

Commune de NEY

Plan Local d'Urbanisme

1. – Rapport de présentation

Révision prescrite le 14.02.2013

Dossier arrêté le 05.07.2016

Mis à l'enquête publique du 10.01.2017 au 10.02.2017

PLU approuvé le 27.04.2017

Vu pour rester annexé à la DCM du 27.04.2017

Le Maire, Gilles GRANDVIGNET



SOLiHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

JURA

32 rue Rouget de Lisle - BP 20460 - 39007 LONS LE SAUNIER CEDEX
☎ : 03 84 86 19 10 / 📠 : 03 84 86 19 19
Email : contact@jura.soliha.fr site internet : www.jura.soliha.fr



SCIENCES ENVIRONNEMENT

Bureau d'études d'ingénierie, conseils
et services

AGENCE DE BESANCON – Siège social - 6, boulevard Diderot - 25000 BESANCON

☎ : 03.81.53.02.60

Email : besancon@sciences-environnement.fr
site internet : www.sciences-environnement.fr

SOMMAIRE	3
AVANT-PROPOS	9
CADRE JURIDIQUE	11
1. LOI SRU ET ARTICLES L 101-1 ET L 101-2 DU CODE DE L'URBANISME	11
1.1. Article L. 101-1	11
1.2. Article L. 101-2	11
2. DEFINITION DU PLU	12
2.1. Définition du PLU	12
2.2. Régime juridique	12
2.3. Evolution du PLU	12
2.4. Contenu du PLU (L. 151-2)	12
2.4.1. Le rapport de présentation	13
2.4.2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)	13
2.4.3. Les orientations d'aménagement et de programmation	13
2.4.4. Le règlement et les documents graphiques	15
2.4.5. Les annexes (L 151-43)	17
2.5. La prise en compte des normes supérieures	17
LA REVISION DU DOCUMENT D'URBANISME DE NEY	21
1. HISTORIQUE DU DOCUMENT D'URBANISME DE LA COMMUNE	21
2. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE REVISION DU PLU DE LA COMMUNE	21
ANALYSE DES CARACTERISTIQUES TERRITORIALES	23
CHAPITRE 1 PRESENTATION DU TERRITOIRE	25
1. SITUATION GEOGRAPHIQUE	25
2. CONTEXTE INTERCOMMUNAL	27
2.1. Communauté de Communes Champagnole Porte du Haut-Jura	27
2.2. Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)	27
2.3. Pays de la Haute Vallée de l'Ain	27
2.3.1. Principales caractéristiques du Pays de la Haute Vallées de l'Ain	27
2.3.2. Politique du territoire du Pays de la Haute Vallées de l'Ain	28
CHAPITRE 2 ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	29
1. MILIEUX PHYSIQUES	29
1.1. Contexte géologique	29
1.1.1. Contexte régional	29
1.1.2. Lithologie	29
1.2. Relief	29
1.3 Ressource en eau	31
1.3.1. Eaux superficielles	31
1.3.2. Eaux souterraines	32
1.4. Risques naturels	34
1.4.1. Risque mouvement de terrain	34
1.4.2. Risque inondation et ruissellement	35
1.4.3. Risque sismique	35
1.5. Données climatiques	37
2. MILIEUX NATURELS	38
2.1. Contexte naturel	38
2.1.1. Situation de la commune	38
2.1.2. Zones de protection du patrimoine naturel	38
2.1.3. Zones d'inventaire du patrimoine naturel	38
2.1.4. Natura 2000	39
2.2. La flore	43

2.2.1. Habitats naturels et semi-naturels	43
2.2.2. Espèces floristiques remarquables	45
2.3. La faune	49
2.3.1. Mammifères	49
2.3.5. Oiseaux	49
2.3.3. Amphibiens et reptiles	49
2.3.4. Autres taxons	50
2.4. Trame verte et bleue, continuités écologiques	50
2.5. Diagnostic écologique	53
2.5.1. Méthodologie	53
2.5.2. Résultats	53
Résultats	53
3. MILIEUX HUMAINS ET INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL	57
3.1. Alimentation en eau potable	57
3.2. Assainissement	59
a. Assainissement collectif	59
b. Assainissement non collectif (ANC)	60
3.3. Déchets	60
3.4. Gestion de l'énergie et gaz à effet de serre	61
3.4.1. Production d'énergie renouvelables	61
ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT - SYNTHESE	63
Eléments de diagnostic	63
Enjeux et recommandations	63
CHAPITRE 3 ANALYSE PAYSAGERE ET URBAINE	65
1. APPROCHE PAYSAGERE	65
1.1. Contexte paysager local	65
1.2. Les paysages communaux	67
1.2.1. Unités paysagères communales	67
1.2.2. Evolution des paysages	69
1.3. Perceptions du village	71
1.3.1 Entrées de village et traversée	71
1.3.2. Points de vues lointains	75
1.3.3. Eléments remarquables et points noirs paysagers	75
1.4. Sensibilités visuelles	76
2. HISTORIQUE DU PEUPEMENT DU TERRITOIRE ET TYPOLOGIE DES SECTEURS BATIS	77
2.1. Origine de l'occupation du site de Ney et village ancien	77
2.1.1. Les premières occupations du site	77
2.1.2. Développement du village jusqu'au 19 ^{ème} siècle	77
2.2. Typologie des secteurs bâtis anciens : morphologie urbaine et architecture	79
2.2.1. Morphologie urbaine	79
2.2.2. Architecture	79
2.3. Les évolutions urbaines au 20 ^{ème} siècle	83
2.3.1. Evolution de la morphologie urbaine	83
2.3.2. Architectures récentes	86
3. UTILISATION ET CONSOMMATION DE L'ESPACE	89
3.1. Consommation de l'espace au cours de la dernière décennie	89
3.2. Le potentiel constructible du tissu urbain	90
3.2.1. Vacance	90
3.2.2. Renouvellement urbain	90
3.2.3. Les dents creuses	90
4. PATRIMOINE	92
4.1. Vestiges archéologiques	92
4.2. Eléments de patrimoine	94
4.2.1. Bâtiments publics	94
4.2.2. Patrimoine bâti privé	94
4.2.3. Patrimoine « industriel »	94
4.2.4. Patrimoine lié à l'eau	95
5. FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION URBAINE	98
5.1. Organisation des déplacements	98
5.1.1. Desserte et accessibilité	98
5.1.2. Organisation des déplacements communaux	100
5.1.3. Stationnement	101
5.2. Equipements et services	102
5.2.1. Les équipements médico-sociaux	102
5.2.2. Services publics	102

5.2.3. Les équipements scolaires et périscolaires	102
5.2.4. Les équipements de loisirs	102
5.2.5. Les commerces de proximité et autres services	103
5.3. Espaces publics et espaces de convivialité	104
ANALYSE PAYSAGERE ET URBAINE - SYNTHÈSE	107
Eléments de diagnostic	107
Enjeux et recommandations	109
CHAPITRE 4 ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE	111
1. DEMOGRAPHIE	111
1.1. Evolution de la population	111
1.1.1 Evolution générale	111
1.1.2. Soldes naturels et migratoires	112
1.2. Structure de la population	113
1.3. Nombre et taille des ménages	115
2. LOGEMENT	117
2.1. Evolution du parc de logements	117
2.1.1. Résidences principales et secondaires	117
2.1.2. Logements vacants	117
2.2. Typologies du parc de logements	119
2.2.1. Caractéristiques et évolution des formes bâties	119
2.2.2. Résidences principales	119
2.2.3. Logements spécifiques pour les personnes âgées	120
2.3. Marché du logement	121
2.3.1. La rotation au sein du parc	121
2.3.2. Création de logements depuis 2010	121
2.3.3. Politiques en matière de réhabilitation des logements	121
3. SITUATION ECONOMIQUE	123
3.1. Contexte général	123
3.1.1. Au niveau régional et départemental	123
3.1.2. Contexte économique de la zone d'emploi de Lons-le-Saunier	125
3.1.2. Schéma Territorial de Développement Economique du Pays de la Haute Vallée de l'Ain	126
3.2. Situation économique de Ney	129
3.2.1. La population active et l'emploi	129
3.2.2. Entreprises et secteurs d'activités	131
3.2.3. Les sites d'activités	133
2.2.4. Agriculture et sylviculture	135
2.2.5. Le tourisme	141
ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE - SYNTHÈSE	143
Eléments de diagnostic	143
Enjeux et recommandations	144
CHAPITRE 5 CONTRAINTES SUPRA-COMMUNALES	145
5.1 LA LOI MONTAGNE ET LA LOI LITTORALE	145
5.2 LA PROTECTION ENVIRONNEMENTALE	145
5.2.1. Règlementation des boisements	145
5.2.2. Loi sur le bruit	145
5.2.3. Bois et forêts soumis au régime forestier	145
5.3 L'ARTICLE L-111-3 DU CODE RURAL	145
5.4 LA PROTECTION DES SITES ARCHEOLOGIQUES	146
5.5 REGLES DE PUBLICITE	146
5.6 LES SERVITUDES S'APPLIQUANT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL	146
Servitude attachée à la protection des eaux potable (type AS1)	146
Servitude d'alignement (type EL7)	146
Servitude liée à l'établissement de canalisation électriques (type I4)	147
Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques (type PT1)	147
Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les obstacles (type PT2)	147
Servitude relative aux communications téléphoniques et télégraphiques (type PT3)	147
CHAPITRE 6 SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC	151
CARTE DE SYNTHÈSE	151

CHAPITRE 1 LES MOTIFS DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME DU PADD	157
AXE 1 : DEMOGRAPHIE - LOGEMENT	157
Accueillir de nouveaux ménages par le développement de l'offre résidentielle	157
Objectif 650 habitants d'ici 2030	157
Objectif 43 nouveaux logements d'ici 2030	157
Répondre aux besoins en logements de tous	158
Maintenir voire développer la diversité du parc de logements	158
Développer l'offre en logements pour les personnes âgées	159
Mettre en place une politique d'acquisition foncière	159
AXE 2 : EQUIPEMENTS ET ESPACES PUBLICS	159
Créer un nouveau cœur de village mairie / Briska / écoles	159
Réhabiliter les futures anciennes écoles	160
Conforter le stade en tant qu'espace public et de rencontres	160
Valoriser les espaces publics « secondaires »	160
AXE 3 : TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS	161
Poursuivre les aménagements en faveur des déplacements doux	161
Poursuivre l'aménagement et la sécurisation du réseau routier	162
AXE 4 : DEVELOPPEMENT URBAIN	162
Assurer un développement durable et respectueux des spécificités communales	162
Mettre en œuvre des opérations de renouvellement urbain	163
Proposer des typologies d'habitat et des formes urbaines plus denses et moins consommatrices d'espace	164
Créer une nouvelle urbanisation de qualité	165
AXE 5 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	165
Préserver la capacité de production agricole et sylvicole	165
Conforter la présence d'exploitants agricoles sur le territoire et préserver leur capacité de production	165
Donner à la filière bois les moyens de se structurer et se développer	166
Maintenir et développer les activités pourvoyeuses d'emplois	166
Assurer la pérennité de la Zone d'Activités	166
Conserver voire développer sous conditions la mixité activité/habitat dans les zones urbanisées (hors ZA)	167
Affirmer la vocation touristique de la commune	167
Mettre en valeur les atouts locaux	167
Maintenir l'hébergement touristique	167
AXE 7 : PAYSAGES ET CADRE DE VIE	168
Préserver les paysages naturels	168
Valoriser les paysages urbains	168
AXE 7 : ENVIRONNEMENT	169
Préserver la biodiversité	169
Protéger les milieux naturels les plus remarquables et les continuités écologiques	169
Préserver, voire conforter, la « nature ordinaire »	169
Préserver les ressources naturelles	170
Maîtriser la consommation d'espace	170
Protéger la ressource en eau	170
Réduire les émissions de gaz à effet de serre et promouvoir les énergies renouvelables	170
Adapter l'urbanisation aux risques naturels	170
CHAPITRE 2 LES MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES	173
2.1. LE CODE L'URBANISME (DANS SA REDACTION ANTERIEURE AU 01.01.2016)	173
Article R*123-4	173
Article R*123-5	173
Article R*123-6	173
Article R*123-7	173
Article R*123-8	174
2.2. LA DELIMITATION DU TERRITOIRE COMMUNAL EN ZONES	175
2.2.1. Les zones urbaines - U	175
La zone UA	175
La zone UB	176
La zone UE	177
La zone UY	177
La zone UT	179
2.2.2. Les zones à urbaniser	180
Les zones 1AU	180
La zone 2AU	186

2.2.3. Les zones agricoles - A	189
Caractère de la zone	189
Les objectifs et enjeux liés à la zone A et ses secteurs	190
2.2.4. La zone naturelle - N	190
Caractère de la zone	190
Les objectifs et enjeux liés à la zone N et ses secteurs	191
2.2.5. Autres éléments de zonage	191
Les Emplacements Réservés (ER)	191
Les espaces boisés classés (EBC)	192

CHAPITRE 3 | LES MOTIFS DES REGLES APPLICABLES **193**

3.1. LES DISPOSITIONS GENERALES DU REGLEMENT	193
3.2. LIMITATIONS RELATIVES AUX OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES ET SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES - ARTICLES 1 ET 2	193
3.3. LIMITATIONS RELATIVES AUX ACCES ET A LA VOIRIE - ARTICLE 3	193
3.4. LIMITATIONS RELATIVES AUX CONDITIONS DE DESERTE PAR LES RESEAUX - ARTICLE 4	194
3.5. LIMITATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES DES TERRAINS - ARTICLE 5	194
3.6. LIMITATIONS RELATIVES A L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES - ARTICLE 6	194
3.7. LIMITATIONS RELATIVES A L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES ARTICLE 7	195
3.8. LIMITATIONS RELATIVES A L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE - ARTICLE 8	195
3.9. LIMITATIONS RELATIVES AU COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL - ARTICLE 9	195
3.10. LIMITATIONS RELATIVES A LA HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS - ARTICLE 10	195
3.11. LIMITATIONS RELATIVES A L'ASPECT EXTERIEUR - ARTICLE 11	196
3.12. LIMITATIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT - ARTICLE 12	196
3.13. LIMITATIONS RELATIVES AUX ESPACES LIBRES ET AUX PLANTATIONS - ARTICLE 13	197
3.14. OBLIGATIONS IMPOSEES EN MATIERE DE PERFORMANCE ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE - ARTICLE 14	197
3.15. OBLIGATIONS IMPOSEES EN MATIERE D'INFRASTRUCTURES ET RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - ARTICLE 15	197

CHAPITRE 4 | LES MOTIFS DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION **199**

4.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE	199
4.2. LES CONDITIONS D'AMENAGEMENT DE CES OAP	199

CHAPITRE 5 | BILAN DES SURFACES **201**

5.1. DECOMPTE DES SURFACES DU ZONAGE DU PLU	201
5.2. EVOLUTIONS PAR RAPPORT AU DOCUMENT D'URBANISME PRECEDENT	201
5.3. CONSOMMATION D'ESPACE A L'ECHEANCE DU PLU	202
5.3.1. Les surfaces impactées par le PLU	202
5.3.2. Le type de surface impactées	202

CHAPITRE 6 | COMPATIBILITE AVEC LES LOIS ET NORMES SUPERIEURES **203**

6.1. SCoT	203
6.2. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX	203
6.3. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	203

CHAPITRE 7 | EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT **205**

6.1. ZONES TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE	205
6.2. INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE	205
6.2.1. Prise en compte des risques naturels	205
Prise en compte du risque mouvement de terrain	205
6.2.2. Prise en compte du risque inondation	207
6.2.3. Incidences sur la ressource en eau	208
Au regard des rejets	208
Au regard des prélèvements	208
Compatibilité SDAGE	209
Bilan des incidences sur la ressource en eau	209
6.2.4. Incidences sur les zones humides	213
Rappel : définition d'une zone humide	213

Zone humides impactées	213
6.2.5. Bilan des impacts sur le milieu physique	215
6.3. INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL	215
6.3.1. Effets sur les habitats et les espèces remarquables	215
Effets sur les habitats naturels remarquables	215
Incidences sur les espèces remarquables	216
6.3.2. Effets sur les continuités écologiques	216
6.3.3. Incidences sur Natura 2000	217
Sites concernés	217
Description du site « Complexe des 7 lacs du Jura »	218
Evaluation préliminaire des incidences sur le site « Complexe des 7 lacs du Jura »	218
Bilan : caractère significatif des incidences sur le site Natura 2000	219
6.2.5. Bilan des impacts sur le milieu naturel	219
CHAPITRE 8 LES INDICATEURS POUR L'ÉVALUATION DE L'APPLICATION DU PLU	221

ANNEXES **227**

ANNEXE 1	229
ANNEXE 2	230
ANNEXE 3	231
ANNEXE 4	232
ANNEXE 5	233

Avant-Propos

1. LOI SRU ET ARTICLES L 101-1 ET L 101-2 DU CODE DE L'URBANISME

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (loi SRU) du 13 décembre 2000 a remplacé les plans d'occupation des sols (POS) par les plans locaux d'urbanisme (PLU).

Ces nouveaux documents sont régis par les articles L. 101-1, L. 101-2, L.131-9, L. 132-1 à 9, L.132-12, L.132-14 à 16, L.102-1 à 3, L.102-12, L.600-12, L.171-1, et R*. 121-1 à R*. 121-13 du Code de l'urbanisme (références en date du 31.12.2015) (communs aux SCOT, aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales), L. 151-1 à 36, L. 151-38 à 42, L.151-44 à 48, L. 153-1 à 45, L. 153-47 à 59, L. 152-1 à 6, L. 152-8 à 9, L. 163-3, L. 131-5 à 8, L. 144-2, L. 132-10 à 13, L. 171-1, L. 174-1 à 6, et R*. 123-1 à R*. 123-25 (références en date du 31.12.2015) du même code.

1.1. Article L. 101-1

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie ».

1.2. Article L. 101-2

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ».

2. DEFINITION DU PLU

2.1. Définition du PLU

Comme le POS, le PLU définit de façon précise le droit des sols applicable à chaque terrains. Mais l'objet du PLU est également d'exprimer le Projet d'Aménagement et de Développement Durable des communes (PADD). Le PADD définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Le PLU comporte un règlement qui fixe, en cohérence avec le PADD, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme. Ces règles générales qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

Le PLU donne aux communes un cadre de cohérence pour les différentes actions d'aménagement qu'elles engagent, une référence pour leurs interventions dans les quartiers à réhabiliter ou à renouveler. Il porte sur la totalité du territoire d'une commune ou d'un EPCI et intègre l'ensemble des projets d'aménagement intéressant la commune : ZAC, traitement des espaces publics, des paysages, de l'environnement ...

Il constitue pour les élus un document plus exigeant que le POS, pour les citoyens un document plus lisible, et donc facilitant la concertation à laquelle il est désormais systématiquement soumis, et pour les territoires concernés un document plus riche car plus global et plus prospectif.

2.2. Régime juridique

Le PLU couvre la totalité du territoire communal (ou intercommunal s'il s'agit d'un PLU intercommunal).

La conduite de la procédure d'élaboration (de la révision ou de la modification) du plan local d'urbanisme revient au maire ou au président de l'EPCI compétent.

2.3. Evolution du PLU

Il existe diverses procédures destinées à adapter le contenu des PLU :

- ❑ la mise à jour des annexes ;
- ❑ la modification ;
- ❑ la modification simplifiée
- ❑ la révision « allégée » du PLU ;
- ❑ la révision générale du PLU ;
- ❑ la déclaration de projet emportant mise en compatibilité.

La modification simplifiée ou la révision « allégée » ne peuvent être mises en œuvre que dans des cas précis prévus par le code de l'urbanisme.

2.4. Contenu du PLU (L. 151-2)

Le plan local d'urbanisme comprend :

- 1° Un rapport de présentation ;
- 2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;
- 3° Des orientations d'aménagement et de programmation ;
- 4° Un règlement ;

5° Des annexes.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique.

2.4.1. Le rapport de présentation

Conformément à l'article L 151-4 du CU (ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015) :

« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités ».

2.4.2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Conformément à l'article L 151-5 du CU (ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015) :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles ».

Le PADD est la clé de voute du PLU. De ce fait :

- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) doivent respecter les orientations du PADD,
- le règlement doit être en cohérence avec les orientations du PADD.

2.4.3. Les orientations d'aménagement et de programmation

Conformément aux articles L. 151-6, L. 151-7, L. 151-44, L. 151-46, L.151-47 (ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015) :

L. 151-6 : « Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comprennent les dispositions relatives à l'équipement commercial et artisanal mentionnées aux articles L. 141-16 et L. 141-17 ».

L. 151-7 : « Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36 ».

L. 151-44 : « Lorsqu'il est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le plan local d'urbanisme peut tenir lieu de programme local de l'habitat.

Lorsqu'il est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale compétent qui est autorité organisatrice au sens de l'article L. 1231-1 du code des transports, le plan local d'urbanisme peut tenir lieu de plan de déplacements urbains ».

L. 151-46 : « Le plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat poursuit les objectifs énoncés à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation.

Les orientations d'aménagement et de programmation précisent les actions et opérations d'aménagement visant à poursuivre ces objectifs ».

L. 151-47 : « Le plan local d'urbanisme tenant lieu de plan de déplacements urbains poursuit les objectifs énoncés aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.

Il comprend :

1° Des orientations d'aménagement et de programmation qui précisent les actions et opérations d'aménagement visant à poursuivre les principes et les objectifs énoncés aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports ;

2° Le ou les plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, prévus à l'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, applicables sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le règlement fixe les obligations minimales en matière de stationnement pour les véhicules non motorisés, en tenant compte notamment de la desserte en transports publics réguliers et, le cas échéant, de la destination des bâtiments, dans le respect des conditions prévues au II de l'article L. 111-5-2 du code de la construction et de l'habitation.

Il détermine des secteurs à l'intérieur desquels les conditions de desserte et de transports publics réguliers permettent de réduire ou de supprimer les obligations minimales en matière de réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, notamment pour la construction d'immeubles de bureaux. A l'intérieur de ces secteurs, il fixe un nombre maximal d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, lors de la construction de bâtiments destinés à un usage autre que l'habitation ».

2.4.4. Le règlement et les documents graphiques

Conformément aux articles L. 151-8 à 19, L. 151-21 à 24, L. 151-26, L.151-38 à 41 du CU (ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015) :

Affectation des sols et destination des constructions

L. 151-8 : « Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L. 101-1 à L. 101-3 ».

L. 151-9 : «Le règlement délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger.

Il peut préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être faits ou la nature des activités qui peuvent y être exercées et également prévoir l'interdiction de construire.

Il peut définir, en fonction des situations locales, les règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées ».

L. 151-10 : « Le règlement peut délimiter les secteurs dans lesquels la délivrance du permis de construire peut être subordonnée à la démolition de tout ou partie des bâtiments existants sur le terrain où l'implantation de la construction est envisagée ».

Zones naturelles, agricoles ou forestières

L. 151-11 : « Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

1° Autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ».

L. 151-12 : « Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières et en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Les dispositions du règlement prévues au présent article sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ».

L. 151-13 : « Le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés :

1° Des constructions ;

2° Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

3° Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

Il précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.

Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ».

Mixité sociale et fonctionnelle en zones urbaines ou à urbaniser

L. 151-14 : « Le règlement peut délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels les programmes de logements comportent une proportion de logements d'une taille minimale qu'il fixe ».

L. 151-15 : « Le règlement peut délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme est affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale ».

L. 151-16 : « Le règlement peut identifier et délimiter les quartiers, îlots et voies dans lesquels est préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détail et de proximité, et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer cet objectif ».

Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Qualité du cadre de vie

L. 151-17 : « Le règlement peut définir, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions ».

L. 151-18 : « Le règlement peut déterminer des règles concernant l'aspect extérieur des constructions neuves, rénovées ou réhabilitées, leurs dimensions, leurs conditions d'alignement sur la voirie et de distance minimale par rapport à la limite séparative et l'aménagement de leurs abords, afin de contribuer à la qualité architecturale et paysagère et à l'insertion des constructions dans le milieu environnant ».

L. 151-19 : « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation ».

L. 151-21 : « Le règlement peut définir des secteurs dans lesquels il impose aux constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées qu'il définit. A ce titre, il peut imposer une production minimale d'énergie renouvelable, le cas échéant, en fonction des caractéristiques du projet et de la consommation des sites concernés. Cette production peut être localisée dans le bâtiment, dans le même secteur ou à proximité de celui-ci ».

L. 151-22 : « Le règlement peut imposer une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables, éventuellement pondérées en fonction de leur nature, afin de contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature en ville ».

L. 151-23 : « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, ces prescriptions sont celles prévues aux articles L. 113-2 et L. 421-4. Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent ».

L. 151-24 : « Le règlement peut délimiter les zones mentionnées à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales concernant l'assainissement et les eaux pluviales ».

Densité

L. 151-26 : « Le règlement peut imposer, dans des secteurs qu'il délimite au sein des secteurs situés à proximité des transports collectifs, existants ou programmés, une densité minimale de constructions ».

Equipements, réseaux et emplacements réservés

L. 151-38 : « Le règlement peut préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer, y compris les rues ou sentiers piétonniers et les itinéraires cyclables, les voies et espaces réservés au transport public.

Il peut également délimiter les zones qui sont ou peuvent être aménagées en vue de la pratique du ski et les secteurs réservés aux remontées mécaniques en indiquant, le cas échéant, les équipements et aménagements susceptibles d'y être prévus ».

L. 151-39 : « Le règlement peut fixer les conditions de desserte par les voies et réseaux des terrains susceptibles de recevoir des constructions ou de faire l'objet d'aménagements ».

L. 151-40 : « Le règlement peut imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation de respecter, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, des critères de qualité renforcés, qu'il définit ».

L. 151-41 : « Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;

2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;

3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;

4° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ;

5° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des servitudes interdisant, sous réserve d'une justification particulière, pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement. Ces servitudes ne peuvent avoir pour effet d'interdire les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes ».

2.4.5. Les annexes (L 151-43)

Les plans locaux d'urbanisme comportent en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat.

Les PLU comportent des annexes dans lesquelles figurent, pour information, un certain nombre d'actes juridiques opposables aux particuliers mais qui ne sont pas issus du plan lui-même. Il s'agit du report du périmètre d'opérations foncières ou d'aménagements tels que le droit de préemption urbain, les ZAD, les ZAC et des servitudes d'utilité publique. Les articles R*.123-13 et R*.123-14 du code de l'urbanisme mentionnent le contenu de ces annexes en précisant que celles-ci sont fournies à titre d'information. Le recours à deux vocables légèrement différents "à titre d'information" et "à titre informatif" n'a aucune incidence et ne correspond pas à une volonté de conférer une valeur juridique distincte aux différentes annexes.

2.5. La prise en compte des normes supérieures

Conformément aux articles L. 131-1 à 2, 4 à 7.

L. 131-1 : « Les schémas de cohérence territoriale sont compatibles avec :

1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L. 172-1 ;

2° Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;

3° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 ;

4° Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;

5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;

6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement ;

7° Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;

8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;

9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;

10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7 ;

11° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement ;

12° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes prévues à l'article L. 112-4 ».

L. 131-2 : « Les schémas de cohérence territoriale prennent en compte :

1° Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ;

2° Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;

3° Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;

4° Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;

5° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ».

L. 131-4 : « Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;

2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

3° Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;

4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;

5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L. 112-4 ».

L. 131-5 : « Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu prennent en compte le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement ».

L. 131-6 : « Lorsque le plan local d'urbanisme, le document en tenant lieu ou la carte communale a été approuvé avant l'un des documents énumérés aux 1° à 4° de l'article L. 131-4, il est, si nécessaire, rendu compatible avec ce document :

1° Dans un délai d'un an s'il s'agit d'un schéma de cohérence territoriale ou de trois ans si la mise en compatibilité implique une révision du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu ;

2° Dans un délai de trois ans s'il s'agit d'un schéma de mise en valeur de la mer ou d'un plan de déplacements urbains ;

3° Dans un délai de trois ans s'il s'agit d'un programme local de l'habitat, ramené à un an si ce programme prévoit, dans un secteur de la commune, la réalisation d'un ou plusieurs programmes de logements nécessitant une modification du plan. Le plan local d'urbanisme n'est pas illégal du seul fait qu'il autorise la construction de plus de logements que les obligations minimales du programme local de l'habitat n'en prévoient ».

L. 131-7 : « En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales sont compatibles, s'il y a lieu, avec les documents énumérés aux 1° à 10° de l'article L. 131-1 et prennent en compte les documents énumérés à l'article L. 131-2.

Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, ces derniers sont, si nécessaire, rendus compatibles ou les prennent en compte dans un délai de trois ans ».

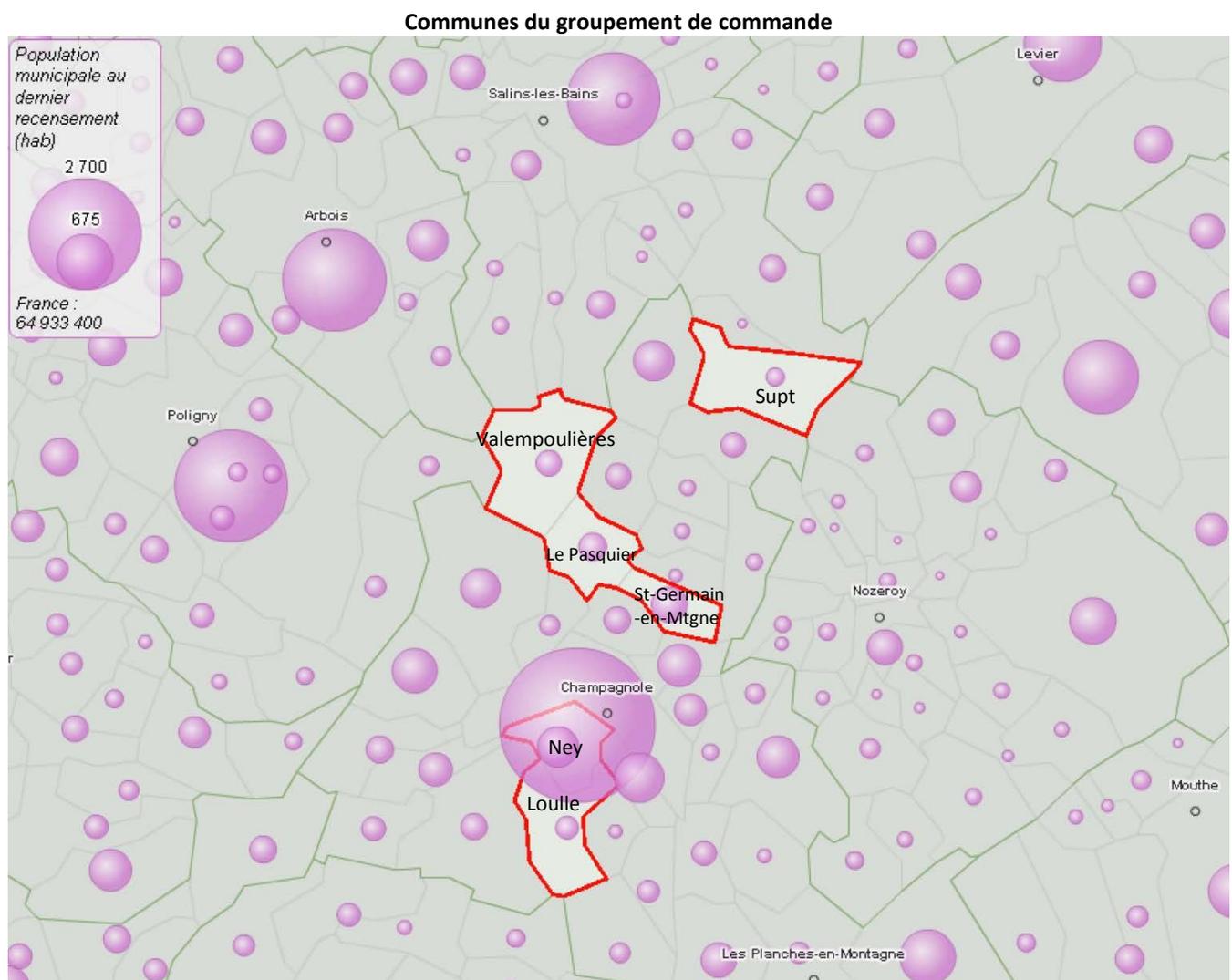
LA REVISION DU DOCUMENT D'URBANISME DE NEY

1. HISTORIQUE DU DOCUMENT D'URBANISME DE LA COMMUNE

La commune de Ney possède une carte communale approuvée le 2.10.2003 et révisée en 2010.

2. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE REVISION DU PLU DE LA COMMUNE

La commune de Ney s'est lancée de manière concomitante avec les communes de Valempoulières, Saint-Germain-en-Montagne, le Pasquier, Supt, et Loulle pour l'élaboration de son document d'urbanisme (groupement de commande).



La commune, par délibération du 14 février 2013, a prescrit l'élaboration d'un PLU. Par cette délibération, le conseil municipal a fixé les modalités de concertation. En plus d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, la concertation prendra également la forme :

- d'insertion dans le bulletin municipal avec possibilité de réponse ;
- exposition en mairie et mise à disposition d'un cahier de recueil d'avis, pendant toute la durée des études,
- organisation d'une ou plusieurs réunions publiques au moins donnant lieu à débat et compte rendu public.

Analyse des caractéristiques territoriales

CHAPITRE 1 | PRESENTATION DU TERRITOIRE

1. SITUATION GEOGRAPHIQUE



Ney est une commune du département du Jura, limitrophe de la commune de Champagnole.

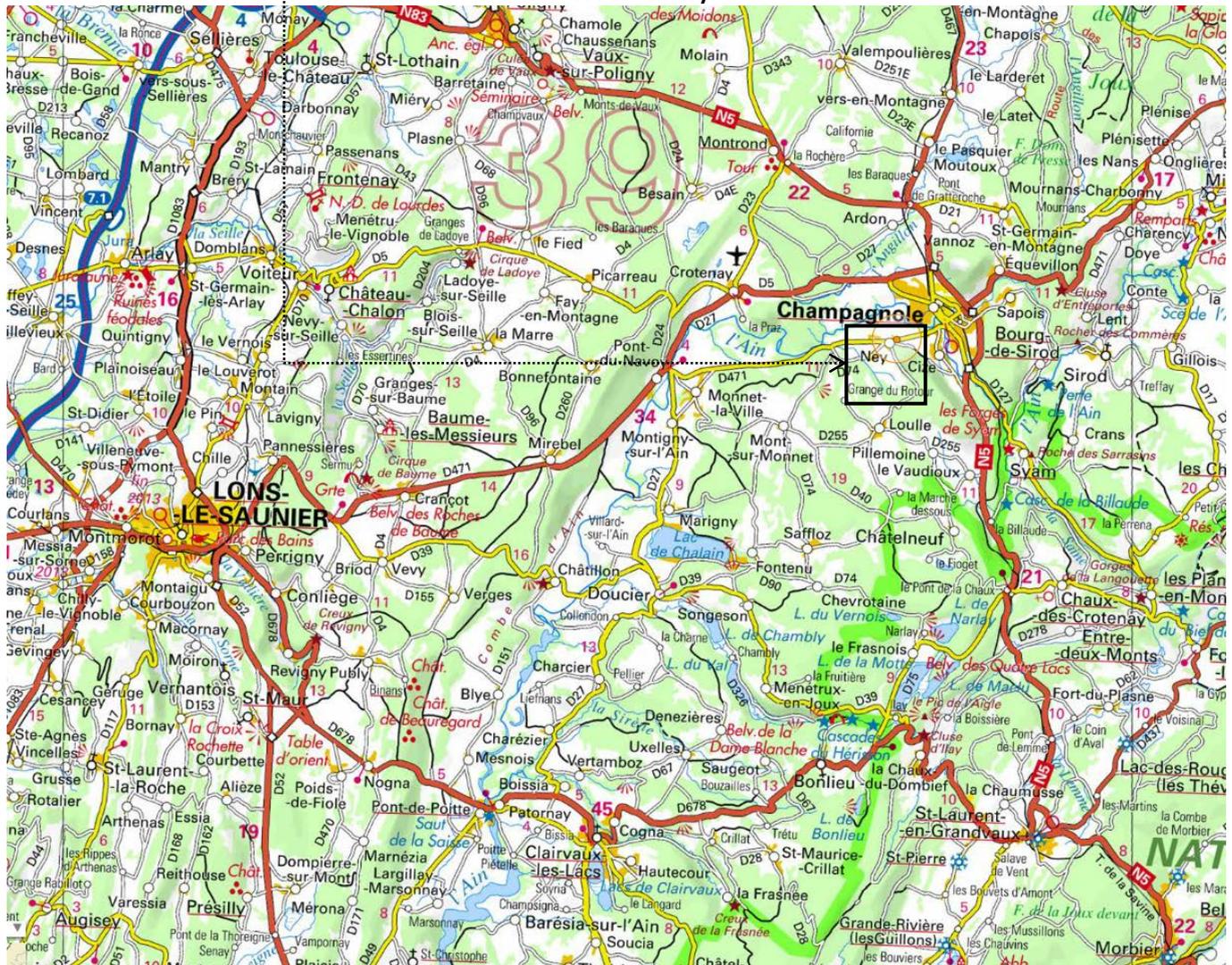
Le territoire communal est délimité par les communes suivantes :

- Champagnole au nord,
- Cize à l'est,
- Loulle au sud,
- Mont-sur-Monnet au sud-ouest,
- Monnet la Ville au sud-ouest

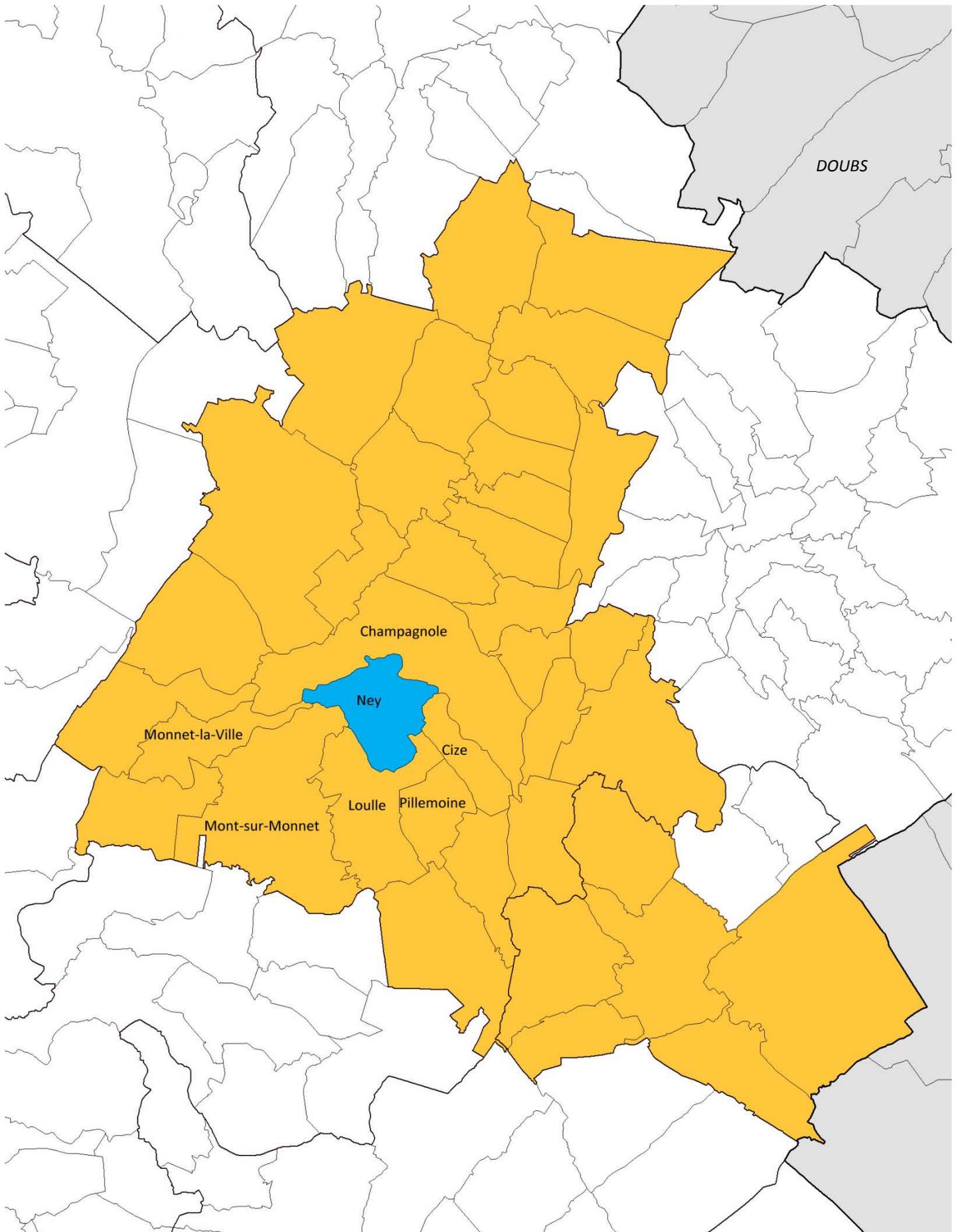
Administrativement, Ney appartient au canton de Champagnole et à l'arrondissement de Lons-le-Saunier. Elle fait partie de la Communauté de Communes Champagnole Porte du Haut-Jura.

La commune s'étend sur 746 hectares et représente une population de 553 habitants (donnée INSEE 2011), affichant une densité de 74 hab/km².

Localisation de Ney



Contexte intercommunal



■ Communauté de Communes Champagneole Porte du Haut-Jura

2. CONTEXTE INTERCOMMUNAL

2.1. Communauté de Communes Champagnole Porte du Haut-Jura

La commune fait partie de la **Communauté de Communes Champagnole Porte du Haut Jura**, nouvelle dénomination donnée en 2009 à l'ancienne Communautés de Communes Ain Angillon Malvaux. Elle regroupe 38 communes et une population de 18759 habitants en 2011.

Les compétences de la Communauté de Communes sont les suivantes :

Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace ;
- Actions de développement économique ;
- Politique du logement social (foyer d'accueil pour autistes, aire d'accueil des gens du voyage, Opération Programmée de l'Habitat) ;
- Voirie communautaire (voiries intérieures des zones d'activités gérées par la CC, ainsi que les voies reliant ces zones à une route nationale ou départementale).

Compétences optionnelles :

- Environnement (en particulier : rivières et plans d'eau) ;
- Assainissement ;
- Equipements sportifs liés à la natation.

Compétences facultatives :

- Actions sociales d'intérêt communautaire (crèche « La Hulotte », Relais Assistantes Maternelles, PAIO / Espace Jeunes) ;
- Actions culturelles (« Scènes du Jura », site Internet...).
- Elaboration des plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

2.2. Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)

Ney n'est couvert par aucun Schéma de Cohérence Territorial (SCoT).

2.3. Pays de la Haute Vallée de l'Ain

Le pays de la Haute Vallée a été mis en place dans le cadre de l'Association de Préfiguration du Pays qui regroupe les 2 communautés de communes : Champagnole Porte du Haut-Jura et Plateau de Nozeroy, soit 66 communes.

2.3.1. Principales caractéristiques du Pays de la Haute Vallées de l'Ain

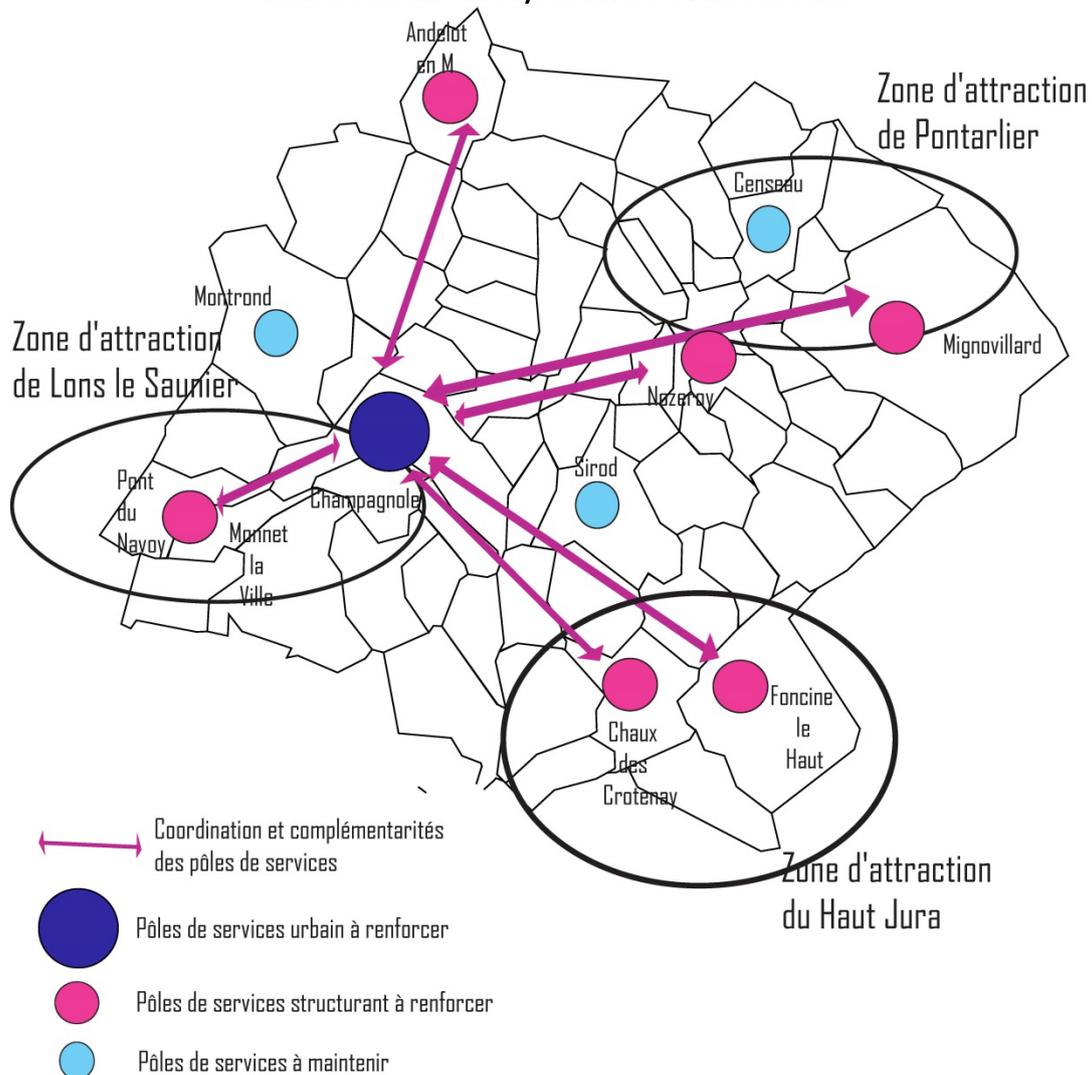
Le Pays de la Haute Vallée de l'Ain, qui regroupe 66 communes, pèse pour environ 8,5% de la population et du parc de logements totaux du département du Jura.

Sur 66, 64 communes sont de petite ou très petite taille. Deux communes seulement comptent plus de 1000 habitants, et une seule présente des caractéristiques urbaines : Champagnole.

44 communes sont peuplées de moins de 200 habitants, dont 30 de moins de 100 habitants.

Dans le cadre de l'étude pour l'élaboration de la charte de Pays, une dizaine de pôles de services jouant un rôle structurant pour le territoire, ont été définis autour de la ville de Champagnole.

Armature urbaine du Pays de la Haute Vallée de l'Ain



2.3.2. Politique du territoire du Pays de la Haute Vallées de l'Ain

Le pays est "l'organe" de mise en place des politiques territoriales et de la contractualisation. Pour cela un diagnostic complet du territoire a été réalisé, débouchant sur des propositions d'objectifs pour le territoire, en termes d'environnement, d'urbanisme, de développement économique, d'habitat :

- Charte local pour l'environnement des Hautes Vallées de l'Ain – CAUE – 2001
- Schéma Territorial de Développement Economique – Juillet 2009
- Schéma Territorial des Services – Juillet 2009
- Etude d'opportunité pour une nouvelle OPAH sur le Pays de la Haute Vallée de l'Ain – JURA Habitat – Automne 2010.

Ces objectifs et les actions jugées nécessaires pour les atteindre constituent la politique du territoire, sur la base de laquelle des contrats sont formalisés notamment avec les instances européennes.

Les objectifs et actions définis qui concernent le territoire de Ney sont exposés dans les différents chapitres de ce présent diagnostic.

CHAPITRE 2 | ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Chapitre réalisé par Sciences Environnement – Agence de Besançon – septembre 2014

1. MILIEUX PHYSIQUES

1.1. Contexte géologique

1.1.1. Contexte régional

La commune de Ney s'inscrit dans le **Jura central**, plus précisément dans la vallée de l'Ain, au niveau du **plateau de Champagnole**, qui est incisé sur la commune par une large reculée. Plusieurs belvédères situés sur le rebord du plateau offre un vaste panorama sur la vallée de l'Ain.

Le secteur correspond à une vallée glaciaire, formée par une dépression monoclinale d'orientation NNE-SSW de 25/30 km de long sur 4/6 km de large, parcourue par l'Ain. Cette dépression est bordée au Sud et à l'est par le plateau de Champagnole dont le bord est entaillé par plusieurs reculées.

1.1.2. Lithologie

Figure 2

Le territoire communal s'étend sur la carte géologique de Champagnole (n°582) produite par le BRGM. D'après cette carte la dépression, qui correspond à la majorité du territoire communal, présente un sous-sol composé de terrains **alluvionnaires glaciaires et des moraines** (FG : alluvions fluvio-glaciaires, GL : alluvions glacio-lacustres et Gm alluvions glaciaires morainiques).

Le plateau est constitué de **marno-calcaires** Argovien (j5) visibles au pied du versant dans la reculée de Vers-Cul. Ceux-ci sont surmontés de **calcaires graveleux** du Rauracien (j6), puis de calcaires graveleux et **marno-calcaires** du Séquanien (j7) au niveau du sommet du plateau. Les falaises sont drapées d'éboulis (E) et sont fixés par la végétation.

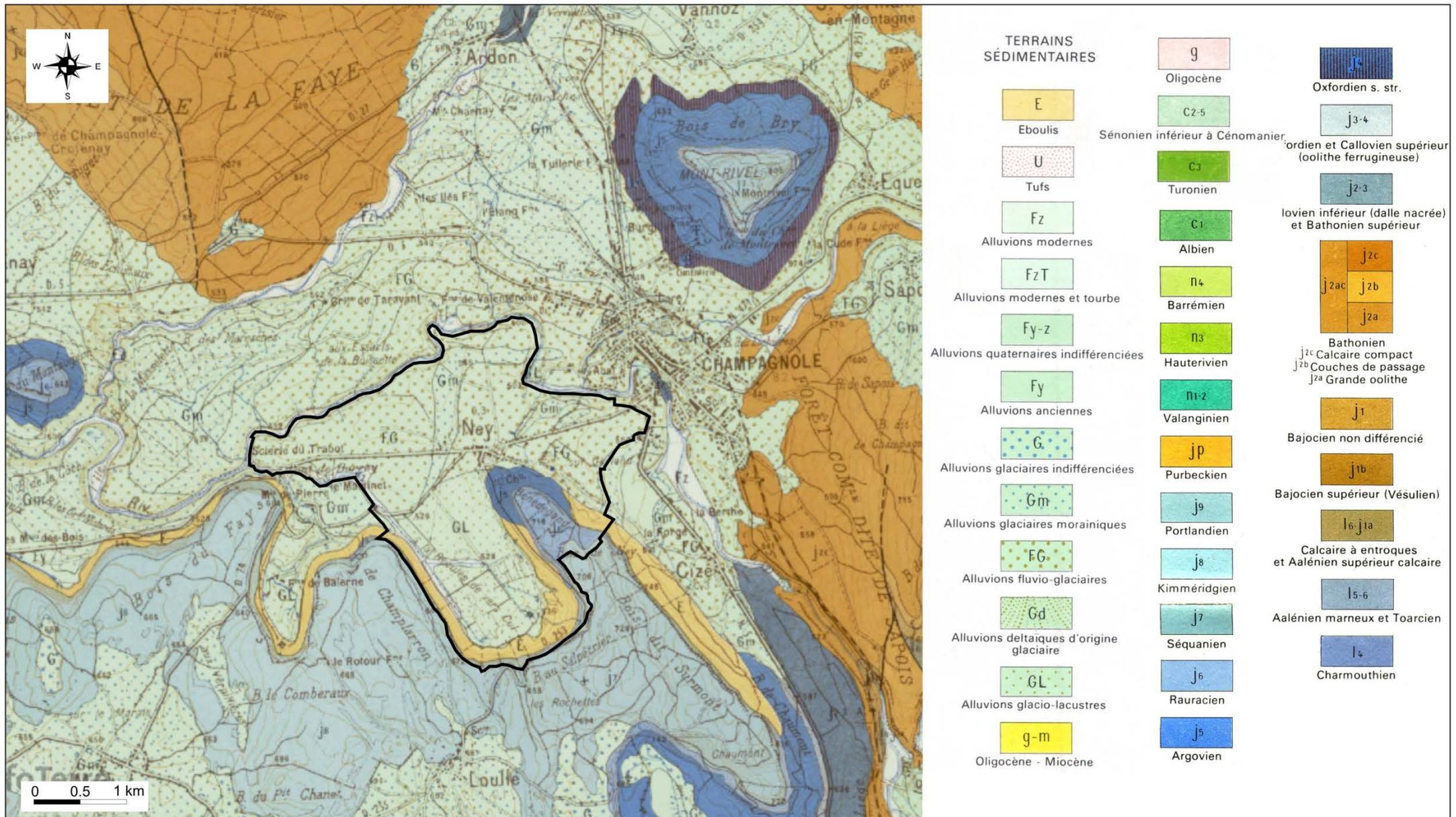
Il n'y a pas de faille signalée sur le secteur.

1.2. Relief

Le territoire communal de Ney est délimité en grande partie par les éléments naturels marquant la topographie du secteur : au Nord, la vallée de l'Ain et au Sud, le versant du plateau de Champagnole qui est incisé par une large reculée. Ainsi, l'altitude du territoire communal de Ney varie de 510 mètres au niveau de l'Ain à 719 sur le plateau, au niveau du petit bombement nommé "Bénédegand". Ces altitudes marquent la transition entre les étages **collinéen** et **montagnard inférieur**. Le village est implanté au pied du plateau à une altitude comprise entre 525 et 550 mètres.

Le pied du plateau ainsi que le coteau sont boisés. Les falaises taillées dans les calcaires offrent de beaux points de vue sur la vallée de l'Ain.

Figure 2 : Contexte géologique – Sciences Environnement 2014



1.3 Ressource en eau

1.3.1. Eaux superficielles

La commune de Ney dépend du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Rhône-Méditerranée.

Réseau hydrographique

Figure 3

La commune se situe dans le **bassin versant de l'Ain**.

L'Ain, qui longe la limite Nord du territoire communal est l'élément hydrographique majeur. Plusieurs petits ruisseaux affluents de l'Ain se forment sur le territoire communal :

- Le bief de la Creuse, qui se forme à l'Est du bourg;
- Le Bief de la reculée et le Bief de Pré Fasant, qui prennent naissance au pied du plateau, au fond de la reculée de Vers Cul, est qui sont alimentés par de nombreux drains.

Le bief de la reculée est également alimenté par les écoulements provenant de la Fontaine des Gravieruses.

Données qualitatives (SDAGE Rhône-Méditerranée)

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Rhône-Méditerranée établi pour la période 2016-2021 tronçonne le réseau hydrographique en « masses d'eau¹ » et fixe un objectif de « bon état » écologique et chimique à atteindre pour chaque masse d'eau, conformément à la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE). Le SDAGE donne également une appréciation de la qualité actuelle des masses d'eau sur la base des données du programme de surveillance (stations gérées par la DREAL).

Masse d'eau directement impactée (traversant la commune)	ETAT ECOLOGIQUE		ETAT CHIMIQUE	
	2009*	Objectif de bon état	2009*	Objectif de bon état
La Saine, la Lemme, l'Ain jusqu'à la confluence avec l'Angillon (FRDR505)	Bon (3)	2015	Mauvais (3)	2015
Le bief de la reculée (FRDR11651)	Bon (2)	2015	Bon (2)	2015
Le ruisseau de la Londaine (FRDR10719)	Moyen (2)	2015	Bon (2)	2015

* : Etat de la masse d'eau évalué à partir des données du programme de surveillance disponibles en 2009

(1) : Niveau de confiance de l'état évalué (1=Faible ; 2=Moyen ; 3=Fort)

Aucune masse d'eau superficielle DCE n'est indirectement impactée par la commune.

L'état écologique traduit le fonctionnement des écosystèmes aquatiques et comprend 5 classes (très bon, bon, moyen, médiocre, mauvais). L'état chimique traduit la présence de substances polluantes et comprend 2 classes (bon, mauvais).

Au regard du SDAGE, la masse d'eau du bief de la reculée présentait en 2009 un « bon » état écologique et un « bon » état chimique. Ce qui est confirmé par les mesures de l'état écologique du ruisseau réalisées en 2013 à la station de Balerne.

La masse d'eau de "La Saine, la Lemme, l'Ain jusqu'à la confluence avec l'Angillon" présentait en 2009 un « bon » état écologique mais un mauvais état chimique dû à différentes pollutions (pollution domestique et industrielle, pollution agricole, ...). L'objectif de bon état est fixé à 2015.

Le ruisseau de la Londaine présentait en 2009 un état écologique moyen en raison d'une dégradation de la morphologie. Son état chimique en revanche était bon.

Le SDAGE a une portée juridique. Il est opposable à l'administration. Le Code de l'urbanisme établit que les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

¹ Masse d'eau : unité hydrographique ou hydrogéologique cohérente, présentant des caractéristiques assez homogènes et pour lesquelles on peut définir un même objectif.

Pour ces rivières les mesures du SDAGE prévoient notamment de "doter les exploitations agricoles de capacités de stockage des déjection animales suffisantes ainsi que de plans d'épandage".

Notons également que la commune est incluse dans le périmètre du contrat de rivière "Ain amont" qui est en cours d'élaboration.

Données quantitatives

Il n'y a pas de station de mesure sur la commune ou à proximité.

Données piscicoles

L'Ain sur le secteur (partie amont) est une rivière de 2ième catégorie piscicole.

1.3.2. Eaux souterraines

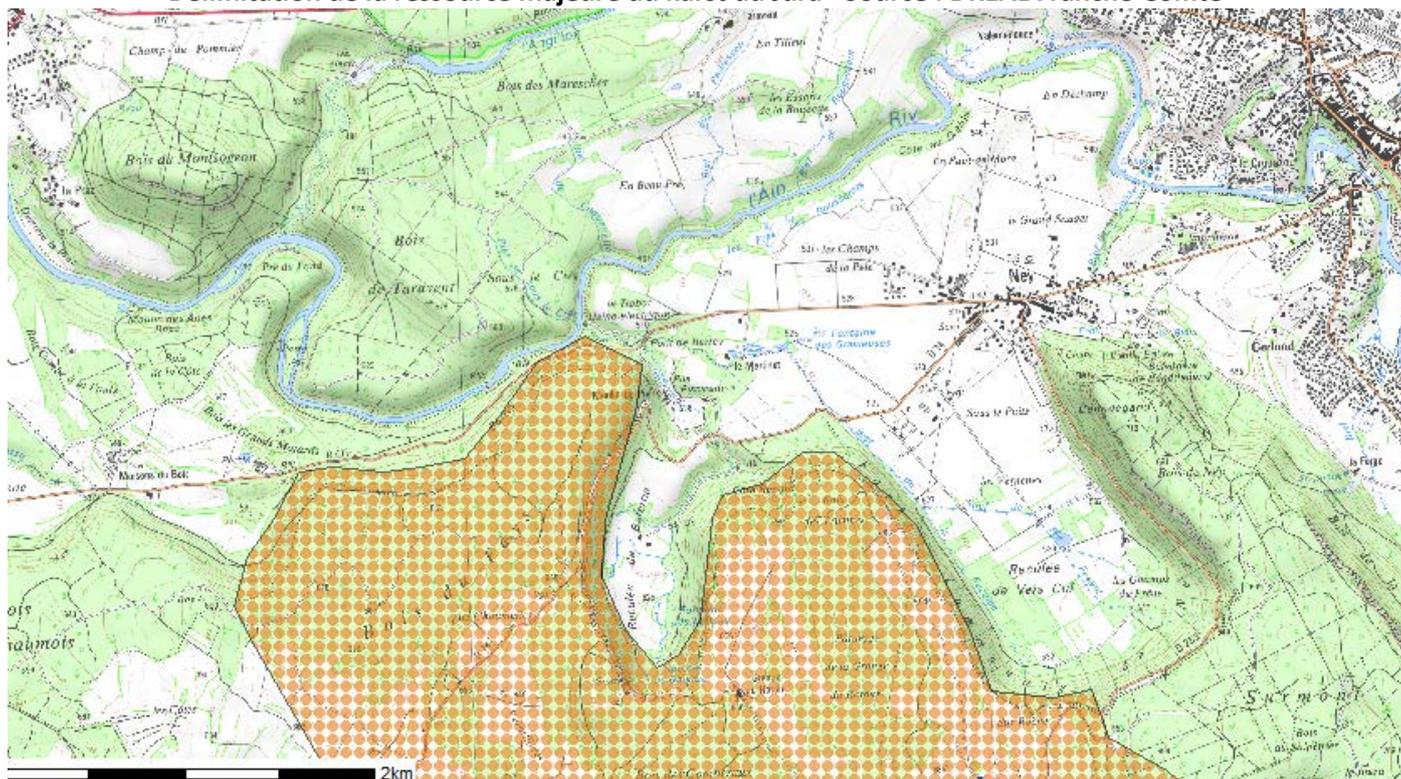
L'aquifère karstique

Les terrains calcaires constituant le sous-sol du Plateau de Champagnole présentent des caractéristiques favorables au développement d'un karst actif. L'eau s'infiltré dans les calcaires fissurés pour atteindre les formations profondes moins perméables. Ainsi de nombreuses sources ou résurgences apparaissent au sommet des calcaires marneux et marnes de l'argovien (J5).

L'épuration des eaux par le sol et le sous-sol est très faible, rendant les eaux souterraines dans ce contexte karstique particulièrement vulnérables aux pollutions. Ces pollutions se retrouveront au niveau des résurgences. Les opérations de traçage des eaux souterraines réalisées dans le secteur de Loulle et Châtelneuf montrent un lien hydrogéologique entre les formations calcaires du plateau et les **situées dans les reculées de Vers-Cul et Balerne** (commune de Mont-Sur-Monnet).

La source de Balerne et le bief de la reculée sont identifiées comme ressource karstique majeure d'intérêt futur dans le SDAGE RMC. La superficie du bassin d'alimentation de cette ressource s'étend sur 32 km². Le bief de la Reculée et la source de Balerne sont les principaux exutoires. Ces sources ont été retenues pour leur proximité avec la ville de Champagnole et du Syndicat des Eaux du Centre-Est. La délimitation de la ressource majeure ne concerne que le plateau, comme le montre la figure ci-après.

Délimitation de la ressource majeure du karst du Jura - Source : DREAL Franche-Comté



L'aquifère alluvial

Le Fluvio-glaciaire de la vallée de l'Ain contient quelques nappes encore mal connues.

En terme de vulnérabilité, cet aquifère est très différent de l'aquifère karstique puisque les vitesses sont beaucoup plus lentes et les alluvions possèdent naturellement un pouvoir filtrant.

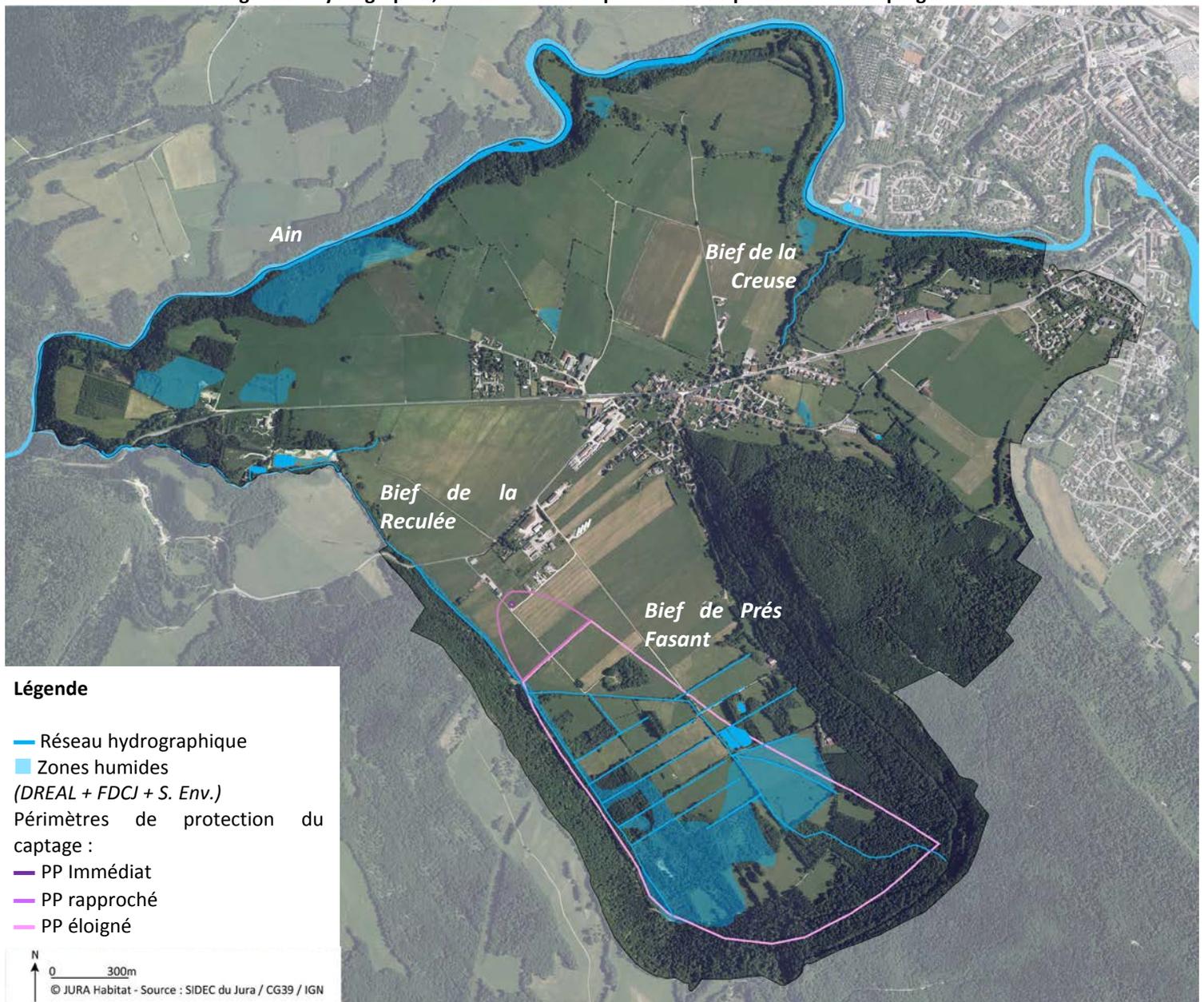
La masse d'eau souterraine concernée par la commune est celle des "calcaires jurassiques chaîne du Jura et Bugey - BV Ain et Rhône RD" (FRDG-114). Celle-ci présente un bon état quantitatif et chimique.

Captages AEP

La commune dispose d'un captage pour l'alimentation en eau potable situé sous le Bénédegand, alimenté par trois sources, toutefois celui-ci n'est pas protégé par un arrêté de protection de déclaration d'utilité publique.

Un forage a été réalisé près du stade afin de puiser l'eau de la nappe de la reculée. La reculée de Vers Cul est impactée par les périmètres de protection rapprochée et éloignée du forage arrêté par Déclaration d'Utilité Publique du 21 décembre 2011.

Figure 3 : Hydrographie, zones humides et périmètres de protection des captages



Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

La commune a fait l'objet de plusieurs arrêtés ministériels portant constatation de l'état de catastrophe naturelle :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	16/05/1983	16/05/1983	21/06/1983
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	13/02/1990	19/02/1990	16/03/1990
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	19/02/1999	24/02/1999	14/04/1999
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999

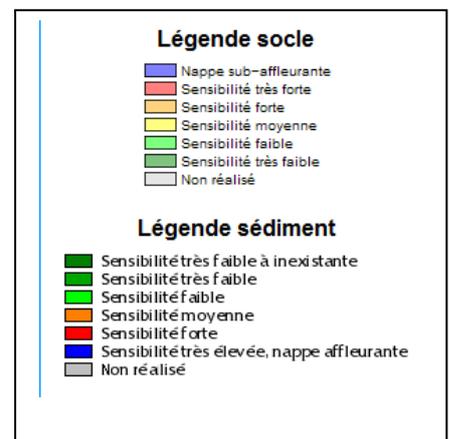
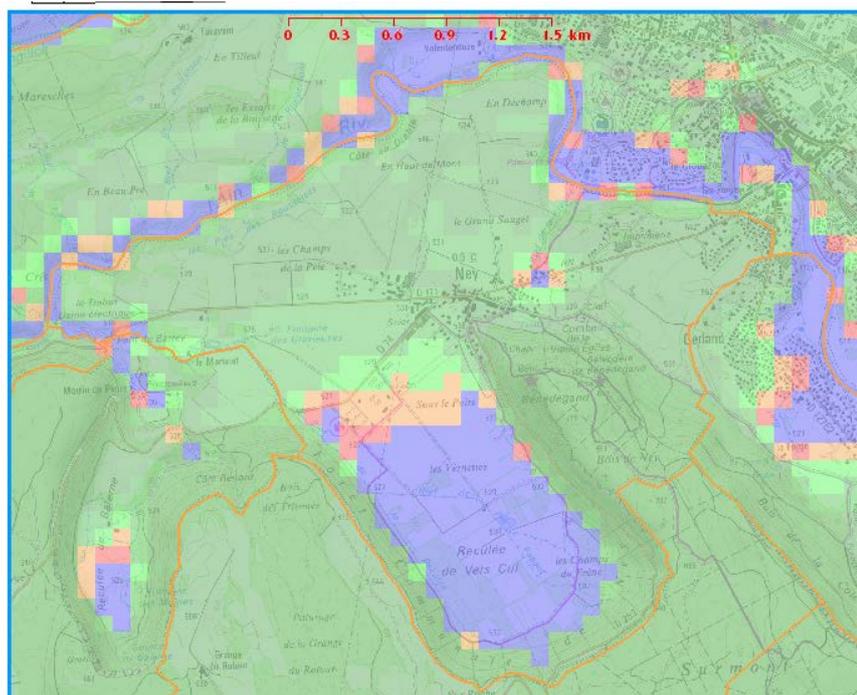
1.4.2. Risque inondation et ruissellement

La commune est concernée par l'aléa inondation localisé dans le lit majeur des cours d'eau (Ain), les zones urbanisées de la commune ne sont toutefois pas concernées. Le BRGM fait également état d'une très forte sensibilité aux phénomènes de remontée de nappe (nappe subaffleureante) en ce qui concerne les formations alluviales situées dans la reculée de Vers Cul (figure ci-après).

Néanmoins, la commune ne fait l'objet d'aucun plan de prévention du risque inondations. Aucune zone inondable n'est recensée par l'Administration (<http://cartorisque.prim.net>).

L'étude IPSEAU sur le département du Jura, réalisée en juillet 1995, relative aux inondations liées au ruissellement pluvial urbain, aux crues de plaine et aux crues torrentielles, n'a pas identifié de phénomènes d'inondation de ce type.

Carte des remontées de nappe



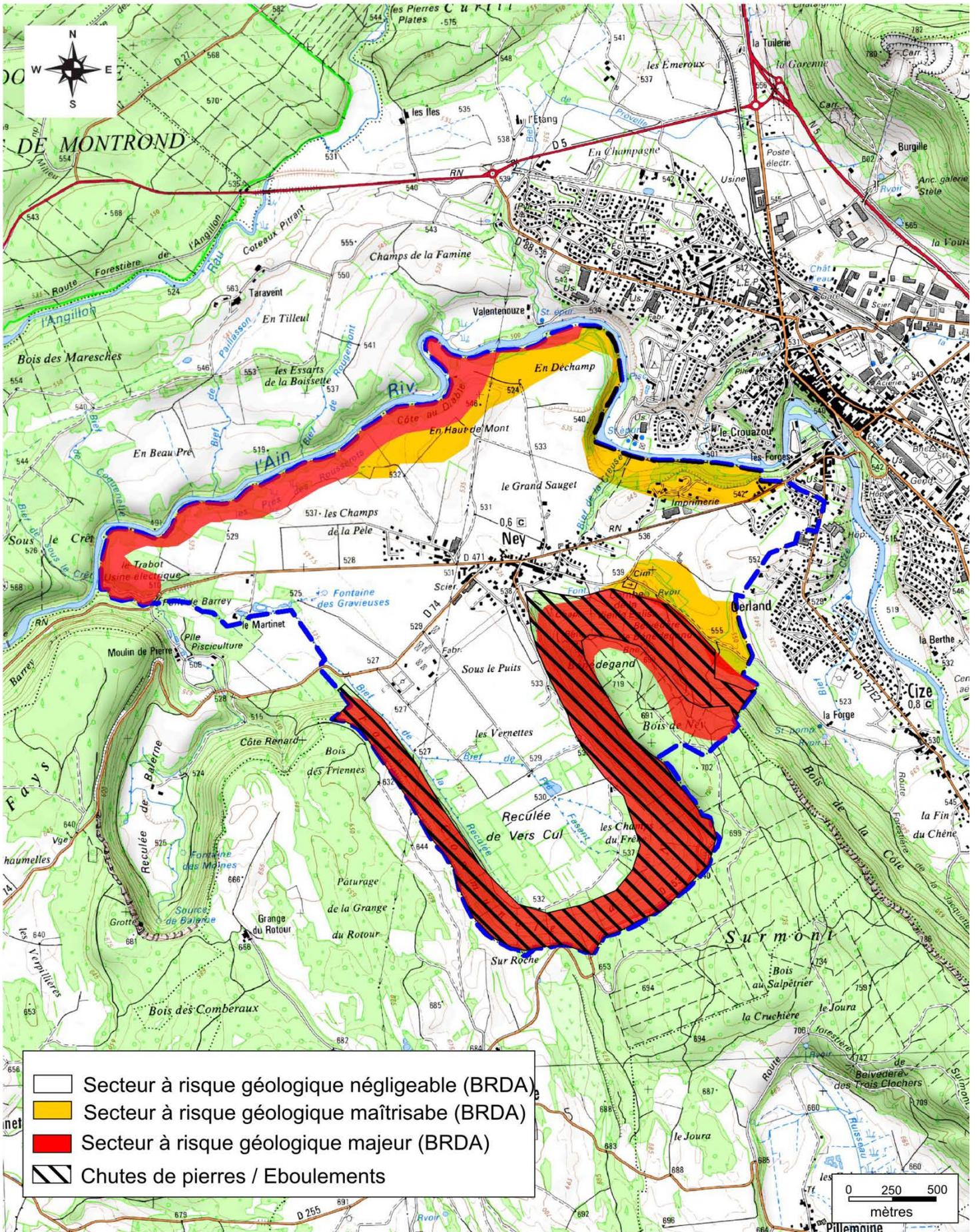
Le Plan Régional de Gestion des Risques Inondations Bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 a été approuvé le 23/12/2015. Le PLU doit être compatible avec ce document.

1.4.3. Risque sismique

Depuis le 1^{er} mai 2011, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes.

D'après ce nouveau zonage, la commune de Ney se situe en **zone de sismicité 3 (modérée)**, les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Figure 4 : Risques naturels – Sciences Environnement 2014



Réf. dossier : 13-215

1.5. Données climatiques

La région de Champagnole bénéficie d'un climat montagnard humide avec des hivers longs et rudes. Les reliefs du Jura induisent une ascension forcée des masses d'air se déplaçant d'Ouest en Est. Si cet air est suffisamment humide, le refroidissement dû à l'ascension provoque la formation de nuages et de pluie. Ce phénomène entraîne une pluviométrie importante.

Les données météorologiques exploitées proviennent de la station Météo France de Besain (535 m d'altitude). La rose des vents est celle de Champagnole (537 m d'altitude).

Calculée sur une période de 41 ans (de 1961 à 2002), la pluviométrie moyenne est importante avec 1 566,8 mm/an. Les précipitations sont régulièrement réparties sur l'année avec des pics en mai (137,5 mm), en novembre (163,7 mm), en décembre (152,8 mm) et en janvier (136,8 mm). Le mois le plus sec est le mois de juillet (107,2 mm).

La température moyenne annuelle est de 8,7°C. Les températures moyennes maximales sont réparties sur les mois de juin (14,7°C), juillet (17,1°C) et août (16,8°C). Les températures moyennes les plus basses sont quant à elles notées en décembre (1,5°C), janvier (0,7°C) et février (2,1°C).

L'été est marqué par des températures assez élevées (maxi 38,5°C) tandis que l'hiver la température peut descendre en dessous de - 20°C. Des températures négatives sont possibles dès août et jusqu'en juin.

L'amplitude thermique est élevée, ce qui indique un climat à dominante continentale.

La région connaît 113,7 jours de gel en moyenne par an, avec un maximum de 22 jours de gel en janvier.

Les chutes de neige sont fréquentes et peuvent durer d'octobre (0,4 j) à mai (0,2 j) avec un maximum en décembre, janvier et février (moyenne de 5,3 j/mois). Les mois de mai, juin, juillet et août comptent en moyenne 4 jours d'orage avec un maximum en mai (4,4 j).

La rose des vents de la station de Champagnole a été réalisée à partir des données de la période de 1999 à 2010. Le vent dominant est de secteur Sud-Ouest, correspondant à un vent humide et tempéré d'influence océanique. Le vent secondaire est de secteur Nord/Nord-Est, correspondant à la bise sèche et froide à influence continentale.

2. MILIEUX NATURELS

2.1. Contexte naturel

2.1.1. Situation de la commune

La commune de Ney se situe dans la région naturelle de la combe d'Ain, dominée au Sud par le plateau de Champagnole qui est entaillé par une vaste reculée. Cette géomorphologie accidentée est à l'origine d'un grand intérêt écologique et biogéographique.

Les forêts occupent les coteaux et le sommet du plateau, la plaine quant à elle accueille des prairies, localement humides parcourues de ruisseaux et de fossés.

2.1.2. Zones de protection du patrimoine naturel

Figure 5 et annexe 1

La commune de Ney ne compte aucune zone de protection du patrimoine naturel de type réserve naturelle, réserve biologique, arrêté de protection de biotope (APB) ou site classé sur son territoire.

Par contre l'APB "des corniches calcaires du département du Jura" du 05/07/2013 concerne deux sites des communes voisines; il s'agit du Bois de la Côte de Cize (site n°16) et la Reculée de Balerne (site n°15).

2.1.3. Zones d'inventaire du patrimoine naturel

Figure 5, Annexe 3

a. ZNIEFF

Une ZNIEFF est un secteur du territoire national pour lequel les experts scientifiques ont identifié des éléments remarquables du patrimoine naturel. Deux grands types de zones sont distingués :

- **Les ZNIEFF de type I** sont des secteurs de superficie souvent limitée, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- **Les ZNIEFF de type II** sont constituées de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés ou offrant des potentialités importantes.

La commune de Ney compte une Z.N.I.E.F.F. de type 1 sur son territoire : la « **reculée de Vers-Cul et Bois du Surmont** » (n°rég.00000335), qui s'étend sur une superficie boisée de 635 ha sur le plateau et ses versants dominant la reculée de Vers Cul et la vallée de l'Ain à l'Est. L'intérêt écologique du secteur est lié à la géomorphologie accidentée du site et à la biogéographie : cette zone marquant la transition entre les étages collinéen et montagnard présente des situations écologiques extrêmement contrastées : des espèces inféodées à des expositions chaudes et sèches ou au contraire recherchant l'ombre et la fraîcheur peuvent étroitement coexister.

Ce site est parcouru par un sentier de randonnée ponctué de plusieurs belvédères.

Notons également qu'une ZNIEFF de type 1, située sur la commune de Champagnole, borde le territoire communal de Ney. Il s'agit des "**pelouses de Valentenouze et du bief de l'étang**" (n°rég.00000347), qui s'étend sur une trentaine d'hectares.

Une autre ZNIEFF de type 1 : la "**reculée et grotte de Balerne**" (n° rég. 00000348), se situe sur la commune voisine de Mont-sur-Monnet. Cette ZNIEFF, qui s'étend sur 70 ha, présente les mêmes intérêts que celle de la reculée de Vers Cul. De plus, le faucon pèlerin niche dans les anfractuosités des parois escarpées, ce qui leur confère un intérêt faunistique majeur. Toutefois, le principal intérêt de cette zone est lié à la grotte de la Balerne, située au fond de la reculée. Cette petite cavité accueille de petites populations de chauves-souris qui y trouvent un milieu favorable.

b. Zones humides

Figure 6 et Annexe

Plusieurs zones humides ont été recensées par la DREAL Franche-Comté et la Fédération Départementale de Chasse du Jura sur le territoire communal de Ney. Rappelons que ces recensements ne sont pas exhaustifs. La prospection réalisée dans le cadre du projet de PLU a été l'occasion de compléter cet inventaire, sur la base de l'observation de la végétation, de la topographie et de la géologie locales.

L'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié le 1^{er} octobre 2009 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R211-108 du code de l'environnement :

« Une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques (...)

2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

- soit des espèces (indicatrices de zones humides),
- soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides (...)

La figure 6 fait la synthèse des zones humides recensées sur la commune par la DREAL et la Fédération Départementale de Chasse du Jura (FDCJ) ainsi que les zones humides inventoriées sur la base du critère végétation lors de la prospection de terrain. Compte tenu de la nature du sous-sol (alluvions glaciaires) et localement de la présence d'une nappe sub-affleurante, d'autres zones humides sont susceptibles d'être présentes dans la plaine de Ney. En cas de projet d'aménagement sur les alluvions et en l'absence de traces d'hydromorphie dans les sols concernés, la réalisation d'une expertise hydrogéomorphologique peut s'avérer nécessaire pour déterminer le caractère humide ou non de la zone en fonction de la profondeur de la nappe et la durée d'engorgement des sols (cas particulier des fluvisols).

2.1.4. Natura 2000

Figure 5, Annexe

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable.

Deux types de sites interviennent dans le réseau Natura 2000 :

- **Les Z.P.S. (Zones de Protection Spéciale)** : elles sont créées en application de la directive européenne 79/409/CEE (plus connue sous le nom directive oiseaux) relative à la conservation des oiseaux sauvages. La détermination de ces zones s'appuie sur l'inventaire scientifique des Z.I.C.O. (zones importantes pour la conservation des oiseaux). Leur désignation doit s'accompagner de mesures effectives de gestion et de protection (de type réglementaire ou contractuel) pour répondre aux objectifs de conservation qui sont ceux de la directive.
- **Les Z.S.C. (Zones Spéciales de Conservation)** : elles sont introduites par la directive 92/43/CEE (Directive habitats-faune-flore). Une Z.S.C. est un site naturel ou semi-naturel qui présente un fort intérêt pour le patrimoine naturel exceptionnel qu'il abrite. Sur de tels sites, les États membres doivent prendre les mesures qui leur paraissent appropriées (réglementaires, contractuelles, administratif, pédagogiques, etc.) pour conserver le patrimoine naturel du site en bon état. La procédure de désignation des Z.S.C. est plus longue que les Z.P.S. Chaque État inventorie les sites potentiels sur son territoire. Il fait ensuite des propositions à la Commission européenne, sous la forme de « p.S.I.C. » (proposition de site d'intérêt communautaire). Après approbation par la Commission, le p.S.I.C. est inscrit comme « S.I.C. » (site d'intérêt communautaire) pour l'Union européenne et est intégré au réseau Natura 2000. Dans les S.I.C., un opérateur local est chargé, avec les partenaires locaux, d'élaborer un programme de gestion du territoire qui repose sur une politique contractuelle : le document d'objectifs (DOCOB). Lorsque ce document est terminé et approuvé, un arrêté ministériel désigne le site comme Z.S.C.

La commune de Ney ne compte aucun site Natura 2000 sur son territoire. Elle entretient des liens hydrologiques et hydrogéologiques avec des cours d'eau qui n'appartiennent pas au réseau Natura 2000 (Ain) ou qui sont

suffisamment éloignés pour que les activités à Ney n'aient pas d'influence significative sur la qualité des habitats et des espèces aquatiques.

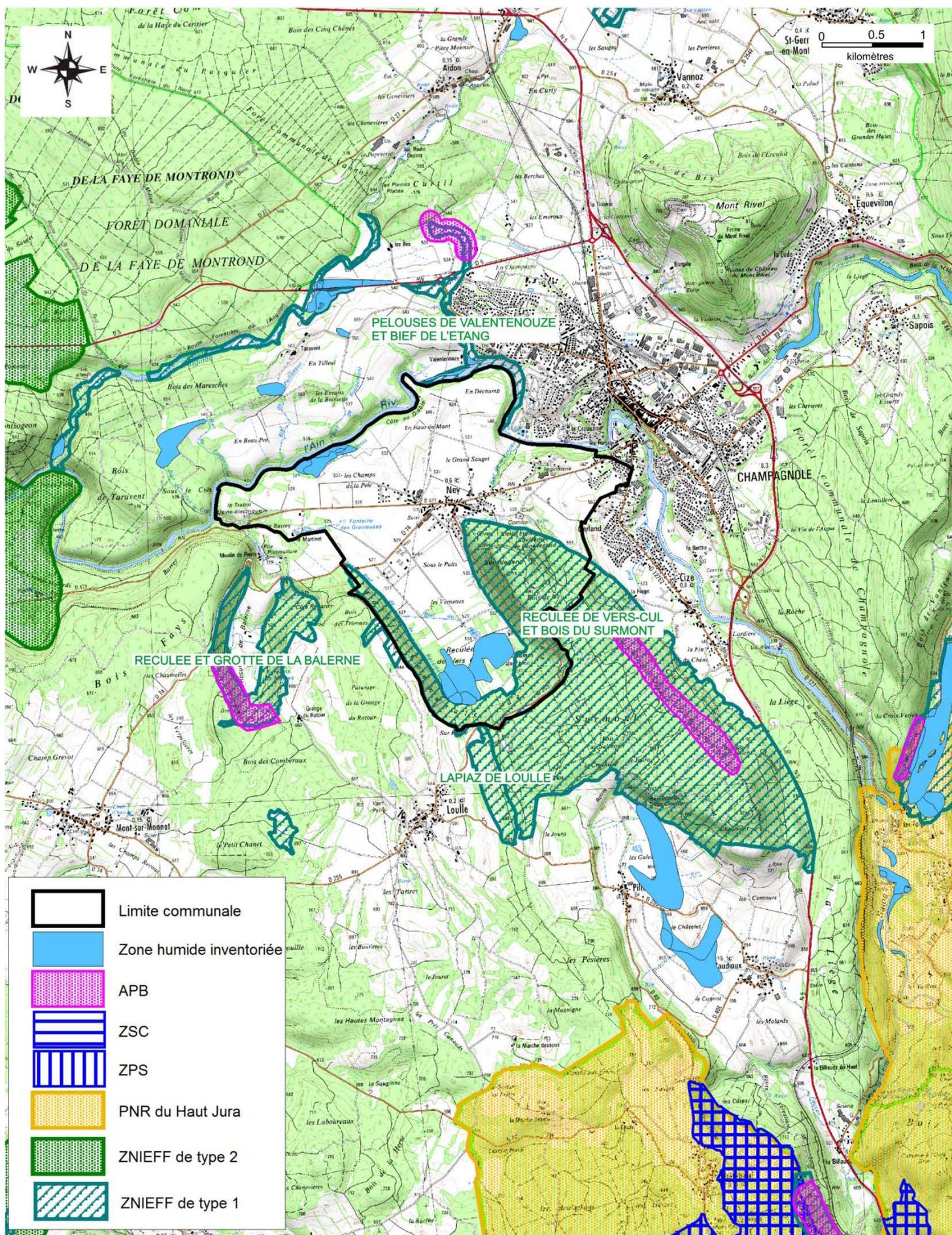
Le site le plus proche est le suivant :

Nom	Type	Code	DOCOB	Distance
Complexe des 7 lacs du Jura (projet de fusion extension)	PSIC	FR431227	Réalisé	4 km
	ZPS	FR4312027	Réalisé	

Le site des 7 lacs du Jura correspond à un projet de fusion des sites du "lac de Bonlieu, étang di Lautrey, forêts et falaises environnantes" et du "complexe des 5 lacs de Narlay, Illay, Grand Maclu, Petit Maclu et Vernois" dessiné par les communes en 2009. Ce site s'étend sur 2 162 ha.

Figure 5 : Zones d'inventaire et de protection du patrimoine naturel et paysager – Sciences Environnement 2014

Source : DREAL FC



Réf. dossier : 13-215

2.2. La flore

L'étude de la végétation a été réalisée au mois de juin 2014. La démarche a consisté à identifier et cartographier les grands types d'habitats naturels sur l'ensemble du territoire communal, en ciblant les abords immédiats du village qui sont les secteurs susceptibles d'être urbanisés.

2.2.1. Habitats naturels et semi-naturels

Figure 6 et planche photographique 1

Les prairies mésophiles

Les prairies de type mésophile² constituent l'essentiel des milieux ouverts de Ney. Plusieurs types de prairies sont observés en fonction des pratiques agricoles (fauche, pâture, amendement, retournement). Les traitements mixtes fauche / pâturage modifient plus ou moins la composition floristique des prairies selon les combinaisons de traitement, la charge et la durée du pâturage. Ces variations peuvent conduire à des situations intermédiaires d'interprétation délicate entre prairies de fauche de l'*Arrhenatherion elatioris* et pâtures mésophiles du *Cynosurion cristati*. Localement, le retournement des prairies et leur amendement réduit sensiblement leur intérêt floristique qui se limite parfois aux espèces semées.

Type d'habitat	N°Habitat CORINE biotopes	Intérêt communautaire (Code Natura 2000)
Prairie de fauche mésophile, mésotrophe ³ à eutrophe ⁴	38.23	6520
Prairie pâturée mésophile et eutrophe	38.1	/
Prairie mixte	38.1x38.23	/
Prairie artificielle (temporaire, semée...)	81	/

Les prairies de fauche sont rares, la plupart des prairies subissant un régime mixte (fauche/pâturage) et un amendement qui en limitent l'intérêt floristique en diminuant sensiblement la diversité spécifique. Le cortège floristique est dominé par la grande berce et le cerfeuil sauvage, accompagnés des trèfles, du pissenlit, de la cardamine des prés, de l'alchémille et de grandes graminées favorisées par la fauche (fétuque des prés, phléole des prés, fromental...).

Les pelouses

Les pelouses se rencontrent sur les surfaces rocheuses décomposées des corniches calcaires dominant la vallée de vers cul (secteur du Bénédegand à l'Est et pelouses de la Culotte à l'Ouest) (n°Habitat CORINE 34.11). Les surfaces concernées sont très réduites et se situent à la limite du territoire communal de Ney. Les pelouses de la Culotte occupent une situation de corniche d'exposition froide (nord-est) où divers groupements herbacés se répartissent en mosaïque (pelouses mésophiles, mésoxérophiles montagnarde à laïche humble et brome dressé, acidocline ou à seclérie avec des formes de transition). La zone recèle une association xérophile rare, d'extension toujours limitée, caractérisée par la seclérie blanchâtre, la laïche humble, l'anthyllide des montagnes et quelques arbustes thermophiles. A l'interface entre milieux ouverts et forestiers s'étendent des communautés d'ourlets xérophiles à géranium sanguin et des fourrés. Outre l'anthyllide des montagnes, sept plantes protégées au plan régional sont dénombrées : l'aspérule des teinturiers, la coronille en couronne, le daphné caméléon (dans les zones décalcifiées), la stipe pennée, la trinie glauque et enfin la scorsonère d'Espagne (dont c'est l'unique station dans la région).

Les haies, bosquets et arbres isolés

² Mésophile : qualifie un groupement végétal adapté à des conditions moyennes d'humidité (ni trop sec, ni trop humide)

³ Mésotrophe : qualifie un groupement végétal affectionnant les sols dont la teneur en éléments nutritifs est de valeur moyenne.

⁴ Eutrophe : qualifie un groupement végétal affectionnant les sols riches en éléments nutritifs (sols amendés)

Qu'elles soient linéaires, ponctuelles, arbustives ou mixtes, ces formations présentent un intérêt considérable pour la faune, notamment pour le gibier, les oiseaux, les micromammifères et les insectes butineurs. Outre leur intérêt agricole majeur (pare-vent, ombre, maintien des sols, limitation du ruissellement), ces « corridors écologiques » servent de refuge, de nourriture et de sites de nidification pour de nombreuses espèces.

Les haies et les bosquets se présentent généralement sous forme d'un fourré dense d'espèces à baies : comme le cornouiller, le prunellier, l'églantier ou encore la ronce. La strate arbustive (quand elle existe) est dominée par le frêne, saule et l'érable champêtre (n°Habitat CORINE 31.81, 84.2 et 84.3).

Les vergers

Quelques petits vergers sont localisés en périphérie des zones urbanisées. Leur intérêt réside tant dans la grande richesse écologique de ces milieux, relais entre les zones bâties ou cultivées et les zones plus naturelles, que dans l'identité paysagère spécifique qu'ils confèrent à la commune.

Friches

Quelques terrains en friche et terrains vagues (n°Habitat CORINE 3187.1) sont parsemés dans la plaine. Ces espaces sont colonisés par de nombreuses plantes pionnières introduites ou nitrophiles (mélilots, coquelicot, ortie, ronce, onagre bisannuelle, ...). Ils fournissent parfois des habitats qui peuvent être utilisés par des animaux d'espaces ouverts.

La forêt

Sur la commune de Ney la forêt occupe essentiellement les coteaux escarpés, impropres à l'agriculture : versants de la reculée de "Vers Cul" et versant Est du "Surmont". Ces secteurs sont occupés par des forêts mixtes de pente et de ravins (n°Habitat CORINE 41.4). Sur les pentes les plus fortes couvertes d'éboulis sont propices au développement d'éraables à scolopendre sur éboulis grossiers (habitat d'intérêt communautaire n°9180-4).

Le sommet du Surmont, secteur du "Bénédegand" est occupé par la chênaie-charmaie et la chênaie pubescente sur marne en bord de corniche bien exposée (forêt subméditerranéenne très originale).

Dans la plaine la forêt est peu présente. Elle se limite à un long ruban longeant l'Ain et le Bief de la reculée. Les peuplements sont dominés par les résineux ou les feuillus (hêtre, chêne, charme).

Les habitats humides

La commune de Ney abrite un certain nombre de formations humides, concentrées dans la plaine alluviale où la nature imperméable du sous-sol favorise l'hydromorphie des sols et le développement d'une végétation hygrophile. Différents habitats naturels humides ont été identifiés sur la commune :

- **La prairie de fauche humide** (n°habitat CORINE biotopes 37.21) dominée par les graminées, les laïches, les joncs (*Carex ovalis*, *Juncus inflexus*, *Carex flacca*, ...), et diverses plantes à fleurs colorées (*Lychnis*, *Pulicaria*, *Populage des marais*, *Reine des prés*, *Oenanthe fistuleuse*, *Renoncule flammette*...). Elle abrite localement une flore remarquable comme le vulpin utriculé et l'orchis à fleurs lâches (protégé en Franche-Comté) dont plusieurs stations sont mentionnées sur la commune par la Fédération départementale des chasseurs du Jura.
- **La pâture humide eutrophe** (n°habitat CORINE biotopes 37.24) et oligotrophes (n°habitat CORINE biotopes 37.24). La prairie humide eutrophe présente un faciès à joncs (*Jonc glauque*, *Jonc diffus*), *Houlque laineuse*, *Molinie bleue*, *Renoncule rampante* et *Menthe des champs*. On peut également noter la présence de la renouée bistorte au niveau de la petite prairie située à l'entrée du bourg, à proximité du cimetière. La prairie humide oligotrophe correspond à des prairies à molinies (*Molinie bleue*). Le piétinement, le pâturage et l'amendement diminuent l'intérêt floristique de ces prairies. Quelques mares-abreuvoirs creusées au sein de ces prairies présentent néanmoins un intérêt pour la faune (*libellules*, *batraciens*).
- **Végétation des rives d'eau courantes ou stagnantes** : Il s'agit ici d'une roselière (habitat CORINE biotopes 53.1). La végétation est dominée par le roseau et les prèles.
- **Mégaphorbiaies** (n°habitat CORINE biotopes 37.1) cette formation humide à hautes herbes est présente en marge des bois, formant une transition avec les espaces prairiaux. Elle est généralement dominée par la reine des prés, accompagnée de l'angélique des bois, de l'iris jaune et localement de l'ortie en conditions eutrophes. La vaste mégaphorbiaie située au fond de la reculée de Vers Cul est colonisée par les ligneux (saules, peupliers, quelques aulnes, frênes).

- **Bas marais** (n°habitat CORINE biotopes 54.2). Cette formation humide est occupée principalement par les laiches (*Carex nigra*, *Carex flacca*, *Carex leporina*, ...) sous un couvert forestier mixte.
- **Boisements humides** (n°habitat CORINE biotope 44.9, 44.A et 44.3). Ces formations correspondent respectivement à un bois marécageux d'aulnes et de saules (boisement situé au fond de la reculée), à une forêt marécageuse de bouleaux et de conifères (boisement en bordure de l'Ain) et à une forêt de frênes et d'aulnes (bordure du bief de la reculée).
- **La ripisylve** : le Bief de la Reculée ainsi que le Bief de la Creuse et le Bief de sous le Crêt ainsi qu'une partie des berges de l'Ain sont bordés d'une ripisylve quasi-continue formée d'aulnes, de frênes, de saules et localement de peupliers. Dans la strate arbustive, on retrouve les espèces de la fruticée (aubépines, viornes, fusain...). Cette ripisylve joue un rôle écologique majeur en termes de lutte contre l'érosion des berges, de corridor biologique, d'habitats pour une faune spécifique (poisson, invertébrés aquatiques, avifaune). Elle a également une fonction épuratrice des eaux (fixation de l'azote) et joue un rôle majeur de ralentissement des ondes de crue.

Le milieu aquatique

Le territoire communal de Ney compte quelques étangs et mares qui abritent une faune remarquable (oiseaux d'eau, insectes, batraciens) mais qui sont également susceptibles d'abriter des groupements aquatiques originaux (groupements à potamots). La vocation de loisir de ces étangs limite toutefois leur intérêt pour l'avifaune (berges aménagées pour la pêche récréative).

Les ruisseaux et le réseau de fossés joue également un rôle important en termes de corridor pour les espèces aquatiques.

2.2.2. Espèces floristiques remarquables

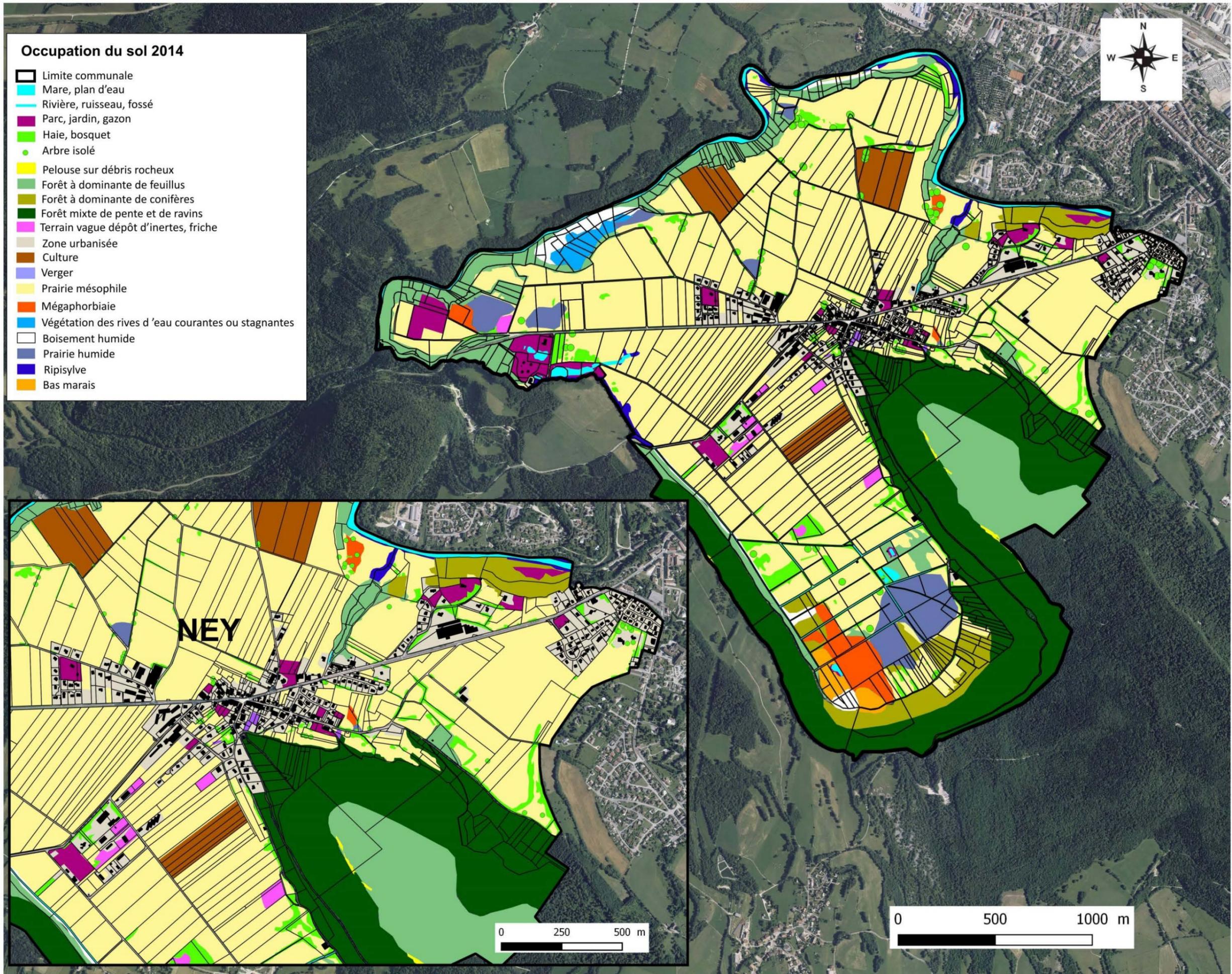
L'Atlas des plantes rares ou protégées de Franche-Comté de Yorick Ferrez et Jean François Prost et l'inventaire National du Patrimoine Naturel recense dix espèces protégées sur la commune de Ney, dont la plus part sont liées aux pelouses et aux rocailles.

Le Conservatoire botanique de Franche-Comté, les fiches ZNIEFF et l'inventaire départemental des zones humides mené par la Fédération Départemental des Chasseurs du Jura (FDCJ) apporte également des données sur la flore remarquable de la commune.

Nom commun	Nom scientifique	Protection	Source donnée	Type d'habitat
Stipe calamagrostide	<i>Achnatherum calamagrostis</i> (L.) P. Beauv.	/	Atlas des plantes rares ou protégées de Franche-Comté (Y.Ferrez et JF.Prost) Base de données Taxa SBFC/CBFC	Pentes rocailleuses des montagnes calcaires
Anthyllide des montagnes	<i>Anthyllis montana</i> L.	Régionale	Base de données Taxa SBFC/CBFC Atlas des plantes rares ou protégées de Franche-Comté (Y.Ferrez et JF.Prost) Fiche ZNIEFF	Rochers, pelouses rocailleuses des montagnes calcaires
Asperule des teinturiers	<i>Asperula tinctoria</i> L.	Régionale	Base de données Taxa SBFC/CBFC Atlas des plantes rares ou protégées de Franche-Comté (Y.Ferrez et JF.Prost) Fiche ZNIEFF	Bois et pelouses rocailleuses des terrains calcaires
Coronille couronnée	<i>Coronilla coronata</i> L.	Régionale	Base de données Taxa SBFC/CBFC Atlas des plantes rares ou protégées de Franche-Comté (Y.Ferrez et JF.Prost) Fiche ZNIEFF	Bois et coteaux calcaires des montagnes
Daphné camelée	<i>Daphne cneorum</i> L.	Régionale	Base de données Taxa SBFC/CBFC Atlas des plantes rares ou protégées de Franche-Comté (Y.Ferrez et JF.Prost)	Lieux secs et pierreux
Lamier à feuilles embrassantes	<i>Lamium amplexicaule</i> L.	/	Base de données Taxa SBFC/CBFC Atlas des plantes rares ou protégées de Franche-Comté (Y.Ferrez et JF.Prost)	Lieux cultivés et incultes
Nerprun des rochers	<i>Rhamnus saxatilis</i> Jacq.	/	Base de données Taxa SBFC/CBFC Atlas des plantes rares ou protégées de Franche-Comté (Y.Ferrez et JF.Prost) Fiche ZNIEFF	Rochers et lieux arides

Scorzonère d'Espagne	<i>Scorzonera hispanica</i> L.	Régionale	Base de données Taxa SBFC/CBFC Atlas des plantes rares ou protégées de Franche-Comté (Y.Ferrez et JF.Prost) Fiche ZNIEFF	Bois, prés secs
Stipe à tige laineuse	<i>Stipa eriocalis</i> Borbás <i>subsp. eriocalis</i>	Régionale	Atlas des plantes rares ou protégées de Franche-Comté (Y.Ferrez et JF.Prost) Fiche ZNIEFF	Terrains secs, pentes rocailleuses
Trinie glauque	<i>Trinia glauca</i> (L.) Dumort.	Régionale	Base de données Taxa SBFC/CBFC Atlas des plantes rares ou protégées de Franche-Comté (Y.Ferrez et JF.Prost) Fiche ZNIEFF	Pelouses arides et rocailles
Laser de Prusse	<i>Laserpitium prutenicum</i> L.	/	Inventaires des zones humides (FDCJ) Base de données Taxa SBFC/CBFC	Prés et bois humides des montagnes

Figure 6 : Occupation du sol – Sciences Environnement 2014



Ref. dossier : 13-215



Végétation sur corniche calcaire (au premier plan : thym serpolet, au second plant : Anthyllide des montagnes)



Falaises bordant la reculée de Vers Cul



Ripisylve du bief de la reculée niveau de la RD 471



Culture et coquelicots



Stipe plumeuse



Futaie de conifères



Mégaphorbiaie



Prairie humide pâturée



Etang privé



Roselière



Mesure de protection de la Daphné Caméléé

2.3. La faune

Dans le cadre d'une telle étude, limitée dans le temps, le travail sur la faune ne peut aboutir à un inventaire complet des espèces, ni à dresser une carte de leur répartition. Les données suivantes proviennent donc essentiellement de la bibliographie :

- Base de données de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (<http://franche-comte.lpo.fr>)
- Fiche descriptive des ZNIEFF proches
- Inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr>).

2.3.1. Mammifères

Le milieu forestier du secteur accueille le chevreuil, le chamois, le renard, le blaireau, le sanglier, le chat forestier, le hérisson et l'écureuil roux. Le lynx boréal serait un hôte régulier des forêts du secteur. Sa présence est signalée à plusieurs reprises sur la commune.

Le milieu agricole est le domaine des micromammifères et de leurs prédateurs (hermine, belette, renard roux). On peut également y rencontrer le lièvre d'Europe.

Le territoire communal est susceptible d'abriter quelques **chauves-souris** en milieu arboricole ou au sein de vieilles bâtisses dans le village. Aucun gîte majeur n'est recensé sur la commune, par contre notons que la grotte de Balerne, sur la commune de Mont-sur-Monnet (inscrite en ZNIEFF de type 1), accueille de petites populations de chauves-souris qui y trouvent un milieu favorable: Barbastelle d'Europe, Murin à oreilles échancrées, grand murin, grand rhinolophe, et petit rhinolophe. Quelques minioptères de Schreibers isolés sont aussi observés en période de transit.

Les linéaires arborés (haies, ripisylve et lisières forestières) constituent des axes de déplacement privilégiés pour la plupart des espèces.

2.3.5. Oiseaux

La variété des milieux rencontrés sur la commune engendrent une grande diversité avifaunistique.

Le milieu forestier présente un intérêt pour le milan royal et le milan noir, deux rapaces inscrits à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux et donnés comme nicheurs probables par la LPO. La forêt est également favorable à d'autres espèces remarquables comme le pic noir et le pic mar (inscrits à l'annexe 1 de la directive oiseaux). On y trouve également des espèces montagnardes comme le bouvreuil pivoine et le casse-noix moucheté, ainsi que le pouillot de Bonelli qui affectionne les boisements clairs des versants ensoleillés. La forêt accueille également des espèces plus ubiquistes comme les mésanges, le pic épeiche, la sitelle torchepot, les pouillots fitis et véloce, le merle noir ou le troglodyte mignon.

Les quelques haies au sein des prairies ainsi que la ripisylve présentent un fort intérêt pour l'avifaune. La pie-grièche écorcheur (espèce inscrite à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux), donnée comme "nicheur possible" Oiseaux fréquente ces milieux.

La pie-grièche grise (espèce inscrite sur la liste rouge régionale dans la catégorie "en danger critique d'extinction") est recensée sur le site de la LPO; la dernière observation est toutefois ancienne : 1998.

Le grand corbeau et le faucon pèlerin sont présents dans les falaises de la reculée de Vers Cul.

Le village et sa périphérie accueillent un certain nombre d'espèces communes à très communes : hirondelle rustique, rouge-queue noir, Bergeronnette grise, serin cini, pic vert, chardonneret élégant, moyen duc...

2.3.3. Amphibiens et reptiles

Aucune donnée concernant les reptiles n'est disponible dans la bibliographie.

Les zones humides constituent des sites de reproduction potentiels pour certaines espèces comme la salamandre tachetée et le triton alpestre. La forêt accueil également le sonneur à ventre jaune.

2.3.4. Autres taxons

Les pelouses et boisements clairs thermophiles présentent un intérêt entomologique (insectes). Ce sont généralement des milieux riches en papillons et en orthoptères (criquets). Notons que la bacchante est inventoriée dans la ZNIEFF de la reculée de Vers Cul et Bois du Surmont.

Les zones humides de la commune sont susceptibles d'abriter des invertébrés remarquables comme le cuivré des marais ou le damier de la succise.

2.4. Trame verte et bleue, continuités écologiques

Figure 7

La notion de Trame Verte et Bleue (TVB) découle du Grenelle de l'Environnement et vise à préserver la biodiversité en repensant l'aménagement du territoire en termes de réseaux et de connectivité écologiques. « Un réseau écologique constitue un maillage d'espaces ou de milieux nécessaires au fonctionnement des habitats et de leur diversité ainsi qu'aux cycles de vie des diverses espèces de faune et de flore sauvages et cela, afin de garantir leurs capacités de libre évolution. »⁵ Il est constitué de trois éléments principaux : les **réservoirs de biodiversité**, les **corridors écologiques** (s'appliquant plus particulièrement aux milieux terrestres et humides), et enfin les **cours d'eau**, qui constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors. L'analyse de ces éléments permet d'identifier des **continuités écologiques** à différentes échelles (internationale, nationale, régionale ou locale).

Définition des concepts clés du réseau écologique appliqués à la Trame verte et bleue

Réservoir de biodiversité : c'est dans ces espaces que la biodiversité est la plus riche et le mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement sont réunies. Ces espaces bénéficient généralement de mesures de protection ou de gestion (arrêté préfectoral de protection de biotopes, réserve naturelle, gestion contractuelle Natura 2000...)

Corridors écologiques : ils représentent des voies de déplacement privilégiées pour la faune et la flore et permettent d'assurer la connexion entre réservoirs de biodiversité (liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permettant sa dispersion ou sa migration). Il s'agit de structures linéaires (haies, ripisylves...), de structures en « pas-japonais » (mares, bosquets...) ou de matrices paysagères (type de milieu paysager).

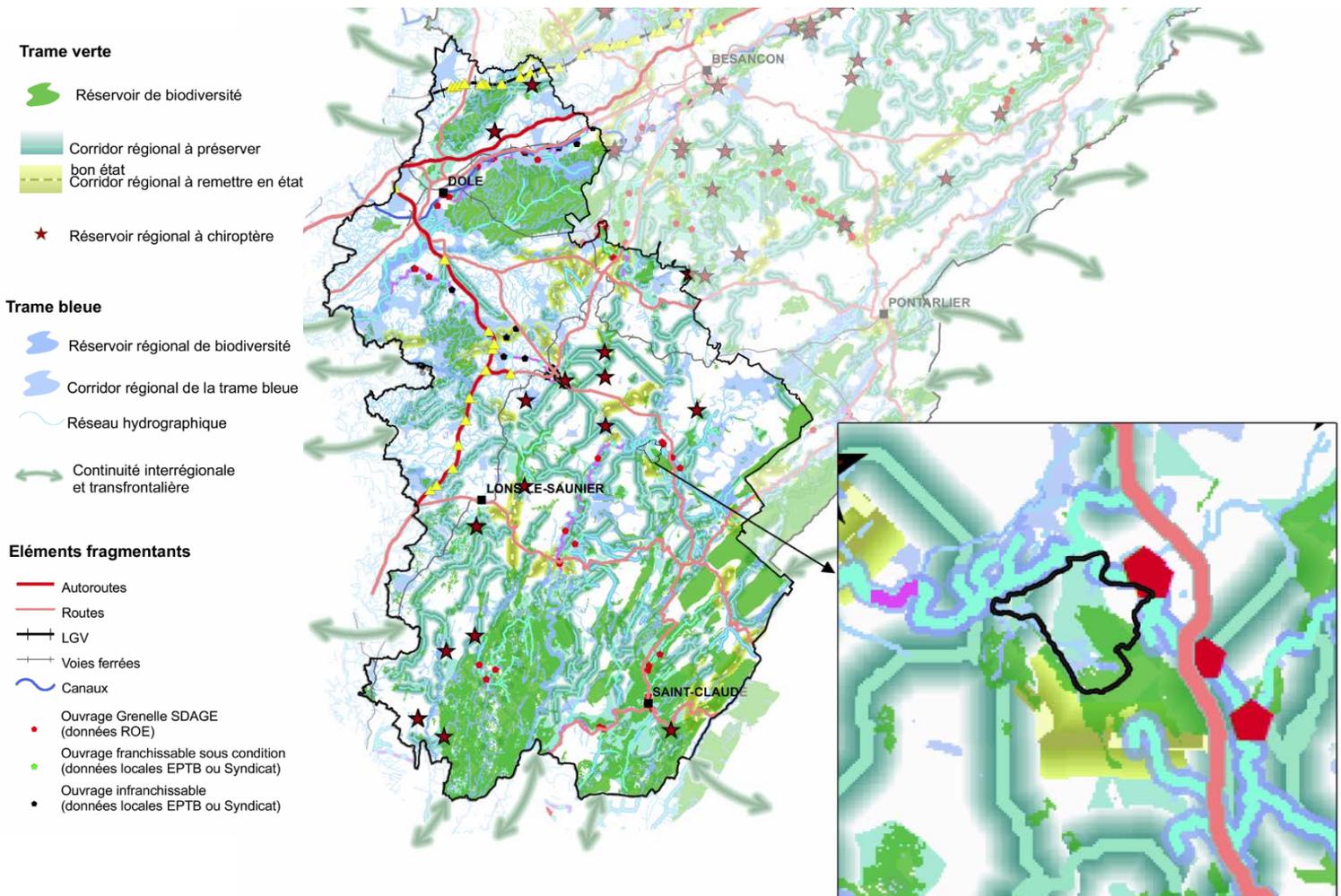
Continuités écologiques : elles correspondent à l'ensemble des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques, des cours d'eau et des canaux.

L'enjeu majeur de la TVB est de « reconstituer un réseau écologique cohérent en rétablissant les continuités entre les habitats favorables permettant aux espèces de circuler et de rétablir des flux »⁶. Sa mise en place à l'échelle régionale a été réalisée par la co-élaboration Etat-Région du **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)**, dont le projet a été validé le 8 juillet 2014 et arrêté conjointement le 17 septembre 2014. Il fait actuellement l'objet d'une consultation publique. Les collectivités territoriales doivent prendre en compte ce schéma régional lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme (compatibilité).

⁵ Allag-Dhuisme F., Amsallem J., Barthod C., Deshayes M., Graffin V., Lefevre C., Salles E. (coord), Bartnetche C., Brouard-Masson J., Delaunay A., Garnier CC., Trouvilliez J. (2010). *Choix stratégiques de nature à contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques – premier document en appui à la mise en œuvre de la Trame verte et bleue en France*. Proposition issue du comité opérationnel Trame verte et bleue. MEEDDM ed.

⁶ Passerault M. (2010). *La trame verte et bleue : Analyse du concept et réflexions méthodologiques pour sa traduction dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique*. Mémoire de fin d'études Master 2 Espaces, Société, Environnement (Université de Poitiers) réalisé pour le compte de la DREAL Franche-Comté.

A l'échelle supra-communale, au regard du projet de SRCE approuvé le 02.12.2015, le territoire de Ney est entouré de plusieurs réservoirs de biodiversité des trames vertes (Bénédegand) et bleue (l'Ain)



Le secteur de Ney présente un fort intérêt écologique dû à une géomorphologie et une biogéographie originales. Plusieurs réservoirs de biodiversité, constitués de milieux très différents, sont présents sur ou à proximité du territoire communal :

- le massif forestier du Surmont
- les reculées de la Balerne et de Vers Cul
- les pelouses de la Valentenouze et le Bief de l'étang
- La Saine, la Lemme et l'Ain jusqu'à sa confluence avec l'Angillon

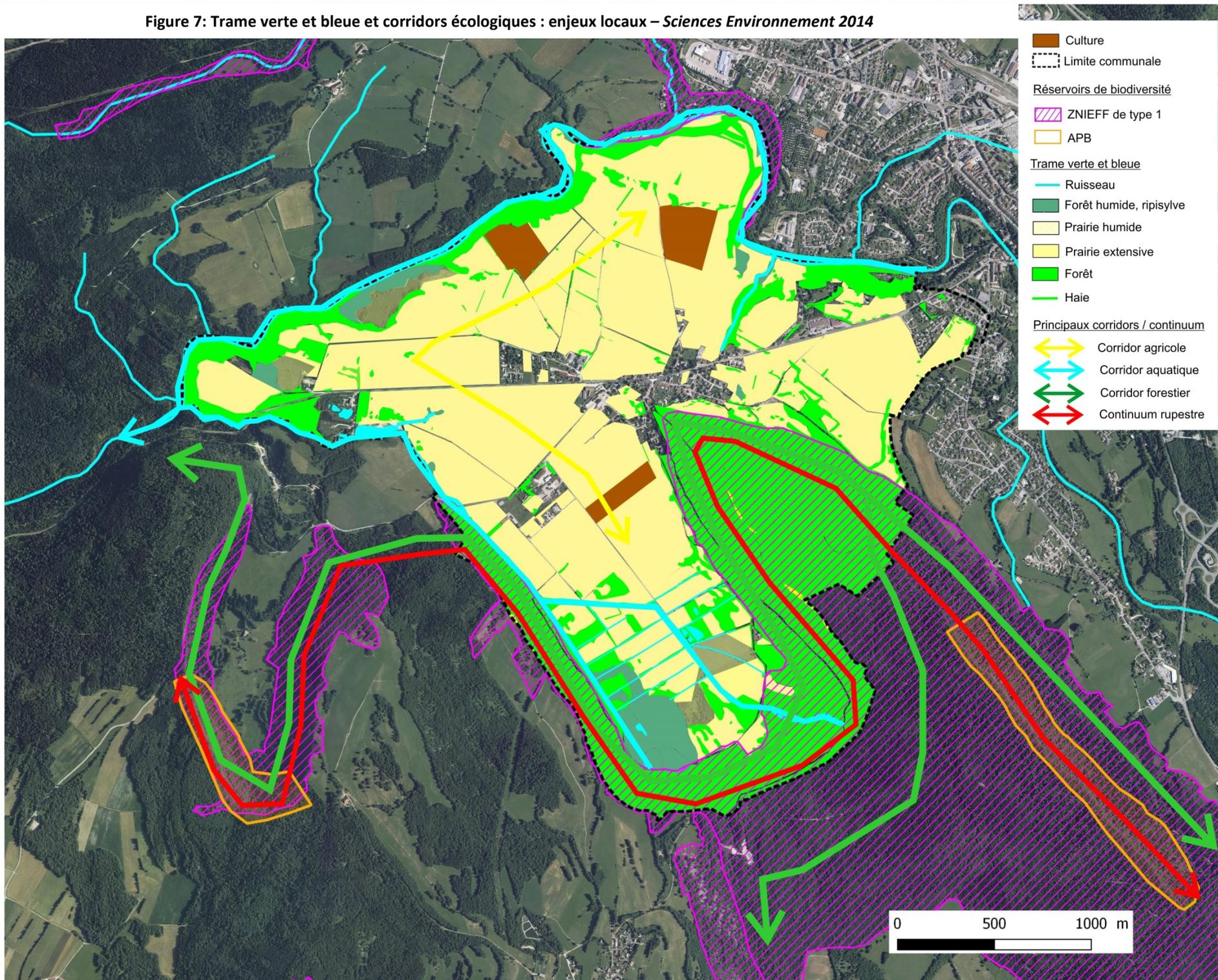
Le territoire communal de Ney constitue - par sa localisation géographique et son occupation du sol – une zone d'extension de ces réservoirs pour un grand nombre d'espèces. En effet, le réseau de prairies et de haies de Ney représente un territoire de chasse potentiel pour de nombreuses espèces remarquables du secteur : chiroptères, faucon pèlerin, hibou grand-duc, milan royal, pie-grièche écorcheur...

La trame bleue est bien développée à Ney : l'Ain, mais aussi les différents ruisseaux, les plans d'eau et les nombreuses zones humides forment une continuité bien fonctionnelle qu'il convient de préserver.

Les coteaux et le rebord du plateau ainsi que la ripisylve et le ruban boisé bordant l'Ain forment de longs linéaires arborés qui constituent des corridors forestiers.

Les falaises calcaires les éboulis, les affleurements rocheux et les grottes bordant le plateau constituent un continuum rupestre qui attire des espèces particulières comme le faucon pèlerin, le hibou grand duc, le grand corbeau, les chauves souris, ...

Figure 7: Trame verte et bleue et corridors écologiques : enjeux locaux – Sciences Environnement 2014



2.5. Diagnostic écologique

2.5.1. Méthodologie

La réalisation du diagnostic écologique permet de rendre compte de façon plus directe de l'intérêt relatif des différents milieux rencontrés. La méthode d'appréciation de la valeur écologique repose sur les critères suivants :

1. La diversité et la rareté des espèces.
2. La diversité écologique, qui intègre les structures verticales (nombre de strates) et horizontales (complexité de la mosaïque).
3. Le rôle écologique exercé sur le milieu physique (maintien des sols, régulation hydrique, ...) et sur le fonctionnement de l'écosystème.
4. L'originalité du milieu dans son contexte régional ou local.
5. Le degré de naturalité (non artificialisation) et la sensibilité écologique.

Cette méthode, qui reste subjective, permet néanmoins d'estimer de manière satisfaisante l'intérêt écologique des milieux.

Quatre degrés d'appréciation peuvent être envisagés pour chacun des critères.

Degré d'appréciation	Faible	Moyen	Fort	Très fort
Gradient correspondant	1	2	3	4

Le gradient maximal d'intérêt écologique est établi à 20.

Niveau d'intérêt écologique	Gradient
Intérêt écologique fort	13 à 20
Intérêt écologique moyen	8 à 12
Intérêt écologique faible	5 à 8

Cette méthode de diagnostic permet de se placer le plus possible en retrait de toute appréciation subjective de l'intérêt écologique.

2.5.2. Résultats

Résultats

Figure 8

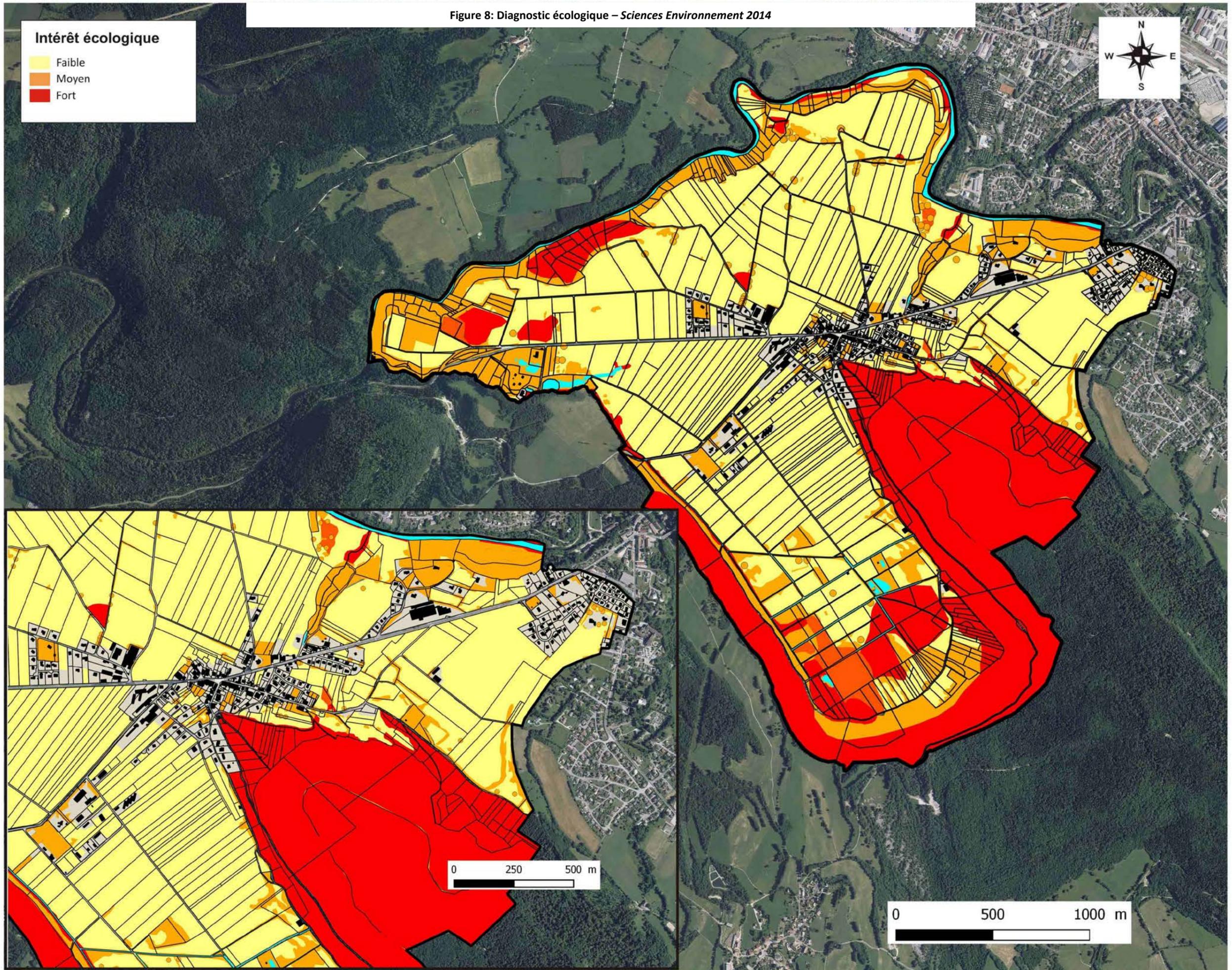
Type d'habitat	Critères d'intérêt écologique					
	Diversité Rareté des espèces	Diversité écologique	Rôle écologique	Originalité du milieu	Degré de naturalité, sensibilité écologique	Gradient d'intérêt écologique
Prairie de type mésophile	1	1 à 2	1 à 2	1	1	5 à 7
Pelouse	4	3	3	4	3	17
Végétation des rives d'eau courantes ou stagnantes	3	3	3	3	3	15
Boisements humides	4	3	3	3	3	16
Prairie humide	2 à 3	2	3	3	3	13 à 14
Bas marais	3	3	3	3	3	15
Mégaphorbiaie	2	2	3	3	3	13
Ripisylve	2	2	3	3	3	13

friche	2	2	2	1	1	8
Vergers	2	2	2	3	2	11
Haies, bosquets	2	2	3	2	2	11
Culture	1	1	1	1	1	5
Forêt de feuillus	2 à 3	2 à 3	2 à 3	2 à 4	2 à 3	10 à 15
Forêt à dominante de conifères	2	3	2	2	2	11
Forêt de pente et de ravins	4	3	3	3	3	16

Plusieurs types d'habitat méritent une attention particulière pour leur intérêt écologique fort :

- **les zones humides** : situées dans la plaine et au fond de la reculée, elles constituent des zones « relais » pour les espèces des zones humides et assurent rôle hydraulique majeur (rétention et filtration des eaux).
- **les pelouses au niveau des corniches calcaires** : elles abritent une flore et une faune. Leur maintien est assuré par une gestion conservatoire, notamment sur la pelouse de la Culotte.
- **les falaises et les habitats associés** (forêts de pente) : ils présentent également un intérêt écologique fort par leur degré de naturalité et leur rôle écologique (secteurs sensibles aux mouvements de terrain).
- **La chênaie pubescente sur marne** en bord de corniche bien exposée, qui constitue un habitat très original; et la chênaie-charmaie qui se développe sur le plateau pour son rôle écologique et sa sensibilité.

Figure 8: Diagnostic écologique – Sciences Environnement 2014



Ref. dossier : 13-215

3. MILIEUX HUMAINS ET INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL

3.1. Alimentation en eau potable

Sources : observatoire national des services eau et assainissement – 2010
Rapport Prix et Qualité du service public de l'eau potable – exercice 2012

La commune de Ney organise intégralement le service d'eau potable.
Elle n'adhère à aucun EPCI pour la compétence eau potable.

Un point de prélèvement est présent sur la commune (Puits des Sablonnières – prélèvement en nappe souterraine).

Ce captage a été mis en service en 2010 et bénéficie depuis 2011 de périmètres de protection (arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2011).

Ce captage permet de desservir toute la commune.

Périmètre de protection du captage de Ney



■ Périmètre immédiat ■ Périmètre rapproché ■ Périmètre éloigné

Chiffres clés du captage de Ney

Débit nominal	Capacité de production	Prélèvement 2011	Prélèvement 2012	Variation 2011-2012
---------------	------------------------	------------------	------------------	---------------------

m ³ /h	m ³ /j	m ³	m ³	
40	800	25 876	24 920	-3,69%

Les volumes prélevés ont légèrement diminué entre 2011 et 2012.

La consommation moyenne par abonnement domestique est de 90m³ par an en 2012, soit une légère baisse par rapport à 2011 (-15m³).

Avec une capacité de production de 800 m³ /j, le captage répond très largement aux besoins en eau potable sur la commune.

Le réseau d'adduction d'eau potable est constitué d'un linéaire de 4,5km.

Le rendement du réseau est de 73,7% en 2012 (soit légèrement meilleur qu'en 2011 où il était de 71,2%).

En ce qui concerne la qualité de l'eau distribuée, 8 analyses bactériologiques et 8 analyses physico-chimiques ont été effectués en 2012, toutes ce sont relevées conforme.

3.2. Assainissement

Sources : Portail d'information sur l'assainissement communal – Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Rapport Prix et Qualité du service public de l'assainissement – exercice 2012

a. Assainissement collectif

Le service d'assainissement (collectif et non collectif) est géré au niveau intercommunal par la Communauté de Communes Champagnole Porte du Haut-Jura. Celle-ci possède les compétences liées à la collecte, au transport et à la dépollution.

Le service d'assainissement collectif est exploité en délégation de service public (affermage) par VEOLIA EAU.

La majeure partie des habitations de Ney (hors secteur du Martinet à l'extrême ouest de la commune) sont raccordées à la station d'épuration de Champagnole via un réseau séparatif.

Celle-ci a été construite en 2001 et a une capacité d'épuration de 22 167 Equivalent Habitant (EH)

Capacités d'épuration de la station de Champagnole

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NKj	Pt	Débit
Capacités nominales d'épuration	1330 kg/j	3 140 kg/j	2 320 kg/j	345 kg/j	90 kg/j	8 000 m ³ /j
Charges brutes de substances polluantes collectées	308 kg/j	928 kg/j	452 kg/j	79,1 kg/j	7,7 kg/j	3 847 m ³ /j

La comparaison des capacités d'épuration de la station et les charges polluantes moyennes reçues font apparaître que la station est largement dimensionnée pour traiter les effluents.

Les communes raccordées sont Champagnole, Sapois, Cize, Ney et Equevillon, soit 10 364 habitants.

Données détaillées de la station d'épuration de Champagnole

CHAMPAGNOLE

Description de la station

Nom de la station : CHAMPAGNOLE (Zoom sur la station)

Code de la station : 060939097001

Nature de la station : Urbain

Réglementation : Eau

Région : FRANCHE-COMTE

Département : 39

Date de mise en service : 01/06/2001

Service instructeur : DDT du Jura

Maitre d'ouvrage : COMMUNAUTE DE COMMUNES AIN ANGILLON

Exploitant : CIE DES EAUX OZONE PROCEDES M POTTO

Commune d'implantation : CHAMPAGNOLE

Capacité nominale : 22167 EH

Débit de référence : 8000 m³/j

Autosurveillance validée : validé

Traitement requis par la DERU :

- Traitement secondaire

- **Filières de traitement** :

Eau - Boue activée moyenne charge

Boue - Stabilisation aérobie

Boue - Procédé avancé de réduction de la production de boues

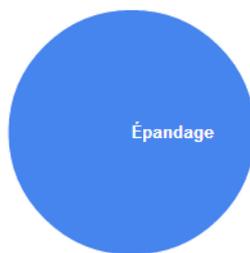
Chiffres de référence en 2012

Charge maximale en entrée : 13670 EH

Débit entrant moyen : 3676 m³/j

Production de boues : 155 tMS/an

Destinations des boues en 2012 (en tonnes de matières sèches par an) :



Chiffres de référence en 2011

Chiffres de référence en 2010

Chiffres de référence en 2009

Chiffres de référence en 2008

Milieu récepteur

Bassin hydrographique : RHONE-MEDITERRANEE-CORSE

Type : Eau douce de surface

Nom : Ain

Nom du bassin versant : Ain

Zone Sensible : Hors Zone Sensible

Sensibilité azote : Non

Sensibilité phosphore : Non

Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)

Conformité équipement (31/12/2013 : prévisionnel) : Oui

Respect de la réglementation en 2012

Conforme en équipement au 31/12/2012 : Oui

Date de mise en conformité : 01/06/2001

Abattement DBO5 atteint : Oui

Abattement DCO atteint : Oui

Abattement Ngl atteint : Sans objet

Abattement Pt atteint : Sans objet

Conforme en performance en 2012 : Oui

Réseau de collecte conforme : Oui

Date de mise en conformité : 01/06/2001

Respect de la réglementation en 2011

Respect de la réglementation en 2010

Respect de la réglementation en 2009

Respect de la réglementation en 2008

précédent | suivant | accueil

Source : MEDDE - ROSEAU - Août 2013

b. Assainissement non collectif (ANC)

Le service ANC est géré au niveau intercommunal sur l'ensemble des 38 communes par la Communauté de Communes Champagnole Porte du Haut-Jura.

Les compétences liées au service sont le contrôle et l'entretien des installations.

Le service est exploité en régie par VEOLIA EAU.

Seul le secteur du Martinet (extrême ouest du territoire communal) est en assainissement non collectif du fait de son éloignement du village.

Aucun zonage d'assainissement n'est établi sur les communes de la Communauté de Communes Champagnole Porte du Haut Jura.

Néanmoins il existe un règlement du service public d'assainissement non collectif des eaux usées domestiques.

Ce présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités auxquelles sont soumises les installations d'assainissement non collectif d'eaux usées domestiques. Il s'applique à tout immeuble dont les eaux usées domestiques ne peuvent être raccordées à un réseau public d'assainissement collectif.

3.3. Déchets

La collecte et le traitement des déchets ménagers sont assurés par le SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) de la zone de Champagnole (65 communes, 32 634 habitants). Les déchets sont acheminés au CDTOM (Centre Départemental de Traitement des Ordures Ménagères) de Lons-le-Saunier pour être triés.

L'incinération de la plupart des déchets du bac gris se fait à l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) de Lons-le-Saunier.

Les déchets ultimes sont quant à eux stockés au CSJ (Centre de Stockage du Jura) de Courlaoux.

Pour l'apport volontaire, les ressourceries et la déchèterie la plus proche se situent à Champagnole.

3.4. Gestion de l'énergie et gaz à effet de serre

3.4.1. Production d'énergie renouvelables

La région Franche Comté produit peu d'énergie et environ 13% des besoins sont couverts par des énergies renouvelables. La production d'électricité provient essentiellement d'ouvrages hydrauliques et de centrales thermiques.

La commune ne dispose pas d'installation de production d'énergie renouvelable.

En ce qui concerne le développement de l'utilisation de ces ressources énergétiques locales, plusieurs sources d'énergie renouvelables existent : le bois, l'éolien, le solaire et la géothermie.

a. Bois

Le bois constitue une source d'énergie renouvelable importante à l'échelle du Jura.

A l'échelle de Ney, les surfaces boisées couvrant 32% du territoire communal, l'énergie bois représente alors un potentiel plutôt faible mais non négligeable.

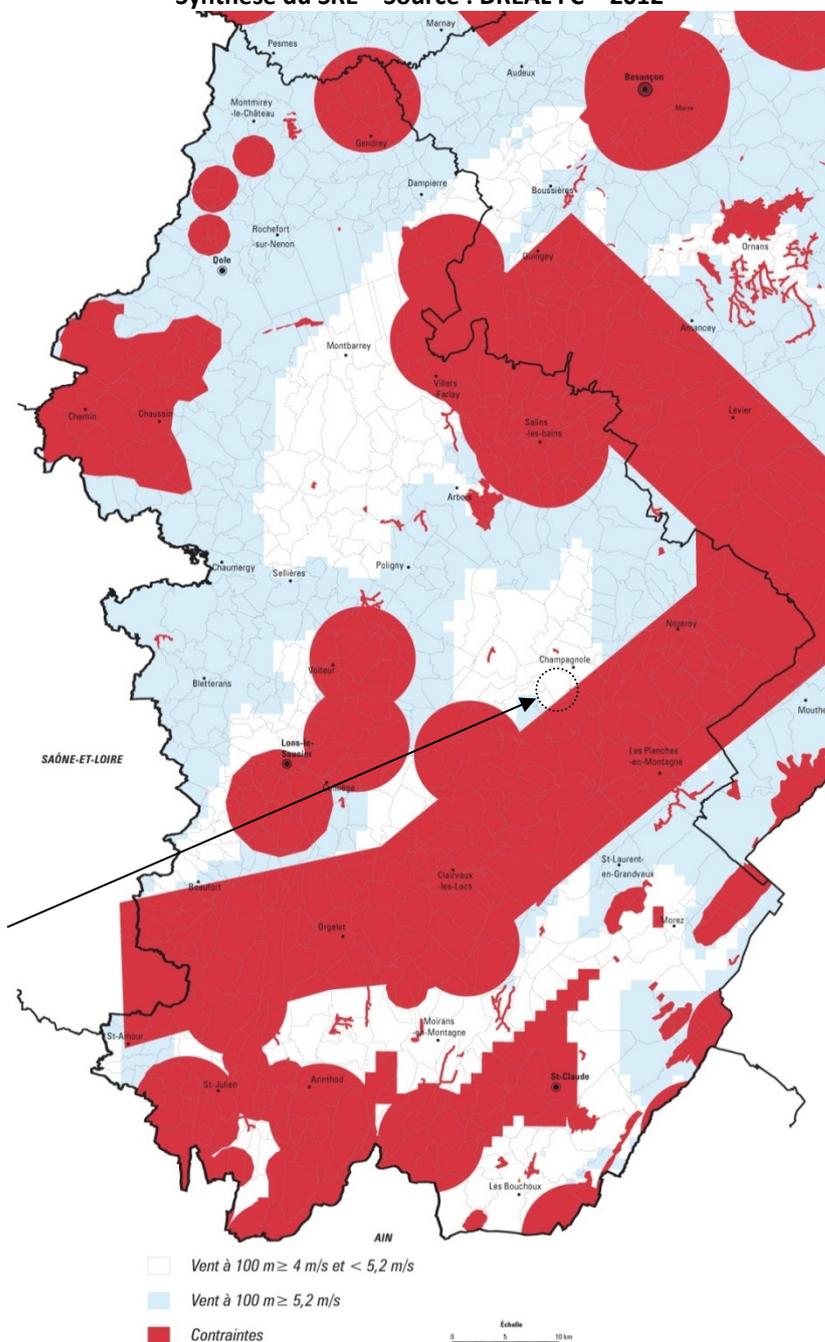
b. Eolien

L'énergie éolienne voit son potentiel de développement local limité par la faible puissance des vents et leur régime irrégulier, par la sensibilité globale des paysages et le niveau élevé de la biodiversité qui impliquent des niveaux de contraintes forts. Toutefois, son développement passe par une analyse au cas par cas des projets.

Le schéma régional éolien de Franche-Comté a été approuvé le 8 octobre 2012. Ce schéma définit, en cohérence avec les objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat, les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne. L'objectif du schéma régional éolien de Franche-Comté est de favoriser la réalisation de parcs éoliens dans un cadre qui permette un développement harmonieux de l'éolien, également respectueux des populations riveraines et de l'environnement.

Au stade de ce SRE, Ney est considérée comme une commune favorable avec secteur(s) d'exclusion.

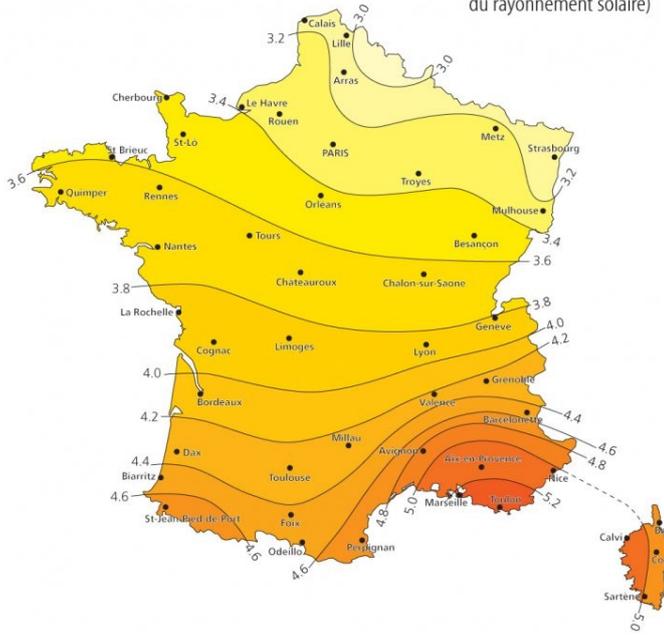
Synthèse du SRE – Source : DREAL FC – 2012



c. Solaire

Carte solaire de la France

(moyennes annuelles reçues dans des conditions optimales en KWh/m²-jour, d'après l'Atlas Européen du rayonnement solaire)



Pour ce qui est du solaire thermique et photovoltaïque, ils constituent quant à eux un potentiel important et exploitable directement par les particuliers.

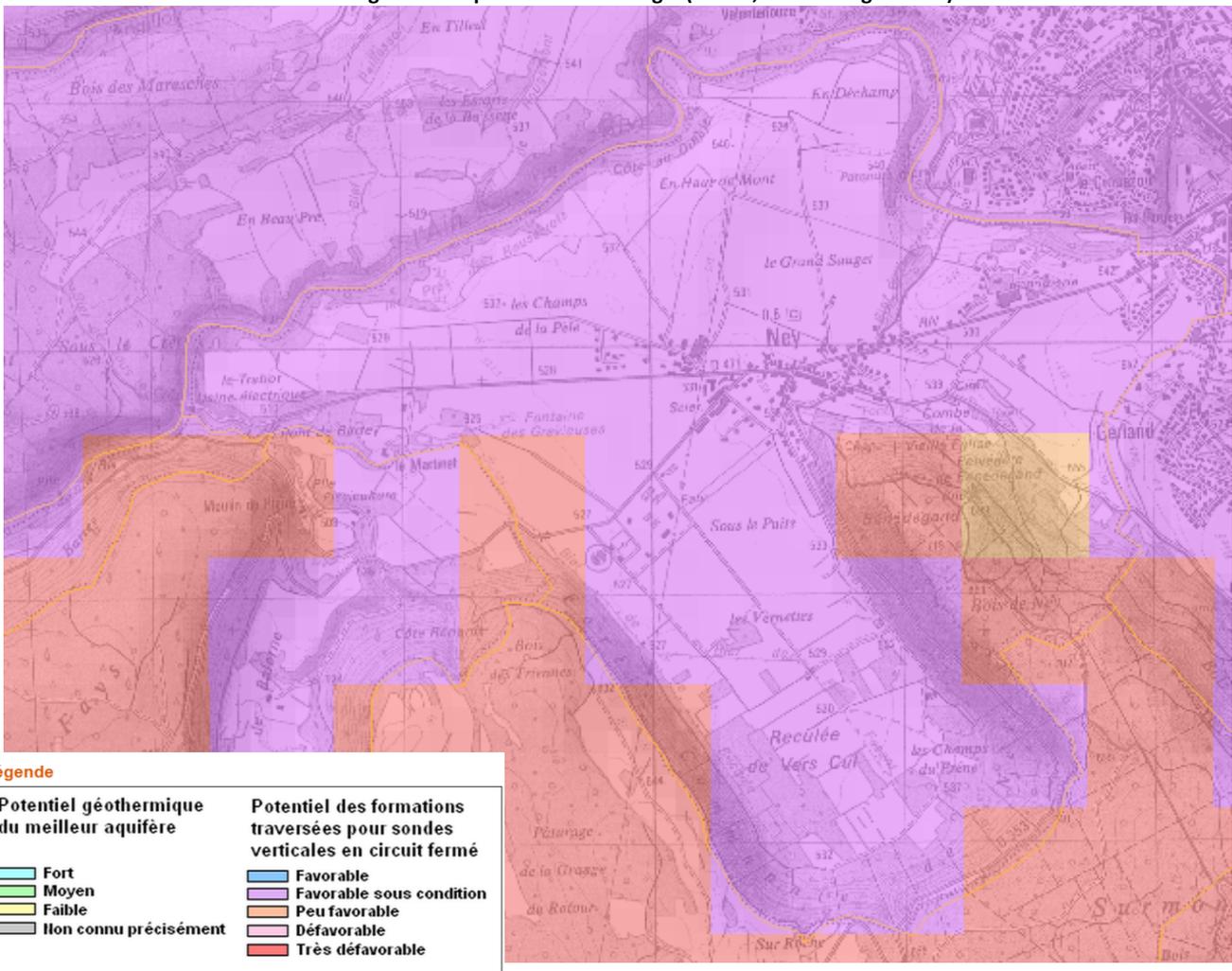
A l'échelle du Jura, l'ensoleillement est correct, compte tenu de la latitude. Chiffrée à 1900 heures par an en moyenne à Lons le Saunier, elle n'est dépassée en France à latitude équivalente que par les contrées océaniques de la Vendée et du Poitou.

En montagne, l'ensoleillement se situe à un très bon niveau en hiver, les valeurs enregistrées étant au moins le double de celles de la plaine, souvent noyée sous les brouillards d'inversion lors des journées anticycloniques qui ne manquent pas. Dès février, la situation s'améliore et la plaine jurassienne bénéficie d'avril à septembre d'un assez fort ensoleillement, proche de celui de la région lyonnaise et souvent supérieur à bien des villes du sud de la Garonne. Plateaux et montagne sont pénalisés par l'abondance des nuages convectifs générateurs d'orage. L'ensoleillement y reste néanmoins supérieur à la plupart des départements de la moitié nord du pays.

d. Géothermie

Le potentiel géothermique sur le territoire est qualifié de « favorable sous conditions » selon le BRGM, et notamment dans toutes les zones urbanisées de la commune.

Potentiel géothermique très basse énergie (BRGM, Conseil Régional FC)



Eléments de diagnostic

Milieu physique

- La commune est concernée par **des risques mouvement de terrain** : le coteau dominant le village doit faire l'objet d'une attention particulière car il peut être soumis au risque de glissement de terrain au regard de la nature du sous-sol (marno-calcaire) et de la pente des terrains (>10 %). Dans les conditions naturelles ces zones sont stables mais elles peuvent être soumises à des glissements suite à des travaux de terrassements. Les terrains situés à proximité de l'imprimerie sont situés en zone de risque maîtrisable selon l'atlas des risques du BRDA.
- La commune est concernée par l'**aléa inondation** localisé dans le lit majeur de l'Ain (les zones urbanisées de la commune ne sont toutefois pas concernées) et par une très forte sensibilité aux phénomènes de remontée de nappe (nappe subaffleurante) dans la reculée de Vers Cul.

Milieu naturel

- Plusieurs **milieux naturels d'intérêt** sont présents sur le territoire communal : zones humides (notamment dans la reculée), pelouses (sur les corniches calcaires), falaises et milieux associés (reculée) et réseau de haies.
- Le territoire communal de Ney est parcouru par d'importantes **continuités écologiques** qui touchent autant la trame bleue (zones humides, cours d'eau) que la trame verte (massifs forestiers, pelouses, haies, bosquets et prairies extensives).

Milieu humain et incidences sur le milieu naturel

- La commune possède son propre captage pour l'**alimentation en eau potable** et organise intégralement le service. Le captage répond très largement aux besoins en eau potable sur la commune. Ce captage, dont les périmètres de protection sont établis depuis 2011, permet d'alimenter la majeure partie de la commune. Seuls les quartiers est sont alimentés par le réseau d'adduction d'eau potable de Champagnole.
- Le **service d'assainissement** (collectif et non collectif) est géré au niveau intercommunal par la Communauté de Communes Champagnole Porte du Haut-Jura. La majeure partie des habitations de Ney sont raccordées à la station d'épuration de Champagnole (construite en 2001) via un réseau séparatif. La station est largement dimensionnée pour traiter les effluents des 5 communes raccordées. Seul le secteur du Martinet (extrême ouest du territoire communal) est en assainissement non collectif du fait de son éloignement du village. Il n'existe pas de zonage d'assainissement sur la commune.
- La collecte et le traitement des **déchets ménagers** sont assurés par le SICTOM de la zone de Champagnole. Les points d'apport volontaires se situent à Champagnole.
- Plusieurs sources d'**énergie renouvelable** existent sur la commune : le bois, l'éolien, le solaire et la géothermie.

Enjeux et recommandations

- Prise en compte des risques naturels : mouvement de terrain et inondation
- Protection des milieux naturels les plus riches : zones humides, pelouses, falaises et milieux associés, réseau de haie.
- Préservation de la trame verte et bleue et des corridors écologiques.
- Préservation de la ressource en eau potable.
- Valorisation des sources d'énergie renouvelable disponibles.

CHAPITRE 3 | ANALYSE PAYSAGERE ET URBAINE

1. APPROCHE PAYSAGERE

1.1. Contexte paysager local

Le département du Jura est divisé en 9 entités paysagères aux caractéristiques propres à chacune.

Le territoire communal de Ney se situe au cœur de l'entité paysagère du **Second Plateau**.

Extrait de l'atlas des paysages du Jura :

Le second plateau s'inscrit dans la continuité de son homologue du département du Doubs. Bien épanoui au nord, cet ensemble se resserre et se complique progressivement vers le sud par la combe puis la vallée de l'Ain qui s'inscrit en dépression relative dans le plateau. Par ailleurs d'autres éléments se différencient. Le plateau de Nozeroy présente un horizon largement dégagé en raison de sa topographie massive et d'une déforestation importante inscrite dans l'histoire. Cette physionomie épurée tranche avec la zone des lacs plus au sud où l'action passée des glaciers a façonné le modelé et laissé sur place des témoignages sous forme de dépôts et de plans d'eau résiduels. Des rivières pittoresques et une couverture forestière abondante renforcent la part de nature qui entre ici dans la composition des paysages.

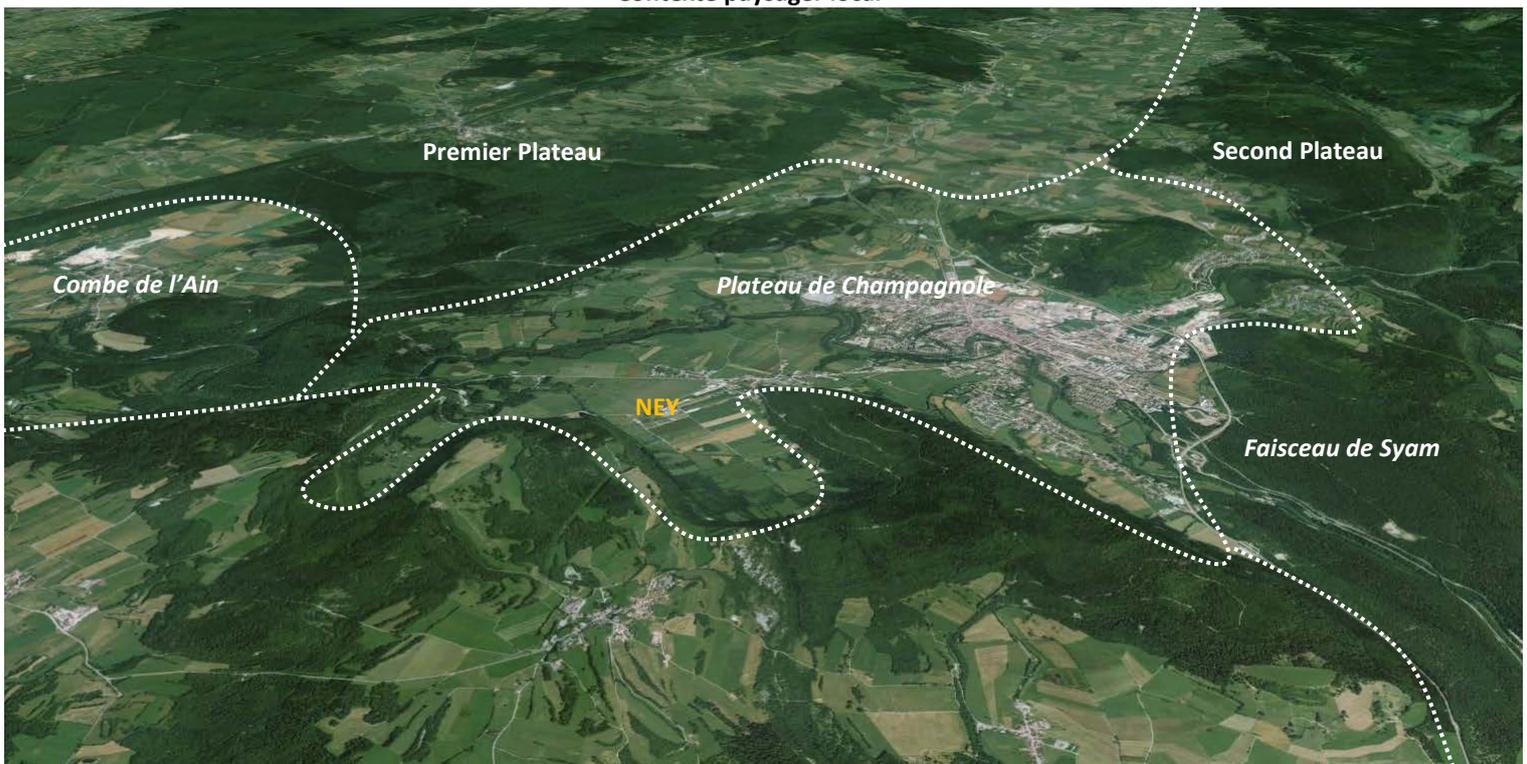
Au sein de cette entité paysagère du second plateau, Ney se situe dans un sous entité appelée le **Plateau de Champagnole**.

Ce plateau s'étale sur la vallée de l'Ain, au pied des versants indentés qui font transitions entre le Premier et le Second Plateau. Les pâtures et les prés de fauche tapissent la vallée. Les forêts de feuillus et de résineux recouvrent les pentes les plus abruptes.

Unités paysagères du Jura



Contexte paysager local



Unités paysagères communales

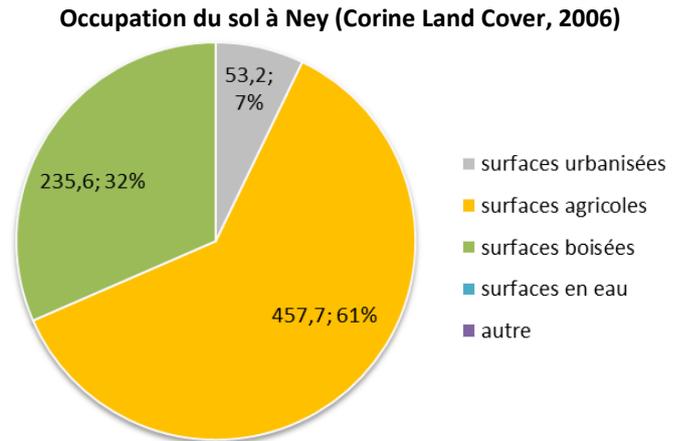


1.2. Les paysages communaux

1.2.1. Unités paysagères communales

Une unité paysagère est définie comme un paysage porté par une entité spatiale dont l'ensemble des caractères de relief, d'hydrographie, d'occupation du sol, de formes d'habitat et de végétation présente une homogénéité d'aspect. Elle se distingue des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de forme de ces caractères.

La commune de Ney est caractérisée par une occupation des sols partagée entre les zones bâties, les espaces agricoles et la forêt.



Les occupations du sol de la commune Ney sont assez tranchées:

- l'ensemble du plateau, tant dans la partie nord que dans la reculée, est le siège de l'activité agricole, composé majoritairement de prairies,
- les boisements occupent les pentes, que ce soit celles de la reculée ou celles de la vallée de l'Ain.

Ces éléments, ainsi la simplicité et les caractères forts du relief rendent les limites de la commune très perceptibles, de même que les différentes unités paysagères.

Ces différentes unités paysagères sont les suivantes :

- La vallée de l'Ain
- La plaine agricole
- Le village
- La reculée
- Le Bénédegand

La topographie de la commune est composée d'une vaste partie plate, d'altitude 530-540 mètres, ponctuellement émaillée de petits reliefs (par exemple "en haut de Mont " au nord), bordée au nord par une vallée encaissée (490 m) et au sud et par les rebords de la reculée au sud (700 m).

Les vastes étendues agricoles sont cadrées au nord par la végétation de la Vallée de l'Ain. La rivière creuse une vallée étroite et profonde, formant la limite communale nord. Cette rivière n'est pourtant jamais perçue visuellement.

L'absence d'éléments végétaux dans la partie nord, ajoutée à la platitude du relief et à l'occupation dominante en prairies, induisent un large espace ouvert très homogène, dont la limite est seulement formée des boisements de la vallée et des reliefs lointains.

La sensation d'espace y est très présente, effet intéressant dans ce territoire plutôt petit.

Au sud le relief de la reculée cadre également les paysages agricoles. Le deuxième pli du Jura externe, qui borde au nord le " plateau" de l'Ain, témoignant des forces qui se sont exercées lors du soulèvement du massif jurassien, forme ici la Reculée de Vers Cul qui correspond à la limite sud de la commune.

Contrairement à la partie nord où les éléments boisés sont absents, ici dans la reculée les boisements sont complétés par des éléments de taille plus réduite : des haies, en nombre assez important, des bosquets, des plantations de résineux.

L'élément paysager le plus fort est sans aucun doute le Bénédegand, à l'est de la commune, qui marque l'entrée de la reculée. Etabli au pied de ce relief culminant à un peu plus de 700m, le village est inséparable de ce mont qui lui donne son identité.

Autre élément du paysage communal : la RD471 qui « coupe » la commune en deux d'est en ouest. Le village s'établit le long de cet axe.

1.2.2. Evolution des paysages

Lorsqu'on compare les photos aériennes des années 50 avec les dernières disponibles, deux principales tendances évolutives des paysages peuvent être observées :

- l'avancée des espaces boisés,
- l'augmentation des surfaces urbanisées.

Il y'a 60 ans, et comme aujourd'hui, les paysages de la commune de Ney étaient principalement agricoles. En 2014, malgré une présence encore forte de l'activité sur la commune, on peut toutefois noter l'avancée de la forêt à plusieurs endroits :

- au sud, au fond de la reculée où les haies et bosquets ont eu tendance à se densifier au cours du temps ;
- au nord, le long de l'Ain, la végétation sur les coteaux encadrant la rivière apparaît également plus dense ;
- à l'ouest, les boisements sont plus importants aujourd'hui le long du bief se jetant dans l'Ain.

Inexploitables d'un point de vue agricole, les reliefs encadrant le village au sud étaient déjà quant à eux couverts par des boisements denses.

La comparaison des photos aériennes montre également bien l'évolution des paysages bâtis et notamment :

- l'extension du village de Ney et particulièrement vers l'ouest dans la plaine agricole, le long de deux « antennes »
- les extensions urbaines de la ville de Champagnole vers ouest venant jusqu'à l'Ain ; ajouté à l'extension de Cize côté nord, créant ainsi aujourd'hui la continuité urbaine entre les zones bâties de ces trois communes.

Photo aérienne de Ney - 1951



Photo aérienne de Ney - 2010



Depuis les années 50, on pourra également noter la disparition de l'alignement d'arbres de part et d'autre de la RD471. Il ne reste que des vestiges de cet alignement qui s'étendait sur près de 3km.

La RD 471 bordées d'arbres en 1951



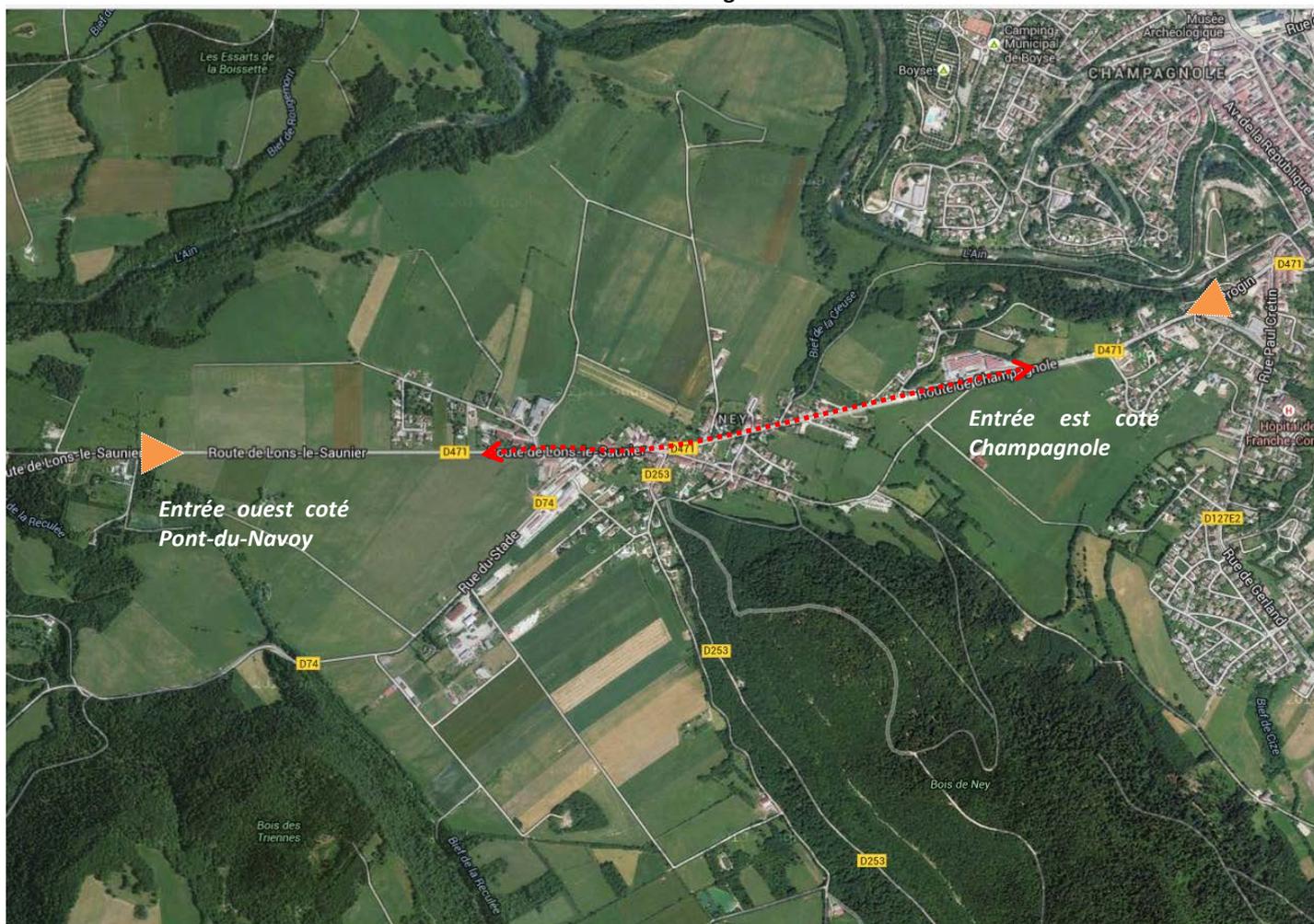
1.3. Perceptions du village

1.3.1 Entrées de village et traversée

Le village étant traversé de part et d'autre par un axe majeur, la RD471, les principales entrées de village sont peu nombreuses et se limitent à l'entrée ouest coté Pont-du-Navoy et l'entrée est coté Champagneole.

On s'attardera ici à analyser les perceptions depuis ces deux principales entrées, ainsi que les perceptions le long de la traversée de l'agglomération.

Entrées de village



b. Les entrées de village depuis la RD 471

Entrée ouest depuis Pont-du-Navoy

En provenance de Pont de Navoy, l'entrée sur le ban communal se fait après un passage fermé et escarpé correspondant à la vallée de l'Ain.

Sitôt sorti de la vallée, le relief devient subitement très plat et les paysages très ouverts. En arrière-plan des éléments forts ponctuent le paysage, agissant comme des signaux : le mont Rivel et le Bénédegand.

Le village apparaît bien, au pied du Bénédegand (vue n°1).

Arrivé plus près du centre-bourg, alors que le village semble relativement groupé au sein des espaces ouverts, les bâtiments de la zone d'activités à droite de la voie semblent s'égrainer au milieu des champs.

Ces bâtiments ainsi que les plantations associées perturbent la lisibilité de la reculée (vue n°2).

L'entrée dans le village est également marquée sur la gauche de la voie par plusieurs quartiers d'habitations récent où les pavillons se succèdent. Les constructions sont implantées avec un fort recul par rapport à la voie et les parcelles sont quasiment toutes entourées d'épaisses haies, créant un sentiment de « déconnexion » et structurant assez peu cette entrée de village.

L'entrée dans l'agglomération même est marquée par quelques anciennes fermes et des hangars agricoles.

Entrée ouest depuis Pont-du-Navoy : vue n°1



Entrée ouest depuis Pont-du-Navoy : vue n°2



Entrée est depuis Champagnole

Depuis Champagnole, il n'y a pas de rupture à proprement parlé dans l'urbanisation. Les premières zones urbanisées de Ney (quartier des Moutoux) succèdent directement aux quartiers ouest de Champagnole).

Après la traversée de ces quartiers pavillonnaires, le paysage se fait plus ouvert et le mont du Bénédegand apparaît de manière frontale.

Une large coupure verte se présente alors, avec quelques vestiges de l'alignement d'arbres bordant la voie sur la droite (et orientant du même temps les vues vers le Bénédegand à gauche (vue n°1).

Alors que le centre bourg (notamment le clocher de l'Eglise) apparaît au loin au pied du relief, les bâtiments de l'imprimerie Gresset sur la droite marquent l'entrée dans la zone urbanisée.

Là encore les plantations d'alignement guident bien la vue et magnifient l'arrivée. Ces arbres en bord de voie ajoutés aux boisements entourant le site de l'imprimerie participent à l'intégration paysagère des bâtiments d'activité (vue n°2).

On notera par ailleurs que malgré une qualité architecturale moyenne des bâtiments, l'imprimerie Gresset dégage une bonne impression d'ensemble : cela est dû au bon entretien à la fois du bâti et des abords, de la protection des parkings de façade par des plantations, par la conservation de la végétation d'origine.

L'entrée dans l'agglomération se fait ensuite progressivement : quelques bâtiments d'habitation se succèdent à droite de la voie, alors qu'à gauche les vues sont toujours très ouvertes.

Globalement cette entrée de village est plutôt valorisante pour celui-ci.

Entrée est depuis Champagnole : vue n°1



Entrée est depuis Champagnole : vue n°2



c. La traversée de village sur la RD 471

Au l'intérieur de l'agglomération, quelques points de vue sur le paysage alentour intéressants sont à noter.

Dans le sens Pont-du-Navoy / Champagnole, une belle ouverture paysagère s'offre à la vue depuis la RD471 : le Mont Rivel apparaît au loin.

Durant toute la traversée dans ce sens, le Bénédegand est quasiment toujours visible à l'arrière des constructions.

Ouverture paysagère vers le Mont Rivel dans le sens Pont-du-Navoy / Champagnole



Dans le sens Champagnole / Pont-du-Navoy, une parcelle non urbanisée au centre du village permet de dégager une vue intéressante sur l'Eglise située en contre-haut.

Point de vue sur l'Eglise depuis la traversée au centre du village



Par ailleurs plusieurs arbres remarquables ainsi que des espaces privés d'agrément arborés ponctuent et animent la traversée d'agglomération.

1.3.2. Points de vues lointains

Du fait de l'opposition forte entre deux types marqués de relief, des vues sont possibles à la fois des points hauts et des points bas, et sont de qualité.

C'est du bord sud de la reculée que le site est vu dans toute son ampleur : on découvre la reculée et le village dissimulé en partie au pied de Bénédegand.

Cette vision est possible de plusieurs points des falaises, et dans depuis la route de Loulle.

Un belvédère le long de la RD253 menant à Loulle (Sur Roche) permet notamment une vision panoramique sur une grande partie du territoire communal : la reculée, la zone d'activités et la partie ouest du centre-bourg.

Panorama sur le village depuis le belvédère sur Roche à Loulle



Depuis le belvédère de Bénédegand, on découvre le site de la ville de Champagnole. Le village de Ney, en revanche, est peu perçu sauf depuis la RD 471 (d'où l'on perçoit aussi le site de Champagnole avec notamment le Mont Rivel), et depuis "en Haut du Mont" d'où on aperçoit le village adossé à Bénédegand.

Depuis le fond de la reculée, les vues sont soit partielles (depuis le chemin du bief), soit globales (depuis le centre).

1.3.3. Eléments remarquables et points noirs paysagers

a. Eléments remarquables

Les éléments remarquables du paysage de Ney ont été abordés précédemment :

- Le paysage communal, avec les deux entités fortement marquées et opposées que sont la reculée de Vers Cul et le plateau agricole ouvert, est en soi un élément remarquable ;
- L'ensemble de Bénédegand représente un élément remarquable à plusieurs titres : il offre des perspectives lointaines sur le grand paysage ; et depuis le centre bourg constitue un élément marquant et identitaire du paysage communal ;
- Les alignements d'arbres le long de la RD471 structurent et orientent les vues vers les éléments remarquables.

b. Points noirs paysagers

L'appréciation d'un point noir paysager relève de la subjectivité. Les exemples cités précédemment dans les entrées de village sont les plus frappants. On pourra rappeler pour les plus représentatifs d'entre eux :

- Les quartiers pavillonnaires en entrée ouest ;
- Les bâtiments d'activités ou agricoles en entrée ouest entravant les vues de la reculée. Ils présentent par ailleurs un manque de soin global tant du point de vue architectural que dans la gestion des parcelles. Cette situation est particulièrement peu valorisante pour la qualité de l'entrée depuis Mont-sur-Monnet et Pont-du-Navoy.

Ces éléments ne constituent pas cependant des atteintes majeures au paysage. C'est plutôt leur accumulation qui contribue à déprécier progressivement la qualité des paysages urbains.

1.4. Sensibilités visuelles

La définition des différents degrés de sensibilité visuelle repose sur les critères suivants :

- Degré d'exposition à la vue depuis les axes de circulation.
- Degré d'ouverture interne du paysage.
- Fréquentation du site.

La sensibilité visuelle ne prend donc pas en compte la valeur paysagère du site, mais constitue une approche quantitative.

Les zones possédant la plus **forte sensibilité** visuelle se situent le long de la RD471, axe le plus fréquenté de la commune :

- Côté ouest : les grands espaces agricoles ouvrants les vues vers le Mont Rivel, les vues sur la reculée et la zone d'activités, ainsi que les quartiers pavillonnaires
- Côté est : les grands espaces agricoles bordant la RD471 également offrant de belles perspectives sur le Bénédegand.

L'ensemble de la traversée du village possède également, du fait de la fréquentation de la RD471 une forte sensibilité visuelle, même si le degré d'ouverture interne est plus faible qu'en entrée est et ouest.

Pour le simple passant, les éléments à voir depuis cette voie sont les seuls qui permettent de caractériser la commune, d'où l'importance que leur traitement soit de qualité.

Le Bénédegand est lui aussi particulièrement sensible du point de vue visuel : il est perceptible depuis l'ensemble du ban communal et fréquenté.

Les zones de **moyenne sensibilité** visuelle sont celles situées le long des axes secondaires de la commune et notamment les deux entrées depuis Loulle et Mont-sur-Monnet.

Ainsi la zone d'activité bordant la RD74 (Rue du Stade) est particulièrement exposée. La fréquentation de cet axe étant moindre que celle de la RD471, sa sensibilité visuelle est qualifiée de plus faible, même si elle n'est pas négligeable.

Il en est de même pour les « quartiers sud » de la commune (lieu-dit Au Quart), bordant la RD253 venant de Loulle.

Globalement, dans l'ensemble des abords du village, du fait du très fort degré d'ouverture de ces espaces, chaque nouvelle construction peut avoir un impact visuel potentiellement important.

La prise en compte de cette notion de sensibilité visuelle est donc importante, et d'autant plus le long des axes les plus fréquentés, ainsi que depuis les points de vue en hauteur.

2. HISTORIQUE DU PEUPEMENT DU TERRITOIRE ET TYPOLOGIE DES SECTEURS BATIS

2.1. Origine de l'occupation du site de Ney et village ancien

Source : Dictionnaire géographique, historique et statistique des communes de la Franche Comté – Rousset - 1853

2.1.1. Les premières occupations du site

Selon Rousset, le territoire communal fut habité aux temps protohistoriques, comme le prouvent les importants vestiges trouvés sur le territoire, allant du 3^{ème} millénaire au 1^{er} millénaire avant J.C.

Les premiers habitants ont d'abord privilégié les falaises et les rebords de corniche pour leur aspect d'abri ou défensif (deux sites sur les falaises de la reculée), ou le fond plat de la reculée.

2.1.2. Développement du village jusqu'au 19^{ème} siècle

Plus tard, à l'époque du Moyen-âge (11^{ème} siècle), il semblerait qu'un bourg important était établi plus à l'est dans la "combe de la Vieille église", sur la route de Cize, où là encore on retrouve des vestiges.

Le bourg s'appelait alors "Conos " ou "Cognosh".

L'église était un vaste centre religieux et il est utile de rappeler que dans la reculée voisine était à la même époque implantée la prestigieuse abbaye de Balerne.

Ney dépendait à l'origine de la baronnie de Château Vilain et de la Vicomté de Monnet.

Après l'abandon du premier site du village et de son église, celle-ci fut reconstruite en 1779, à l'emplacement actuel.

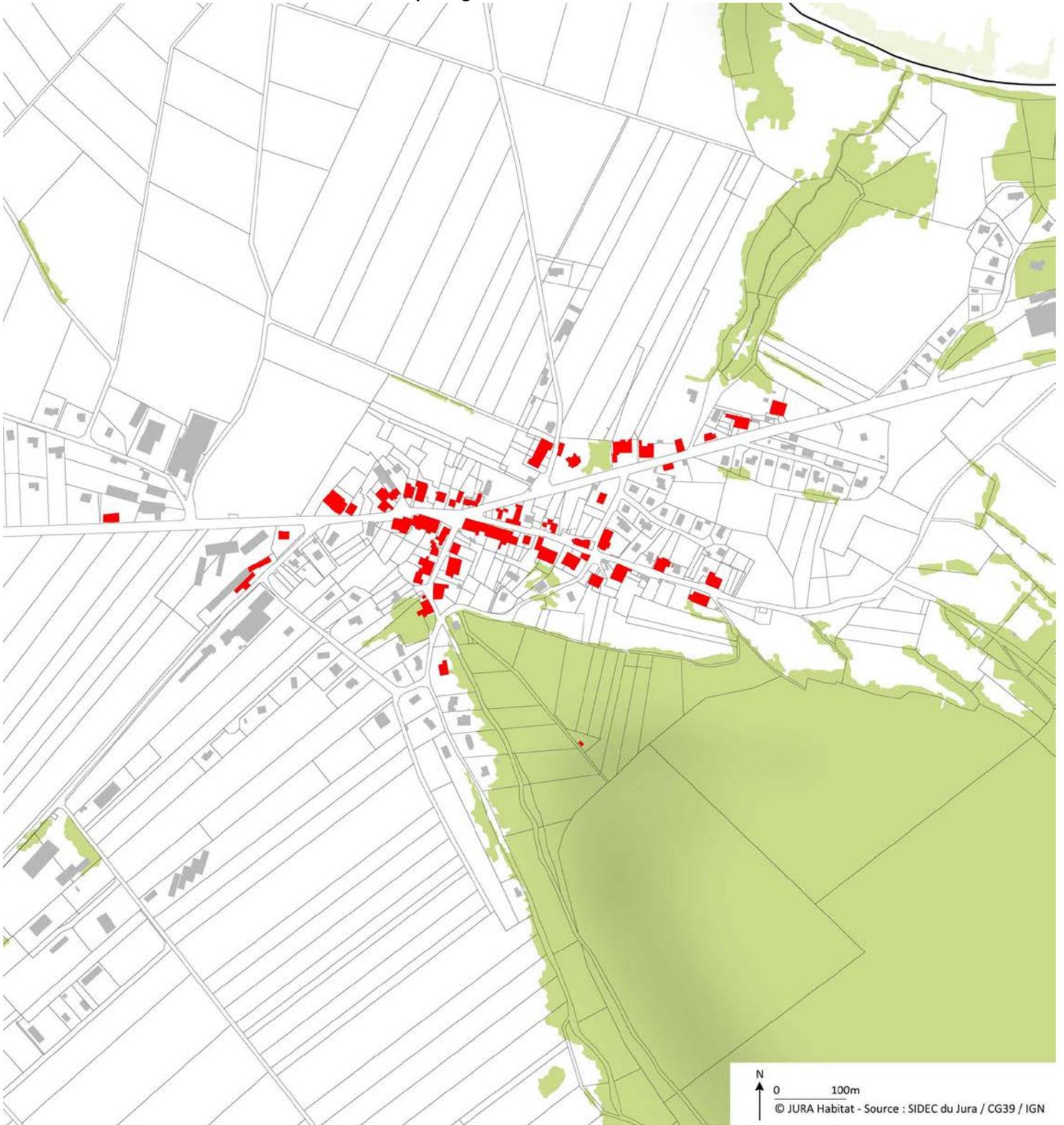
Pour ce qui est de la population, les registres les plus anciens datent de 1738. En 1790 la commune compte 324 habitants.

À l'époque, toujours selon Rousset, le village ne fut jamais très riche, mais une petite activité s'était formée autour du martinet construit en 1748 (incendié et abandonné en 1827), d'un moulin à farine et d'une scierie mécanique pour bois de construction. Le village comptait également deux fruitières à gruyère.

Carte d'état-major (19^{ème} siècle)



Morphologie urbaine ancienne - 1927



Légende

- Batiments apparaissant sur la photo aérienne de 1927
- Bati actuel

2.2. Typologie des secteurs bâtis anciens : morphologie urbaine et architecture

2.2.1. Morphologie urbaine

Traditionnellement sur le Second Plateau, l'habitat est groupé en gros villages où les imposantes bâtisses sont indépendantes les unes des autres, sans orientation vraiment systématique mais bien regroupées autour de l'Eglise dont le clocher est de type comtois.

Dès que le relief s'oriente, les villages s'étirent le long des voies et les maisons alignent leurs façades dans le sens des vents dominants.

La morphologie urbaine de Ney au début du 20^{ème} siècle montre un village de taille réduite où les bâtiments étaient tous implantés le long de voies organisées en étoile. Partant de la place, les « branches » de cette étoile correspondent aux actuelles RD471, Rue des Daphnées et Rue de l'Eglise.

On note un seul écart : celui d'une construction au Martinet. Pour le reste de l'urbanisation, tout est concentré au centre bourg.

On peut remarquer la structure intéressante du village:

- la rue principale prolonge la direction de l'ancien village situé dans la combe de la Vieille église. Cette rue, sensiblement parallèle au relief, définit un "parcours" qui s'enrichit de lieux publics : l'église, le puits ;
- le bâti, plutôt resserré près de la voie, délimite l'espace public ;
- cet espace public est variable. Les constructions étant établies parfois à l'alignement, parfois en retrait. Ainsi l'espace public s'évase à certains endroits pour former des placettes. Cette configuration permet de dégager des espaces intéressants permettant de faire la transition entre espace public et espace privé.

A l'exception des bandes de constructions mitoyennes (début de la Rue de l'Eglise par exemple), le bâti construit dès le début du 20^{ème} siècle est isolé (ou du moins implanté sur une seule des limites séparatives).

L'espace latéral ainsi dégagé permet de mieux éclairer le logement en pignon et offre des possibilités d'extensions importantes.

En ce qui concerne l'orientation des façades dans le centre ancien, ceux-ci sont globalement parallèles aux voies (à quelques rares exceptions près).

Lorsqu'on compare les morphologies anciennes et actuelles, la forme des bâtiments est différente (conséquence des démolitions, extensions ou modification des bâtiments), mais la structure urbaine du centre bourg ancien reste globalement la même.

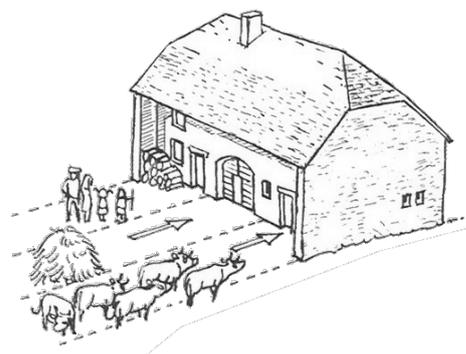
2.2.2. Architecture

Sources : CAUE39

L'architecture traditionnelle est celle de la ferme de polyculture, implantée dans des secteurs où l'économie repose sur l'activité de cultures diversifiées, d'origine vivrière, destinées à une famille : céréales, cultures fourragères, élevage bovin à finalité laitière avec sous-production viande.

La ferme de polyculture que l'on retrouve dans toute la Franche Comté présente cependant une constante : la réunion sous le même toit de toutes les fonctions d'habitation et d'exploitation. Celles-ci sont réparties en trois travées lisibles en façade par les portes qui les distribuent.

Le modèle dominant est celui en vigueur jusqu'au début du 20^{ème} siècle, date à laquelle des modèles nouveaux apparaissent liés à des exigences de modernisation et de confort.



Lorsque l'on monte en altitude, la ferme de polyculture devient pastorale : une deuxième étable vient s'intercaler entre habitation et grange, les travées sont plus profondes et les combles beaucoup plus imposants,

marquant ainsi la prédominance de l'élevage dans l'économie agraire qui nécessite de vastes étables et des greniers à foin en conséquence.

On retrouve à Ney des fermes de polyculture simples, ainsi que des fermes pastorales gouttereaux et à galerie.

Volumétrie générale

Le volume des fermes du Plateau est très important pour répondre aux besoins de stockage de fourrage, abrité dans la grange sous le toit.

Les volumes des fermes pastorales sont encore plus importants (les besoins de stockages sont plus importants plus haut en altitude). Le logement notamment est plus vaste que dans les fermes de polyculture simple.

Lorsque le toit débord largement en gouttereau : un avant-toit soutenu par de larges consoles est ainsi constitué dans lequel on peut circuler à l'abri. Il abrite également les galeries sur lesquelles sont entreposées les réserves de bois de chauffage.

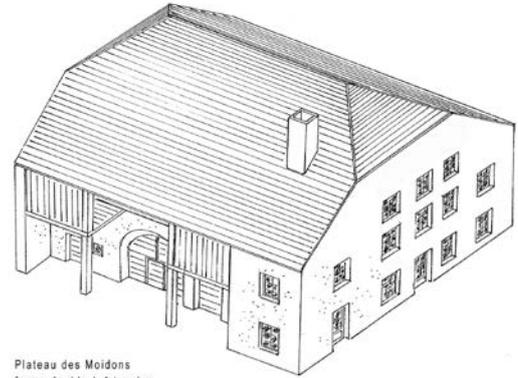
Ces fermes à galerie se situent principalement entre 600 et 800 m d'altitude, où l'activité agricole privilégie l'élevage laitier et où les conditions climatiques rudes et l'hiver long obligent à abriter l'essentiel des récoltes et du matériel dans la ferme-bloc.

On trouve quelques fermes à galerie à Ney.

La partie habitation est souvent plus profonde que les travées agricoles d'un mètre et demi à deux mètres et débord du mur de façade agricole.

C'est dans cet espace entre les deux murs de façade qu'est construite la galerie.

Pour affirmer le caractère montagnard certain, les murs en pignon sont quelques fois bardés de bois ou de tôle.



Plateau des Moidons
ferme double à 4 travées

Toitures

La toiture participe beaucoup au paysage villageois, le volume des toits représentant en moyenne les 2/3 du volume total de la ferme. Les villages sont rythmés par la succession de ces volumes indépendants.

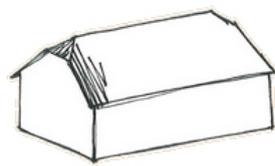
La toiture est généralement à deux pans de même valeur de pente qui varie de 50 à 80 % et continue, y compris au-dessus de la galerie. Lorsque les fermes sont autonomes des voisines, la toiture s'achève par des demi-croupes importantes, tronquées à mi-hauteur de la toiture.

On trouve également plusieurs fermes possédant des toitures à croupes.

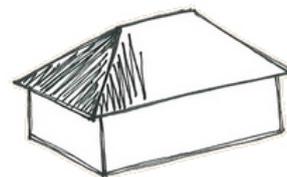
Toitures à longs pans



Toiture à demi-croupe



Toiture à croupe



En ce qui concerne la toiture en pignon, celle-ci ne comporte pas de débord : l'objectif est de réduire la prise au vent des toits.

Ouvertures

Les ouvertures des travées (grange, écurie et habitation) se trouvent sur le mur gouttereau orienté vers la rue, à l'arrière de la galerie si elle existe.

Les portes des deux écuries (lorsqu'il y en a deux) encadrent la porte de grange en façade côté rue.

L'un des murs pignon présente les fenêtres de l'habitation. Le second mur pignon peut être percé d'une porte de grange supérieure accessible par une levée ou un pont de grange. Lorsque le site est en pente, la ferme s'encastre dans le terrain, elle profite alors de son inertie et d'un accès direct au plancher haut de la grange.

On trouve dans le village une variante du modèle de base qui présente l'ensemble des ouvertures en pignon, tout en conservant l'organisation intérieure parfaitement identique. Ce cas de figure, qui reste exceptionnel, peut résulter du retournement de la toiture d'une ferme traditionnelle, pour augmenter le volume des combles. L'ensemble de ce bâti traditionnel, en général bien conservé dans la partie située au sud de la départementale, a fait l'objet de modifications importantes au nord de la départementale. Ces modifications concernent des ajouts (vérandas, balcons), des percements, qui font peu à peu disparaître les caractères d'origine.

Fermes traditionnelle au centre bourg
Fermes de polyculture à 3 travées



Fermes à quatre travées aux deux entrées de village est et ouest

Ferme en pignon



Toiture à croupe

Toiture a demi-croupe et bardage en pignon

Bucher en galerie



On trouve également sur la commune plusieurs bâtiments assez originaux du début du 20^{ème} siècle. Certes ils ne rentrent pas dans la catégorie des fermes traditionnelles mais illustrent les caractéristiques architecturales de l'époque.

Maison bourgeoise début 20^{ème}

Constructions des années 30-40



Périodes d'urbanisation

Légende

- Bâtiment ancien (avant 1930)
- Bâtiment construit entre 1930 et 1980
- Bâtiment construit entre 1980 et 2000
- Bâtiment construit après 2000
- Bâtiment agricole ou d'activités
- Bâti non daté



0 100m

© JURA Habitat - Source : SIDECD du Jura / CG39 / IGN

2.3. Les évolutions urbaines au 20^{ème} siècle

2.3.1. Evolution de la morphologie urbaine

a. Caractéristiques de l'urbanisation au cours du 20^{ème} siècle

La croissance de la commune à partir des années 60 et l'étalement urbain qui en découle a profondément modifié la morphologie traditionnelle du centre bourg jusqu'alors plutôt compacte.

Les limites du village ont été repoussées très largement.

C'est autour de l'axe principal de Ney à Champagnole, la RD 471, que s'est prioritairement développée cette urbanisation.

Entre les années **1960 et 1980** l'urbanisation s'est principalement faite dans le cadre d'opérations d'aménagement.

L'influence déterminante de la commune de Champagnole sur le développement du village a commencé au début des années 60 avec la création du premier lotissement en limite avec Champagnole (sur les Moutoux en 1964). L'urbanisation de ce secteur jusque-là vierge de construction va conduire à la « disparition » de la limite communale entre Champagnole et Ney : l'urbanisation devenant continue de part et d'autre de la limite.

Durant cette période le bourg initial s'est également étoffé du côté sud, majoritairement à travers la création de lotissements dans la reculée ou se rapprochant du Bénédegand :

- Au village (1967)
- Sous le puits (1973)

De nouvelles « antennes » ont alors été créées, diluant la morphologie du centre bourg ancien constitué initialement le long de trois rues principales.

Le développement industriel sur la commune a également influé son développement résidentiel : l'imprimerie Gresset a déménagé de Champagnole à Ney en 1967 et peu de temps après un lotissement a vu le jour à l'arrière de l'usine (Sur les Fourchaux en 1975). Avec l'urbanisation de ce site, les zones urbanisées de Champagnole et de Ney tendent à se rapprocher de plus en plus.

Entre **1980 et 2000**, l'urbanisation se fait à la fois de manière diffuse (autour du village, côté sud direction Loulle), ainsi que dans le cadre d'opération de lotissements.

Cette période marque le début de l'urbanisation côté ouest direction Pont-du-Navoy avec la création de deux lotissement successifs aux Champs de la Pèle (en 1986 et 1997).

L'urbanisation à l'est vers Champagnole se poursuit également avec le deuxième lotissement des Moutoux en 1984.

Evolution de la morphologie urbaine du village
Au début du 20^{ème} siècle



En 2014



Après 2000, l'urbanisation conforte les quartiers précédemment établis : au Champs de la Pèle, au sud direction Loulle, les quartiers est.

Le lotissement communal de la Corvée est la seule opération d'ensemble qui a vu le jour après 2000.

On notera que l'urbanisation de la zone d'activités a également participé à repousser les limites traditionnelles du bourg ancien par une urbanisation dans la reculée, jusqu'alors réservée à l'activité agricole.

La totalité de ces extensions urbaines ont conduit à rompre l'équilibre initial du village, à « diluer » sa structure traditionnelle mais aussi sa lisibilité

L'urbanisation, qu'elle soit linéaire ou sous forme de nouveaux quartiers créés de toutes pièces, tend à diluer l'homogénéité de la perception du site initial.

Les perceptions en entrée de village (quel que soit l'entrée) sont banalisées par ces extensions dont la morphologie est bien éloignée de la morphologie ancienne.

b. Les morphologies urbaines récentes

Rapport bâti- parcelle

En règle générale, le rapport entre le bâti et la parcelle sont différents de ceux que l'on trouve dans l'urbanisation traditionnelle.

Les différences majeures concernent le découpage parcellaire et l'implantation bâtie :

- Le **parcellaire** récent est standardisé. Les parcelles font généralement entre 1000 et 2000m².

On peut noter que lorsque les parcelles sont de forme allongée, leur orientation suit, le plus souvent l'orientation des voies (se rapprochant ainsi de la morphologie du centre bourg).

- Il n'existe pas de corrélation entre la forme bâtie de la parcelle et le mode d'**implantation** du bâti : celui-ci est quasi systématiquement implanté au milieu de la parcelle (ou du moins en très net recul par rapport à la voirie) et en recul par rapport aux limites séparatives. De cette implantation « au milieu » de la parcelle résulte une difficulté à utiliser au mieux les espaces d'agrément : les espaces de part et d'autre de la maison sont difficilement exploitables (vis-à-vis avec les voisins), et les espaces à l'avant ou à l'arrière des constructions s'en voient réduits (l'exemple de la Rue des Forgerons ci-dessous illustre bien ce problème).

Découpage parcellaire : comparaison entre traditionnel et récent (100x100m)

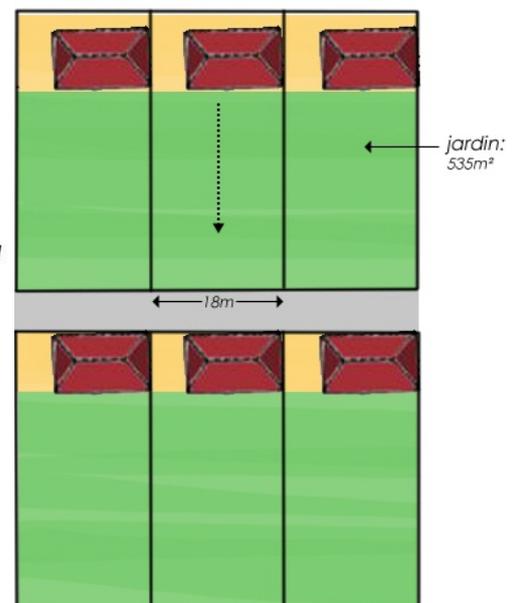
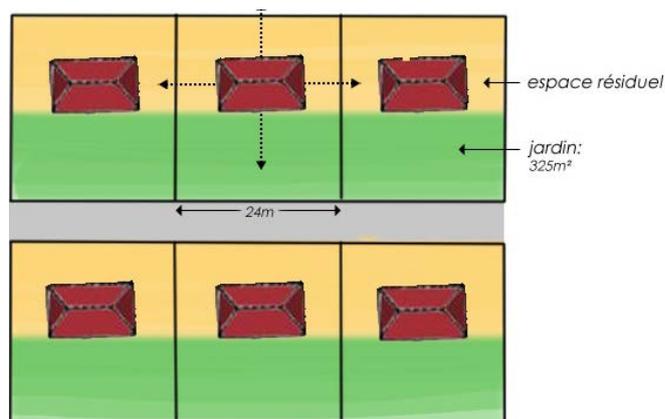


Il faut noter que le découpage parcellaire d'un certain nombre d'extensions récentes est plutôt de forme allongée (il est coutume de voir plutôt des parcelles de forme carrée). Ces parcelles allongées se rapprochent de ce qui est recherché actuellement. En effet les parcelles, plus longues que large et assez étroites permettent :

- une utilisation optimale des espaces extérieurs (à surface égale) : réduction des espaces résiduels sans fonction de part et d'autre de la maison ; espace d'agrément à l'arrière plus important ;
- une économie de voirie et réseau,
- une réduction des vis-à-vis entre chaque construction.

Les parcelles allongées ont également l'avantage de donner à l'urbanisation une plus grande cohérence, évitant l'aspect visuel de dispersion ou de mitage.

Pour cela les constructions doivent s'établir au plus près des voies, ce qui n'est pas réellement le cas sur les parcelles du genre à Ney.



La principale différence entre la morphologie urbaine récente et la traditionnelle réside dans l'absence totale de **mitoyenneté**. Les extensions récentes paraissent donc de fait beaucoup moins cohérentes et structurées que le centre bourg ancien.

Espace public-réseau viaire

Concernant le **traitement des limites**, traditionnellement c'était la façade, implantée sur rue ou avec un léger recul, qui cadrait et qualifiait l'espace public. Les espaces traditionnellement enclos sont ceux des cimetières et des cours d'école, ou encore les maisons bourgeoises et presbytère, mais très rarement les fermes.

Aujourd'hui, l'établissement des constructions nouvelles en très net recul par rapport aux voies a comme conséquence dans de nombreux cas l'établissement de haies ou de clôtures sur rue.

En plus des limites sur rue, les nouvelles constructions sont ainsi souvent entourées de dispositifs de clôtures d'aspect rigide qui délimitent la totalité des parcelles, de manière à « se protéger des voisins ».

On remarquera également que ces dispositifs rigides de clôture et haies sont quelquefois utilisés autour des constructions traditionnelles, conséquence de la transformation de ces fermes en résidence.

La relation entre la parcelle bâtie « cloisonnée » et l'espace public sont donc sensiblement différents de ce qui existait auparavant.

Ces choix ont tendance là encore à faire perdre le caractère du bourg traditionnel.

Exemples de traitement des limites parcellaire

Traitement « traditionnel »



Traitement contemporain



Traitement contemporain



2.3.2. Architectures récentes

Les typologies architecturales des zones urbanisées plus récemment sont diverses et plutôt caractéristiques des différentes époques de construction.

Ces nouvelles constructions ont délaissé le modèle de la ferme traditionnelle, pour des modèles d'habitat individuel parfois très éloignés de ce qui se faisait au niveau local. Les différences les plus flagrantes se retrouvent au niveau :

- Des volumes :
 - beaucoup moins importants, accentués par l'individuel pur et la disparition du mitoyen,
 - parfois très complexes, contrastant avec les volumes simples des anciennes fermes ;
- des teintes de toiture, de façade, mais aussi de menuiserie ;
- des matériaux de toiture et de façade ;
- de l'intégration à la topographie : traditionnellement la construction s'adaptait à la topographie alors qu'aujourd'hui c'est la topographie qui est souvent modifiée afin de s'adapter à la construction.

A côté de l'architecture traditionnelle de la commune l'architecture récente apparaît comme « pauvre », notamment parce que les méthodes de construction actuelles, tout comme celles de l'urbanisation, sont standardisées et rarement en lien avec leur environnement.

On notera néanmoins qu'un certain nombre de constructions récentes reprennent certaines caractéristiques de l'architecture traditionnelle des anciennes fermes, comme les demi-croupes. Ceci reste néanmoins assez rare.

Typologies architecturales contemporaines



3. UTILISATION ET CONSOMMATION DE L'ESPACE

3.1. Consommation de l'espace au cours de la dernière décennie

L'estimation de la date de construction des habitations sur la commune permet d'analyser la consommation d'espace qui a été faite au cours des dernières années, et ainsi de mesurer la vitesse de consommation des espaces naturels et agricoles et l'impact de l'urbanisation sur ces derniers.

A la fin du 19^{ème} siècle, on peut estimer que les surfaces urbanisées couvraient 6,2ha de la commune.

Aujourd'hui, l'enveloppe urbaine couvre une superficie d'environ 46,8ha, réparties comme suit :

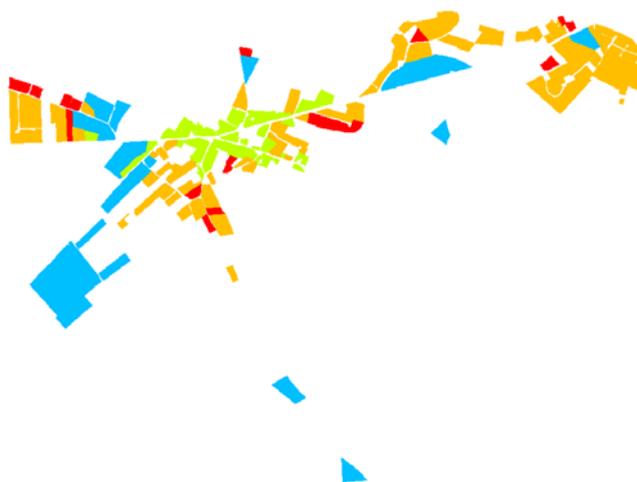
- 31,6ha à vocation d'habitat
- 15,2ha à vocation d'activités économiques (toutes activités confondues, y compris agricoles).

Ainsi depuis le milieu du 20^{ème} siècle les surfaces urbanisées, artificialisées, ont été multipliées par plus de 7 !

On notera que les surfaces artificialisées à vocation d'activités économique couvrent un tiers des surfaces artificialisées de la commune.

Surfaces artificialisées en 2014

Toutes occupations confondues



Consommation d'espace dédiées à l'habitat

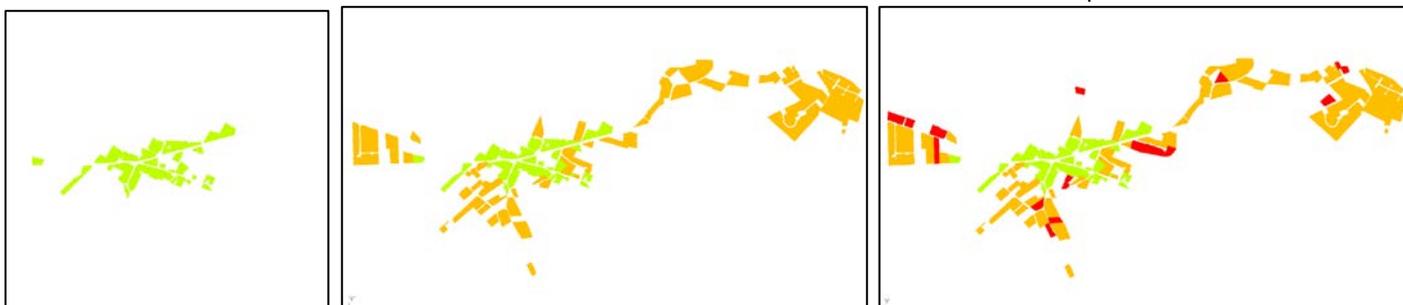
Surface des terrains urbanisés depuis 1950

Surfaces artificialisées à vocation d'habitat entre 1950 et 2015

Avant 1950

1950-2000

Après 2000



Les surfaces consommées dédiées à l'habitat depuis 1950 peuvent ainsi être évalués :

	1950-2000	2001-2014
Surface consommée	22ha	3,4ha
Consommation annuelle moyenne	4400m ² / an	2615m ² / an
Densité moyenne	/	7,6 lgt/ha

La consommation d'espace annuelle moyenne a été importante entre 1950 et 2000 avec plus de 4000m² de terres consommées annuellement. Depuis 2000 la consommation d'espace s'est ralentie pour descendre en dessous de 3000m² de terres artificialisées par an.

La densité bâtie est assez faible : moins de 8 logements par hectare environ.

Nature des terrains impacts depuis 2000

L'analyse du développement de la commune permet de mettre en évidence la consommation d'espaces agricoles et forestiers depuis le début des années 2000. Ce sont principalement les terres ouvertes, donc agricoles ou ayant un intérêt agricole potentiel qui ont été urbanisées.

Evolution des surfaces urbanisées dédiées à l'activité économique

En ce qui concerne la consommation d'espace à vocation d'activité économique depuis 2000, elle a été très faible, de l'ordre d'un hectare seulement. La majeure partie des bâtiments d'activités (toutes activités confondues, y compris agricole) datent d'avant 2000.

Elle concerne en grande partie la construction de bâtiments agricoles et a impacté uniquement des terres agricoles.

3.2. Le potentiel constructible du tissu urbain

L'objectif est d'identifier et de quantifier la capacité du tissu à accueillir de nouveaux logements. 4 facteurs peuvent être étudiés :

- La vacance
- Le potentiel de renouvellement urbain –
- Le potentiel de densification du tissu urbain existant (Bimby)
- Les parcelles libres dans le tissu bâti, les dents creuses.

3.2.1. Vacance

Le taux de vacance est faible : 5 % (voir Chapitre 4 – Analyse socio-économique – 2. Logements)

Ainsi le parc de logements vacants n'offre pas une capacité significative d'absorption de nouveaux ménages.

Un potentiel de réhabilitation existe pour l'activité économique. En effet plusieurs bâtiments inoccupés sont présents dans la zone d'activités et représentent un potentiel pour d'éventuels entrepreneurs (voir Chapitre 4 – Analyse socio-économique – 3. Activité économique).

3.2.2. Renouvellement urbain

Le potentiel de renouvellement urbain aisément identifiable concerne principalement l'activité économique sur la commune.

Il n'existe pas de bâtiments ou d'ensemble de bâtiments désaffectés ou de mauvaise facture apparente et qui mériteraient d'être détruits pour reconstruire en lieu et place de nouvelles unités. Cela ne signifie pas qu'il n'y a aucun potentiel, mais sa quantification n'est pas possible.

3.2.3. Les dents creuses

L'analyse des dents creuses permet en revanche d'identifier un potentiel bien plus concret et relativement important sur Ney.

Par dents creuses sont appelées ici toutes les surfaces libres (non construites) insérées dans le tissu urbain.

Sont identifiées comme dents creuses à l'intérieur du Périmètre Actuellement Urbanisée : 4,6ha.

Parmi ces surfaces :

- le potentiel représenté par l'hypothèse de **densification du tissu existant** (démarche Bimby) n'est pas aisément quantifiable. Il n'est pas possible d'envisager le nombre de propriétaires prêts à rediviser leur parcelle pour y construire (ou vendre) de nouveaux logements.

L'observation du tissu bâti (taille du parcellaire et disposition de la construction sur la parcelle) permet d'identifier environ une quinzaine de cas où une construction pourrait s'insérer entre les constructions existantes (avec parfois des regroupements de parcelles après division).

Bien que l'idée de cette densification progresse dans les mentalités, le potentiel réel que représentent ces 15 cas est probablement très faible (2 ou 3 cas sur les 15 prochaines années ?).

- Une proportion restera sans doute soumise à une **rétenction foncière** par leur propriétaire. Ces parcelles sont des espaces d'agrément, ou créent un tampon par rapport à l'urbanisation existante et leur propriétaire n'envisagent pas que des constructions s'y implantent.

On admet généralement qu'une proportion d'environ 50 % de ces parcelles ne seront pas urbanisées à l'échéance du PLU.

4. PATRIMOINE

Sources :

- . Dictionnaire géographique, historique et statistique des communes de la Franche Comté-Rousset-1853
- . Base Mérimée

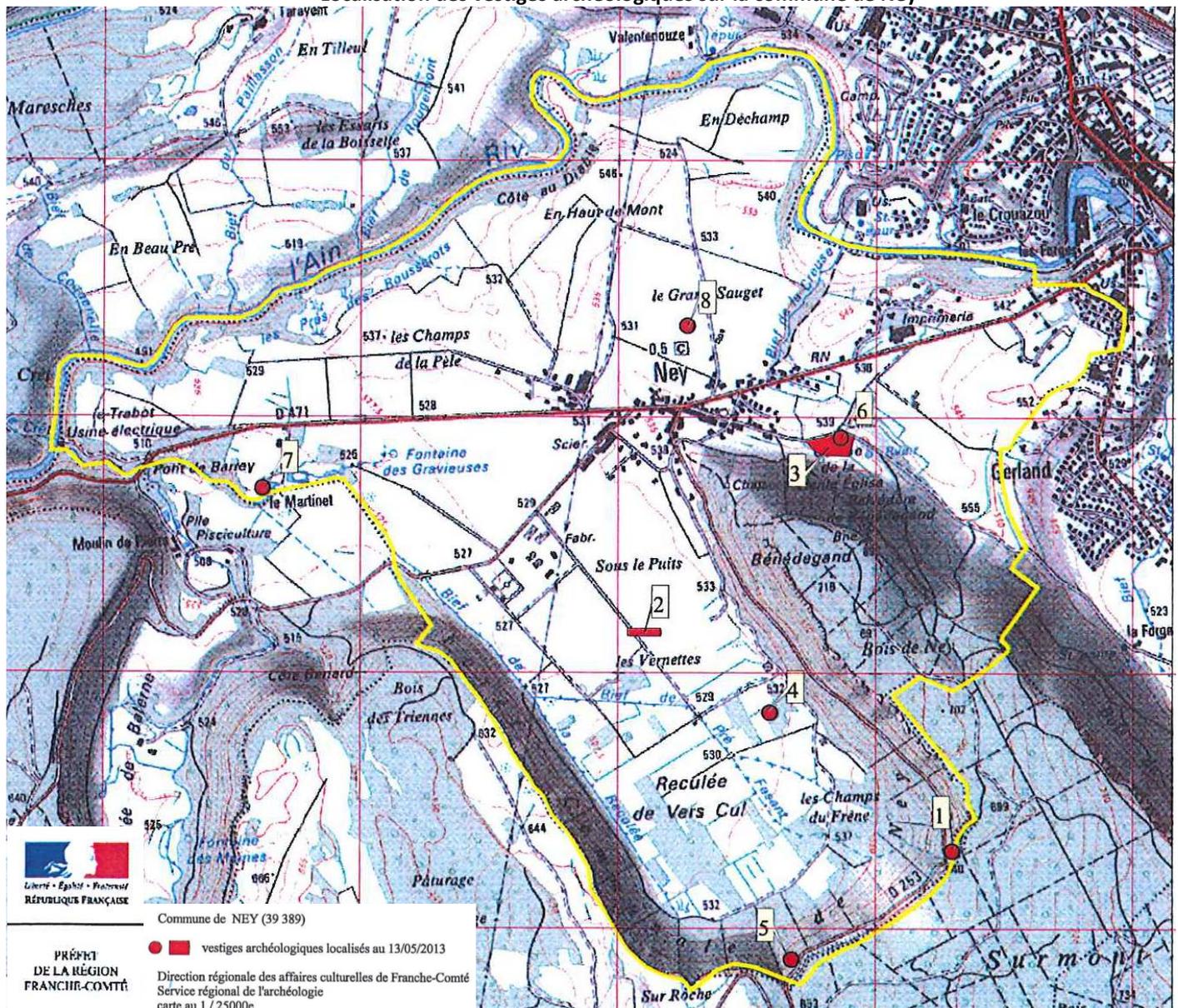
4.1. Vestiges archéologiques

Liste des entités archéologiques sur la commune – Source : DRAC Franche-Comté

Vestiges localisés

N°	Localisation	Type	Epoque
39 389 0001	La Grande Châtelaine	Occupation	Age du bronze, âge du fer
39 389 0002	Les Verquettes		Age du bronze, âge du fer
39 389 0003	Cognoz, la Combe de la Vieille Eglise	Village	Moyen Age
39 389 0004		Tumulus	Age du bronze, âge du fer
39 389 0005		Hache, objet métallique	Néolithique récent
39 389 0006	A la combe de la Vieille Eglise	Cimetière	Moyen-Age
39 389 0007	Le Martinet	Moulin	Epoque moderne
39 389 0008	Au Caron	Index toponymique	Epoque indéterminée

Localisation des vestiges archéologiques sur la commune de Ney



4.2. Eléments de patrimoine

Source : Base Mérimée – Inventaire général du patrimoine culturel de Franche-Comté

4.2.1. Bâtiments publics

Le principal élément du patrimoine communal est l'église.

Au 18^{ème} siècle, la vieille église, située sur l'emplacement du cimetière actuel menace de ruine et le 29 novembre 1776 elle est frappée d'interdit par l'archevêché.

Une nouvelle église est donc construite de 1779 à 1781. Comme la précédente, elle est dédiée à Saint-Martin.

Le clocher est en forme de dôme à l'impérial, typiquement comtois et recouvert de tuiles. La nef et le chœur sont décorés de colonnes de l'ordre toscan.

L'ancienne école, presbytère datant de 1825, fait également parti de ce patrimoine public.

Eglise de Ney



4.2.2. Patrimoine bâti privé

Le patrimoine bâti privé est constitué essentiellement du bâti ancien, c'est-à-dire des anciennes fermes de polyculture.

Les ensembles bâtis composés des alignements rue de l'Eglise, rue des Daphnés et rue Principale notamment font partie de ce patrimoine.

Ces bâtiments ont un véritable intérêt patrimonial, principalement ceux ayant subi peu de modifications ou du moins des modifications dans le respect de l'architecture traditionnelle et donc conservant les traces du passé.

4.2.3. Patrimoine « industriel »

Le repérage du patrimoine industriel de 1986 a mis en évidence l'usine hydroélectrique située au bord du Bief de Balerne (extrême ouest de la commune) comme élément du patrimoine industriel du Jura.

Une scierie est édiflée en 1836 ou 1837 par Cyrille Dalloz au confluent du ruisseau du Barrey (actuel bief de Balerne) et de la rivière d'Ain.

En 1856 elle comporte 2 roues hydrauliques et 2 scies.

Réglémentée par arrêté préfectoral le 21 avril 1857, elle débite des bois résineux destinés à la charpenterie.

Vers le milieu du 20^{ème} siècle la scierie est convertie en centrale hydroélectrique. Un barrage est établi sur le bief à 250 mètres en amont et une conduite forcée achemine l'eau jusqu'aux turbines, installées dans une salle des machines construite à cet effet.

Les parties constituantes du site sont : bureau, salle des machines, logement, remise à automobile, bassin de retenue et conduite forcée.

Les éléments les plus intéressants sont les suivants :

- Logement, bureau (ancien atelier de fabrication de la scierie) : moellons calcaires et essentage d'ardoises aux 2 étages de soubassement, pan de bois hourdé de moellons calcaires ou parpaings de béton en rez-de-chaussée, toit à longs pans couvert d'ardoises.
- Salle des machines : parpaings de béton et béton armé, toit en appentis couvert en tôle ondulée.

Vue d'ensemble depuis le sud-ouest



Ancien atelier de fabrication

Barrage et départ de la conduite forcée



Carte postale (début du 20^{ème} siècle)



4.2.4. Patrimoine lié à l'eau

On trouve quelques fontaines sur la commune :

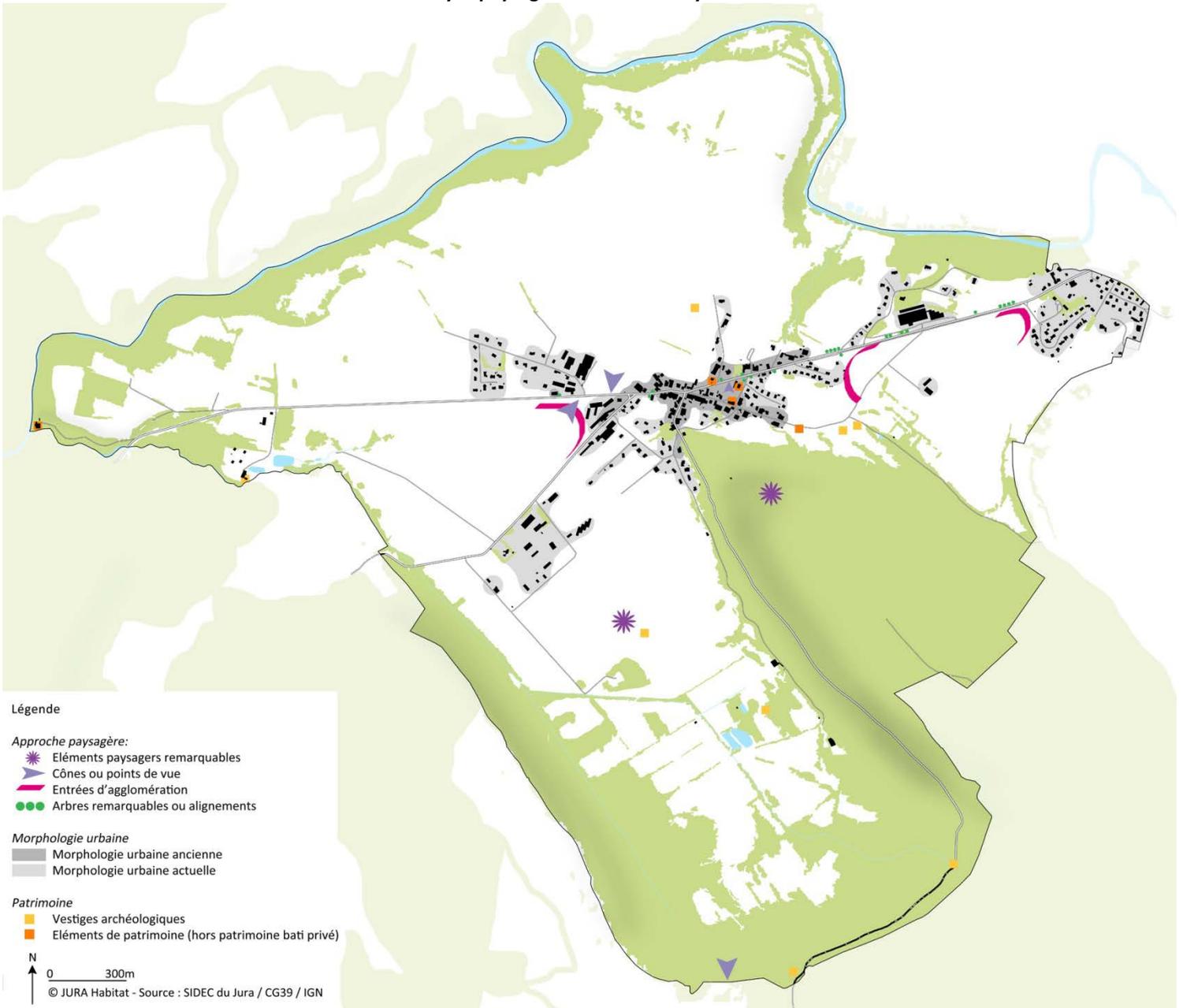
- rue Sous la Croix (1860)
- à la Combe de la Vieille église

La valorisation de ce petit patrimoine est un enjeu important. Elle en assure la conservation et donc la transmission, ces fontaines n'ont plus vraiment d'utilité pratique mais témoignent d'un passé où l'eau n'était pas aussi accessible qu'aujourd'hui, elles témoignent d'une vie sociale qui existait autour d'elles. L'un des enjeux des remises en valeur est aussi de favoriser la vie sociale autour d'éléments attractifs.

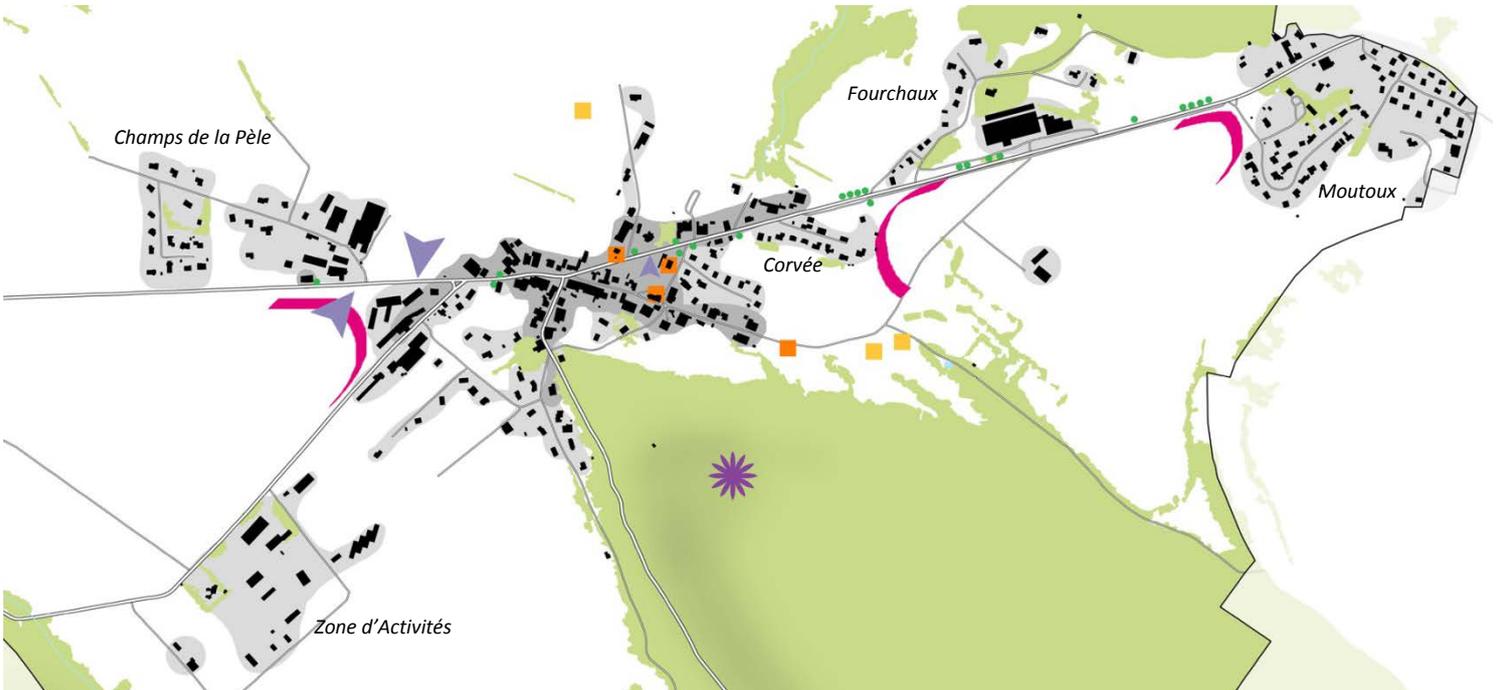
Fontaine Combe de la Vieille Eglise



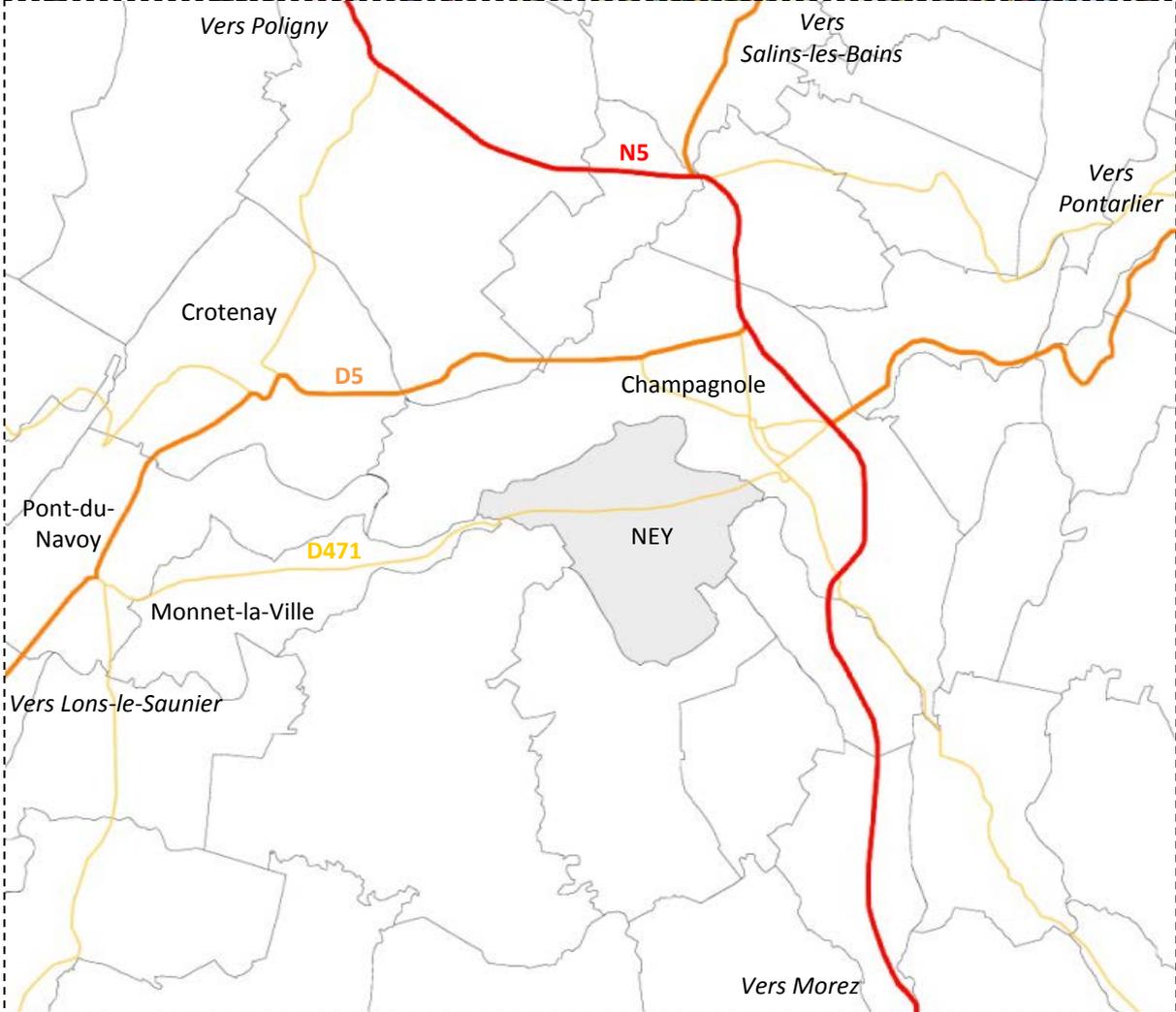
Analyse paysagère et urbaine – Synthèse



Zoom centre



Situation par rapport aux grandes infrastructures de transport



5. FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION URBAINE

5.1. Organisation des déplacements

5.1.1. Desserte et accessibilité

a. Situation par rapport aux principales infrastructures de transport

La commune de Ney est encadrée par les grandes voies de communication ou principales infrastructures de transport, mais l'isolement du territoire est très relatif:

- L'autoroute la plus proche, l'A39 (Bourg-en-Bresse - Dole - Dijon) est accessible en 30 minutes environ,
- Les gares TGV les plus proches (Lons-le-Saunier et Frasne) sont situées à 30 minutes,
- L'aéroport le plus proche (Dole-Tavaux) est accessible en 1h.

Le grand pôle urbain le plus proche est celui de Besançon situé à 70km et accessible en 1h.

Pour les autres pôles urbains (Dijon, Chalon-sur-Saône, Mâcon), il faut compter 1h30 pour les rejoindre (plus de 100km).

La commune est traversée d'est en ouest par une départementale de seconde importance reliant Pont-du-Navoy à Champagnole (la RD471) (voir 5.1.2 Organisation des déplacements communaux).

b. Transports en commun

La commune est desservie par plusieurs lignes du réseau de transport du Conseil Général, JuraGO :

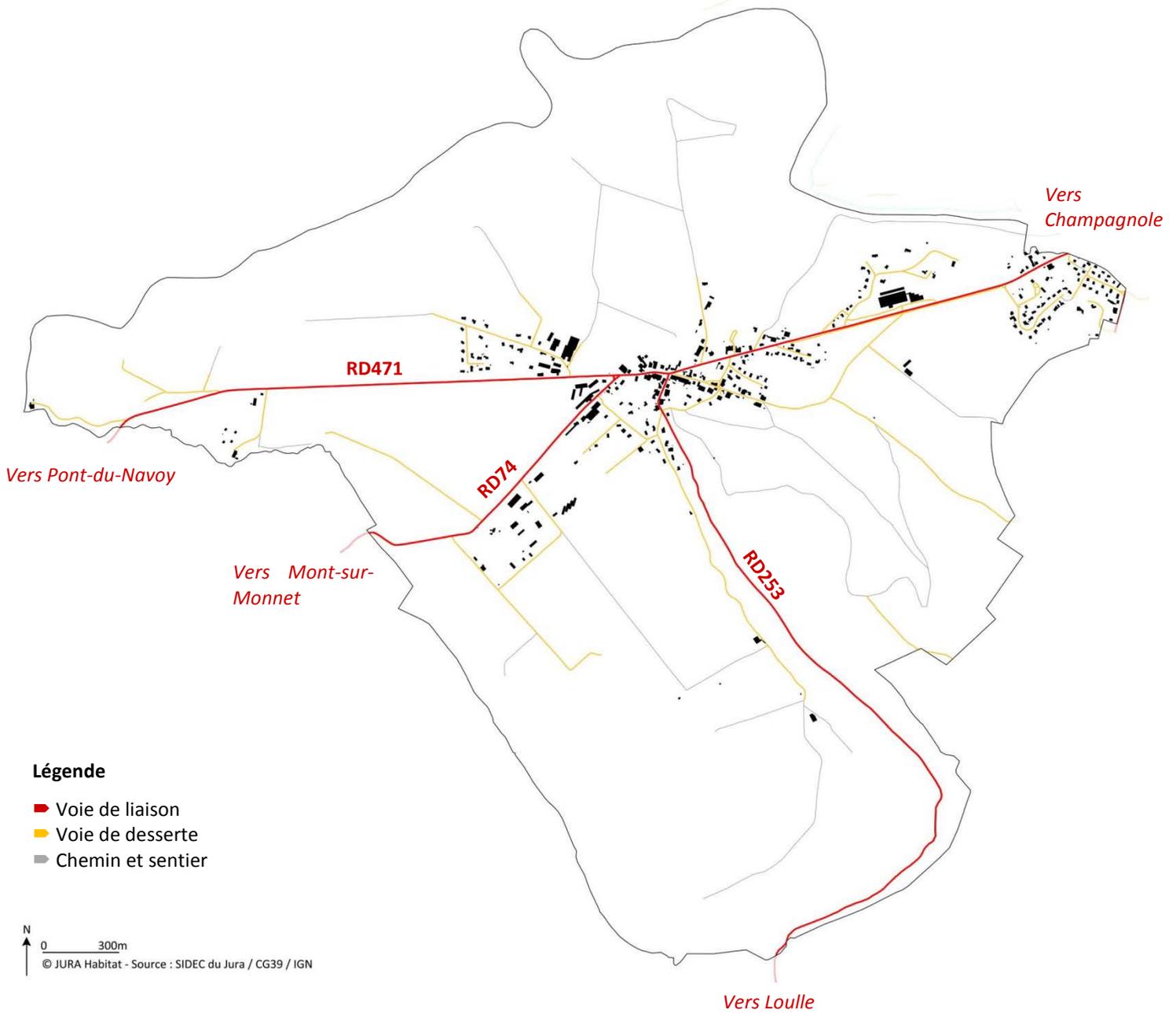
- La ligne 516 Loulle-Champagnole, permettant de rejoindre les collèges et lycées de Champagnole – uniquement en période scolaire ;
- La ligne 517 Fontenu – Champagnole, permettant de rejoindre les collèges et lycées de Champagnole – uniquement en période scolaire ;
- La ligne 553 reliant les écoles de Cize et de Ney ;

Ce service dédié au départ aux scolaires est dorénavant accessible à tous. Les lignes 516 et 517 possèdent des horaires adaptés pour les usagers autres que les scolaires, mais fonctionnent uniquement en période scolaire, ce qui rend leur utilisation régulière, par des actifs par exemple, peu adaptée.

Les arrêts de bus présents sont les suivants :

- Rue du stade/scierie (l. 517)
- La Corvée Mairie / Le Brisca (l. 516)
- Rue des Passeurs / lotissement (l. 516)
- Ecole (l. 553)

Réseau viaire communal



Légende

- Voie de liaison
- Voie de desserte
- Chemin et sentier

N
0 300m
© JURA Habitat - Source : SIDEDEC du Jura / CG39 / IGN

5.1.2. Organisation des déplacements communaux

a. Voies de liaison

La commune est desservie par 3 routes départementales :

- La RD 471
- La RD 74
- La RD 253

La RD471 reliant Pont-du-Navoy à Champagnole est la plus importante et la plus fréquentée.

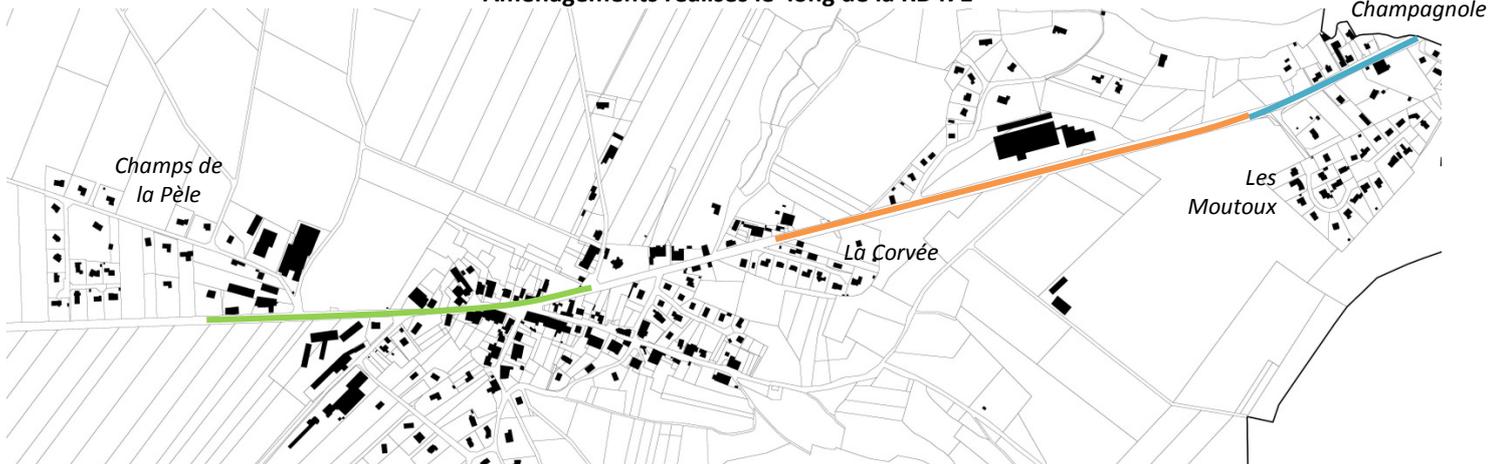
Cette route est quasiment rectiligne sur la totalité de son parcours sur le territoire communal, alors qu'elle est plutôt sinueuse à ses deux extrémités pour traverser la vallée de l'Ain.

Le repérage des accidents de la route identifiés sur cet axe de 2003 à 2012, transmis par les services de l'Etat, fait état d'un seul accident en 2003 (un blessé hospitalisé). Il s'est produit à hauteur de l'imprimerie Gresset.

La RD471 a fait l'objet de plusieurs aménagements :

- **Traversée de l'agglomération côté ouest**, de l'entrée ouest de l'agglomération jusqu'au carrefour du chemin sous la Croix : sécurisation de l'entrée de village, effacement des réseaux, nouvel éclairage, trottoirs et zone 30 au cœur du village.
- **Côté est** : depuis Champagnole jusqu'au carrefour rue des Passeurs : tourne à gauche notamment vers le quartier des Moutoux depuis Champagnole.
- Par ailleurs une **voie douce en site propre** a été créée le long de la départementale du quartier des Moutoux au lotissement de la Corvée, ce qui permet des déplacements piétons et cyclistes totalement sécurisés. (du lotissement des Moutoux à Champagnole la voie douce en site propre n'existe pas mais de larges trottoirs permettent des déplacements piétons sécurisés.)

Aménagements réalisés le long de la RD471



Aménagements côté ouest



Aménagement centre bourg



Aménagement côté est



Cheminement doux en site propre le long de la RD471



La commune est par ailleurs reliée à Mont-sur-Monnet par la RD74, voie qui permet également de desservir la zone d'activités.

Cet axe est un axe secondaire.

Il en est de même pour la RD253 qui permet de relier le village à Cize.

En ce qui concerne l'accidentologie sur ces axes, le repérage des accidents de la route fait état d'un accident sur chaque voie (blessé léger) : en 2006 pour la RD 253, à hauteur du Champs du Frêne; et en 2008 pour la RD 74 au niveau du stade.

c. Voies de desserte

Le village est irrigué par un réseau de voies de desserte partant des routes départementales précédemment citées.

Seules les voies du centre bourg et celle permettant de desservir l'intérieur de la zone d'activités sont bouclantes.

Toutes les autres sont des voies en impasses : chemin des Champs Nouveaux, Chemin de sous la Croix, Impasse de la Corvée, Rue des Passeurs... et desservent des quartiers d'extensions récents.

Le seul avantage de ce choix est la sécurisation des abords des maisons. Toutefois ces voies de desserte et les quartiers qu'elles desservent paraissent le plus souvent déconnectés du reste du village (c'est notamment le cas de la Rue des Forgerons dont l'accès motorisé se fait uniquement par Champagnole).

Seule la rue des Passeurs est prolongée par un cheminement piéton permettant de relier le quartier voisin (Rue des Forgerons).

d. Voies douces

Les cheminements doux cités précédemment sont les chemins principaux :

- Traversée ouest (RD471) ;
- Champagnole - lotissement des Moutoux (RD471) ;
- Lotissement des Moutoux – lotissement de la Corvée (RD471) ;
- Rue des Passeurs – Rue des Forgerons.

Seule la traversée centrale du village (du chemin de Sous la Croix au lotissement de la Corvée) n'a pas fait l'objet de réaménagement. Des trottoirs existent néanmoins mais sont en plus ou moins bon état.

Les abords des RD 74 et 253 ne sont pas aménagés pour les piétons, ni la rue de l'Eglise.

Cette situation est particulièrement délicate pour rejoindre à pied le stade à l'ouest du village.

Le village compte un certain nombre de chemins, et notamment l'ancien chemin reliant Ney à Cize, par le cimetière: c'est le chemin de desserte du premier village.

Les autres chemins desservent la reculée de vers Cul et l'espace agricole nord, et le Mont de Bénédegand.

Bien que la plupart de ces chemins servent à l'exploitation agricole ou forestière, ils constituent des chemins de promenade très appréciés et font d'ailleurs l'objet de liaisons avec des circuits balisés plus vastes (itinéraires de Bénédegand, de Surmont).

5.1.3. Stationnement

Pour ce qui est du stationnement à destination (à proximité des équipements), des aires propres à chacun des équipements sont aménagées : mairie, salle polyvalente, école, cimetière, stade.

En ce qui concerne le stationnement résidentiel dans le cœur de village, une grande partie des constructions anciennes bénéficie d'un retrait par rapport à la voirie le long de la traversée qui offre des possibilités de stationnement.

Dans les rues où la plupart des constructions anciennes sont implantées à l'alignement des voies, le stationnement se fait sur l'espace public (Rue des Daphnés, Rue de l'Eglise).

Pour les constructions récentes la problématique du stationnement étant prise en compte lors de la conception, les voitures stationnent sur les espaces privés.

Le stationnement, qu'il soit résidentiel ou à destination, ne semble pas poser de problèmes particuliers.

5.2. Equipements et services

5.2.1. Les équipements médico-sociaux

Il n'existe aucun équipement médico-social sur la commune de Ney. Les praticiens les plus proches se situent sur la commune de Champagnole.

Un centre hospitalier est également présent à Champagnole : urgences, radiologie, services de médecine polyvalente (pneumologie, gastroentérologie, cardiologie), soins de suite (convalescence), soins de longue durée pour personnes âgées.

Les habitants de la commune de Ney peuvent bénéficier des prestations de maintien à domicile de l'antenne de Prodesa de Champagnole : services d'aide à domicile aux personnes âgées, aux familles, aux personnes en situation de handicap et services de soins infirmiers à domicile (SSIAD).

5.2.2. Services publics

Hormis la **Mairie** et hors équipements scolaires et périscolaires (*voir paragraphe suivant*), la commune est dépourvue de services publics.

Les services publics se situent dans la commune voisine de Champagnole.

Les services d'incendie et de secours sont assurés par le CIS de Champagnole.

5.2.3. Les équipements scolaires et périscolaires

La commune dispose d'une **école** en Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) avec Cize.

2 classes sont présentes dans chaque des communes. L'ensemble des services périscolaires sont également présents (garderie, cantine, CLSH).

Une réflexion est en cours pour le regroupement de l'ensemble des classes sur un site unique, à court terme (2 ou 3 ans). La commune de Cize serait sans doute privilégiée (bâtiments de l'école récemment rénovés, possibilités d'extensions sur le site, etc.)

A Champagnole une structure intercommunale multi-accueil « petite enfance » est présente (La Hulotte) : elle se compose d'une crèche et d'un relais assistantes maternelles. Construite au cœur de la ville de Champagnole à proximité des commerces et des centres administratifs, elle a ouvert ses portes à l'automne 2005.

Situé sous le même toit que la crèche intercommunale « La Hulotte », le Relais Assistantes Maternelles accueille toutes les Assistantes Maternelles, ainsi que les parents résidant sur le territoire de la communauté de communes.

Pour la poursuite de leurs études dans le secondaire, les élèves de Ney vont pour la plupart étudier dans les collèges et lycées de Champagnole.

5.2.4. Les équipements de loisirs

La commune dispose d'un certain nombre d'équipements de loisirs.

Une **salle polyvalente**, rénové récemment, est présente à côté de la mairie (Le Briska).

Un **stade** est présent à l'ouest de la commune, à proximité de la zone d'activités. Il comprend trois terrains de sport, un court de tennis, un boulodrome, des vestiaires, ...

Cet équipement est intéressant. Néanmoins sa localisation excentrée par rapport au centre bourg et les cheminements piétons non sécurisés pour s'y rendre freinent sans doute son utilisation par tous les habitants. Cela dit son caractère excentré en fait aussi un espace tranquille, à l'écart de la circulation.

Aucun espace de jeux n'est présent dans les différents quartiers.

Seul un petit espace de loisir est présent à proximité de l'école mais il n'est pas accessible par tous pour cause de dégradations.

On notera également qu'en matière sportive et touristique, une aire de décollage de vol libre ainsi que deux aires d'atterrissage sont présentes sur la commune.

Un site de spéléologie est également présent entre Ney et Loulle (rivière de la Châtelaïne).

Pour les autres équipements, notamment les équipements socio-culturels (cinéma, bibliothèque, salle de spectacle, école de musique et de danse, etc...) les habitants peuvent bénéficier de ceux présents sur Champagnole.

Sur le plan associatif, plusieurs **associations** participent à la vie de la commune et assurent une dynamique au village :

- Comité des Fêtes
- AS Ney Football
- Le biberon Clain (pétanque loisir)
- Les Daphnés du Bénédegand (Club du temps libre)
- Les cerisiers câlins (association scolaire des parents d'élèves)
- La lyre franc-comtoise (gymnastique)
- ACCA
- Les Joyeux câlins
- ...

5.2.5. Les commerces de proximité et autres services

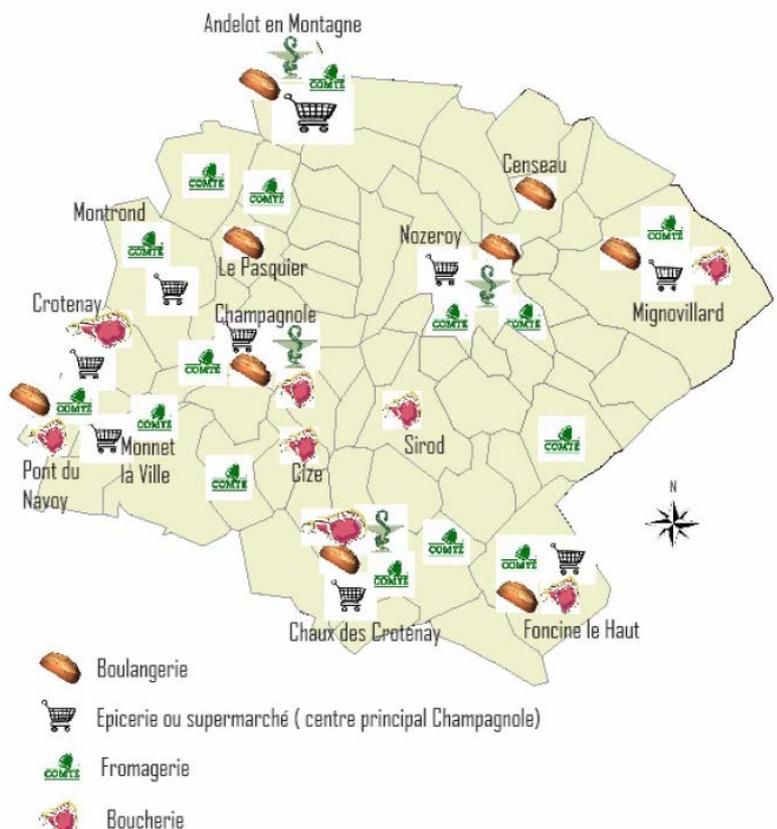
La commune ne possède aucun commerce de proximité.

Un bar-restaurant (Chez Marie) était présent au cœur du village, mais a fermé ses portes en 2009.

A l'échelle du Pays de la Haute Vallée de l'Ain, les deux principaux pôles commerciaux sont ceux de Champagnole et de Nozeroy.

Les habitants de Ney se tournent naturellement vers Champagnole qui possède une offre commerciale diversifiée : commerces de proximité, les supermarchés/hypermarchés et commerces spécialisés.

Offre commerciale sur le Pays de la Haute Vallée de l'Ain



5.3. Espaces publics et espaces de convivialité

La commune ne bénéficie pas d'une place centrale en tant que telle.

L'élargissement de l'espace public au niveau du carrefour entre la RD471 et la Rue des Daphnés pourrait faire penser à une place centrale. Néanmoins seul le traitement au sol différencié renforce cette impression. Aucun autre élément ne le laisse à penser (fontaine, bancs, monuments, ...)

Lorsque le bar-restaurant y était encore ouvert, sa vocation centrale devait être un peu plus affirmée.

Le long de la RD 471 un autre petit espace constitue un espace public qui semble peu ou pas utilisé : la fontaine du chemin sous la Croix. Seul un banc y est installé.

Par leur manque de mise en valeur, ces deux espaces ne constituent pas de véritables lieux de vie publique.

Le parvis de la mairie / salle polyvalente peut lui aussi être considéré comme un espace public.

Un banc est également présent le long de la RD471 au niveau du quartier des Moutoux. Il n'est sans doute pas utilisé comme espace de rencontre du fait de sa situation en bordure de l'axe très roulant.

Carrefour RD471 / Rue des Daphnés

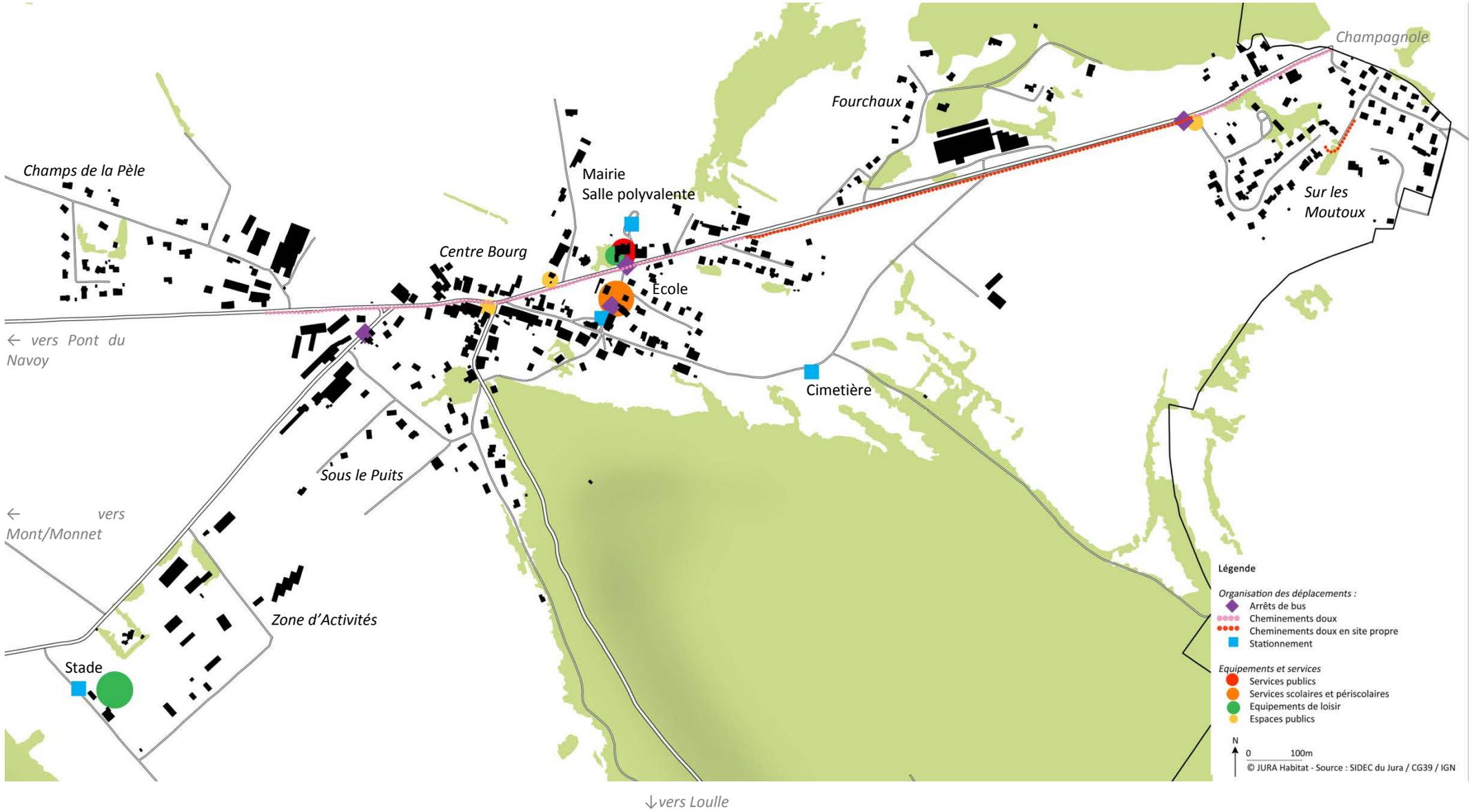


Fontaine du chemin sous la Croix



Par leur vocation à rassembler, le stade et ses équipements associés peuvent être considérés eux aussi comme un espace public, au sens de lieu de vie et de rencontre.

Fonctionnement et organisation urbaine – Synthèse



Eléments de diagnostic

Paysages

- Le territoire communal de Ney se situe au cœur de l'**entité paysagère** du Second Plateau et la sous-entité du Plateau de Champagnole.
- Les **paysages communaux** sont très tranchés : la Vallée de l'Ain, la plaine agricole, le village coupé en deux par la RD471, la reculée et le Bénédegand. Ces deux derniers éléments sont des éléments identitaires forts des paysages communaux.
Les principales tendances évolutives des paysages depuis les 60 dernières années sont liées à l'avancée de la forêt et l'extension de l'urbanisation.
- L'**entrée de village** coté est depuis Champagnole est plutôt valorisante (vues sur le Bénédegand, imprimerie Gresset assez bien intégrée visuellement, alignements d'arbres en bord de voie). En entrée ouest depuis Pont du Navoy quelques points noirs paysagers ont été mis en évidence : quartier pavillonnaire de la Pêle « déconnecté », bâtiments de la zone d'activités entravant les vues de la reculée et bâtiments d'activités en entrée de village.
Plusieurs éléments ponctuent et animent la traversée d'agglomération : des arbres remarquables ou alignement ainsi que des espaces d'agrément arborés, des ouvertures paysages (vers le grand paysage, vers l'Eglise, ...).
- Le village étant entouré de relief, les **vues lointaines** sont possibles à la fois des points hauts et des points bas et sont toujours de qualité.
Globalement, dans l'ensemble des abords du village, du fait du très fort degré d'ouverture des espaces, chaque nouvelle construction peut avoir un impact visuel potentiellement important. La prise en compte la **sensibilité visuelle** des sites est donc importante, et d'autant plus le long des axes fréquentés, ainsi que depuis les points de vue en hauteur.

Historique du peuplement du territoire et typologie des secteurs bâtis

- A l'époque du Moyen-âge (11^{ème} siècle), le village était établi plus à l'est dans la "combe de la Vieille église", sur la route de Cize, où là encore on retrouve des vestiges. Après son abandon et celui de son église, le village s'est établi à son emplacement actuel.
- La **morphologie urbaine** de Ney au début du 20^{ème} siècle montre un village de taille réduite où les bâtiments étaient tous implantés le long de voies organisées en étoiles partant de la place (actuelles RD471, Rue des Daphnées et Rue de l'Eglise). Le Martinet est le seul écart qui existait à l'époque.
L'**architecture traditionnelle** est celle des Plateaux avec les fermes de polyculture dont on trouve plusieurs variantes (fermes pastorales, fermes à galerie, bardage, etc.). Ce bâti traditionnel est plus ou moins bien conservé selon les secteurs.
- La croissance importante qu'a connue la commune au 20^{ème} siècle et l'**étalement urbain** qui en a découlé a profondément modifié la morphologie traditionnelle du centre bourg jusqu'alors plutôt compacte. Les limites du village ont été repoussées très largement : dans la reculée, dans la plaine agricole au nord de la RD, au sud en direction du Bénédegand, entre le village et Champagnole.
Ajoutées à des morphologies urbaines différentes de celles rencontrées traditionnellement (parcellaire, implantation, traitement des limites,...), les typologies architecturales récentes ont elle aussi contribuées à la dilution de l'identité du village.

Historique du peuplement du territoire et typologie des secteurs bâtis

- Depuis le milieu du 20^{ème} siècle les **surfaces urbanisées**, donc artificialisées, ont été multipliées par plus de 7. Pour les constructions à vocation d'habitat et d'équipements, 25,4ha ont été consommé depuis les années 50, à hauteur de 4000m² par an. En ce qui concerne l'activité économique, 15,2ha ont été artificialisé depuis les années 50. Les terres artificialisés étaient pour la plupart des terrains agricoles.

Patrimoine

- Plusieurs **vestiges archéologiques** sont recensés sur la commune et elle possède un **patrimoine intéressant** et diversifié : bâtiments publics, patrimoine bâti privé, patrimoine lié à l'eau (usine hydroélectrique, fontaines)

Fonctionnement et organisation urbaine

- La commune de Ney est encadrée par les grandes **voies de communication** qui rendent les grands pôles urbains plutôt accessibles.
- Trois lignes du réseau de **transport en commun** du Conseil Général desservent la commune. Les horaires sont néanmoins peu adaptés pour une utilisation régulière par les non-scolaires.
- La **RD471** reliant Pont-du-Navoy à Champagnole traverse la commune d'ouest en est et est plutôt fréquentée (voie départementale secondaire à l'échelle du Jura). Cet axe d'importance a fait l'objet de plusieurs aménagements: sécurisation de l'entrée et de la traversée ouest, sécurisation des accès vers les quartiers pavillonnaires à l'est, cheminement en site propre entre le village et Champagnole.
La commune est également traversée par deux autres départementales de moindre importance : reliant Mont-sur-Monnet et Cize.
La majorité des **voies de desserte** du village sont en impasse. Le seul avantage de ce choix est la sécurisation des abords des maisons, les quartiers ainsi desservis paraissent déconnectés du reste du village.
Plusieurs **cheminements doux** sont recensés dans le village, le plus important étant celui qui permet de rejoindre Champagnole depuis le centre bourg.
- Le **stationnement**, qu'il soit résidentiel (center bourg et quartiers récents) ou à destination (mairie, école, cimetière, stade) ne semble pas poser de problèmes particuliers.
- La commune possède actuellement les **services publics** de base : mairie et école (en RPI avec Cize). Une réflexion est en cours pour le regroupement de l'ensemble des classes du RPI sur un site unique (probablement Cize), d'ici 2 ou 3 ans.
L'ensemble des autres services publics se situent sur la commune voisine de Champagnole (équipements médico-sociaux, collèges et lycée, ...).
- Deux **équipements de loisir** majeurs sont présent : la salle polyvalente (cœur du bourg) et la plaine de jeux (excentrée à l'ouest du village, à proximité de la zone d'activités).
- Aucun **commerce** n'est présent sur la commune. L'offre commerciale importante est diversifiée de Champagnole est néanmoins très accessible.
- Il n'existe pas d'**espace public** central fédérateur sur la commune. Plusieurs petits espaces publics ou de rencontre sont dispersés dans le village et son plus ou moins utilisés : fontaine sous la Croix, parvis de la mairie, entrée du quartier des Moutoux, plaine de jeux.

Enjeux et recommandations

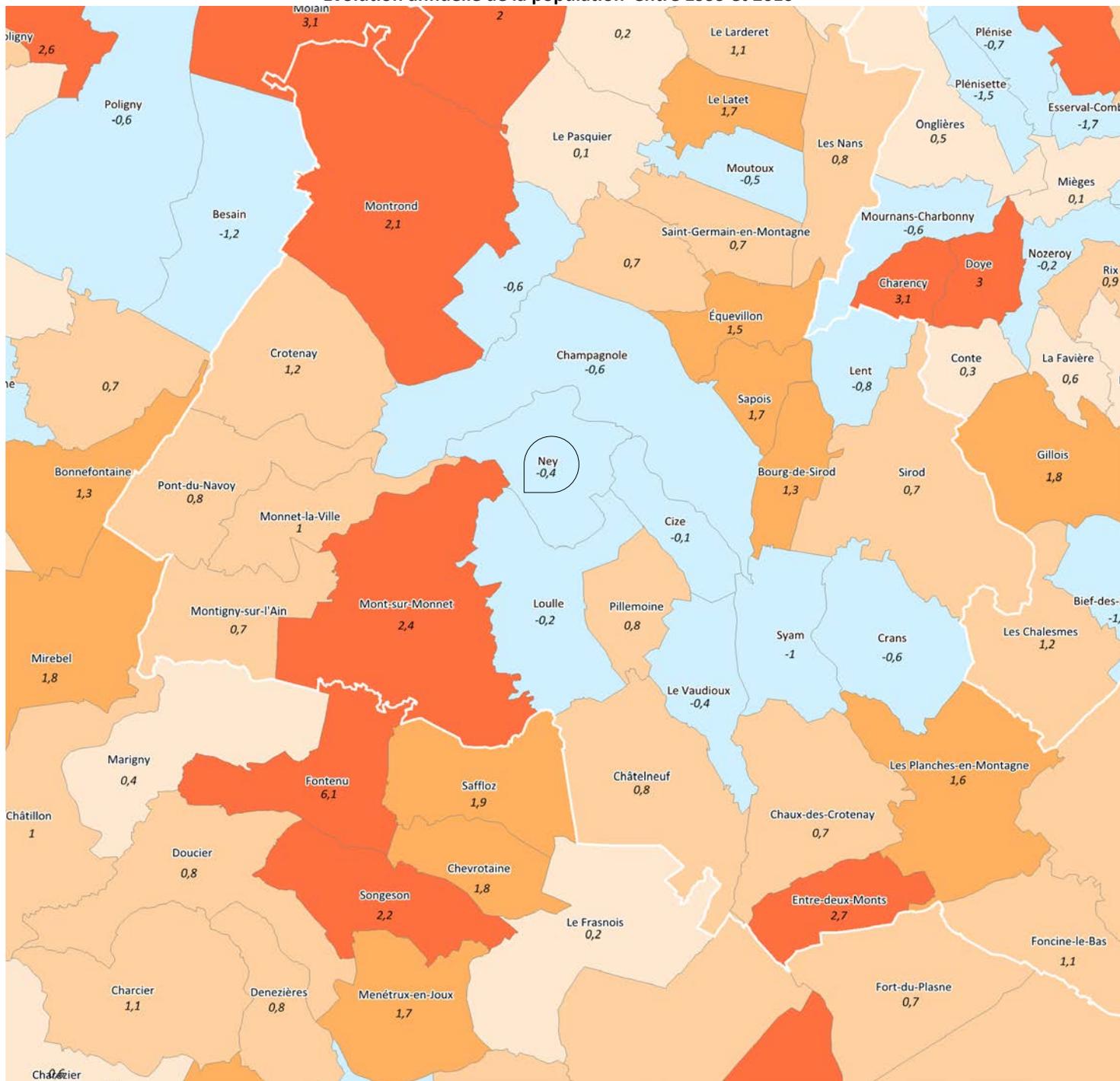
- Préservation des éléments paysagers identitaires (reculée, Bénédegand).
- Prise en compte des sensibilités visuelles (aux abords des RD et depuis les points de vue lointains) pour l'urbanisation future.
- Revalorisation de l'entrée ouest.
- Prise en compte des morphologies et typologies architecturales traditionnelles pour un développement urbain futur plus harmonieux et cohérent.
- Arrêt de l'étalement urbain en « antennes » et limitation de la consommation d'espace.

- Préservation et valorisation des éléments de patrimoine, des plus emblématique (église, anciennes fermes) aux plus ponctuels (fontaines, alignements d'arbres, ...).

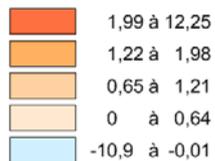
- Poursuite de la sécurisation des déplacements le long de la RD471.
- Développement du réseau de cheminements doux, notamment vers tous les services et équipements (stade, ...).

- Prendre en compte le regroupement des classes du RPI (sur Cize probablement).
- Maintien, à minima, des équipements de loisir et aménagement d'espaces publics.

Evolution annuelle de la population entre 1999 et 2010



Evolution annuelle de la population entre 1999 et 2010 (%)
(source : INSEE 2010)



CHAPITRE 4 | ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

1. DEMOGRAPHIE

1.1. Evolution de la population

1.1.1 Evolution générale

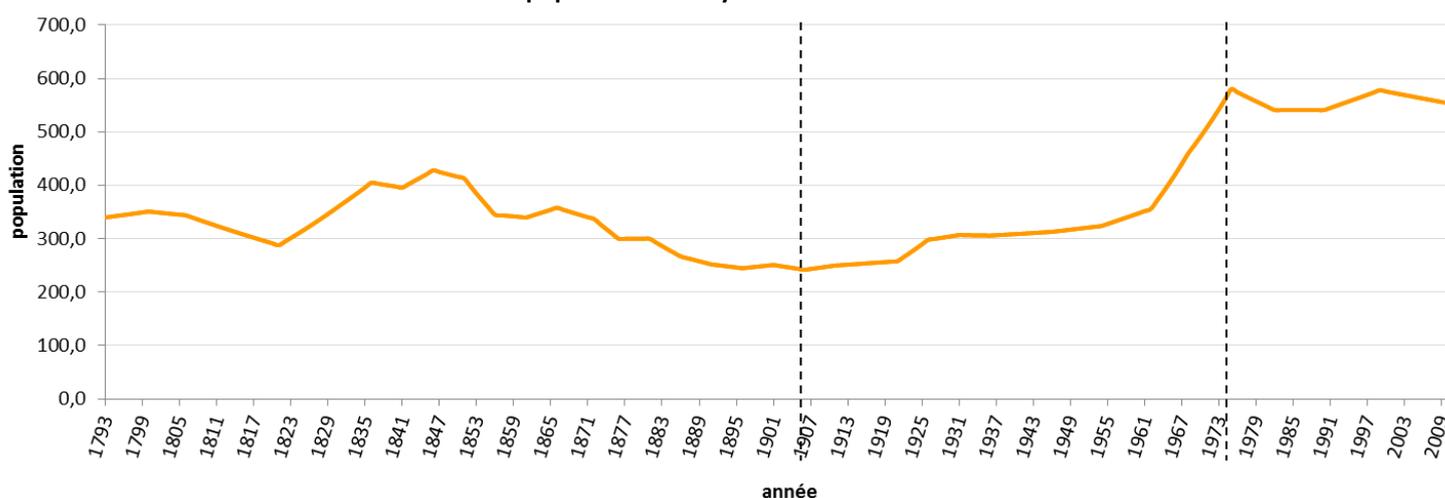
Après la Révolution, Ney comptait 340 habitants. La population communale a subi par la suite une série de hausses et de baisses, pour connaître son seuil démographique le plus bas en 1906 avec 242 habitants.

Habituellement dans les communes rurales on observe un exode rural à partir du début du 20^{ème} siècle jusque dans les années 1970. A Ney le phénomène inverse s'observe : depuis le début du 20^{ème} siècle jusque dans les années 1970 la population communale n'a cessé d'augmenter.

La plus importante croissance démographique qu'a connue Ney s'est produite à partir des années 60-70 (+17 habitants/an entre 1960 et 1975).

Les causes de ce phénomène sont multiples : essor de l'industrie sur Champagnole, relocalisation des imprimeries Gresset de Champagnole sur Ney en 1967, baby-boom, constructions de logements neufs (notamment le quartier pavillonnaire limitrophes avec Champagnole, commercialisé par Sidelor - propriétaire des forges de la Serve à Champagnole - en 1964).

Evolution de la population de Ney de 1793 à 2011 - Source : INSEE 2010



Année	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2011
Population	356	459	580	541	541	578	553

De 1960 à 1975, la commune a gagné plus de 220 habitants. Ainsi elle a connu son plus fort seuil démographique en 1975 avec 580 habitants.

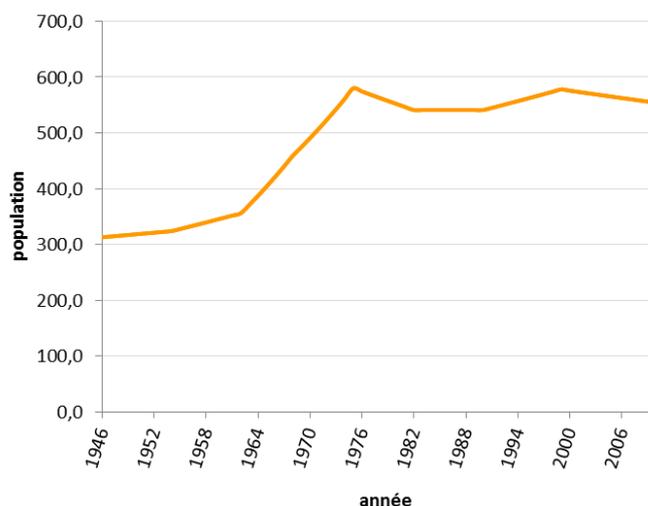
Après le pic de 1975, la population communale a oscillé autour de 560 habitants, avec un successions de baisses (541 habitants dans les années 80 et 90) et de hausses (578 habitants en 1999).

La population municipale légale en 2011 est de 553 habitants.

De 1999 à 2011, la variation annuelle de la population communale a été de -0,4% soit une perte de 2,1 habitants par an.

Evolution de la population de Ney de 1968 à 2011

Source : INSEE 2010



1.1.2. Soldes naturels et migratoires

Les évolutions démographiques vues précédemment sont la conséquence de deux facteurs :

- l'évolution du solde naturel (décès – naissances) ;
- l'évolution du solde migratoire (départs – arrivées).

Grace à l'analyse de l'évolution des soldes naturels et migratoires depuis 1968 (graphique ci-contre), les phénomènes démographiques observés précédemment sont confirmés.

Entre 1968 et 1975 : naissances importantes (fin du baby-boom) et de nombreuses installations sur la commune (+11,2 habitants par an venant de l'extérieur s'installer sur la commune).

Entre 1975 et 1982, le solde naturel reste positif (plus de naissances que de décès), mais les habitants quittent le territoire communal : conséquence du début de la désindustrialisation et de la décohabitation des ménages arrivés dans les années 60-70.

Entre 1982 et 1990 les soldes naturels et migratoires sont nuls, le niveau démographique se stabilise.

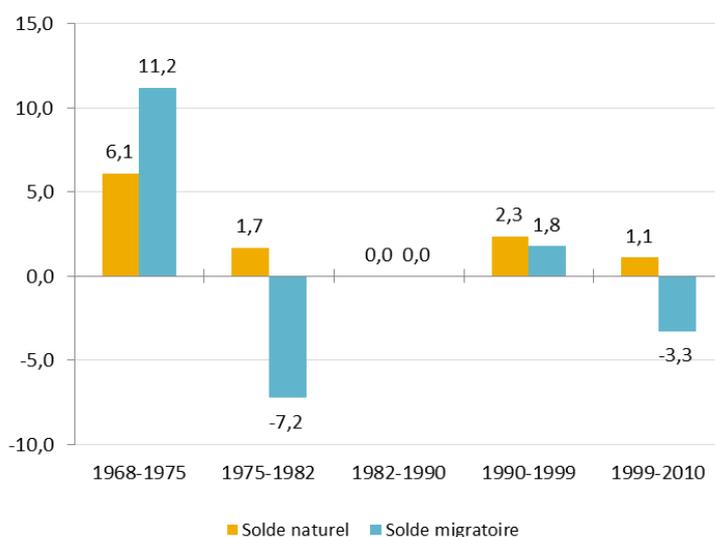
Entre 1990 et 1999 la commune retrouve une certaine attractivité comme le montre le solde migratoire positif (+1,8 habitants/an). Mais cette attractivité retrouvée va être de courte durée puisqu'il redevient négatif à partir de 1999 (-3,3 habitants/an).

Le solde naturel quant à lui est positif, mais il n'est pas assez important pour pouvoir contrebalancer le départ des habitants.

Quand on analyse les évolutions annuelles de la population de ces dernières années sur les communes proches de Champagnole, aucune tendance claire ne se dessine.

Il est délicat d'effectuer une analyse correcte sur les tendances migratoires compte tenu des évolutions rapides et changeantes (sur de petites communes où les échantillons statistiques sont réduits) et de leurs causes diverses : accessibilité, cadre de vie, potentialités foncières, ...

Evolution des soldes naturels et migratoires de 1968 à 2010
(nb hab/an) - Source : INSEE 2010



1.2. Structure de la population

Entre 1999 et 2010, l'évolution la plus notable en ce qui concerne la structure de la population est la diminution du nombre de jeunes de moins de 29 ans : -12 personnes âgées de moins de 14 ans et -17 personnes âgées de 15 à 29 ans.

L'effectif des personnes âgées de 30 à 44 ans diminue lui aussi (-33 personnes).

Ajouté à une natalité en baisse, ce serait donc principalement les jeunes qui quittent le territoire communal depuis 1999.

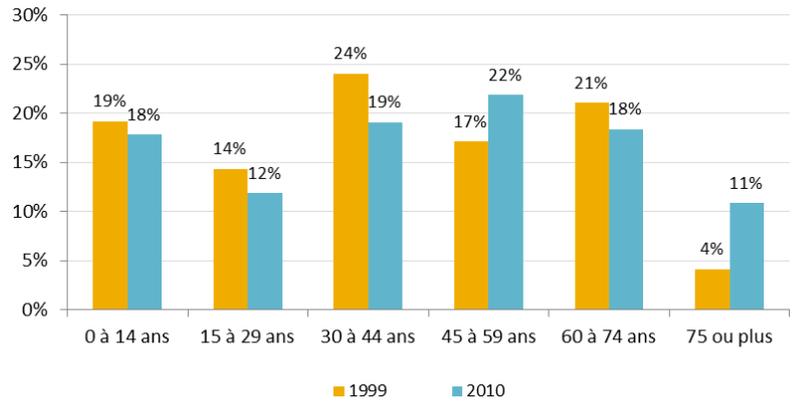
Parallèlement on observe une forte augmentation de l'effectif et de la part des plus de 75 ans entre 1999 et 2010.

Ces derniers étaient 24 en 1999, soit 4% de la population. En 2010 ils sont 60 et représentent près de 11% de la population.

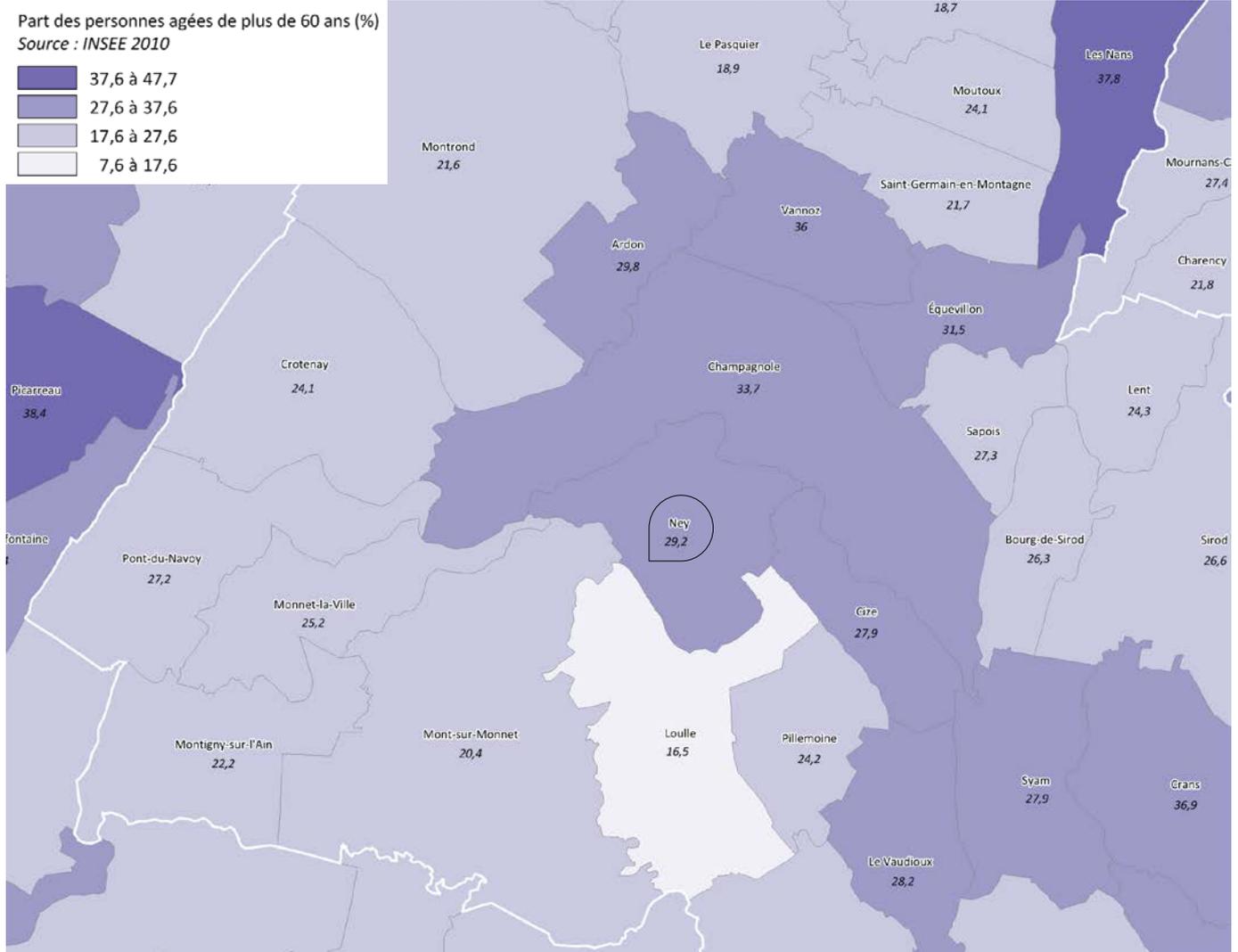
Le départ des jeunes, la natalité faible et l'absence d'apport de population nouvelle sur la commune entre 1999 et 2010 explique en partie l'augmentation de ce taux.

Avec une diminution de la part des jeunes et une augmentation de la part des personnes âgées, la commune subit donc un phénomène de vieillissement assez marqué de sa population. Lorsqu'on compare la part communale des personnes âgées de plus de 60 ans avec les chiffres des communes voisines, Ney se situe dans la fourchette haute : 29,9% de la population communale est âgée de plus de 60 ans.

Evolution de la structure de la population de 1999 à 2009 -
Source : INSEE 2010



Part de la population âgée de 60 ans ou plus en 2010



L'indicateur de jeunesse de la commune en 2010 (rapport des moins de 20 ans / + de 60 ans) est de 82. A titre de comparaison il est de 93,7 dans le département du Jura. La population communale est donc plus âgée que la moyenne des habitants du Jura.

Le vieillissement de la population est un phénomène inéluctable, aussi il est à prendre en compte. Il est à anticiper en termes de dépendance, d'adaptation des logements, de développement des services à la personne, etc.

Si les 22% de la population communale âgée aujourd'hui de 45 à 59 ans reste sur la commune, ils vont entrer à terme dans la tranche des plus de 60 ans, et donc accroître le phénomène de vieillissement de la population (s'il n'est pas contrebalancé par un apport de jeunes sur la commune ou de naissances).

Il faut également que le vieillissement de la population au niveau du Pays de la Haute Vallée de l'Ain est plus rapide que sur tous les autres territoires jurassiens. L'étude d'opportunité préalable à la mise en place de l'OPAH (2010) mettait en évidence cette problématique et un des objectifs dégagés était de « prendre en compte le vieillissement important de la population en favorisant l'autonomie des ménages dans leur logement et leur maintien à domicile. »

1.3. Nombre et taille des ménages

Entre 1975 et 2010, le nombre de ménages sur la commune a augmenté, pour passer de 161 à 244. L'évolution du nombre de ménages est généralement due à 2 facteurs :

- le solde arrivée / départ de population (ménages) ;
- le desserrement des ménages ou décohabitation.

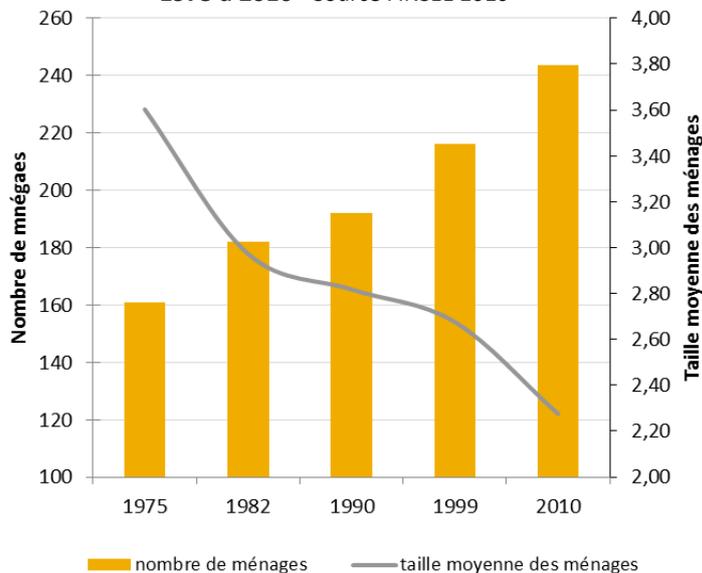
La commune a globalement connu une décroissance démographique entre 1975 et 2010 (-39 habitants). L'augmentation du nombre de ménages durant la même période ne peut donc pas s'expliquer par la croissance démographique : elle est la conséquence du desserrement des ménages.

On a assisté entre 1975 et 2010 à une baisse de la taille moyenne des ménages de Ney: en 1975 on comptait 3,6 personnes par ménage en moyenne ; on en compte seulement 2,27 en 2010.

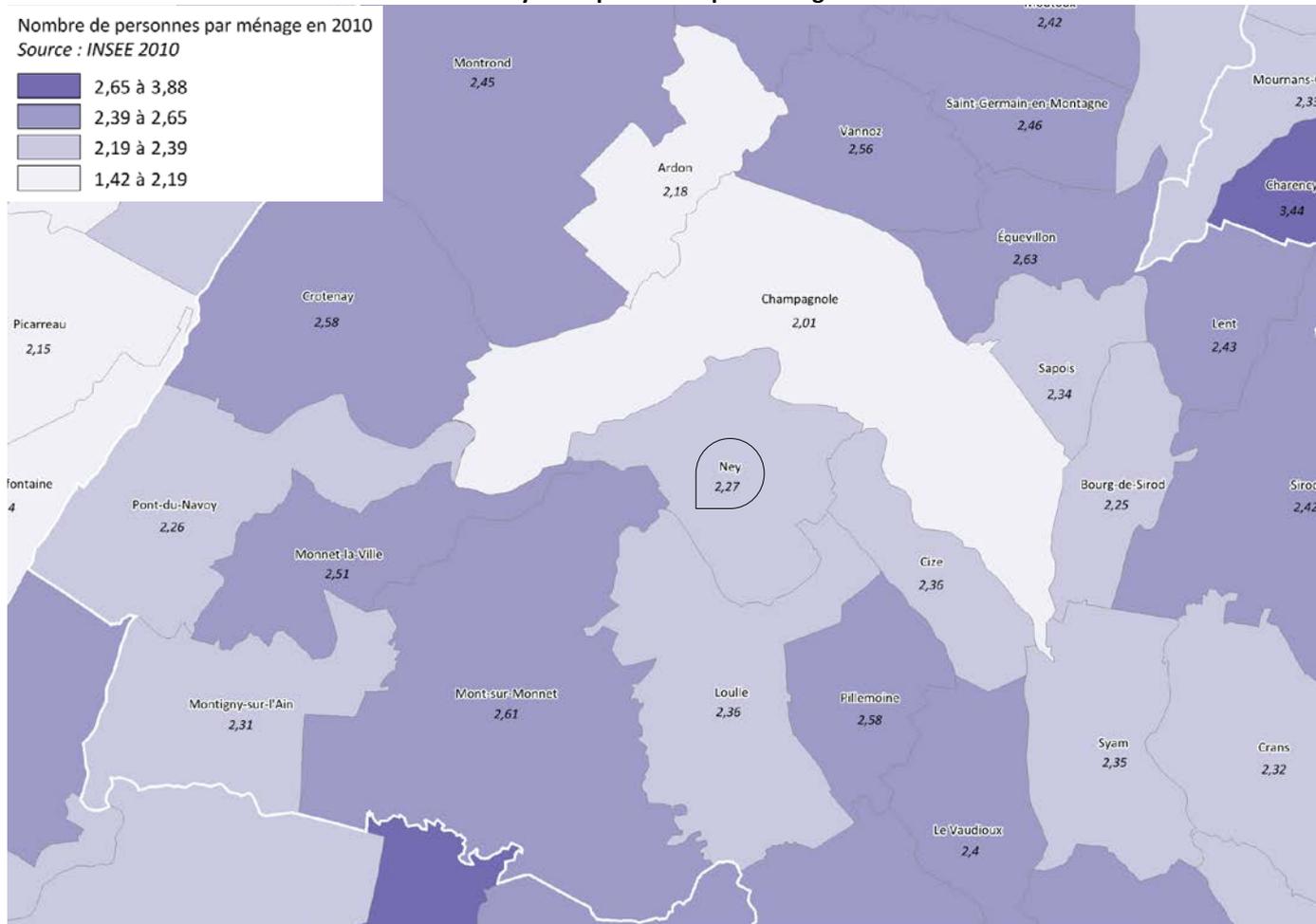
La commune a subi un phénomène de décohabitation : sous l'effet du vieillissement de la population, de la baisse du nombre moyen d'enfants par femme, de la multiplication de familles monoparentales et de la décohabitation plus précoce des jeunes adultes, le nombre de personnes par ménage diminue et parallèlement le nombre de ménages augmente. Ce phénomène est appelé décohabitation ou desserrement de la population.

Le ralentissement de la baisse de la taille moyenne des ménages entre 1982 et 1999 peut s'expliquer par la stabilisation observée du niveau démographique, puis une légère hausse entre 1990 et 1999.

Evolution du nombre et de la taille des ménages de 1975 à 2010 - Source : INSEE 2010



Nombre moyen de personnes par ménage en 2010



En 2010, 28,6% des ménages de Ney ne sont composés que d'une personne (à titre de comparaison ce taux est de 34,1% à l'échelle du département du Jura).

Le phénomène de décohabitation s'observe sur l'ensemble du territoire français. Pour comparaison le nombre moyen de personnes par ménage dans le Jura est de 2,2 en 2010 (contre 2,9 en 1975), donc comparable à celui de Ney.

Au regard du nombre moyen de personnes par ménage dans les communes voisines, Ney se situe dans la tranche basse.

Champagnole et les communes limitrophes ont globalement des ménages plus petits que les communes de la « deuxième » couronne : ces mêmes communes où la population augmente au cours des dernières années sans doute par l'installation de nouvelles familles (permettant de maintenir une taille de ménage relativement haute).

A l'échelle de l'ensemble du Pays de la Haute Vallée de l'Ain, le phénomène de décohabitation s'observe : malgré des pertes importantes de population, le nombre de ménages ne cesse d'augmenter, ce qui est quasi-exclusivement dû à la diminution de la taille moyenne des ménages, lié au fort vieillissement de la population sur le territoire.

Comme pour le vieillissement de la population, ce phénomène de décohabitation est à anticiper. En effet le nombre de ménages augmente plus vite que la population. Ainsi à population constante, le nombre de logements nécessaires augmente au cours du temps. Aussi pour loger ces ménages dans de bonnes conditions de fluidité de parc, il faudra que le territoire dispose à la fois de logements supplémentaires, mais aussi de logements adaptés (typologie, taille).

2. LOGEMENT

2.1. Evolution du parc de logements

Entre 1968 et 2010, la population a globalement augmenté à Ney (+95 habitants). Il est donc logique que le nombre de logements ait lui aussi augmenté durant la même période (+143 logements).

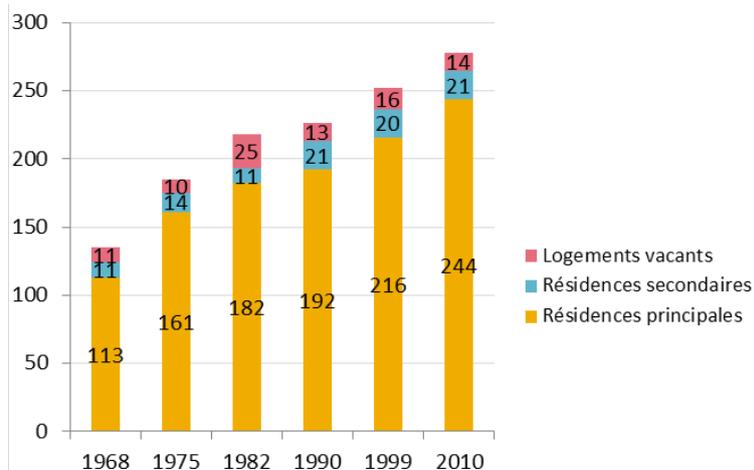
Le nombre de logements a augmenté de 2,53% par an entre 1968 et 2010.

La période qui a connu la plus forte augmentation du nombre de logement (+5,3%/an) correspond à la période de forte croissance démographique (1968-1975).

Entre 1999 et 2010, malgré une baisse démographique, le nombre de logements continu de croître, à hauteur de 0,94% par an (soit 26 logements supplémentaires ou 2,3 logements par an).

Evolution du nombre de logement par type de 1968 à 2010

- Source : INSEE 2010



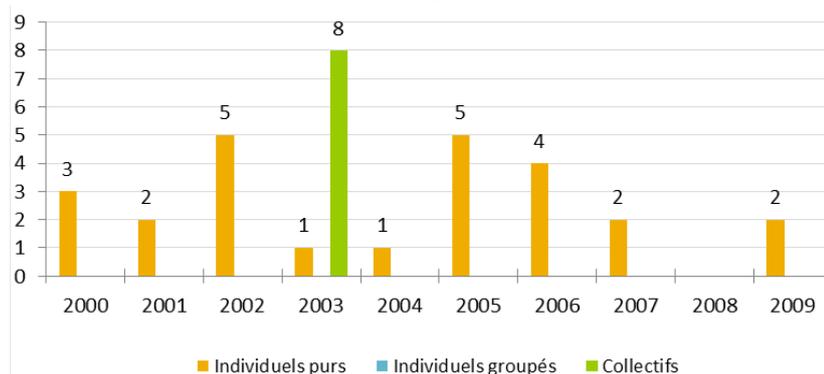
En 2010, la commune compte 278 logements, toutes occupations confondues.

Selon les données Sitaldel (analyse des PC, PA et DC), entre 2000 et 2009, la création de logements a concerné pour les 3/4 des logements individuels. 8 logements collectifs ont été créés en 2008 selon les données Sitaldel.

Le rythme de création de logement est de 3,7 logements par an entre 2000 et 2009 selon les données Sitaldel (soit 1,4 logements par an de plus que selon les données de l'INSEE).

Nombre de logements commencés par type * entre 2000 et 2009 -

Source : Sitaldel



*** Définition des typologies de logements enregistrés par Sitaldel :**

Logements individuels purs : ayant fait l'objet d'un permis de construire relatif à un seul logement,

Logements individuels groupés : ayant fait l'objet d'un permis de construire relatif à la construction de plusieurs logements individuels (par exemple, un lotissement), ou à la construction de logements individuels associés à des logements collectifs ou des locaux non résidentiels.

Logement collectif : Logement faisant partie d'un bâtiment d'au moins deux logements dont certains ne disposent pas d'un accès privatif.

2.1.1. Résidences principales et secondaires

Depuis 1968, c'est principalement le nombre de résidences principales qui a augmenté (+131).

A partir des années 80 on observe une augmentation du nombre de résidences secondaires au sein du parc de logements (leur effectif a doublé pour atteindre 21 en 2010). Néanmoins elles représentent seulement 7,5% du parc en 2010 (contre 5% du parc en 1982).

2.1.2. Logements vacants

Entre 1975 et 1982 le nombre de logements vacants a plus que doublé (il est passé de 10 à 25). Ceci est à mettre en parallèle avec le déclin démographique et les nombreux départs qui se sont produits sur la commune durant cette période (-7 habitants par an). Mis à part cet épisode, et après la réappropriation d'une partie du parc de

logements vacants après 1982, le nombre de logements vacants est resté relativement stable au cours du temps.

En 2010 on compte 14 logements vacants sur la commune, soit 5% du parc de logements.

Il convient de souligner que les chiffres du recensement de l'INSEE sont à prendre avec précaution. En effet le recensement, qui intervient à un instant donné, est susceptible de comptabiliser à tort certains logements comme vacants, ou inversement.

Selon les données des impôts (2012), 13 locaux (un local pouvant contenir plusieurs logements) sont considérés comme vacants sur la commune.

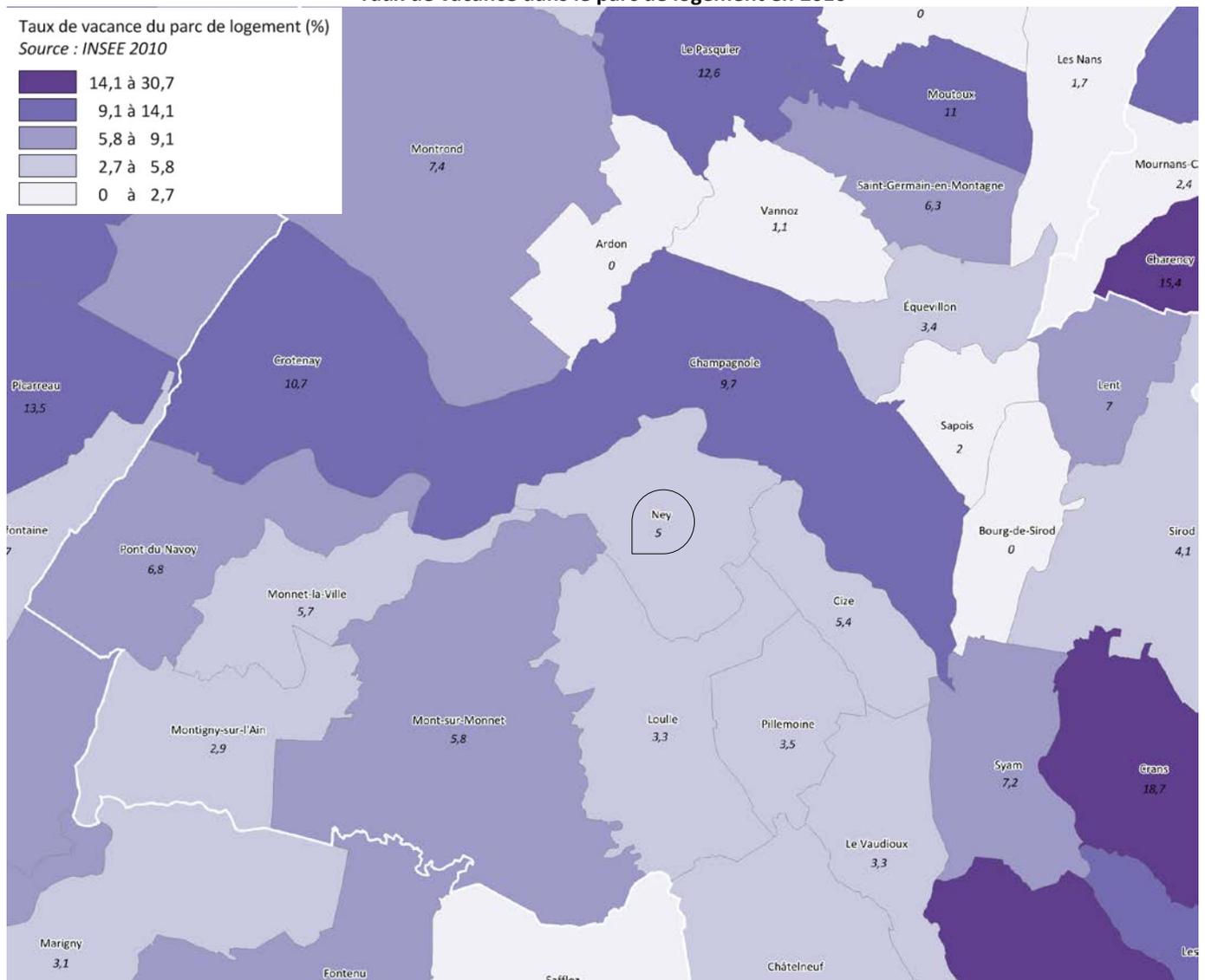
Selon les élus seuls 10 locaux parmi ces 13 recensés par les impôts sont véritablement vacants en 2013. Le taux de vacance ne semble donc pas très éloigné de celui annoncé par l'INSEE.

On considère qu'il est nécessaire pour un territoire de disposer d'un volant de logements vacants pour assurer la fluidité du marché. Une fourchette de 5 à 7% des logements est en général considéré comme convenable.

Ainsi le taux de vacance du parc de logement sur Ney apparaît comme trop faible, ce qui peut freiner l'accomplissement de parcours résidentiels complets sur la commune ainsi que l'attrait de nouvelle population. Il manquerait entre 0 et 6 logements vacants pour assurer cette bonne fluidité du parc de logements.

Ce taux de vacance sur la commune, plutôt faible, se situe dans la fourchette moyenne lorsqu'on le compare avec les taux observés dans les communes voisines, qui sont très hétérogènes (de 1,1% à Vannoz jusqu'à 18,7% à Crans par exemple).

Taux de vacance dans le parc de logement en 2010



2.2. Typologies du parc de logements

2.2.1. Caractéristiques et évolution des formes bâties

En 2010, 74% des logements sont des maisons individuelles.

En 2010 on compte 71 logements qualifiés d'appartement, alors qu'il n'en existait que 54 en 1999. La part d'appartement au sein du parc de logements a donc légèrement augmenté pour passer de 21,5% à 25,5%.

2.2.2. Résidences principales

a. Taille des logements

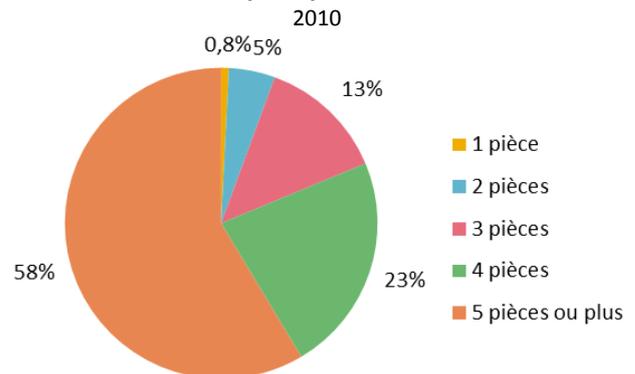
Pour ce qui est de la taille de ces résidences principales, le parc est relativement diversifié.

On dénombre 46 logements composés de 3 pièces ou moins, sur les 244 résidences principales que compte le parc. Ainsi ces petits logements représentent 19% du parc.

Comme vu précédemment, le desserrement des ménages et le vieillissement de la population sont des phénomènes marqués sur la commune. Ainsi la présence de petits logements est un enjeu fort pour une commune : les logements se doivent d'être adaptés à ces petits ménages.

Même si cette part de logements de petite taille n'est pas négligeable aujourd'hui sur la commune, elle devra être adaptée aux évolutions démographiques à venir.

Taille des résidences principales en 2009 - Source : INSEE



b. Locatif et locatif social

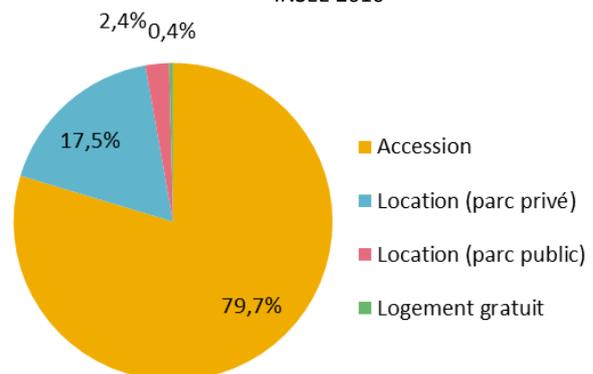
En ce qui concerne l'occupation des résidences principales, près de 80% d'entre elles sont en accession.

La part de résidences principales en locatif est d'un peu plus de 19,9%, ce qui est raisonnable pour une commune « rurale » comme Ney, même si située dans la première couronne de Champagnole.

Le nombre de logements locatifs n'a pas évolué entre 1999 et 2010, on en compte toujours 49. Leur répartition entre parc privé et parc public a néanmoins évolué : on dénombre 6 locatifs du parc public en plus en 2010 (donc 6 locatifs du parc privé en moins par rapport à 1999).

Ces logements locatifs publics correspondent aux logements créés par le Foyer Jurassien au centre bourg.

Occupation des résidences principales en 2010 - Source : INSEE 2010



L'étude d'opportunité préalable à la mise en place de l'OPAH (2010) mettait en évidence un fort manque d'attractivité du parc locatif sur la ville de Champagnole. A l'inverse pour les communes proches (à moins de 15 minutes en voiture de la Champagnole) tous les locatifs se louent facilement. Et surtout s'il s'agit de logements indépendants avec espaces extérieurs et dépendances.

La présence d'un parc locatif conséquent est un enjeu fort pour une commune, notamment parce qu'il permet une bonne rotation des ménages, un renouvellement régulier de la population et l'accueil de jeunes ménages (donc de freiner le vieillissement de la population), ainsi que le maintien à domicile des personnes âgées. C'est un enjeu d'autant plus important sur Ney dans le sens où la demande existe actuellement et dans la perspective d'un retour probable de population au plus près des pôles d'emplois et de services dans les années à venir (coûts des transports).

2.2.3. Logements spécifiques pour les personnes âgées

Il n'existe pas de structure permettant l'accueil des personnes âgées sur la commune. Les maisons de retraite les plus proches se situent à Champagnole.

A l'heure actuelle, l'un des principaux objectifs des politiques est d'accompagner les personnes âgées à rester aussi longtemps qu'elles le souhaitent dans leur logement, par le biais de différents dispositifs qui s'ajoutent aux dispositifs de droit commun (APA notamment) : aides à l'adaptation du logement pour les propriétaires occupants en complément de celles de l'ANAH, aides aux bailleurs sociaux pour l'adaptation de leur parc, etc. Le maintien à domicile est également grandement favorisé par le développement des systèmes de portage de repas, d'aide-ménagère, mais aussi des Soins Infirmiers A Domicile (SIAD).

A Ney, même si aucune structure d'accueil des personnes âgées n'existe, plusieurs services d'aide à domicile existent (portage de repas, soins à domicile, etc.)

2.3. Marché du logement

2.3.1. La rotation au sein du parc

La mobilité au sein du parc de logements est moyenne. En 2010, 63% des ménages occupaient déjà le même logement 10 ans auparavant, et parmi eux plus des 2/3 occupent leurs logements depuis plus de 20 ans.

A l'inverse seul 8% des ménages occupent leur logement depuis moins de 2 ans.

Les migrations résidentielles observées depuis ces dernières années expliquent ces taux.

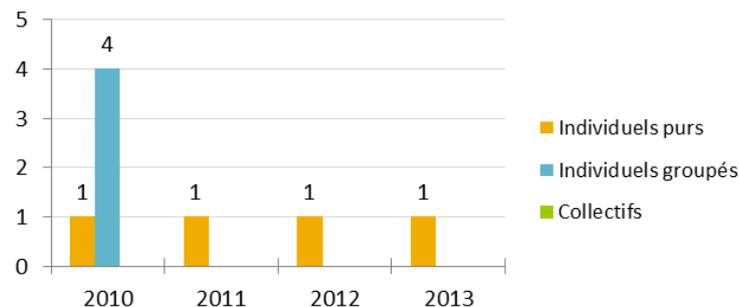
2.3.2. Création de logements depuis 2010

Depuis 2010, 8 logements ont été créés selon les données Sitadel.

Le rythme de création de logements est donc de 2,7 logements par an (soit inférieur à celui observé entre 2000 et 2009 grâce aux données Sitadel : 3,7)

La création de logements sur cette période se concentre exclusivement sur de l'individuel. Aucun collectif n'a été créé entre 2010 et 2013.

Nombre de logements commencés par type entre 2010 et 2013 -
Source : Sitadel



2.3.3. Politiques en matière de réhabilitation des logements

a. Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat a été lancée sur le Pays de la Haute Vallée de l'Ain (Communautés de Communes de Champagnole et de Nozeroy) en juillet 2012.

Les objectifs fixés pour les 3 années d'animation de l'OPAH sont les suivants :

460 logements rénovés dont :

- 395 Propriétaires occupants
- 65 Locatifs.

Depuis le lancement de l'OPAH, la rénovation de 7 logements ont été subventionnés (au 01.01.2014) sur Ney. Il s'agit exclusivement de logements de propriétaires occupants.



3. SITUATION ECONOMIQUE

3.1. Contexte général

3.1.1. Au niveau régional et départemental

a. L'économie régionale

La Franche-Comté comptait 1.171.763 habitants en 2010 et constitue l'une des régions métropolitaines les plus petites.

Cette région présente un profil économique très particulier à l'échelle nationale :

La région est la **première région industrielle française**, que ce soit en poids de l'industrie dans la valeur ajoutée ou en part de l'emploi industriel. Elle compte des secteurs très spécifiques (automobile, métallurgie, chimie-caoutchouc-transformation de matières plastiques...) mais dans lesquels l'emploi a tendance à reculer depuis plusieurs années.

L'identité productive des territoires francs-comtois s'appuie sur la présence de **nombreuses activités agricoles et agroalimentaires**, dont le poids dans l'économie régionale est plus important que dans le reste de la métropole. Largement dominées par la filière laitière, ces activités porteuses de valeur ajoutée s'appuient sur une image basée sur des produits de qualité et participent au maintien d'une certaine mixité habitat-activités dans toute la région, y compris dans les zones de montagne.

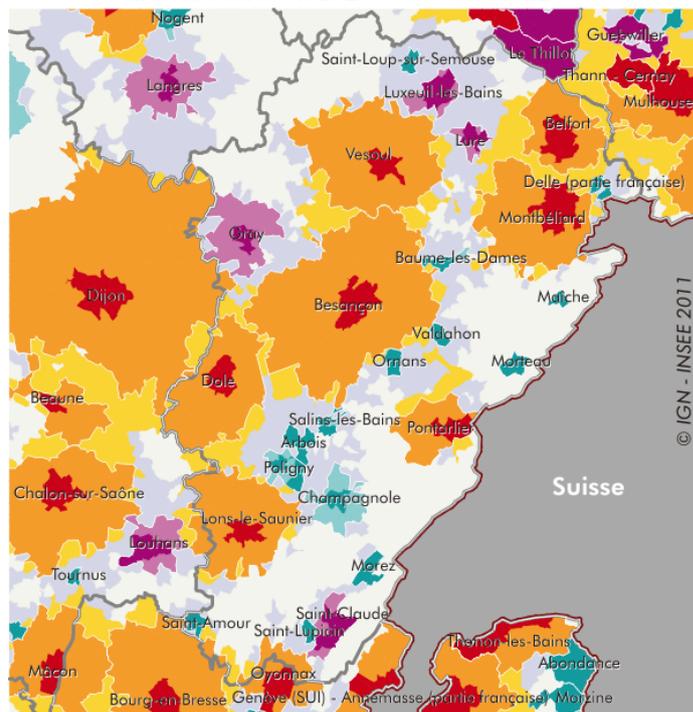
Une répartition territoriale de l'activité économique globalement **moins polarisée** (sous-représentation de l'emploi productif dans les communes appartenant à un grand pôle ; dispersion plus importante de l'emploi, notamment dans les communes à l'écart des grands pôles régionaux) et qui participe à maintenir des activités sur l'ensemble du territoire régional. Cette caractéristique a toutefois tendance à être nuancée par le phénomène de polarisation de l'emploi dans les grands centres urbains actuellement à l'œuvre.

Les potentiels de développement sont importants dans le secteur touristique (3,4 % de l'emploi salarié franc-comtois contre 4,4 % à l'échelle nationale) via la valorisation du patrimoine environnemental et culturel (gastronomie, savoir-faire techniques comme dans l'horlogerie, patrimoine architectural et industriel).

La structure économique franc-comtoise affiche toutefois une réelle **fragilité** :

- Une progression du PIB parmi les plus faibles des régions françaises, notamment du fait de la dépendance structurelle de l'économie comtoise aux commandes extérieures et de la concurrence internationale des pays à plus faible coût de main-d'œuvre.
- Cette faible progression est principalement liée à un effet de structure : l'industrie est en recul tendanciel en France, impactant fortement les régions les plus industrielles comme la Franche-Comté (en part dans la valeur ajoutée et en volume d'emplois), particulièrement dans les petites zones d'emploi (car souvent plus spécialisées).

Aires d'influence des villes de Franche Comté : zonage en aires urbaines en 2010 – Source : INSEE



Source : INSEE (Zonage en aires urbaines 2010, recensement de la population 2008)

- Une présence relativement faible des fonctions métropolitaines (les emplois de cadres et fonctions métropolitaines représentent 5 % du total en Franche-Comté contre 9 % en moyenne en Province), pourtant décisives pour le renforcement de l'attractivité et des capacités d'innovation de la région et donc pour la pérennité de son caractère productif. La structure économique régionale (les secteurs les plus représentés ne sont pas les plus riches en emplois de cadres) et la moindre présence de sièges sociaux en Franche-Comté expliquent en partie ce constat.

La **forte influence de la Suisse** sur les zones frontalières franc-comtoises est structurante pour l'organisation territoriale et le développement de la Franche-Comté :

- Le travail frontalier, en plein essor (+70 % en dix ans), génère le déplacement de 21 500 Francs-Comtois vers la Suisse en 2013 (source CCI).
- Le travail frontalier conditionne l'attractivité et la santé économique de certaines zones d'emploi : celles de Morteau et de Pontarlier comptent respectivement 34 % et 23 % de travailleurs frontaliers et de ce fait des taux de chômage plus faibles que la moyenne régionale ainsi qu'un emploi présentiel bénéficiant du niveau élevé des salaires suisses.
- Le renforcement des systèmes de transport vers la Suisse constituera un nouveau maillon dans la coopération avec la Suisse, qu'il va falloir maîtriser et valoriser au mieux.

Ainsi, la région est confrontée à un défi d'ouverture vers l'extérieur pour nouer les relations permettant à ses différents pôles de prendre toute leur place aux échelles pertinentes.

b. L'économie départementale

Source : L'économie du Jura, CCI JURA et OSER-FC

Avec près de 100 000 emplois (99 129 en 2010) et 20 000 entreprises, le Jura possède un tissu entrepreneurial dense et se distingue par le poids important de ses PME.

Le Jura est le berceau d'industries traditionnelles issues notamment du travail du bois et de la corne (tournerie tableterie, articles utilitaires, pipes, boutons, jouets, ameublement...) ou d'autres matières premières (agro-alimentaire, minéraux...) qui ont favorisé des diversifications réussies dans de nombreux secteurs d'activités (chimie, métallurgie, lunetterie, plasturgie, électronique...). C'est aujourd'hui un tissu très dynamique de PME familiales (fabricants ou sous-traitants) qui se développent aux côtés de grandes entreprises internationales, fondées ou implantées dans le Jura.

Près d'un quart des actifs jurassiens travaillent dans l'**industrie** contre 1/6 en France. Ce secteur représentait 25 204 salariés en 2013 dans 2309 établissements dont 66% qui ont un effectif inférieur à 5 salariés.

Le nombre d'établissements a augmenté de 19% entre 1998 et 2012.

La présence de l'industrie se retrouve dans la composition des emplois par catégorie socioprofessionnelle. En 2009, 30,4% des emplois étaient des postes d'ouvriers alors que les cadres et professions intermédiaires représentaient respectivement 9,7% et 23% des emplois.

Les entreprises de **services** comptaient 3 718 établissements en 2013 et employaient 9 799 salariés (21% de l'emploi salarié jurassien). Le secteur est en constante progression aussi bien en nombre de salariés qu'en nombre d'établissements depuis 20 ans.

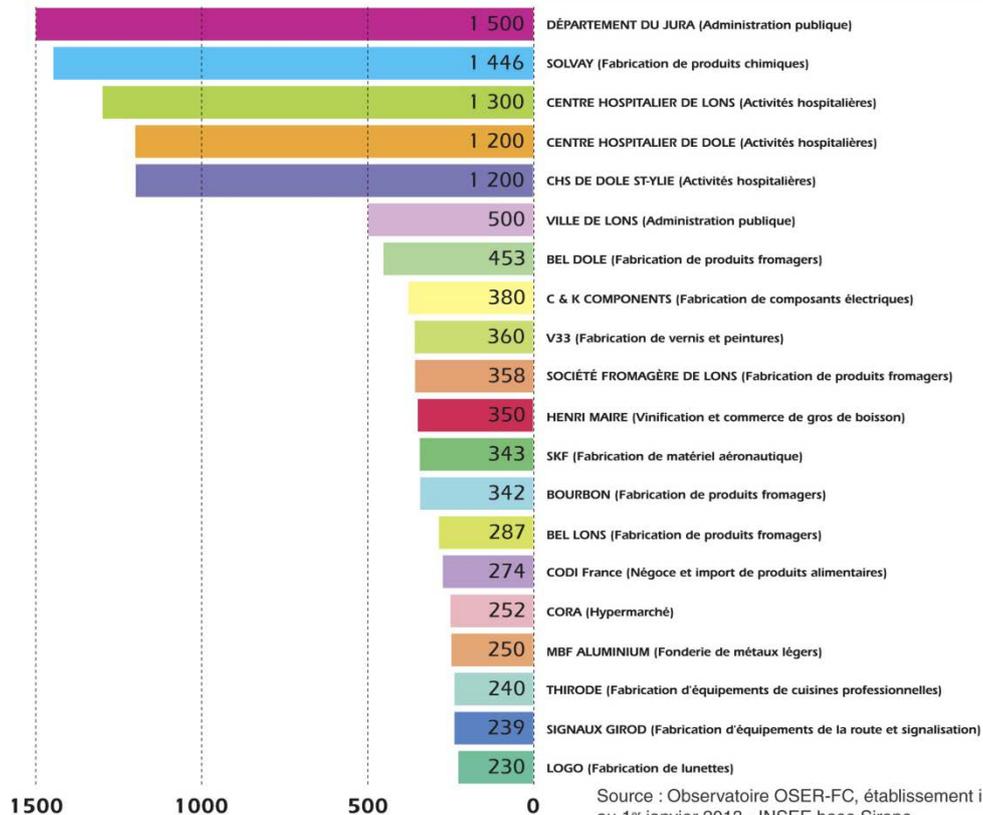
Son essor tient en partie à l'externalisation des fonctions, ce qui a permis de relativiser les pertes d'emplois constatées dans l'industrie.

En 2013, le **commerce** jurassien comptait 3 400 établissements qui employaient 11 605 salariés. L'arrondissement de Lons-le-Saunier représente plus de 50 % des établissements et des effectifs totaux du commerce. Tous les secteurs d'activité sont présents (alimentaire, bricolage, équipement de la personne...), mais seulement 6 % des établissements comptent plus de 10 salariés. Le paysage commercial est donc essentiellement composé de TPE.

Le **secteur agricole** est toujours présent mais le nombre d'emplois diminue (4400 emplois en 2007 contre 4124 en 2010). Principalement représenté par la production laitière qui concerne la moitié des exploitations agricoles, le département n'échappe pas aux mutations : disparition des quotas et volatilité des prix, nombreux départs en retraites à venir sans successeur, ...

Le poids du **tourisme** dans l'économie jurassienne est lui aussi important. Les touristes représentaient en effet un surcroît de population de 43% par rapport à la population jurassienne au plus fort de la saison (publication Insee octobre 2009). Ceux-ci sont à la base d'une importante économie par les achats et les prestations qu'ils génèrent. Cependant, le secteur doit faire face au caractère aléatoire de l'enneigement, et donc s'adapter, notamment à travers le développement d'une panoplie plus large d'activités.

Les 15 principaux établissements jurassiens et les cinq premiers employeurs publics (EcoMag Jura - 2013)



Source : Observatoire OSER-FC, établissement inscrit au 1^{er} janvier 2013 - INSEE base Sirene.

La méthodologie utilisée pour ce classement ne prend pas en compte les groupes à la tête de plusieurs établissements dans le Jura comme Smoby Toys, Lacroix Emballages, Diager, Dalloz Industrie Lapidaire, Thomas, Kohler... ou encore les enseignes commerciales comme Distribution Casino France.

3.1.2. Contexte économique de la zone d'emploi de Lons-le-Saunier

Source : La zone d'emploi de Lons-le-Saunier Un territoire rural où les activités tertiaires dominent – efigip – janvier 2012

Suite au nouveau découpage INSEE instauré en 2010, la zone d'emploi de Lons-le-Saunier absorbe en grande partie les anciennes zones d'emploi de Champagnole et du Revermont.

Cette zone d'emploi est caractérisé par :

a. Une zone tertiaire où l'emploi public est très présent...

Parmi les 40819 emplois de la zone en 2009, 69 % d'entre eux sont exercés dans le secteur des services. Les centres hospitaliers de Lons et de Champagnole qui figurent parmi les principaux employeurs de la zone d'emploi.

L'emploi public occupe par conséquent une place importante : près de 3 emplois sur 10. Il s'agit principalement d'emplois exercés dans l'administration publique (44 % des emplois publics), dans la santé humaine (20 %) et dans l'enseignement (18 %).

Cette forte part d'emploi public explique la relative stabilité de l'emploi. Ainsi, après Besançon, Lons-le-Saunier est la zone dans laquelle l'emploi salarié a le moins diminué en 2009. Néanmoins, l'emploi public dispose d'une faible capacité à offrir des possibilités de recrutement (taux de remplacement des départs à la retraite limité).

b. ...mais spécialisée dans l'industrie agroalimentaire

Bien que le secteur industriel soit moins représenté dans la zone : 22 % (contre 25 % en moyenne régionale), il s'appuie sur un savoir-faire reconnu dans l'agroalimentaire : un quart des emplois industriels concernent la

fabrication de denrées alimentaires (dû en particulier à la présence de la Société fromagère et de la fromagerie Bel de Lons-le-Saunier, gros pourvoyeurs d'emplois).

Il se caractérise également par une forte présence de très petites entreprises d'où une plus forte part de salariés travaillant dans les établissements comptant de 1 à 9 salariés (24 % contre 21 % en moyenne régionale) et une part moins importante dans les établissements de 100 salariés et plus (28 % contre 36 %).

Par ailleurs, la part de salariés travaillant dans des secteurs fragiles (textile, papier et imprimerie, métallurgie, ...) est relativement peu élevée dans la zone de Lons (13 % contre 19 % en région).

Enfin, seuls 14 % des actifs occupés résidant dans la zone d'emploi travaillent en dehors de la zone (contre 16 % en moyenne régionale). Cette zone semble donc disposer d'un potentiel d'emplois suffisant pour ses habitants.

c. Des indicateurs de précarité mieux orientés qu'en moyenne

Les différents indicateurs permettant de mesurer la précarité attestent d'une situation moins défavorable pour la population vivant dans la zone d'emploi de Lons-le-Saunier qu'en moyenne régionale.

Ainsi, le taux de chômage enregistré fin 2010 (6,6 %) est le plus faible de la région et la part de chômeurs de longue durée est inférieure de 3 points à celle observée au plan régional. (Au 3ème trimestre 2013 le taux de chômage est de 7,1% sur la zone d'emploi, toujours le plus faible de Franche-Comté.)

La part de ménages allocataires précaires, c'est-à-dire vivant sous le seuil de bas revenus est moins importante qu'en région (34 % contre 37 %). De plus, c'est dans cette zone que leur nombre augmente le moins.

Autre point positif : le ratio de dépendance, qui mesure la population à la charge des actifs, est de 41 % dans la zone de Lons, soit 2 points de moins qu'à l'échelle régionale. Cet indicateur est néanmoins à surveiller car le vieillissement de la population pourrait engendrer des conséquences négatives dans les années à venir.

Le revenu fiscal médian de la zone fait partie des 3 plus faibles de la région. Ceci est lié à plusieurs facteurs :

- tout d'abord au fait qu'un tiers des salariés occupent des postes d'ouvriers et que les cadres des fonctions métropolitaines sont peu présents dans la zone de Lons-le-Saunier,
- également du fait que cette zone, compte-tenu de son caractère touristique et viticole, concentre de nombreux employés saisonniers (dans l'hôtellerie, le tourisme et l'agriculture principalement).

3.1.2. Schéma Territorial de Développement Economique du Pays de la Haute Vallée de l'Ain

Un Schéma Territorial de Développement Economique a été élaboré à l'échelle du Pays, qui après un diagnostic, définit des actions et moyens à mettre en œuvre à l'échelle du Pays pour la période 2007/2013.

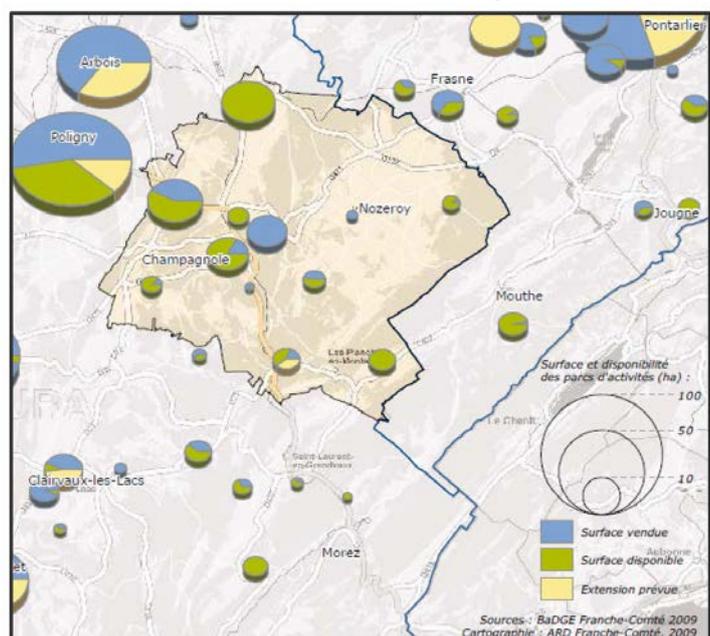
a. Principaux éléments de diagnostic

Les pôles économiques du Pays se localisent dans les principaux bourgs centres : Champagnole, Nozeroy, Sirod, Foncine le Haut,

Sur les 12 premiers pôles d'emplois, 11 se situent sur la commune de Champagnole, et la totalité dans l'unité urbaine de Champagnole. Champagnole joue donc un rôle central tant dans le volume que dans la diversité des emplois qui s'y trouvent.

Les trois premiers pôles pourvoyeurs d'emplois au sein du Pays sont des activités publiques (concentrées à Champagnole : santé, éducation et administration publique), le commerce (concentré à Champagnole), et les industries de biens intermédiaires et de consommation.

Parcs d'Activités du Pays



A l'échelle de la communauté de communes Champagnole Porte du Haut Jura, les activités industrielles sont diversifiées, les spécificités sont nombreuses : lunetterie, meuble, imprimerie, automatisme, bois, métallurgie, décolletage, tôlerie ... Les structures industrielles sont de petite taille, au maximum 50 salariés pour les plus grosses (à part Sanijura et Gresset).

En période de conjoncture économique défavorable, les petites structures sont mieux armées pour affronter les difficultés que les grands employeurs. C'est une source de stabilité pour le territoire. Un savoir-faire indéniable est relevé dans le domaine de la métallurgie (Erasteel, Thévenin, Façonnage métallique, Bavoisy, Décolletage jurassien, Précijura...) tous les métiers du métal existent sur le territoire.

Les parcs d'activité économiques se concentrent le long de la RN5 autour de Champagnole dans la partie Ouest du territoire du Pays, la moins rurale.

b. Stratégie de développement économique du Pays de la Haute Vallée de l'Ain

La stratégie de développement économique partagée a été définie comme suit :

Axe 1 : Fédérer et coordonner l'animation et l'action économiques des intercommunalités et des partenaires du développement économique à l'échelle du Pays en renforçant la présence et l'accompagnement des entreprises

1/ STIMULER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE DE LA HAUTE VALLEE DE L'AIN

- Mettre en œuvre une démarche de marketing territorial
- Construire des relations privilégiées avec les grandes agglomérations proches
- Créer de l'emploi tertiaire

2/ S'ENGAGER DANS L'ANIMATION ECONOMIQUE

Concrétiser le projet de pôle de développement économique

- Dans le cadre du pôle, concrétiser des liens solides avec les chefs d'entreprises
- Dans le cadre du pôle, favoriser les synergies interentreprises
- Renforcer les relations entre les organismes de développement
- Vendre le territoire
- Officialiser la structure Pays

3/ SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE TERRITORIAL

- Dans le cadre du pôle, positionner, structurer et promouvoir la filière métallurgique.
- S'inscrire fortement dans le pôle bois
- Développer la vente directe de produits agro-alimentaires régionaux
- Concrétiser le projet de pôle viande
- Valoriser le lactosérum

Axe 2 : Privilégier le maintien et le développement des entreprises locales et les potentiels internes du tissu économique

1/ CONTRIBUER A L'AMELIORATION DE LA FORMATION ET A LA QUALIFICATION DE LA MAIN D'OEUVRE

- Prendre en compte les besoins des entreprises
- Renforcer les liens entre les organismes de formation et les entreprises
- Gérer l'offre et la demande d'emploi au niveau local

2/ DEVELOPPER UNE OFFRE FONCIERE ET IMMOBILIERE ATTRACTIVE

- Mettre en place de l'immobilier d'entreprise

Axe 3 : Mettre en place une offre d'accueil des entreprises correspondant aux besoins du territoire, anticipant l'avenir et de bonne qualité dans un environnement attractif

1/ SOUTENIR LE SECTEUR TOURISTIQUE

- Adapter l'offre aux nouveaux besoins
- Développer des offres d'hébergements courts séjours de qualité
- Aménager et mettre en valeur les atouts du territoire
- Développement du tourisme industriel

Axe 4 : Poursuivre et étendre la politique de renforcement des pôles commerciaux et artisanaux et de services du pays

- Mettre en place à l'échelle du Pays, une opération FISAC, ou une opération de Revitalisation de l'artisanat et du commerce.

3.2. Situation économique de Ney

3.2.1. La population active et l'emploi

a. Population active et évolution

En 2010, on dénombre 324 actifs de 15 à 64 ans (occupés ou non) en 2010 sur la commune.

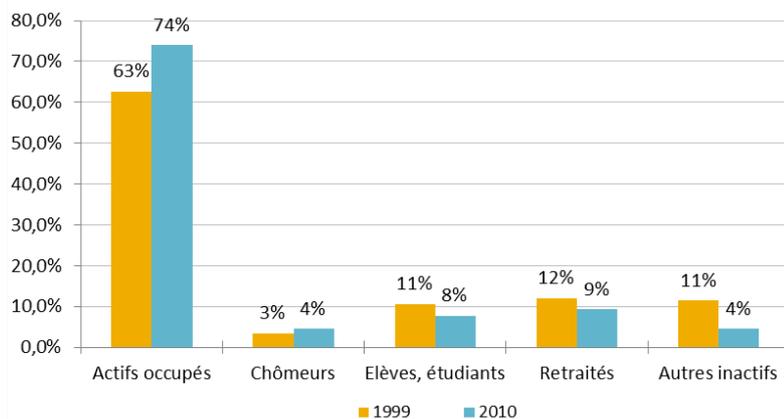
Ce nombre d'actifs a diminué entre 1999 et 2010 :

- 27 actifs pour une diminution de 24 habitants durant la même période.

Parmi ces actifs, il est intéressant de noter que :

- Le nombre d'actifs occupés augmente (+20), ainsi que leur part dans la population des 15-64 ans ;
- Le nombre d'élèves et étudiants diminue (-12), ainsi que le nombre de retraités (-12).

Type d'activité des 15 - 64 ans 1999 -2010 – Source : INSEE 2010



b. Catégories socioprofessionnelles et niveaux de formation

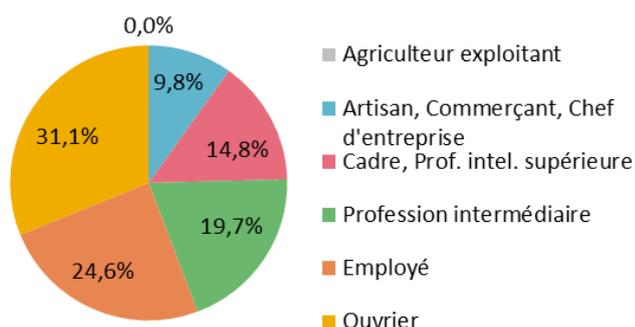
Les catégories socio-professionnelles (CSP) de la population active de Ney sont plutôt diversifiées. Même si les employés et les ouvriers représentent 55% de la population, les autres CSP sont relativement bien représentées : artisans, cadres, professions supérieures, ... (À noter que les exploitants agricoles ne sont pas représentés selon les chiffres de l'INSEE alors qu'il en existe sur la commune).

Alors que l'effectif des ouvriers et employés est resté stable entre 1999 et 2010, on observe une augmentation du nombre de cadres et de professions intellectuelles supérieures durant cette période.

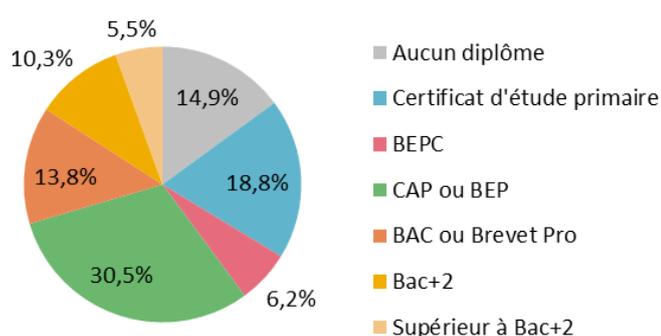
Néanmoins le nombre d'artisans et commerçants a diminué.

En ce qui concerne la formation des plus de 15 ans non scolarisés en 2010, 70% d'entre eux possèdent un niveau de formation inférieur à celui du BAC ; et seulement 5,5% un niveau supérieur à Bac+2.

CSP des actifs de 15 à 64 ans en 2010 - Source : INSEE 2010



Niveau de formation des plus de 15 ans non scolarisés en 2009 - Source : INSEE 2009



c. Emplois et migrations alternantes

206 emplois sont recensés sur la commune en 2010 (INSEE exploitation principale).

Un secteur pourvoyeur d'emploi se dégage largement : celui de l'industrie avec 164 emplois, soit 75,6% de l'emploi total.

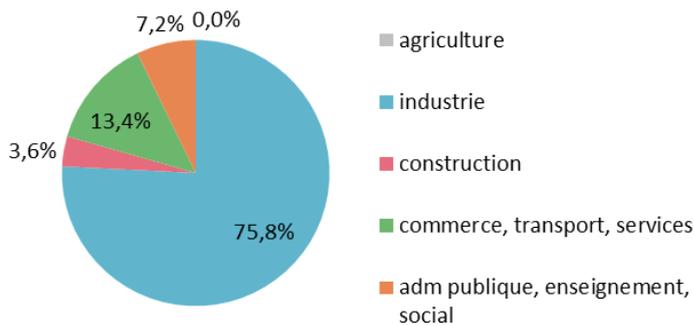
Vient ensuite le secteur du commerce, transport et service avec 13% des emplois proposés sur la commune.

L'indicateur de concentration d'emplois (rapport entre le nombre d'emplois présents sur la commune et le nombre d'actifs occupés résidents sur la commune) est de 85,6% en 2010.

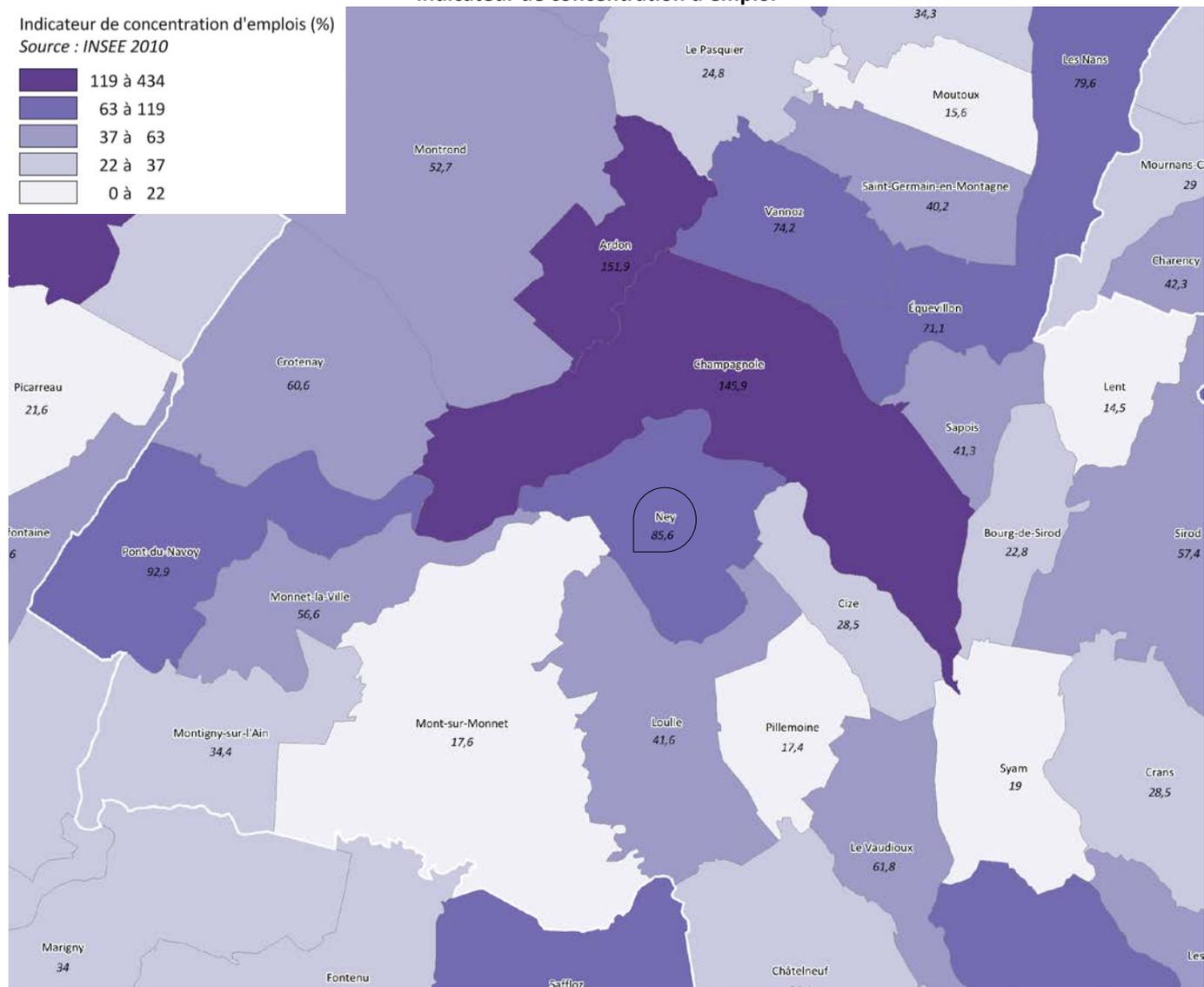
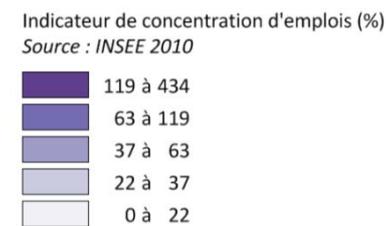
Ce taux, relativement élevé, traduit une certaine indépendance de la commune vis-à-vis des pôles d'emplois proches : 85,6% des actifs habitants sur la commune pourraient théoriquement trouver un emploi à Ney.

Néanmoins seul 28% des emplois proposés sur la commune sont occupés par des habitants de Ney : seuls 57 actifs occupés sur les 240 que compte la commune travaillent à Ney. Ceci implique donc des migrations alternantes importantes : pour les 183 actifs de la commune allant travailler sur un pôle d'emploi proche et pour les 149 actifs de communes voisines venant travailler à Ney.

Répartition des emplois selon les secteurs d'activité en 2010 – source : INSEE 2010



Indicateur de concentration d'emploi



Les actifs des communes voisines travaillant sur Ney viennent pour la majorité de Champagnole, et dans une moindre mesure des autres communes proches (Cize, Equevillon, Pont-du-Navoy, Vannoz, ...) ou plus éloignées (Arbois, Macornay, Voiteur, ...).

Les actifs de Ney ne travaillant pas sur leur commune de résidence, travaillent pour la moitié d'entre eux à Champagnole. Pour le reste les lieux de travail se situent dans le bassin de vie de Champagnole ou celui de Lons-le-Saunier.

Ces migrations journalières domicile-travail rendent impératif l'usage d'un véhicule personnel : 90% des habitants de Ney déclarent utiliser leurs voitures pour se rendre sur leur lieux de travail.

8,5% utilisent quant à eux la marche à pied, soit 19 actifs (33% des actifs travaillant sur la commune).

3.2.2. Entreprises et secteurs d'activités

Au 31 décembre 2011, 47 établissements actifs sont recensés sur la commune.

La plus grande partie d'entre eux (26) est du secteur du **commerce, transport ou services divers**. Parmi ces entreprises, 5 emploient des salariés (dans 4 dans le secteur du commerce et réparation automobile). On y retrouve notamment les entreprises suivantes :

- Garage les Câlines
- Carrosserie Kziazzyk

Le secteur de l'**industrie** est deuxième en nombre d'établissement. Parmi ces entreprises, deux emploient plus de 20 salariés : c'est le cas notamment de l'imprimerie Gresset. On y trouve également les entreprises suivantes :

- JAHM Métallerie
- AZ Création (fabrication de meubles)

Viennent ensuite les secteurs de l'**agriculture** (peu pourvoyeur d'emploi) et de la **construction**.

La commune compte beaucoup d'artisans, notamment dans le secteur du bois :

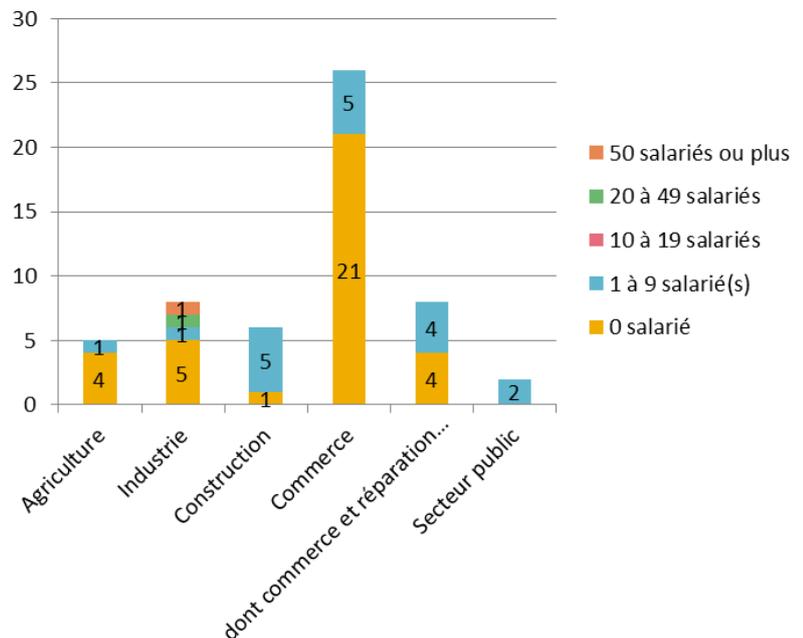
- Bottagisi Christophe (menuiserie)
- Gindre Charpente SARL (charpente)
- Moutenet – Bondeau (charpente)
- Grandvuiet-Cattenoz SA (scierie ébénisterie)
- Bourny (bois de chauffage)
- Boffeti Bruno (maçonnerie)
- Etievant et Evrard SARL (peinture, papier peint et revêtement de sols)
- Simonet Michel (sabotier)
- Valérie D. (peinture et gravure sur verre)

En termes d'emplois, le secteur qui se détache donc nettement est celui du travail du bois, industries du papier et imprimerie (60% des emplois).

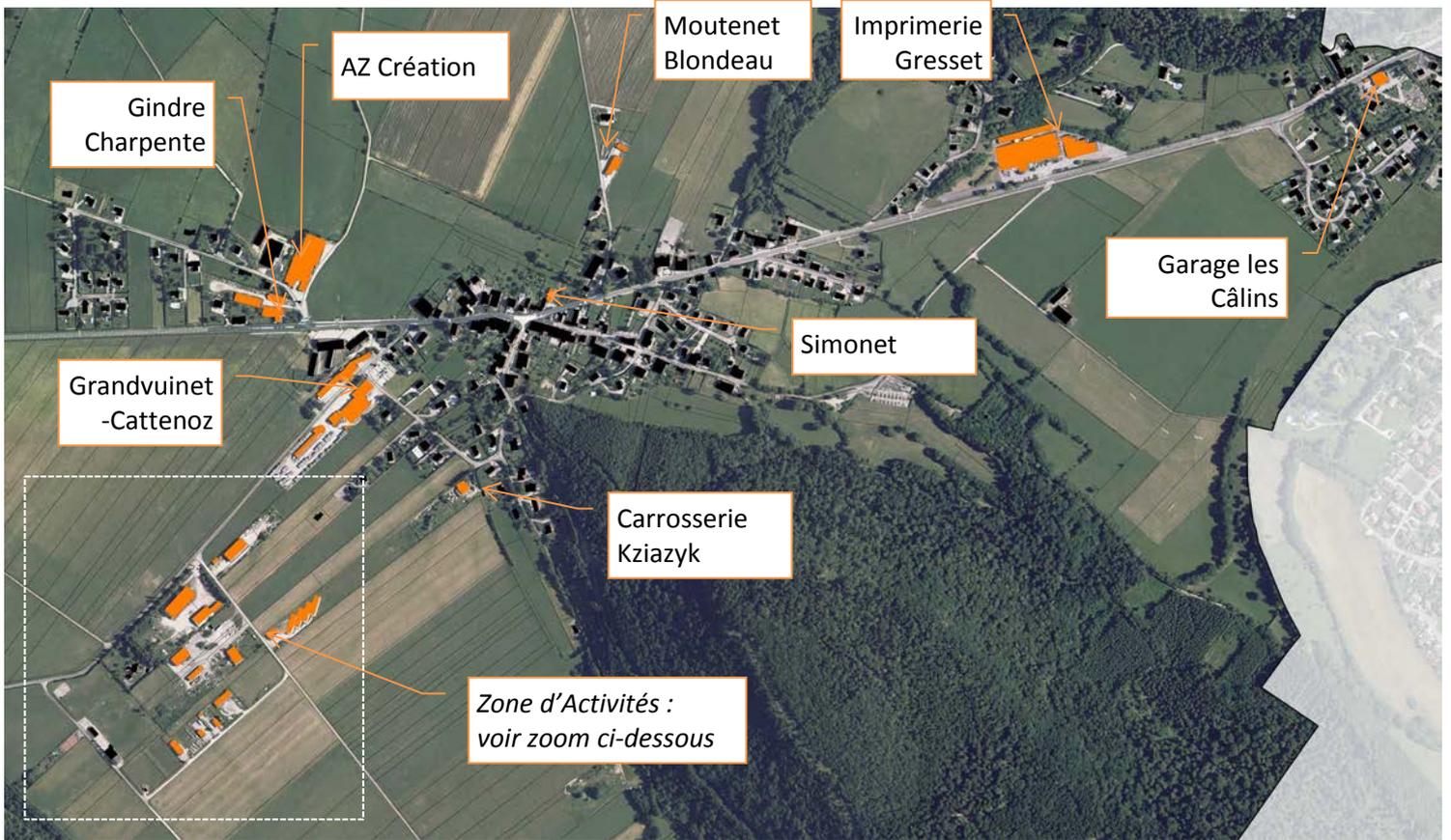
Les grandes difficultés que connaît l'entreprise Gresset (en redressement judiciaire pour 6 mois depuis avril 2014) risquent de modifier considérablement le contexte économique de la commune. En effet en 2014, l'entreprise emploie 128 salariés.

Etablissements par secteurs d'activité et effectifs au 31.12.2011

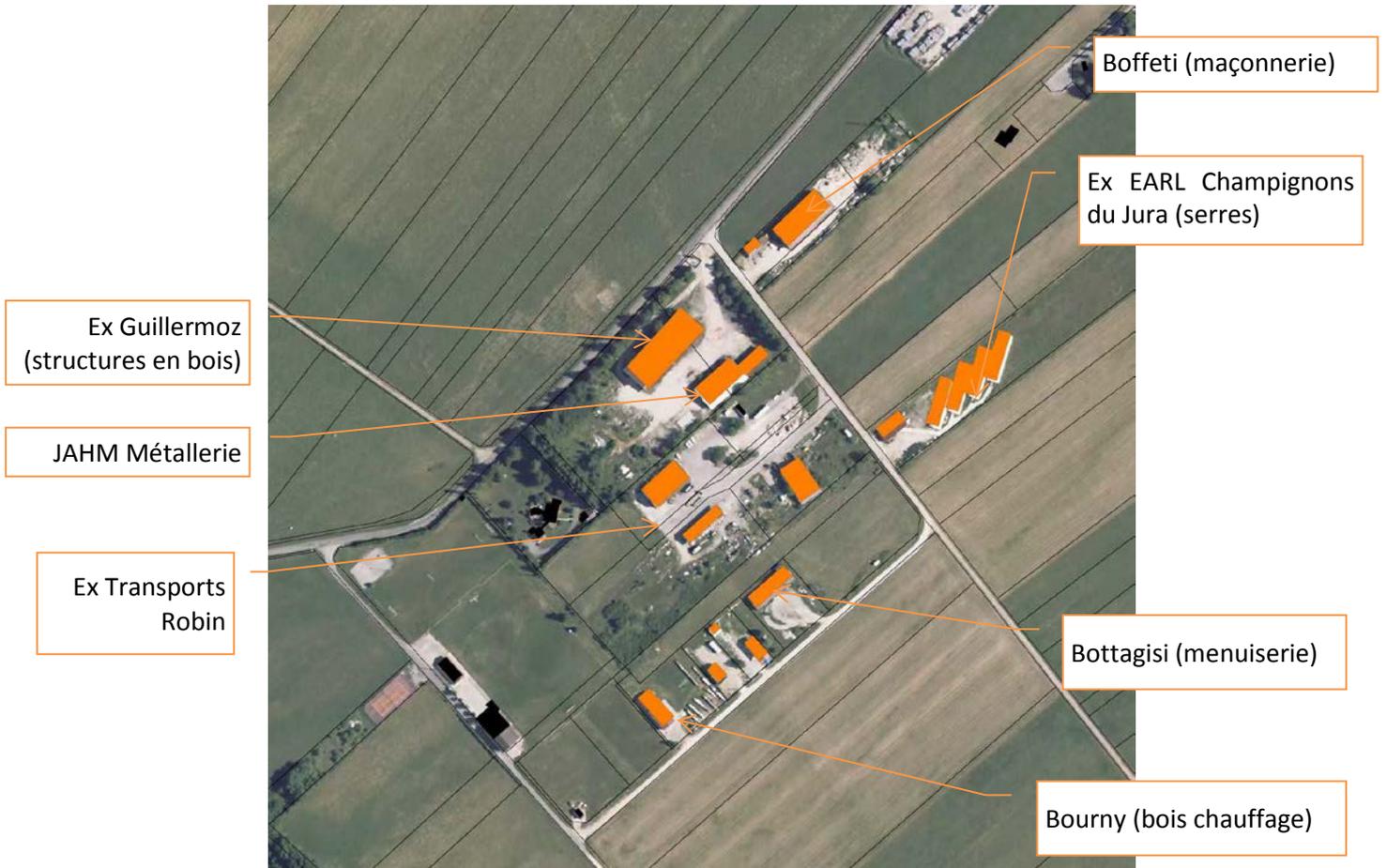
– Source : CLAP



Localisation des sites d'activité



Zone d'Activités



3.2.3. Les sites d'activités

a. La zone d'activités

La zone d'activités, où 4 entreprises en activité sont implantées, occupe une surface de 6ha (hors stade et puits à l'ouest).

Plusieurs bâtiments non occupés sont présents :

- Le bâtiment de l'entreprise Guillermoz (structure en bois) qui a cessé son activité en 2009 ;
- Les serres de l'EARL Champignons du Jura qui a cessé son activité en 2011 ;
- Les bâtiments de l'entreprise Transport Robin.

En plus de ces bâtiments vacants pouvant représenter une potentialité pour d'éventuels entrepreneurs, il reste encore quelques parcelles libres (au total environ 9000m²).

Malgré sa vocation artisanale une certaine mixité existe sur la zone d'activités puisque plusieurs maisons d'habitation y sont présentes.

Il s'agit de constructions édifiées par des forains, devant servir au gardiennage, puis utilisées comme habitations aujourd'hui.

b. Les autres « zone d'activités »

Hors zone d'activités, les bâtiments d'activités sont dispersés sur l'ensemble du territoire communal, et notamment le long de la RD471 :

- en entrée est coté Champagnole pour le garage les Câlines et l'imprimerie Gresset
- en entrée ouest pour les entreprises du bois Gindre, Grandvuiet-Cattenoz et AZ Création.

Ces entreprises semblent s'être installées à l'écart des zones urbanisées à vocation d'habitat. Néanmoins l'urbanisation les a rattrapé : c'est notamment le cas du quartier du Champs de la Pèle (à l'extrême ouest) établi à l'arrière d'une zone abritant plusieurs activités importantes et une exploitation agricole.

La même observation peut être faite pour :

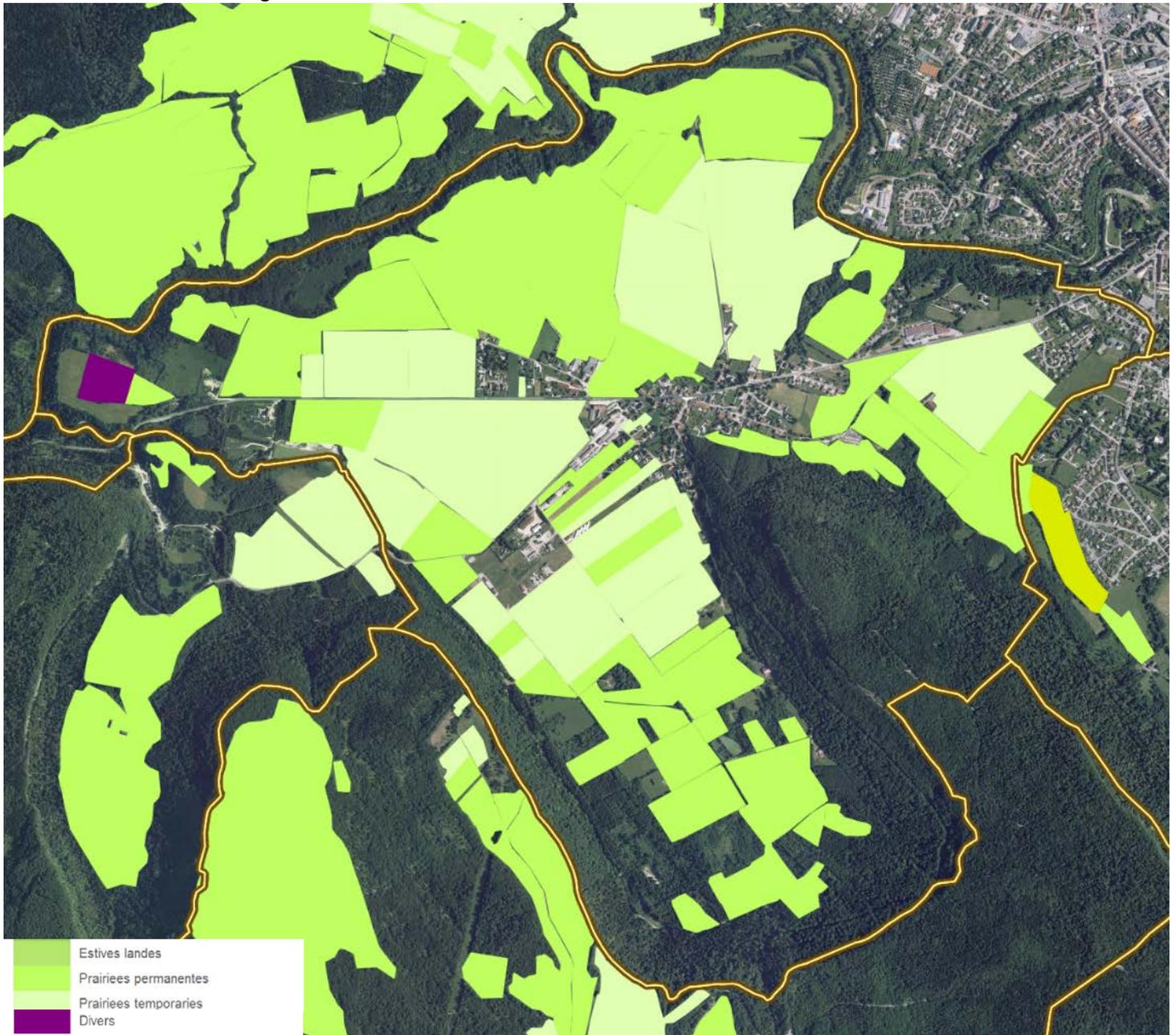
- le quartier de Sous le Puits, à proximité de l'entreprise Grandvuiet Cattenoz,
- le quartier de Fourchaux à l'arrière de l'imprimerie Gresset.

Leur répartition assez équilibrée sur le territoire peut être vu comme un facteur intéressant en termes de mixité de fonctions et de limitation des déplacements.

Le fait qu'elles ne se trouvent pas à l'écart dans une zone d'activités permet une proximité avec l'habitat et donc potentiellement avec les actifs travaillant dans ces entreprises.

A contrario leur localisation peut générer des difficultés : flux croisés et partage de la voirie ; nuisances sonores ; peu ou pas de « déconnexion » pour les employés ; difficulté d'évolution pour les entreprises.

Globalement se pose donc la question de la prise en compte, du devenir et de la reconversion éventuelle de toutes ces entreprises présentes au cœur du tissu urbain.



2.2.4. Agriculture et sylviculture

a. Agriculture

Données générales

Le recensement agricole de 2010 fait état de 4 exploitations agricoles (contre 7 en 2000) : 2 en filière bovin lait, une en vache allaitante et une de plantations ornementales.

La commune est concernée par 2 AOC : Comté et Morbier.

Données recensement agricole 2010 : exploitations

Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune			Travail dans les exploitations agricoles en unité de travail annuel			Superficie agricole utilisée en hectare			Cheptel en unité de gros bétail, tous aliments			Orientation technico-économique de la commune	
2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000
4	7	8	6	12	13	344	329	324	371	394	357	Bovins lait	Bovins lait

Données recensement agricole 2010 : superficies utilisées

Superficie en terres labourables en hectare			Superficie en cultures permanentes en hectare			Superficie toujours en herbe en hectare		
2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988
208	239	133	5	5	5	134	85	185

La Superficie Agricole Utilisée des exploitations (ayant leur siège sur la commune) est de 344ha. Elle a légèrement diminué par rapport à 2000 (elle était de 329ha).

Selon le diagnostic agricole réalisé avec les exploitants (décembre 2013) et les données de la PAC, la majeure partie des espaces ouverts de la commune sont actuellement exploités (*voir parcellaire approché des exploitations page suivante*). Seules quelques parcelles au fond de la reculée et d'autres aux abords immédiats de l'urbanisation ne semblent pas exploitées.

Les clos à l'arrière du village notamment, enclavés, représentent une contrainte pour leur exploitation.

L'analyse de l'évolution des terres déclarées à la PAC depuis 2007 montre que tous les secteurs déclarés en 2012 le sont toujours depuis 2007. L'agriculture est toujours bien présente sur la commune et n'a pas connu de recul au cours de ces dernières années.

Exploitations agricoles de Ney et parcellaire agricole

2. CATTENOZ Laurent

1. GAEC CATHENOZ

4. MAUGUIN Jardins

1. GAEC CATHENOZ Annexes

3. CATTENOZ Pascal

Légende

Batiments agricoles:

-  Batiment siège
-  Batiment annexe
-  Périmètre de protection réglementaire

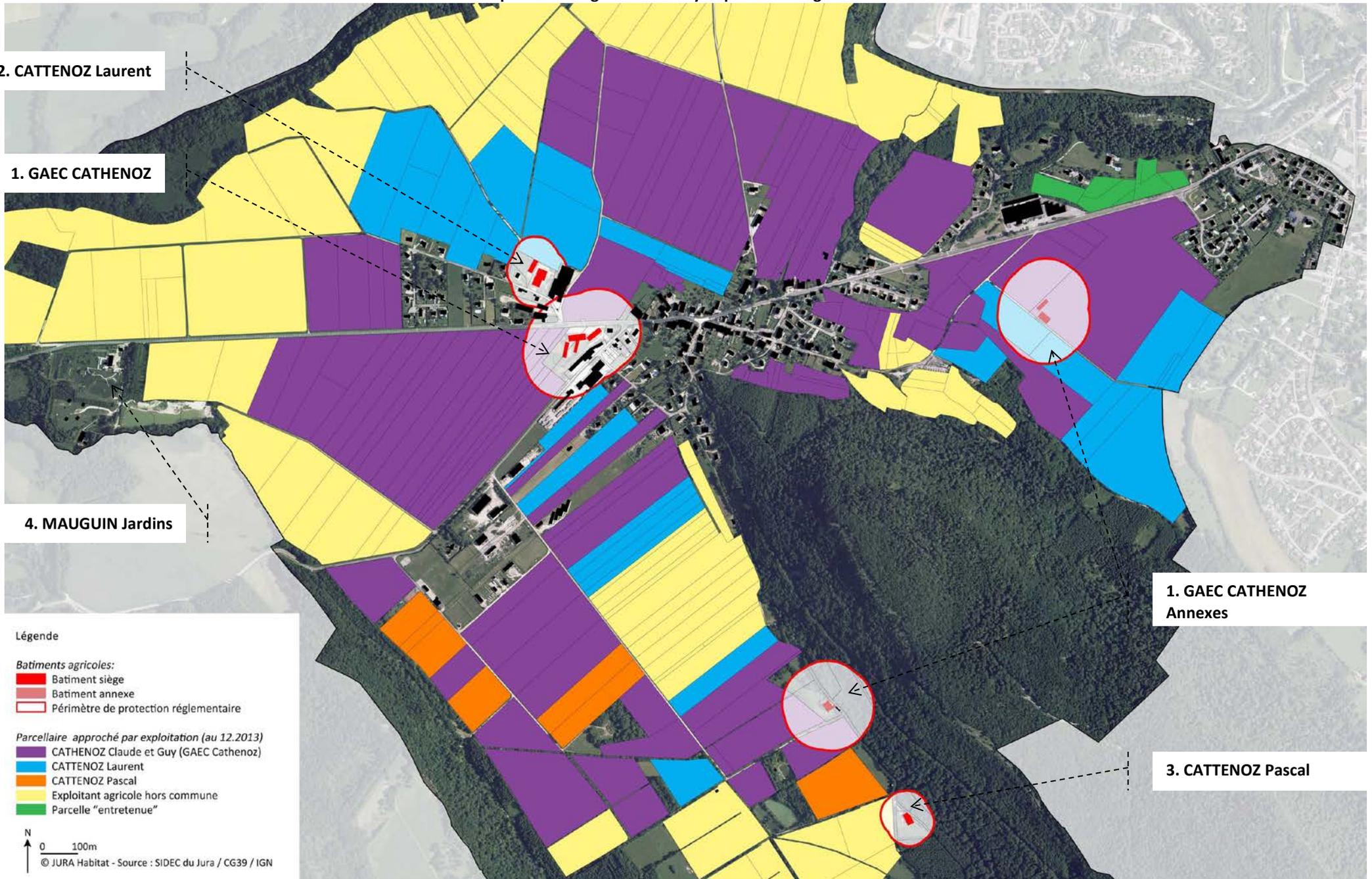
Parcellaire approché par exploitation (au 12.2013)

-  CATHENOZ Claude et Guy (GAEC Cathnoz)
-  CATTENOZ Laurent
-  CATTENOZ Pascal
-  Exploitant agricole hors commune
-  Parcelle "entretenu"



0 100m

© JURA Habitat - Source : SIDEC du Jura / CG39 / IGN



Protection des exploitations

4 exploitations professionnelles sont présentes sur la commune.

Exploitations agricoles présentes sur la commune (voir localisation carte page suivante)

	Nom	Localisation	Activité	Protection	Projet
1	CATHENOZ Claude et Guy (GAEC Cathenoz)	RD471 / Rue du Stade (sud RD)	Vaches laitières	ICPE	Relocalisation à long terme au nord de la RD
2	CATTENOZ Laurent	Chemin des Champs Nouveaux	Vaches laitières	RSD	
3	CATTENOZ Pascal	Lieu-dit Les Champs du Frêne	Vaches allaitantes	RSD	
4	MAUGUIN Jardins SARL	Chemin du Martinet	Plantations ornementales	/	Activité reprise par FCE. Pas de développement envisagé sur Ney (mais conservation du site existant)

Le diagnostic agricole réalisé en décembre 2013 a permis de mettre en évidence :

- une surface très importante de très bonnes terres sur la commune, la majeure partie étant labourable (terrains plats et profonds).
- des grands espaces agricoles à préserver : la reculée et les terrains plats du nord de la RD. Les espaces entre le village et Champagnole (Combe de la Vieille Eglise) sont plus enclavés et présente un potentiel agricole moindre.

Les exploitations agricoles avec une activité d'élevage

Les exploitations (d'élevage) doivent respecter des normes sanitaires qui sont régies soit par le Règlement Sanitaire Départemental (RSD), soit par la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Pour les exploitations soumises au **RSD** (Règlement Sanitaire Départemental), les bâtiments renfermant des animaux et leurs annexes (fosses et fumières) sont protégés, au titre de la réciprocité prévue par l'article L111-3 du code rural, par un périmètre de **50 mètres**. Ce périmètre est calculé à partir de la périphérie des annexes précitées et des bâtiments abritant les animaux.

Pour les **ICPE** (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement), c'est l'ensemble des bâtiments du site de l'exploitation agricole qui est à protéger par un périmètre de **100 mètres**. Les bâtiments de stockage et les bâtiments annexes sont donc pris en compte.

En zone urbaine, le périmètre de protection, défini autour de l'exploitation agricole, n'est pas nécessairement une zone inconstructible. Il constitue une servitude temporaire d'inconstructibilité liée à la présence d'une activité générant le principe de réciprocité.

Après un délai variable, selon la réglementation applicable, cette servitude peut être caduque suite à la disparition de l'activité agricole. D'autre part, dans cette situation, par dérogation au premier alinéa de l'article L111-3 du code rural, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la Chambre d'Agriculture, pour tenir compte de spécificités locales.

Au-delà de deux ans d'inoccupation, les locaux perdent leur statut de protection.

Les installations agricoles non réglementées

Les bâtiments de stockage et les abris matériels des exploitations agricoles soumises au RSD ne sont pas réglementés, et le principe de réciprocité ne peut s'appliquer. Il existe, néanmoins, un risque de nuisance lié à l'exercice de l'activité agricole, notamment en période de récolte.

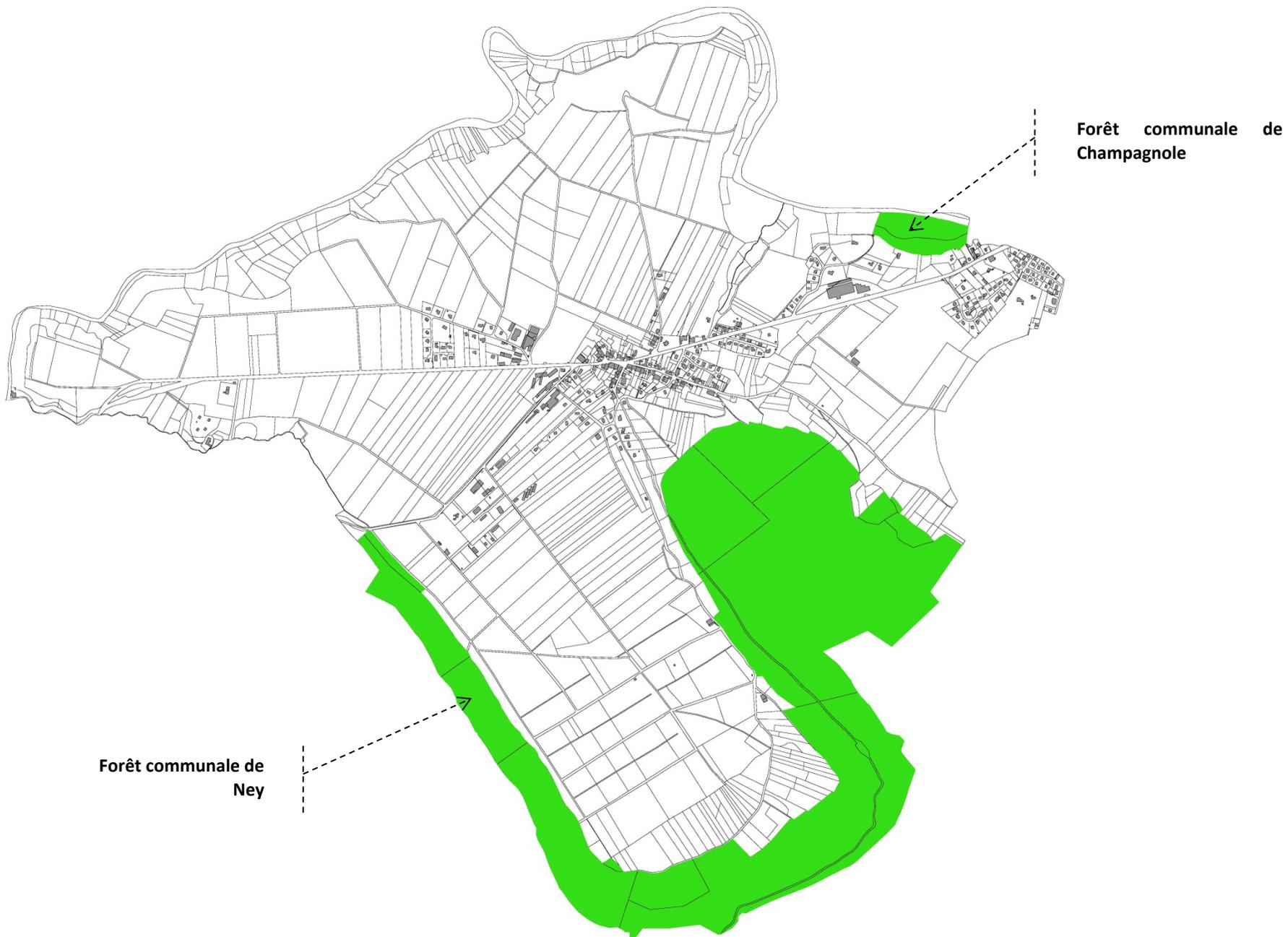
Les activités agricoles non professionnelles

Les activités d'élevage de chevaux, d'ovins et de caprins doivent être déclarées et les animaux identifiés, ceci pour des raisons sanitaires et au titre de la traçabilité.

Ces élevages relèvent en principe du RSD dès lors que des animaux restent dans un bâtiment clos. Le périmètre de protection est alors de 50 mètres.

Les abris, sous lesquels les animaux peuvent aller et venir librement, ne sont pas réglementés et ne peuvent faire l'objet d'une protection.

Bois et forêts soumis au régime forestier



**Forêt communale de
Champagnole**

**Forêt communale de
Ney**

Contexte local

A l'échelle de la Communauté de Communes Champagnole Porte du Haut Jura, la forêt représente une richesse importante. Le massif forestier du Jura, et plus particulièrement sur le secteur, est support d'une filière bois dynamique et innovante.

La couverture importante permet d'avoir une filière bois active et structurée : de l'exploitation, à la transformation et la valorisation (scierie, bois de chauffage, meubles, ...)

La Communauté de Communes Champagnole Porte du Haut-Jura, avec ses voisines (Nozeroy, Levier et Frasne), ont initié un projet de développement économique et touristique de la filière bois local : l'Espace Bois Jura Doubs.

Ce projet initié en 2008 a permis dans un premier temps de mettre en évidence l'importance de la filière forêt-bois sur le secteur :

- Plus de 38 000 hectares couverts de forêt (42 % de la surface totale), en grande majorité résineuse
- Plus de 50% des forêts sont communales
- 263 entreprises qui font vivre la filière bois locale (dont 212 en lien direct avec la filière bois)
- 1 450 emplois permanents qui vivent de la filière bois locale
- Tous les maillons de la filière bois représentés :
 - Travail forestier : 69 entreprises et 112 emplois
 - Travail mécanique du bois : 38 entreprises et 339 emplois
 - Bois construction : 65 entreprises et 370 emplois
 - Bois agencement : 23 entreprises et 305 emplois
 - Autre : 64 entreprises et 342 emplois.
- Des savoir-faire typiques du massif jurassien : sanglier, boisselier...
- 1 scierie pour 3 communes
- Plusieurs groupements professionnels

Quatre objectifs ont été dégagés dans le cadre de ce plan :

1. Améliorer les approvisionnements en bois local
2. Pérenniser et étendre la filière bois locale
3. Faire connaître la filière bois locale, ses activités et ses entreprises
4. Assurer des synergies intra et inter filière

Un programme de 30 actions a été mis en place sur la période 2011-2013 : de l'investissement à la formation, de la mise en réseau à la communication et la sensibilisation.

Données communales

Comme vu précédemment, les acteurs de la filière bois sur la commune sont nombreux : menuisier, ébéniste, charpentier, bois de chauffage, ...

En ce qui concerne la ressource, la forêt est bien représentée à Ney. Elle occupe généralement les versants bien pentus, bordant la vallée de l'Ain et du Bief de la Creuse, ou encore la "reculée de Vers Cul" ainsi que la zone de plateau qui les surmonte (Bois du Surmont). Les boisements couvrent (données Corine Land Cover) 235ha, soit un peu plus de 30% du territoire communal.

Sont soumis au régime forestier (voir carte ci-contre):

- La forêt communale de Ney (superficie : 139ha 84a 23ca)
- La forêt communale de Champagnole (superficie : 4ha 48a 50ca)

La réglementation des boisements est en vigueur depuis le 24 juin 1992.

2.2.5. Le tourisme

a. L'offre d'activités

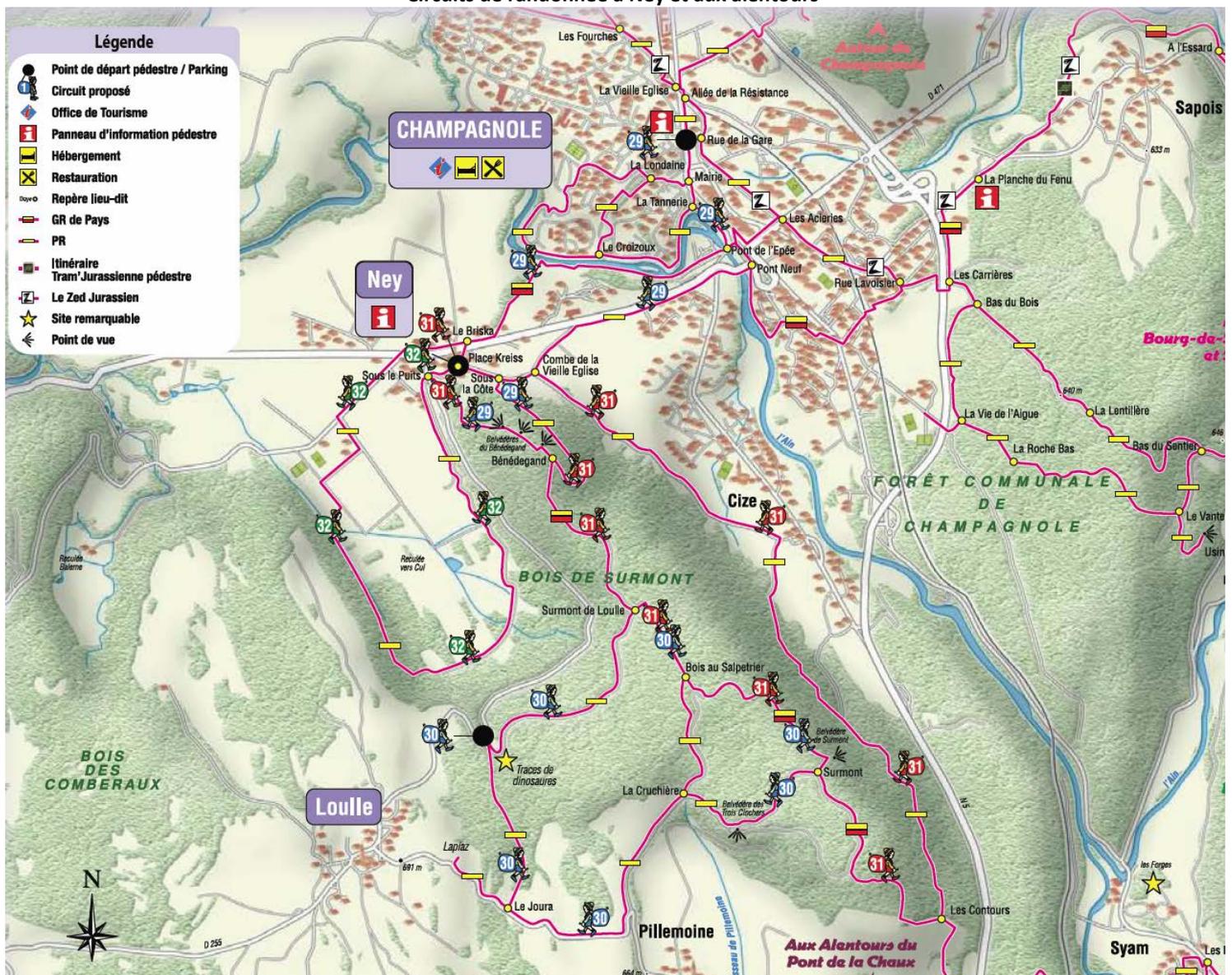
Ney fait partie de l'office de tourisme de pôle Jura Monts Rivières regroupant les trois cantons de Champagnole, Nozeroy et les Planches-en-Montagne, soit le Pays de la Haute Vallée de l'Ain.

Le potentiel touristique de la Haute Vallée de l'Ain repose sur une double saisonnalité été / hiver.

Sur Ney des activités praticables été comme hiver sont proposées :

- Circuits de randonnée :
 - GR Tour du Pays de Haute Joux-Mont Noir reliant Pillemoine à Champagnole et passant sur le Bénédegand
 - Circuits de randonnée :
 - « Le Bénédegand » (6,9km), reliant Champagnole au Bénédegand,
 - « Surmont » (11,7km) reliant le centre bourg de Ney à Pillemoine et Cize via Surmotn et la Combe de la Vieille Eglise,
 - « Reculée de Vers Cul » (5,9km) permettant une boucle dans la reculée depuis le centre bourg.
- Belvédère du Bénédegand (vue sur le bassin de Champagnole et le Mont Rivel – réaménagé récemment par la Communauté de Communes Champagnole Porte du Haut Jura) ;
- Réservoir de pêche à la mouche du Martinet ;
- Aire de décollage (Bénédegand) et d'atterrissage (reculée) de vol libre.

Circuits de randonnée à Ney et aux alentours



b. L'hébergement et la restauration à Ney

L'hébergement touristique est très limité : en plus des 21 résidences secondaires (hébergement non marchand) on compte seulement les lodges du Martinet (4 chalets d'une capacité totale de 32 personnes).

Selon les données de l'Office du Tourisme Jura Monts Rivières, il n'existe pas d'autre meublés touristiques, de chambres d'hôtes, de camping, d'hôtel ni de gîte.

Une petite offre de restauration est proposée par les lodges du Martinet (sur réservation et uniquement le week-end). C'est la seule offre de restauration existante sur la commune.

Eléments de diagnostic

Démographie

- Après avoir connu son seuil démographique le plus bas au début du 20^{ème} siècle (242 habitants), la population communale n'a cessé de croître, et même très fortement entre les années 60 et 80. La population municipale légale en 2011 est de **553 habitants**. Depuis 1999 la commune perd des habitants. De 1999 à 2011, la variation annuelle de la population communale a été de -0,4% soit une perte de 2,1 habitants par an.
- Les variations démographiques observées depuis les années 60 sont dues à des fortes **migrations de population**. Depuis 1999, Ney perd des habitants du fait de départ de population importants, non contrebalancés par des un nombre de naissances suffisant.
- Le départ des jeunes, la natalité faible et l'absence d'apport de population nouvelle induit un **vieillessement de la population** communale : 30% de la population communale est âgée de plus de 60 ans, ce qui est un taux plutôt important.
- La commune a subi un phénomène de **décohérence** très marqué : le nombre de personnes par ménage diminue et parallèlement le nombre de ménages augmente. La taille moyenne des ménages est de 2,27 personnes (comparable à celle du Jura).

Logements

- En 2010, la commune compte **278 logements, toutes occupations confondues**. Selon l'INSEE, entre 1999 et 2010, malgré une baisse démographique, le nombre de logements continu de croître, à hauteur de 0,94% par an (soit 26 logements supplémentaires ou 2,3 logements par an).
- Le **taux de vacance** du parc de logement est plutôt faible (5%). Un tel taux peut freiner l'accomplissement de parcours résidentiels complets sur la commune ainsi que l'attrait de nouvelle population.
- Le parc de **résidences principales** est assez diversifié en termes de taille et d'occupation (20% de locatif). Il n'existe pas d'offre spécifique pour les personnes âgées.
- Depuis 2010, le rythme de **création de logements** est donc de 2,7 logements par an (selon les données Sitadel). La création de logements depuis cette date s'est faite exclusivement sur de l'individuel. Une **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat** (OPAH) est en cours sur le Pays de la Haute Vallée de l'Ain.

Situation économique

- En 2010, on dénombre **324 actifs** de 15 à 64 ans (occupés ou non) en 2010 sur la commune. Depuis 1999, le nombre d'actifs occupés a augmenté, alors que celui des élèves et étudiants a diminué. Les catégories socio-professionnelles (CSP) de la population active de Ney sont plutôt diversifiées.
- **206 emplois** sont proposés sur la commune. Le secteur de l'industrie représente 75% de ces emplois : l'imprimerie Gresset est la première entreprise pourvoyeuse d'emplois sur la commune (128 salariés en 2014) – elle est malheureusement en redressement judiciaire. L'**indicateur de concentration d'emplois** (rapport entre le nombre d'emplois présents sur la commune et le nombre d'actifs occupés résidants sur la commune) est relativement élevé : 85,6% en 2010. Néanmoins seul 28% des emplois proposés sur la commune sont occupés par des habitants de Ney. Ceci implique des **migrations alternantes** importantes : pour les habitants de Ney travaillant à l'extérieur (à Champagnole principalement) et les personnes extérieures (de Champagnole et des communes proches) venant sur la commune.
- Le secteur du **commerce, transport et services divers** est celui qui compte le plus d'établissements actifs au 31.12.2011 (26 établissements sur 47). Vient ensuite le secteur de l'industrie.

- Les entreprises sont à la fois implantées dans la **zone d'activités** (qui compte encore quelques parcelles vides et plusieurs bâtiments vacants) et dans le tissu résidentiel.
- L'**agriculture** sur la commune se maintient depuis 2000. On dénombre 4 exploitations professionnelles. La majeure partie des terres ouvertes sont exploitées. Seuls les clos à l'arrière du village présentent un potentiel agronomique moindre.
- La **filière bois** est très bien représentée sur la commune (de l'exploitation à la seconde transformation). Par ailleurs, la couverte forestière représente 30% du territoire communal.
- L'offre d'**activités touristiques** est diversifiée : randonnée, belvédère, pêche, vol libre. L'offre d'hébergement est cependant limitée et il n'existe pas d'offre de restauration.

Enjeux et recommandations

- Reprise de la dynamique démographique par l'attrait de population, notamment de population jeune pour enrayer le phénomène de vieillissement de la population et maintenir les services.
- Prise en compte des phénomènes de vieillissement de la population et de desserrement des ménages, inévitable à terme, par une offre de logement adaptée (quantitativement et qualitativement).
- Maintien de la diversité du parc de logements en termes de taille et d'occupation pour permettre des parcours résidentiels complets sur la commune.
- Développement de l'offre de logements adaptés aux personnes âgées.
- Maintien et développement de l'emploi sur place (avenir de l'imprimerie Gresset, artisanat et filière bois) ; développement d'autres secteurs d'activité (tourisme, ...).
- Maintien de l'activité agricole.
- Poursuite de la mise en valeur des atouts du territoire communal dans le cadre du développement touristique.

CHAPITRE 5 | CONTRAINTES SUPRA-COMMUNALES

5.1 LA LOI MONTAGNE ET LA LOI LITTORALE

La commune de Ney n'est pas soumise à ces lois.

5.2 LA PROTECTION ENVIRONNEMENTALE

5.2.1. Règlementation des boisements

La commune de Ney est soumise à la réglementation des boisements tels qu'il résulte de l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 1992.

5.2.2. Loi sur le bruit

En application du décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 et de l'arrêté du 30 mai 1996 du Ministère de l'Environnement, le Préfet a classé les infrastructures en fonction de leur niveau d'émission sonore et a déterminé la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces infrastructures.

La commune de Ney n'est pas concernée.

5.2.3. Bois et forêts soumis au régime forestier

Sont soumis au régime forestier :

- La forêt communale de Ney (superficie : 139ha 84a 23ca)
- La forêt communale de Champagnole (superficie : 4ha 48a 50ca)

5.3 L'ARTICLE L-111-3 DU CODE RURAL

"Art. L. 111-3.- (L. no 2000-1208, 13 déc. 2000, art. 204 ; L. no 2006-11, 5 janv. 2006, art. 19, 1o) -

Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à « toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire », à l'exception des extensions de constructions existantes.

(L. no 2005-157, 23 févr. 2005, art. 79) Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique.

(L. no 2005-157, 23 févr. 2005, art. 79) Dans les secteurs où les règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations.

(L. no 2005-157, 23 févr. 2005, art. 79) Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa.

(L. no 2006-11, 5 janv. 2006, art. 19, 2o) Il peut être dérogé aux règles du premier alinéa, sous réserve de l'accord des parties concernées, par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés par la

dérogation, dès lors qu'ils font l'objet d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant dans les cas prévus par l'alinéa précédent. »

5.4 LA PROTECTION DES SITES ARCHEOLOGIQUES

Livre V du code du patrimoine :

- archéologie préventive : art. L521-1 à L524-16
- fouilles archéologiques programmées et découvertes fortuites : art. L531-1 à L531-19.

Décret n°2004-490 du 03-06-2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

La saisine du Préfet de Région, par la personne projetant les travaux ou l'autorité administrative chargée de l'instruction du projet, est obligatoire pour les opérations suivantes, quel que soit leur emplacement :

- les ZAC affectant une superficie supérieure ou égale à 3ha ;
- les lotissements affectant une superficie supérieure ou égale à 3ha ;
- les aménagements et ouvrages précédés d'une étude d'impact ;
- les travaux sur les immeubles classés au titre des Monuments historiques dispensés d'une autorisation d'urbanisme.

Par ailleurs, les travaux suivants font l'objet d'une déclaration préalable auprès du Préfet de Région, lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire ou d'aménager (dans tous les cas quand la superficie excède 10 000m²):

- les travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol affectant le sol sur une profondeur de 0,5m ;
- les travaux de préparation du sol ou de plantation d'arbres ou de vignes affectant le sol sur une profondeur de 0,5m ;
- les travaux d'arrachage ou de destruction de souches ou de vignes ;
- les travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation d'une profondeur supérieure à 0.5m.

Les autres projets, c'est-à-dire les travaux dont la réalisation est subordonnée (permis de construire, de démolir, déclaration préalable, permis d'aménager...) ne donnent pas lieu à la saisine du Préfet de Région sauf si ce dernier demande communication d'un dossier qui ne lui a pas été transmis (projet susceptible d'affecter les éléments du patrimoine archéologique).

En application de l'article L531-14 du Code du patrimoine, toute découverte fortuite archéologique de quelque nature qu'elle soit, doit être signalée immédiatement au Service régional de l'Archéologie de la DRAC, soit directement, soit par l'intermédiaire de la mairie. Seul un examen par un archéologue mandaté par le Service Régional de l'Archéologie permettra de déterminer les mesures de sauvegarde à mettre en œuvre. Toute destruction avant examen entraînera des poursuites conformément à l'article 257 du Code Pénal.

5.5 REGLES DE PUBLICITE

La commune de Ney n'est pas concernée.

5.6 LES SERVITUDES S'APPLIQUANT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Servitude attachée à la protection des eaux potable (type AS1)

Ouvrage concerné :

- Reculée de Vers Cul impactée par les périmètres de protection du nouveau forage de Ney
Arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2011.

Servitude d'alignement (type EL7)

Servitude attachée à l'alignement des voies nationales, départementales ou communales.

Voies concernées :

- Plan d'alignement de la RD471
- Plan d'alignement de la RD253 – Rue des Daphnés
- Plan d'alignement de la voie communale de l'Eglise.

Servitude liée à l'établissement de canalisations électriques (type I4)

Cette servitude limite le droit de propriété pour permettre le passage des canalisations électriques. Elle concerne des lignes de seconde catégorie et des lignes de troisième catégorie.

Ouvrages concernés :

- Lignes de 2^{ème} catégorie
- Lignes de 3^{ème} catégorie : ligne 225KV Champagnole / Genissiat

Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques (type PT1)

Dans certains secteurs du territoire, il est interdit de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre ou d'apporter des modifications à ce matériel sans autorisation du Ministre dont les services exploitent ou contrôlent ce centre.

Ouvrages concernés :

- Station de Champagnole, allée Gabriel Ripon

Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les obstacles (type PT2)

Les hauteurs des constructions autorisées doivent être limitées dans certains secteurs du territoire afin de ne pas perturber les émissions et réceptions des centres radioélectriques.

Ouvrage concerné :

- Faisceau hertzien Lons/Champagnole (tronçon Perrigny / Lent)

Servitude relative aux communications téléphoniques et télégraphiques (type PT3)

Ouvrage concerné :

- Câble et fibre optique – liaison Lons / Champagnole n°1499

L'ensemble de ces servitudes sera détaillé dans le recueil des servitudes qui constituera une pièce annexe du dossier de PLU. Un plan des servitudes sera établi.

Les contraintes réglementaires s'appliquant au territoire de Ney



CHAPITRE 6 | SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

CARTE DE SYNTHÈSE

Voir pages suivantes

Contraintes s'appliquant sur le territoire communal



Contraintes s'appliquant autour des zones urbanisées



Partie 2 – Les dispositions du PLU

CHAPITRE 1 | LES MOTIFS DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME DU PADD

AXE 1 : DEMOGRAPHIE - LOGEMENT

Accueillir de nouveaux ménages par le développement de l'offre résidentielle

Objectif 650 habitants d'ici 2030

Enjeux & objectifs :

Globalement entre 1990 et 2011, la commune a vu sa population augmenter de 0,6 habitants par an. Depuis 1999 la population décline (-2,1 habitants par an), notamment faute d'un développement résidentiel adapté. En 2013 Ney compte 563 habitants.

Pour les 15 prochaines années, la poursuite d'un développement démographique de l'ordre de celui observée depuis les années 80 conduirait à une augmentation de population d'à peine 10 habitants.

Compte tenu de :

- la situation privilégiée de Ney vis-à-vis de Champagnole : la ville centre, limitrophe, est accessible à pied depuis le centre bourg de Ney de manière sécurisée,
- son cadre de vie attractif : Ney reste une commune rurale, mais à quelques minutes de la ville centre et de ses commerces et services,

on peut considérer que la commune peut être en mesure de capter d'avantage de population ces 15 prochaines années.

Les demandes d'installation existent aujourd'hui sur la commune, mais ne sont pas toujours satisfaites du fait de la faiblesse de l'offre résidentielle. Au cours des prochaines années on peut également considérer que cette offre va s'accroître par le rapprochement d'un certain nombre de ménages installées en 2^{ème} ou 3^{ème} couronne de Champagnole qui souhaiteront se rapprocher des commerces et services de la ville centre.

Ainsi pour les 15 prochaines années, les élus souhaitent un développement basé sur une hypothèse démographique « haute », amenant la population municipale à 650 habitants en 2030 (soit une augmentation de 5,1 habitants par an).

Cette hypothèse correspond à l'ambition de ne pas attirer de la population à tout prix, mais surtout de retrouver un certain dynamisme démographique : en proposant une offre en logement adéquate et en prenant en compte le fort phénomène de rétention existant sur la commune.

Objectif 43 nouveaux logements d'ici 2030

Enjeux & objectifs :

Les prévisions du nombre de logements supplémentaires nécessaires d'ici 2030 doivent prendre en compte deux facteurs :

- l'évolution démographique prévue d'ici 2030 ;
- le desserrement de la population.

- Prendre en compte le desserrement des ménages

Le nombre de personnes par ménage baisse progressivement au cours des dernières décennies. Il est amené à diminuer au sein des ménages en place. L'évolution démographique n'est donc pas le seul facteur à anticiper dans les projections de développement du parc de logements.

Ainsi à niveau démographique constant et uniquement pour palier au desserrement des ménages, il faudrait créer 20 logements (en 2011 on compte 2,3 personnes par ménages. On considère que les ménages seront composés de 2,1 personnes en moyenne en 2030).

- Créer de nouveaux logements pour attirer la population supplémentaire

Pour attirer de nouveaux habitants, il faudrait créer environ 23 logements (on considère que les nouveaux arrivants sont en moyenne 3 par ménages).

Au total il faudra donc créer **43 nouveaux logements** sur la commune pour anticiper les évolutions démographiques à venir (décohabitation et croissance).

Un rythme de création de **2,8 logements par an** correspond aux ambitions des élus, à savoir retrouver un dynamisme démographique, mais maîtrisé.

Répondre aux besoins en logements de tous

Maintenir voire développer la diversité du parc de logements

En terme de taille

Enjeux & objectifs :

Le parc de résidence actuel comprend 19% de logements de petite taille (moins de 3 pièces). L'objectif est de maintenir ce parc à son niveau actuel afin de permettre la réalisation de parcours résidentiels complets sur la commune : attirer des populations jeunes notamment et permettre maintien des personnes âgées sur la commune.

Moyens :

- Maintenir l'offre actuelle en logements de petite taille (- de 3 pièces) à 20% du parc de RP répondant aux besoins :
 - des jeunes couples,
 - des personnes âgées,
 - des ménages aux revenus modestes,
 - des familles monoparentales.

Traduction dans le PLU :

- Application du Droit de Préemption Urbain quand l'opportunité se présentera

En terme d'occupation

Enjeux & objectifs :

La diversification du parc de logements en terme d'occupation (locatif, locatif social, accession) permet à aussi d'assurer des parcours résidentiels complets sur la commune (offre diversifiée répondant aux différents besoins aux différents moments de la vie).

Actuellement la part de logements locatifs du parc de résidences principales est de 20%, ce qui est raisonnable pour une commune « rurale » comme Ney.

L'objectif est donc le maintien, à minima, de cette diversité en termes d'occupation. Pour ce faire, et parallèlement au développement d'une offre en accession, la commune pourrait avoir des projets de création de logements locatifs (dans les futures anciennes écoles et/ pour les personnes âgées, ...).

La demande en logements locatifs est présente et le taux de remplissage du parc sur la commune est très bon. Néanmoins les élus souhaiteraient voir se développer une offre locative plus qualitative : confort des logements, qualité du cadre de vie, espaces d'agrément, ...

Moyens :

- Maintenir, à minima, la part de logements locatifs de 20% de locatif du parc de résidences principales
- Diversifier l'offre en accession pour répondre aux divers besoins et niveaux de revenus des personnes souhaitant devenir propriétaires :
 - taille des parcelles variée
 - forme d'habitat diversifiée : individuel pur, individuel jumelé

Traduction dans le PLU :

- Application du Droit de Préemption Urbain quand l'opportunité se présentera
- Zonage UA/UB et 1AU/2AU

- densité et mixité : OAP et règlement

Développer l'offre en logements pour les personnes âgées

Enjeux & objectifs :

Il n'existe aucune structure permettant l'accueil de personnes âgées sur le territoire.

Avec 30% de la population communale est âgée de plus de 60 ans, la commune subit un phénomène de vieillissement assez marqué de sa population, qui aura par ailleurs tendance à s'aggraver dans les prochaines années.

Ainsi dans les 15 prochaines années, le maintien de cette tranche de population sur la commune est un véritable enjeu pour conserver un dynamisme démographique.

Aussi l'objectif est de créer des logements adaptés pour les personnes âgées, encore autonomes. Cette offre, intermédiaire entre la maison non adaptée (anciennes fermes, grand pavillons, ...) et la structure médicalisée (présentent sur Champagnole), permettrait le maintien sur la commune le plus longtemps possible de ces personnes.

Le développement de ce parc pourrait se faire soit en réhabilitation (d'anciens corps de ferme de plain-pied pourraient être intéressants) ou en neuf.

Les futures anciennes écoles (le déménagement des classes vers Cize est prévu à la rentrée 2017) pourraient accueillir ce type de logements en cas de réhabilitation (position centrale, cadre de vie agréable, espaces d'agrément, ...)

Moyens :

- Créer un parc de quelques logements de plain-pied adaptés aux personnes âgées autonomes, à proximité du centre du village

Traduction dans le PLU :

- DPU

Mettre en place une politique d'acquisition foncière

Enjeux & objectifs :

Pour développer des offres locatives et adaptées aux personnes âgées, outre les éventuelles initiatives privés qui peuvent être menées, la collectivité se doit de constituer des réserves foncières (terrains ou bâtiments).

Moyens :

- Constituer des réserves foncières grâce au Droit de Préemption Urbain : terrains ou bâtiments pour permettre la création de logements :
 - en accession
 - locatifs (notamment adaptés pour les personnes âgées).

Traduction dans le PLU :

- DPU

AXE 2 : EQUIPEMENTS ET ESPACES PUBLICS

Créer un nouveau cœur de village mairie / Briska / écoles

Enjeux & objectifs :

Jusqu'à l'arrêt de l'activité du bar Chez Marie au carrefour entre la RD471 et la RD253, ce lieu faisait plus ou moins office de place sans qu'aucun traitement particulier de l'espace n'existe.

Aujourd'hui plus aucune place centrale n'existe sur la commune. L'objectif poursuivi par les élus est l'aménagement d'une nouvelle centralité autour des principaux équipements de la commune : mairie / salle du Briska / écoles.

Cet aménagement pourra notamment être étudié dans le cadre de l'aménagement de la seconde tranche de la traversée du village (voir paragraphe suivant).

Les abords de la mairie et de la salle des fêtes ne sont pas aménagés en espace de rencontre. A l'arrière seul un espace de stationnement (nécessaire) est présent. A l'avant, le parvis ne semble pas être utilisé comme espace de rencontre, complémentaire à la salle des fêtes.

Moyens :

Ainsi une réflexion mérite d'être menée sur l'aménagement de ce secteur, central et stratégique. Plusieurs pistes peuvent être envisagées :

- traitement de la voirie (aménagement seconde tranche de la traversée de village)
- réaménagement du parvis de la mairie
- acquisition de l'ancienne ferme à l'est de la mairie et aménagement de l'espace côté rue,
- aménagement d'espaces de rencontre et de loisir (côté sud de la RD): boulodrome, aire de jeux pour enfants, parc, etc. en lien avec la réhabilitation des futures anciennes écoles (voir paragraphe suivant)

Traduction dans le PLU :

- DPU

Réhabiliter les futures anciennes écoles

Enjeux & objectifs :

A la rentrée 2017, les deux classes présentes aujourd'hui sur Ney (dans deux écoles – une ancienne et une plus récente – toutes deux Rue des Ecoles en face de la mairie) doivent déménager sur le site de Cize.

Les deux écoles perdront alors leur vocation première. Une nouvelle destination doit être trouvée, de manière à ce que ce patrimoine communal soit valorisé.

La piste de la réhabilitation en logements (en accession et en location, notamment adaptée pour les personnes âgées) est celle privilégiée par les élus.

Ces réflexions méritent d'être couplées avec le réaménagement des abords de la mairie et de la salle des fêtes. En effet ce vaste secteur est central et stratégique. Il pourrait dans ce sens devenir le véritable cœur de village (il n'existe aujourd'hui pas réellement de centre ni de place).

Moyens :

- Engager une réflexion sur le devenir des futures anciennes écoles d'ici 2017 : réhabilitation en logements ?
- Coupler ces réflexions avec le réaménagement des abords de la mairie/salle des fêtes : création d'un nouveau cœur de village.

Conforter le stade en tant qu'espace public et de rencontres

Enjeux & objectifs :

La zone du stade est considérée comme un véritable espace public. Son caractère excentré ne semble pas être un frein à son utilisation (il reste accessible à pied et en vélo par la rue du stade assez peu roulante). Au contraire il permet l'organisation de manifestations sans que cela représente une gêne pour le voisinage de l'habitat.

Pour conforter son rôle, des aménagements sportifs complémentaires devraient être réalisés : terrain de football à 7 ou 9 au sud (à proximité du puit de captage AEP) notamment.

Moyens :

- Poursuivre l'aménagement d'équipements sportifs du stade

Traduction dans le PLU :

- Zonage UE

Valoriser les espaces publics « secondaires »

Enjeux & objectifs :

Parallèlement à la création d'un nouveau cœur de village, les petits espaces publics existants et dispersés sur la commune doivent être mis en valeur. Il s'agit notamment des espaces de rencontre associés aux éléments de patrimoine liés à l'eau : fontaine sous la Croix, place du Puits, lavoir. L'aménagement de ces espaces publics

secondaires passent par la mise en valeur du patrimoine (restauration pour certain) et l'aménagement de leurs abords (mise en place de bancs par exemple, sans pour autant suréquiper).

Par ailleurs, les quartiers pavillonnaires du village, dispersés sur le territoire communal ne disposent pas d'espace de rencontre en tant que tel.

L'ambition des élus n'est pas de créer des espaces publics démesurés et suréquipés dans ces quartiers, mais plutôt des aménagements légers permettant les rencontres dans et entre ces quartiers (installation de bancs par exemple).

Cet objectif vaut également pour les futurs quartiers où la problématique sera intégrée, sans pour autant suréquiper (la voirie peut être un espace public partagé si l'espace est sécurisé).

Moyens :

- Mettre en valeur les « places secondaires » (fontaine sous la Croix – offrant par ailleurs un panorama sur l'église, place du Puits, lavoir) par la valorisation et/ou restauration des éléments de patrimoine et l'équipement de ces espaces (bancs, etc).
- Créer des conditions de rencontre dans les différents quartiers actuels et futurs, sans suréquiper : espaces plantés avec bancs par exemple.

Traduction dans le PLU :

- OAP

AXE 3 : TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

Poursuivre les aménagements en faveur des déplacements doux

Enjeux & objectifs :

Les principaux cheminements doux aménagés sur la commune se situent le long de la traversée du village. Seule la seconde tranche de la traversée (de la Fontaine de sous la Croix au lotissement de la Corvée) n'a pas encore fait l'objet d'un aménagement. Lorsqu'il sera réalisé, les aménagements liés aux déplacements piétons (réaménagement des trottoirs notamment) seront bien entendu pris en compte.

Hormis le long de la traversée, les élus souhaitent également prendre en compte la problématique dans les différents quartiers.

Dans les quartiers existants tout d'abord, organisés autour de voiries en impasse, l'objectif est les bouclages piétons de ces derniers, lorsque cela est pertinent.

Dans les quartiers futurs, la problématique des déplacements doux sera également prise en compte. Soit par le maintien de cheminements piétons existants soit par la création de nouveau, l'objectif étant de créer des quartiers reliés au reste du village.

Dans un registre plus touristique et lié aux loisirs, les élus souhaitent poursuivre les réflexions avec la communauté de communes et la commune voisine de Champagnole pour créer une passerelle au-dessus de l'Ain, permettant de relier les deux portions du GR de part et d'autre de la rivière.

Moyens :

- Réaliser l'aménagement de la seconde tranche de la traversée du village (de la Fontaine de sous la Croix au lotissement de la Corvée), notamment pour y sécuriser les déplacements piétons.
- Relier les différents quartiers existants par des cheminements doux, quand cela est pertinent (par exemple quartier du Marais vers le cimetière).
- Prendre en compte les thématiques des déplacements doux dans les opérations d'aménagement futurs :
 - Conserver autant que possible les cheminements existants à travers les îlots à urbaniser
 - Quand ils n'existent pas, créer de nouveaux cheminements entre les futurs quartiers et le village.
- Envisager la création d'une passerelle au-dessus de l'Ain (au niveau de la station d'épuration de Champagnole), permettant de relier les deux portions du GR de part et d'autre de la rivière.

Traduction dans le PLU :

- OAP
- Emplacements réservés

Poursuivre l'aménagement et la sécurisation du réseau routier

Enjeux & objectifs :

En termes de sécurisation du réseau routier, seule la dernière tranche de l'aménagement de la traversée de village reste à réaliser.

L'aménagement et la sécurisation du nouveau cœur de village (mairie/Briska/écoles) sera intégrée à cet aménagement.

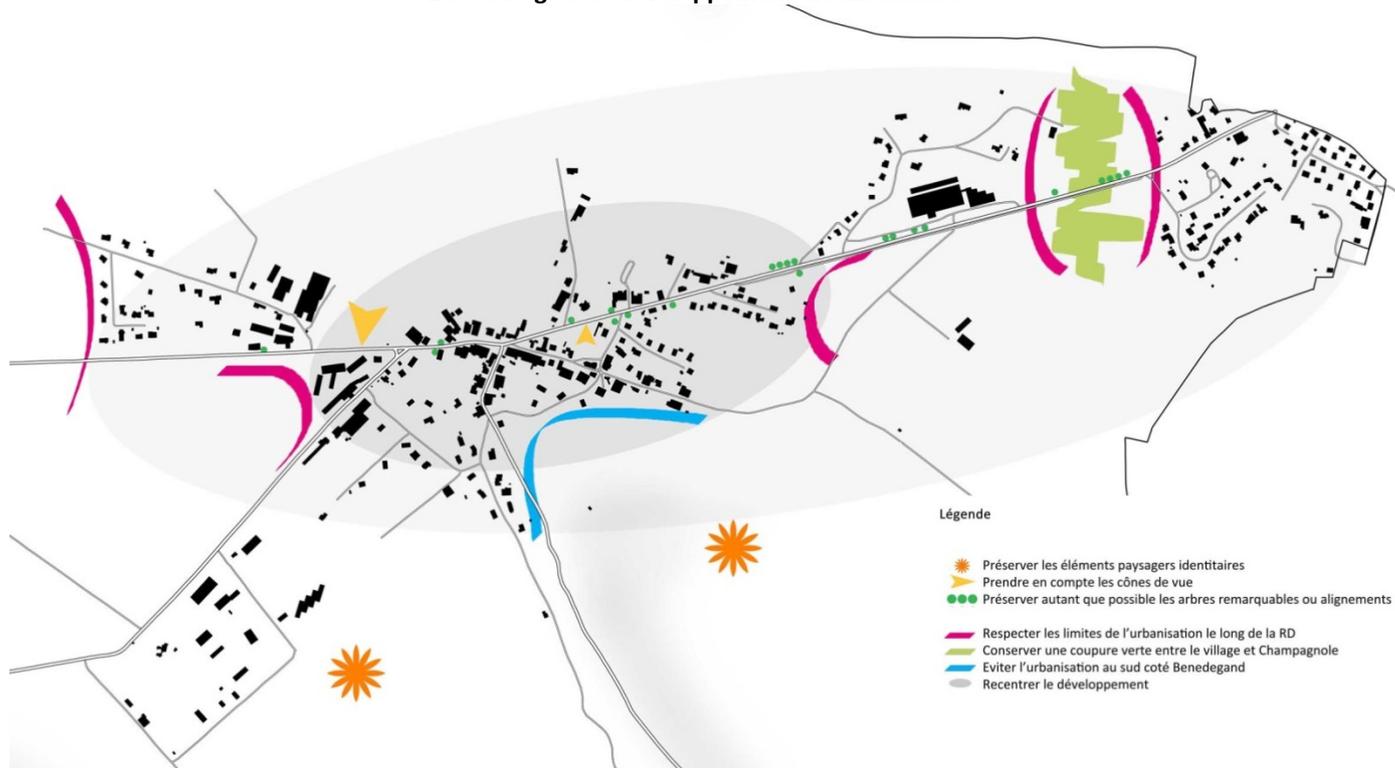
Hormis quelques problèmes de vitesse excessive dans le quartier de la Prêle qui peuvent être solutionnés par de l'information auprès des riverains, aucun autre aménagement en faveur de la sécurisation du réseau routier n'est nécessaire.

Moyens :

- Réaliser l'aménagement de la seconde tranche de la traversée du village (de la Fontaine de sous la Croix au lotissement de la Corvée), et y intégrer l'aménagement du nouveau centre du village (mairie/Briska/écoles).

AXE 4 : DEVELOPPEMENT URBAIN

Les stratégies de développement urbain définies



Assurer un développement durable et respectueux des spécificités communales

Enjeux & objectifs :

Depuis les années 50 le développement du centre bourg s'est fait de manière très linéaire, le long des voies de communication existantes. La morphologie urbaine du village, alors plutôt compacte, a ainsi été modifiée par cet étalement urbain important.

L'objectif des élus est de retrouver une cohérence à l'urbanisation du centre en recentrant le développement futur.

Moyens :

- Préserver les éléments paysagers identitaires que sont la Reculée et le Bénédégand :

- Prendre en compte pour l'urbanisation future les sensibilités visuelles depuis les points de vue lointains,
- Améliorer l'intégration paysagère de la zone d'activités dans la Reculée
- Prendre en compte les cônes de vue depuis la RD 471
- Préserver autant que possible les arbres remarquables et alignements le long de la RD471, permettant de rythmer et structurer les vues
- Conserver la coupure verte entre le village et Champagnole : proscrire l'urbanisation continue entre les deux agglomérations.
- Recentrer le développement urbain :
 - Respecter les limites de l'urbanisation le long de la RD en y stoppant l'étalement urbain en entrée d'agglomération
 - Proscrire l'urbanisation pavillonnaire linéaire et/ou « en antenne » et connecter (du moins pour les piétons) les futurs quartiers au reste du village.
- Eviter l'urbanisation côté sud vers le Bénédegand, les terrains y étant mal exposés (très à l'ombre)

Traduction dans le PLU :

- Zonage et règlement UA et UB
- Zonage et règlement 1AU + OAP
- Zonage N pour préserver les espaces présentant un intérêt paysager : coupures vertes, perspectives paysagères

Mettre en œuvre des opérations de renouvellement urbain

Enjeux & objectifs :

Le parc de logements vacants (estimé à 5%) n'offre pas une capacité significative d'absorption de nouveaux ménages.

Même si un projet de réhabilitation des futurs anciennes écoles est à l'étude, les enjeux de renouvellement urbain se concentrent donc plus sur la densification du tissu bâti existant : densification des quartiers récents et comblement des dents creuses.

Moyens :

- Permettre une densification progressive des quartiers (démarche Bimby) à travers un règlement adapté.
- Permettre le comblement des dents creuses⁷

Traduction dans le PLU :

- Permettre la densification des zones urbanisées et le comblement des dents creuses : zonage et règlement UA, UB

Avant de réfléchir aux zones d'extension de l'urbanisation, la limitation de la consommation d'espace impose de mener une réflexion sur les potentialités existantes dans le Périmètre Actuellement Urbanisé (PAU), notamment les dents creuses⁸.

Le PAU a été défini de manière classique : présence des VRD, continuité et proximité bâtie.

Dans le PAU ainsi défini, **3,5ha** de dents creuses ont été recensées dans le tissu bâti existant (voir cartes pages suivantes).

Ces dents creuses :

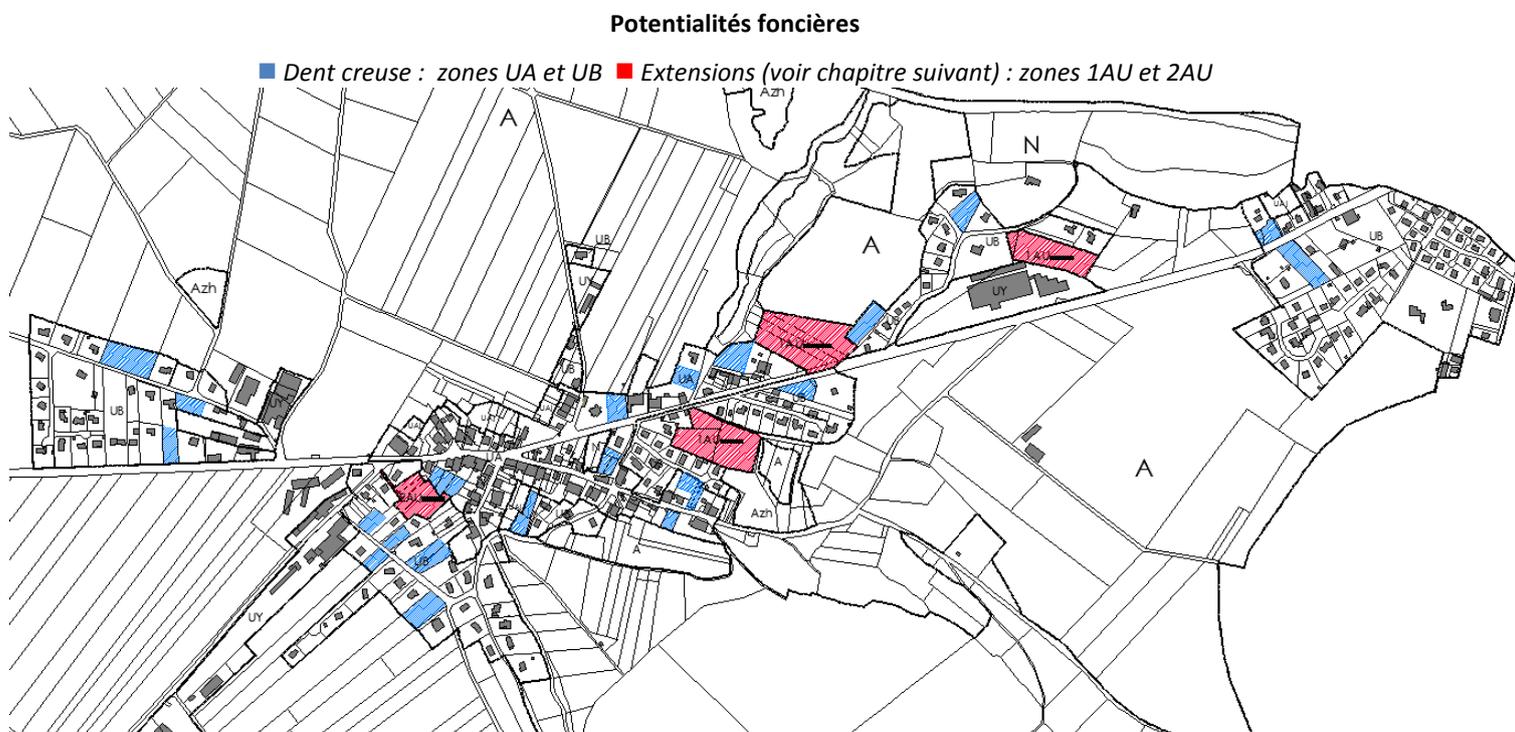
- sont incluses dans le périmètre actuellement urbanisé,
- sont desservies par l'ensemble des équipements publics nécessaires à la construction,
- ne présentent pas d'enjeux agricoles,
- ne présentent pas d'intérêt écologique fort et ne bénéficient d'aucune mesure de protection,
- ne font l'objet d'aucune servitude particulière,

⁷ En prenant comme définition des dents creuses : parcelle « urbanisée » sur ses 3 cotés (voirie comprise) et < 50m entre 2 constructions.

⁸ Dent creuse : Parcelle urbanisée sur ces 3 cotés (voirie comprise) avec continuité et proximité du bâti.

Aussi il paraît inconcevable d'en exclure certaines sans justification objective, sauf à porter atteinte à une certaine équité et au droit de propriété.

Au vue de la structure parcellaire et de la faible densité bâtie (par ailleurs très difficilement maitrisable dans les zones U pour de faibles surfaces), il existe un potentiel théorique de construction de : 26 logements dans le PAU. Néanmoins toutes ces potentialités foncières ne s'urbaniseront pas à l'échelle théorique de 15 ans du PLU (terrains d'agrément, morcèlement, rétention foncière, succession, ...). Donc en prenant un coefficient de rétention foncière de 0,5 (seule 50% de ces surfaces s'urbaniseront d'ici 15 ans), il existe un **potentiel théorique de construction de 13 logements dans le PAU.**



Proposer des typologies d'habitat et des formes urbaines plus denses et moins consommatrices d'espace

Moyens :

En retirant aux besoins totaux (43 logements), les potentialités existantes dans le tissu bâti existant (13 logements), **une capacité foncière suffisante pour la création de 30 logements doit être dégagée.**

En se fixant un objectif de densité moyenne de 10 logements/ha, la capacité foncière nécessaire à dégager est de **3ha** pour construire 30 nouveaux logements.

La capacité foncière dégagée en extension s'est faite autour du centre bourg. Au total **3,3ha** ont été dégagés. Parmi ces surfaces, seules **2,6ha sont dégagées en urbanisation à court terme (1AU)**. Ainsi les surfaces dégagées sont tout à fait en cohérence avec les besoins théoriques en logement.

Capacité foncière dégagée et densités imposées

Nom	Zone	Surface (ha)	Part de la capacité foncière totale (%)	Densité (logements/ha)	Nombre de logements
<i>Pré Dimanche</i>	1AU	0,9975	32%	10	13
<i>Petit Marais</i>	1AU	0,9638	31%	10	10
<i>Aux Lançons</i>	1AU	0,6706	22%	10	6
<i>Sous le Puits</i>	2AU	0,4695	15%	10	5
TOTAL		3,1014	100%		34

Sur la totalité de la capacité foncière dégagée, la densité imposée est de 10 logements /ha.

Traduction dans le PLU :

- Densité : OAP et règlement
- Enveloppe foncière : zonage 1AU

Par ailleurs, les objectifs de la modération de la consommation de l'espace trouvent leur principale traduction dans la densification :

Consommation d'espace à vocation d'habitat

	2001-2015	2015-2030
Surface consommée	3,4ha	4,3ha ¹
Consommation annuelle moyenne	2615m ²	2866m ²
Densité moyenne (logement/ha)	7,6	zones 1AU : 10 ; dents creuses: 10 environ (non fixée) soit en moyenne 10 logements/ha
Surface moyenne par logement (m²)	1360m ²	1000m ²

Consommation d'espace à vocation d'activités économiques

	2000-2014	2015-2030
Surface consommée	1000m ²	0,75ha ²
Consommation annuelle moyenne (m²)	666m ²	500m ²

¹ zones 1AU (2,6ha) + 50% des dents creuses en UA et UB (1,75ha).

² 50% des dents creuses en UY

Créer une nouvelle urbanisation de qualité

Moyens :

- Réutiliser des éléments de la morphologie urbaine pour créer des zones connectées et intégrées au reste du village : implantation bâti, intégration à la pente, ...
- Diversifier les formes bâties et la taille du parcellaire pour favoriser la mixité sociale (répondre à tous les budgets) et créer des quartiers, non uniformes.
- Mener une réflexion approfondie sur l'organisation des dessertes et du parcellaire des futurs quartiers pour permettre une réduction de la consommation d'espace sans réduire la qualité de vie des futurs occupants.
- Quand cela est pertinent, structurer les aménagements autour d'une trame paysagère et végétale : s'appuyer sur la trame existante, la conserver, voire la développer.
- Juxtaposer à la trame végétale une trame piétonne permettant des déplacements doux sécurisés et agréables.

Traduction dans le PLU :

- Zonage 1AU/2AU, OAP

AXE 5 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Préserver la capacité de production agricole et sylvicole

Conforter la présence d'exploitants agricoles sur le territoire et préserver leur capacité de production

Enjeux & objectifs :

Trois exploitations agricoles sont présentes sur la commune, dont deux dans les zones urbanisées. Les objectifs liés au maintien des exploitations présentes sont d'une part la préservation des terres nécessaires à leur fonctionnement, mais également la prise en compte de leurs besoins et projets aux abords des sièges. La relocalisation des exploitations situées au sein de l'urbanisation est notamment à prévoir (en attendant, l'urbanisation ne doit pas les contraindre d'avantage).

Plus globalement pour maintenir l'agriculture sur la commune, l'urbanisation doit se faire de manière la moins impactante possible.

Moyens :

- Protéger durablement les sièges d'exploitations et assurer leur bon fonctionnement
 - Appliquer, au minimum, le principe de réciprocité autour des bâtiments agricoles
 - Prendre en compte les circulations agricoles, notamment dans la localisation des projets
 - Permettre la relocalisation des sièges d'exploitations présents dans les zones urbanisées : GAEC Cattenoz
- Trouver un équilibre entre développement urbain et préservation des terres agricoles :
 - préserver au maximum les meilleures terres (terres labourable, fauche) en délimitant des terrains pour l'urbanisation les moins impactants pour l'agriculture
 - limiter l'étalement linéaire de l'urbanisation
 - proscrire le mitage de l'espace
- Permettre la diversification des activités, sous conditions (énergies vertes, exploitation forestière, agritourisme...)

Traduction dans le PLU :

- Zonage A
- Délimitation des zones 1AU sur les terrains le moins impactant pour l'activité agricole

Donner à la filière bois les moyens de se structurer et se développer

Enjeux & objectifs :

De nombreuses entreprises de la filière bois sont présentes. L'enjeu est de les maintenir, à minima.

Les surfaces boisées représentent plus de 30% du territoire communal. Le développement de la filière sylvicole est aussi important que celui de la filière agricole.

Pour permettre à cette filière de se développer, les conditions permettant l'exploitation des massifs doivent être maintenues voire créées (accès, dessertes, places de dépôt, ...). Les sorties de bois se faisant principalement dans le fond de la reculée, il n'existe pas de contrainte vis-à-vis de l'urbanisation. Une place de dépôt clôturée pour les privés (affouage) est aménagée sur l'ancienne décharge de la reculée. Elle doit être maintenue.

Moyens :

- Maintenir les nombreuses entreprises de la filière bois.
- Faire en sorte que la forêt s'exploite dans les meilleures conditions :
 - Prendre en compte les dessertes forestières et places de dépôts existantes ou programmées dans les projets

Traduction dans le PLU :

- Zonage UY pour les entreprises de la filière bois
- Zone N pour les massifs forestiers + règlement

Maintenir et développer les activités pourvoyeuses d'emplois

Assurer la pérennité de la Zone d'Activités

Enjeux & objectifs :

La Zone d'Activités, vieillissante, ne remplit plus son rôle d'accueil d'entreprises. En effet la commune n'a pas la maîtrise foncière des terrains non construits et plusieurs bâtiments vacants sont présents, sans qu'elle en ait la maîtrise. Ainsi la municipalité n'est pas en mesure de répondre aux demandes ponctuelles d'installations d'artisans.

La mise en place du droit de préemption sur cette zone et l'acquisition progressive de terrains et de bâtiments permettra donc à la commune de maîtriser son développement.

De manière à maîtriser encore davantage l'avenir de cette zone, la municipalité souhaiterait également acquérir l'emprise de la desserte de la Rue des Artisans (actuellement en indivise entre les différents propriétaires desservis).

Par ailleurs, face au développement, non maîtrisé, de la vocation résidentielle de la zone d'activités, le souhait des élus est de stopper ce développement, de manière à ce que le site conserve sa vocation première pour maintenir et développer l'emploi sur la commune.

Enfin, les élus souhaitent la mise en place d'un règlement adapté pour garantir une meilleure intégration architecturale et paysagère des bâtiments de la zone (les existants au fur et à mesure de leur réhabilitation, ainsi que d'éventuels nouveaux), sans que cela n'empêche l'installation d'entreprises (équilibre à trouver).

Moyens :

- Constituer des réserves foncières grâce au Droit de Préemption Urbain (terrains ou bâtiments) pour pouvoir répondre aux demandes ponctuelles d'installation d'entreprise.
- Acquérir la Rue des Artisans pour maîtriser la desserte sud de la zone.
- Améliorer l'intégration architecturale et paysagère de l'ensemble de la zone par un règlement adapté.

Traduction dans le PLU :

- DPU
- Zone UY + règlement
- Emplacement Réservé

Conserver voire développer sous conditions la mixité activité/habitat dans les zones urbanisées (hors ZA)

Enjeux & objectifs :

Un certain nombre d'entreprises sont incluses dans les zones à vocation d'habitat. L'objectif est de maintenir ces entreprises sur la commune en leur permettant de se développer si besoin, tout en respectant le voisinage de l'habitat.

Pour les activités les plus nuisances (ZA et proximité immédiate), l'objectif est de conserver une zone tampon entre activité et habitat de manière à ce que l'une des vocations ne viennent contraindre l'autre à l'avenir.

En ce qui concerne l'usine Gresset, même si aucune extension n'est envisagée à court terme (compte tenu de la reprise toute récente de l'activité), la possibilité d'une extension à plus long terme doit être maintenue.

Moyens :

- Permettre l'évolution des entreprises incluses dans les zones résidentielles, dans le respect du voisinage de l'habitat.
- Permettre aux petites activités artisanales/commerciales/de service de s'implanter dans les zones à vocation d'habitat moyennant :
 - le respect du voisinage (pas de nuisances en terme de bruit, transport, stationnement, ...)
 - une bonne intégration architecturale et paysagère.

Traduction dans le PLU :

- Zonage et règlement UA/UB (mixité habitat / activité sous certaines condition)

Affirmer la vocation touristique de la commune

Mettre en valeur les atouts locaux

Enjeux & objectifs :

Le tourisme sur la commune est aujourd'hui principalement lié au patrimoine et aux activités de nature (randonnée, belvédères, ...). Le seul aménagement du milieu naturel qui serait nécessaire est une passerelle au-dessus de l'Ain pour rejoindre Champagnole.

Moyens :

- Envisager la création d'une passerelle au-dessus de l'Ain (au niveau de la station d'épuration de Champagnole), permettant de relier les deux portions du GR de part et d'autre de la rivière.

Maintenir l'hébergement touristique

Enjeux & objectifs :

En plus des 21 résidences secondaires, l'offre en hébergement touristique se limite aux lodges du Martinet. Les élus souhaitent que cette offre se maintienne, à minima (pas de changement de destination vers de l'habitat permanent).

Moyens :

- Maintenir la vocation touristique des lodges du Martinet

Traduction dans le PLU :

- Zonage UT

AXE 7 : PAYSAGES ET CADRE DE VIE

Préserver les paysages naturels

Enjeux & objectifs :

Les paysages naturels communaux les plus remarquables sont représentés par les zones humides et milieux associés à l'Ain, la plaine agricole et la reculée, ainsi que les boisements de la reculée et du Bénédegand.

La préservation de ces paysages naturels passe par un développement urbain maîtrisé les protégeant de l'urbanisation et respectant l'équilibre entre zones urbanisées et zones naturelles.

La préservation des espaces ouverts entourant le village passe également par le maintien d'une agriculture dynamique.

Moyens :

- Préserver les éléments paysagers identitaires :

- Vallée de l'Ain
- Plaine agricole
- Reculée
- Bénédegand

par la maîtrise de l'urbanisation et le maintien de l'agriculture.

- Valoriser les paysages naturels remarquables en lien avec la préservation des milieux naturels : zones humides, pelouses, falaises

Traduction dans le PLU :

- Zonage A et N

Valoriser les paysages urbains

Enjeux & objectifs :

Plusieurs objectifs répondant à l'enjeu de valorisation des paysages urbains (centre bourg) ont été définis. Le recentrage du développement du centre bourg est un des axes essentiels (arrêt de l'urbanisation le long de la RD471 en entrée d'agglomération et de l'urbanisation linéaire et/ou en antenne).

La préservation de plusieurs éléments naturels permettant de rythmer les paysages urbains est le second objectif : préservation des arbres remarquables et alignements le long de la RD471, conservation de la coupure verte entre le village et Champagnole.

Dans le centre bourg même, l'aménagement d'un nouveau cœur de village ainsi que la préservation et la mise en valeur des éléments de patrimoine (fontaine, puits et lavoir) participent également à la valorisation des paysages urbains caractéristiques de Ney.

Enfin, le souhait de permettre les interventions sur les anciennes fermes dans le respect de leurs caractéristiques, à travers un règlement adapté, permet la valorisation de l'identité du cœur de village.

Moyens :

- Recentrer le développement urbain (voir Axe 4)
- Prendre en compte les cônes de vue depuis la RD 471 (voir Axe 4)
- Préserver autant que possible les arbres remarquables et alignements le long de la RD471 (voir Axe 4)
- Conserver la coupure verte entre le village et Champagnole (voir Axe 4)
- Créer un nouveau cœur de village (voir Axe 2)
- Valoriser les éléments de patrimoine lié à l'eau (voir Axe 2)
- Permettre les interventions sur les anciennes fermes dans le respect de leurs caractéristiques architecturales traditionnelles, à travers un règlement adapté.

Traduction dans le PLU :

- Zonage et règlement UA et UB
- Zonage et règlement 1AU + OAP
- Zonage N pour préserver les espaces présentant un intérêt paysager : coupures vertes, perspectives paysagères

AXE 7 : ENVIRONNEMENT

Préserver la biodiversité

Protéger les milieux naturels les plus remarquables et les continuités écologiques

Enjeux & objectifs :

Ney possède plusieurs espaces naturels remarquables et notamment : zones humides et les nombreuses ripisylve bordant les cours d'eau, les pelouses des corniches calcaires et les forêts de pentes et de ravins.

En ce qui concerne les continuités écologiques, elles sont de plusieurs types sur la commune. La trame bleue est constituée des milieux aquatiques et humides. La trame verte comprend les continuums agricoles (fond de la reculée et plaine agricole), forestiers et rupestre (reculée, corniches et boisements des bords de l'Ain).

L'objectif est donc le maintien à minima de ces trames vertes et bleues par la protection de ces milieux et le maintien d'une agriculture dynamique.

Moyens :

- Préserver les zones humides
- Préserver les autres milieux naturels remarquables :
 - ripisylves,
 - pelouses calcaires
 - habitats associés aux falaises et corniches
- Préserver les continuités écologiques : trame bleue (Ain, ruisseaux, zones humides), trame verte (boisement, plaine agricole, continuum rupestre).

Traduction dans le PLU :

- Zonage N, _zh

Préserver, voire conforter, la « nature ordinaire »

Enjeux & objectifs :

Au cœur des zones urbanisées se trouvent des jardins, quelques vergers. Leur intérêt réside tant dans leur richesse écologique, relais entre les zones bâties ou cultivées et les zones plus naturelles, que dans l'identité paysagère spécifique qu'ils confèrent à la commune. L'objectif est donc de protéger de l'urbanisation les zones les plus intéressantes du point de vue écologique et paysager.

Pour l'aménagement des zones d'urbanisation futures il convient également de conserver voire conforter ces zones pour garantir une qualité environnementale et paysagère.

Moyens :

- Préserver autant que possible la biodiversité dans les zones urbanisées : vergers, haies, alignements d'arbres...
- Composer les aménagements futurs autour du végétal :
 - structurer les aménagements autour d'une trame paysagère et végétale : s'appuyer sur la trame existante, la conserver, voire la développer, pour garder l'identité de village vert ;
 - juxtaposer à la trame végétale une trame piétonne permettant des déplacements doux sécurisés et agréables.

Traduction dans le PLU :

- Zonage UAj
- OAP

Préserver les ressources naturelles

Maitriser la consommation d'espace

Voir Axe 4

Protéger la ressource en eau

Enjeux & objectifs :

La commune dispose d'un captage pour son alimentation en eau potable, situé dans la reculée. Les périmètres de protection établis doivent ainsi être pris en compte.

Moyens :

- Prendre en compte les périmètres de protection du captage de la reculée.

Traduction dans le PLU :

- Zonage N

Réduire les émissions de gaz à effet de serre et promouvoir les énergies renouvelables

Moyens :

- Réduire les déplacements automobiles (voir Axe 3)
- Rechercher la performance énergétique dans les zones d'urbanisation futures :
 - choix des zones pertinent (ensoleillement, exposition aux vents, ...)
 - découpage parcellaire et implantation bâtie.
 - encourager à la conception bioclimatique, dans les secteurs qui s'y prêtent le mieux (équilibre entre enjeux architecturaux, sens des faitages / enjeux environnementaux)

Traduction dans le PLU :

- zonage 1AU + OAP

Adapter l'urbanisation aux risques naturels

Moyens :

- Eviter au maximum l'urbanisation dans les zones soumises aux risques
 - Mouvement de terrain
 - Inondation et ruissellement
- Supprimer l'impact de l'urbanisation sur l'écoulement des eaux de ruissellement pour ne pas aggraver le risque inondation
 - Interdire l'imperméabilisation non indispensable de surfaces libres.
 - Promouvoir ou imposer l'utilisation de matériaux filtrant pour l'aménagement des surfaces « en dur ».
 - Protéger les phénomènes karstiques (dolines, gouffres et pertes) qui constituent des zones d'infiltration préférentielle des eaux et contribuent à alimenter les sources karstiques du secteur.

Traduction dans le PLU :

- Zonage
- Règlement

CHAPITRE 2 | LES MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES

2.1. LE CODE L'URBANISME (DANS SA REDACTION ANTERIEURE AU 01.01.2016)

Article R*123-4

Le règlement délimite les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles et forestières. Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones dans les conditions prévues à l'article R.* 123-9.

Il peut délimiter, dans des secteurs situés à proximité des transports collectifs existants ou programmés, des secteurs dans lesquels une densité minimale de construction est imposée.

Article R*123-5

Les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Article R*123-6

Les zones à urbaniser sont dites " zones AU ". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme

Article R*123-7

Les zones agricoles sont dites " zones A ". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

En zone A peuvent seules être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Les dispositions des trois alinéas précédents ne s'appliquent pas dans les secteurs délimités en application du deuxième alinéa du 14° de l'article L. 123-1-5.

En zone A est également autorisé en application du 2° de l'article R.* 123-12, le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés dans les documents graphiques du règlement.

Article R*123-8

Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- a) Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- b) Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- c) Soit de leur caractère d'espaces naturels.

En zone N, peuvent seules être autorisées :

- ▣ les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ;
- ▣ les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Les dispositions des trois alinéas précédents ne s'appliquent pas dans les secteurs bénéficiant des transferts de coefficient d'occupation des sols mentionnés à l'article L. 123-4, ainsi que dans les secteurs délimités en application du deuxième alinéa du 14° de l'article L. 123-1-5.

En zone N peuvent être délimités des périmètres à l'intérieur desquels s'effectuent les transferts des possibilités de construire prévus à l'article L. 123-4. Les terrains présentant un intérêt pour le développement des exploitations agricoles et forestières sont exclus de la partie de ces périmètres qui bénéficie des transferts de coefficient d'occupation des sols.

2.2. LA DELIMITATION DU TERRITOIRE COMMUNAL EN ZONES

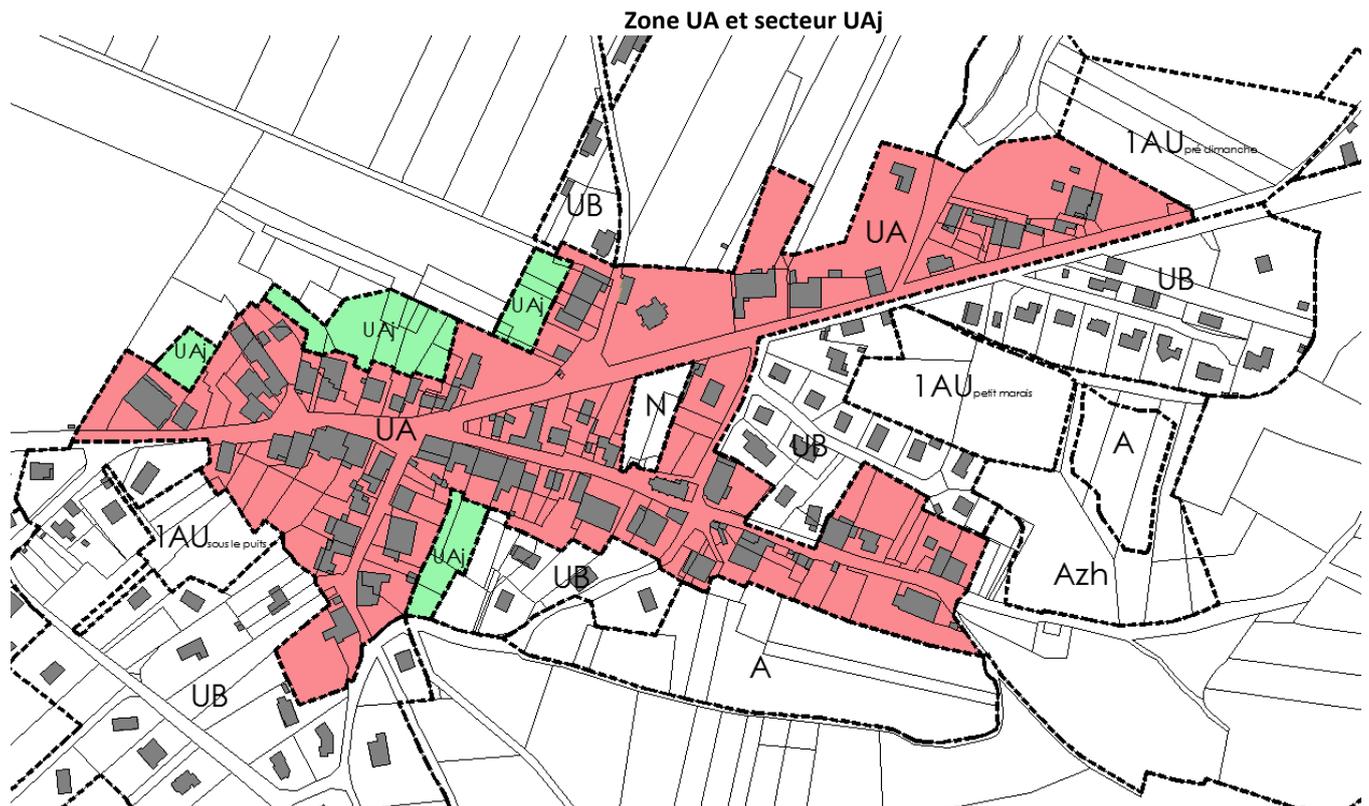
2.2.1. Les zones urbaines - U

Cinq zones U ont été délimitées.

Les critères pris en considération pour la différenciation de ces zones sont :

- La vocation (les fonctions que l'on rencontre dans la zone) existante et la vocation souhaitée à terme,
- Les typologies bâties existantes et celles recherchées,
- Les formes urbaines existantes et celles recherchées.

La zone UA



Caractère de la zone

Il s'agit du centre ancien du village. Cette zone mixe plusieurs fonctions : habitat, services, équipements collectifs, activités diverses compatibles avec l'habitat.

Les constructions forment des fronts bâtis continus ou semi-continus, implantées à l'alignement des voies ou avec un léger retrait, et elles possèdent un caractère patrimonial et historique marqué.

L'ensemble des parcelles classées en UA dispose des équipements publics en capacité suffisante pour desservir les constructions existante ou à implanter.

Le règlement y autorise toutes les constructions, y compris à vocation d'activité économique (sauf industrie et agriculture), compatibles avec le voisinage de l'habitat.

Elle comprend un secteur **UAj** couvrant les jardins et espaces d'agrément qui accompagnent les habitations à l'ouest du village (urbanisation très dense), et correspondant à un espace d'interface entre le bâti et le milieu naturel.

Le règlement associé y autorise la construction d'annexes (aux constructions situées en UA). Elles sont limitées en nombre, surface et doivent respecter des prescriptions architecturales.

L'enjeu prioritaire est le maintien de l'équilibre harmonieux entre le minéral (le bâti et la voirie) et le végétal qu'offrent ces espaces. Cette volonté de préservation ne doit pas rendre « inutilisables » ces espaces attenants et dépendants de constructions à usage d'habitation. C'est la raison pour laquelle les annexes notamment y sont autorisées.

Les objectifs et enjeux liés à la zone UA

- . Accueillir de nouveaux ménages en répondant aux besoins en logements
- . Revitaliser le cœur du village
- . Permettre le maintien et l'implantation d'entreprises (artisanales /commerciales/de service) dans les zones résidentielles, dans le respect du voisinage de l'habitat.
- . Créer une urbanisation de qualité dans et aux abords du centre ancien
- . Mettre en valeur les paysages et le cadre de vie
- . Maitriser la consommation d'espace et permettre en priorité le comblement des dents creuses au sein du Périmètre Actuellement Urbanisé.
- . Réduire les déplacements automobiles

La zone UB

Caractère de la zone

Les zones UB correspondent aux extensions urbaines récentes du village, ne présentant pas des morphologies urbaines ni des caractéristiques architecturales traditionnelles (mais des caractéristiques de chaque époque de construction depuis le début/milieu du 20^{ème} siècle).

L'implantation bâtie y est beaucoup plus lâche qu'en zone UA : les constructions sont établies sur le modèle pavillonnaire, le plus souvent en retrait par rapport aux limites séparatives et en retrait par rapport aux voies et emprises publiques.

Cette zone mixe plusieurs fonctions : habitat, services, équipements collectifs, activités diverses compatibles avec l'habitat.

Le règlement y autorise toutes les constructions, y compris à vocation d'activité économique, compatibles avec le voisinage de l'habitat.

L'ensemble des parcelles classées en UB dispose des équipements publics en capacité suffisante pour desservir les constructions existante ou à implanter.



Les objectifs et enjeux liés à la zone UB

- . Accueillir de nouveaux ménages en répondant aux besoins en logements
- . Maitriser la consommation d'espace et permettre en priorité le comblement des dents creuses au sein du Périmètre Actuellement Urbanisé.

La zone UE

Caractère de la zone

Il s'agit de la zone accueillant le stade. L'ensemble des parcelles sont propriétés de la commune.

L'ensemble des parcelles classées en UE dispose des équipements publics en capacité suffisante pour desservir les constructions existantes ou à implanter.

Le règlement y autorise les constructions et installations uniquement nécessaires au fonctionnement des services publics et des équipements publics, et notamment les équipements de sport et de loisir.

La zone a été délimitée pour prendre en compte la servitude de protection autour du captage d'eau potable. Elle se base sur la limite du Périmètre de Protection Rapproché du captage.



Les objectifs et enjeux liés à la zone UE

. Conforter le stade en tant qu'espace public et de rencontres

La zone UY

Caractère de la zone

Plusieurs zones UY accueillant des activités industrielles ou artisanales, ont été délimitées :

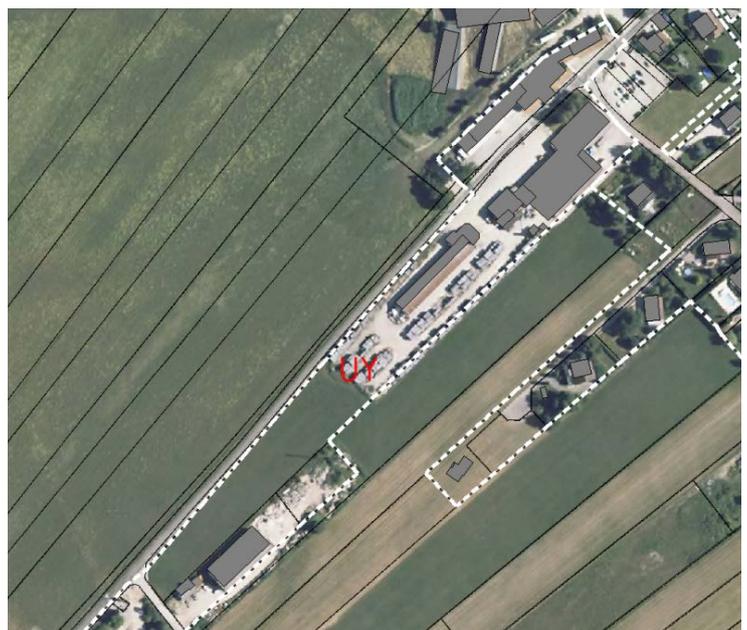
- La zone d'activités de la Reculée
- La scierie Grandvuiet-Cattenoz, rue du Stade
- Les entreprises de charpente et de mobilier rue des Champs Nouveaux
- L'entreprise de charpente du Chemin sous la Croix
- L'imprimerie Gresset Route de Champagnole.

L'ensemble des parcelles classées en UY dispose des équipements publics en capacité suffisante pour desservir les constructions existantes ou à implanter.

La zone UY de la zone d'activités de la Reculée a été délimitée pour prendre en compte la servitude de protection autour du captage d'eau potable. Elle se base sur la limite du Périmètre de Protection Rapproché du captage.

Le règlement y autorise les constructions et installations destinées à des activités industrielles, artisanales, de bureau, d'entrepôt et commerciale.

Zones UY



Les objectifs et enjeux liés à la zone UY

- . Maintenir et développer les activités pourvoyeuses d'emplois.

Caractère de la zone

Il s'agit de la zone à vocation touristique du Martinet. La zone englobe les lodges du Martinet, situées à proximité des plans d'eau, réservoir de pêche. En plus des 4 lodges, la zone comprend également une ancienne bâtisse, elle aussi à vocation touristique (lieu de restauration pour les hôtes résidents sur le site).

L'ensemble des parcelles classées en UT dispose des équipements publics en capacité suffisante pour desservir les constructions existantes ou à implanter.

Le zonage en zone UT a vocation à reconnaître la vocation touristique de la zone existante.

A court terme : le règlement associé est strict pour éviter que la zone ne se transforme en une zone à vocation résidentielle. Pour ce faire, seules les annexes, accolées ou non, aux constructions à vocation touristique sont autorisées.

A plus long terme : la vocation touristique de la zone pourrait être confortée (le règlement devra alors être revu).

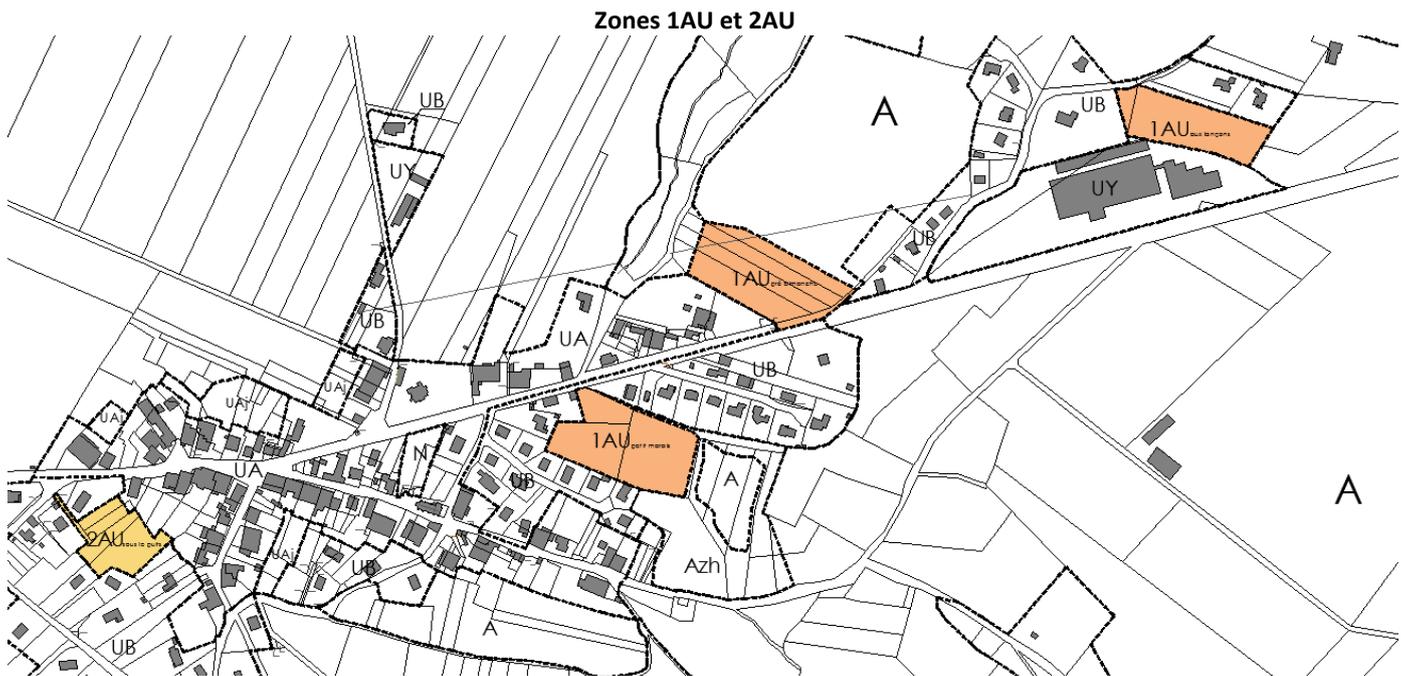
Zone UT



Les objectifs et enjeux liés à la zone UT

- . Maintenir l'hébergement touristique et affirmer la vocation touristique de la commune

2.2.2. Les zones à urbaniser



Les zones 1AU

Caractère de la zone

Les zones 1AU couvrent des zones agricoles, disposant d'équipements publics existants de capacité suffisante à leur périphérie immédiate, destinées à être urbanisées à l'échéance du PLU, selon les conditions définies par les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le règlement.

Elles ont vocation à accueillir prioritairement de l'habitat, cependant une mixité est acceptée dans la mesure où elle ne générera pas de nuisances pour le voisinage.

Trois zones 1AU ont été délimitées, toutes au centre bourg, d'une surface totale de 2,8ha :

- Au Petit Marais
- Au Pré Dimanche
- Aux Lançons

Les objectifs et enjeux liés à la zone 1AU

- . Accueillir de nouveaux ménages par le développement de l'offre résidentielle
- . Proposer des typologies d'habitat et des formes urbaines plus denses et moins consommatrices d'espace
- . Pallier aux effets de la densification par la qualité des extensions urbaines futures
- . Recentrer le développement urbain

Zone Petit Marais

Localisation, accès et réseaux

Cette zone de 9639m² se situe au cœur de l'urbanisation, entre les quartiers de la Corvée au nord et du Petit Marais au sud .

L'ensemble des réseaux, assainissement et eau potable, sont présents en bordure de zone (RD471, Rue de la Corvée et Rue du Petit Marais).

Zone 1AU Petit Marais



Vue 1 depuis la RD471

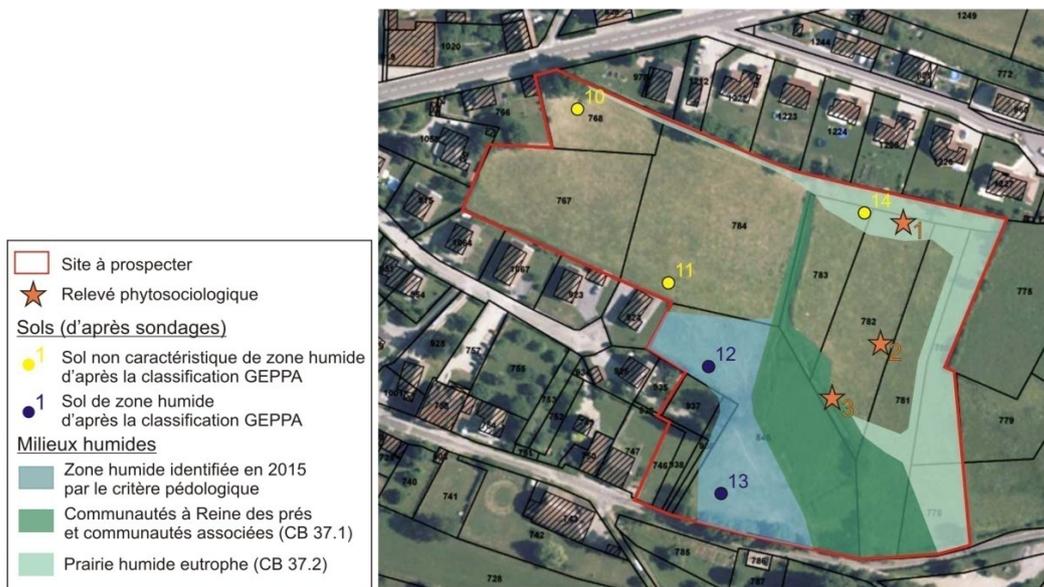


Contraintes environnementales

Risques naturels : néant

Zone d'inventaire et de protection du patrimoine naturel et paysager : néant

Zones humides : des sondages pédologiques ont permis de délimiter précisément les zones humides bordant la zone :



Le zonage 1AU a été adapté en fonction, de manière à préserver ces zones humides.

Habitat naturel : prairie mésophile – intérêt écologique faible

Trame verte et bleue : néant

Sensibilité paysagère : faible – la zone se situe au cœur de l'urbanisation et est très peu visible depuis la traversée du village. L'urbanisation de cette zone ne modifiera pas la composition urbaine et paysagère actuelle. Elle va au contraire permettre de densifier l'urbanisation du centre-bourg.

Contraintes agricoles

La zone est une prairie pâturée, sans fort enjeu agricole.

L'urbanisation de ce secteur ne remettra pas en cause le fonctionnement d'une exploitation agricole ou l'exploitation des parcelles adjacentes.

Enjeux d'aménagement

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation a été définie sur la zone. Elle contraint notamment :

- à un accès véhicules depuis la RD471 et une voie à double sens,
- au maintien de la possibilité de rejoindre à pied la Rue de l'Eglise au sud et le quartier du Petit Marais,
- à un découpage parcellaire et une implantation bâtie permettant une utilisation optimale des surfaces privées et une orientation des constructions avec la façade principale au sud/sud-ouest.

Zone Pré Dimanche

Localisation, accès et réseaux

Cette zone de 9775m² se situe au cœur de l'urbanisation, entre le Clos des Cattenot et le quartier des Fouchaux. L'ensemble des réseaux, assainissement et eau potable, sont présents en bordure de zone (RD471, Chemin de Fourcheaux).

Un Emplacement Réservé au bénéfice de la commune a été délimité pour permettre la sécurisation du carrefour sur la RD471 et l'élargissement du Chemin du Pré Dimanche (desservant le quartier du Fourchaux et le quartier du Pré Dimanche).

Un Certificat d'Urbanisme a été accordé le 28.12.2015 pour une parcelle au nord de la zone (parcelle constructible dans la carte communale actuellement en vigueur). Cette parcelle, bénéficiant de tous les réseaux, a été incluse dans la zone UB attenante. Son urbanisation ne remettra pas en cause l'aménagement de la zone 1AU. Par ailleurs la délimitation de la zone UB permet le maintien de l'accès agricole entre la zone 1AU et la zone UB.

Zone 1AU Pré Dimanche



Vue 1 depuis la RD471



Contraintes environnementales et paysagères

Risques naturels : néant

Zone d'inventaire et de protection du patrimoine naturel et paysager : néant

Zone humide : néant

Habitat naturel : prairie mésophile – intérêt écologique faible. Seule une haie est présente au cœur de la zone.

Trame verte et bleue : néant

Sensibilité paysagère : moyenne – la zone se situe au cœur de l'urbanisation mais est bien visible depuis la traversée du village. L'urbanisation de ce secteur ne devrait pas avoir d'impact paysager dans la mesure où l'alignement d'arbres le long de la RD471 est bien préservé et les contraintes en matière d'intégration architecturale fixées par le règlement respectées.

Contraintes agricoles

La zone est une prairie pâturée, sans fort enjeu agricole.

L'urbanisation de ce secteur ne remettra pas en cause le fonctionnement d'une exploitation agricole ou l'exploitation des parcelles adjacentes. L'accès à la partie nord du secteur reste possible par le chemin du Pré Dimanche.

Enjeux d'aménagement

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation a été définie sur la zone. Elle contraint notamment :

- à un accès véhicules depuis la RD471 après aménagement du carrefour existant et une voie à double sens,
- au maintien de la possibilité de rejoindre à pied le chemin de la Creuze à l'ouest,
- à un découpage parcellaire et une implantation bâtie permettant une utilisation optimale des surfaces privées et une orientation des constructions avec la façade principale au sud/sud-ouest,
- la préservation autant que possible de la haie le long de la RD471.

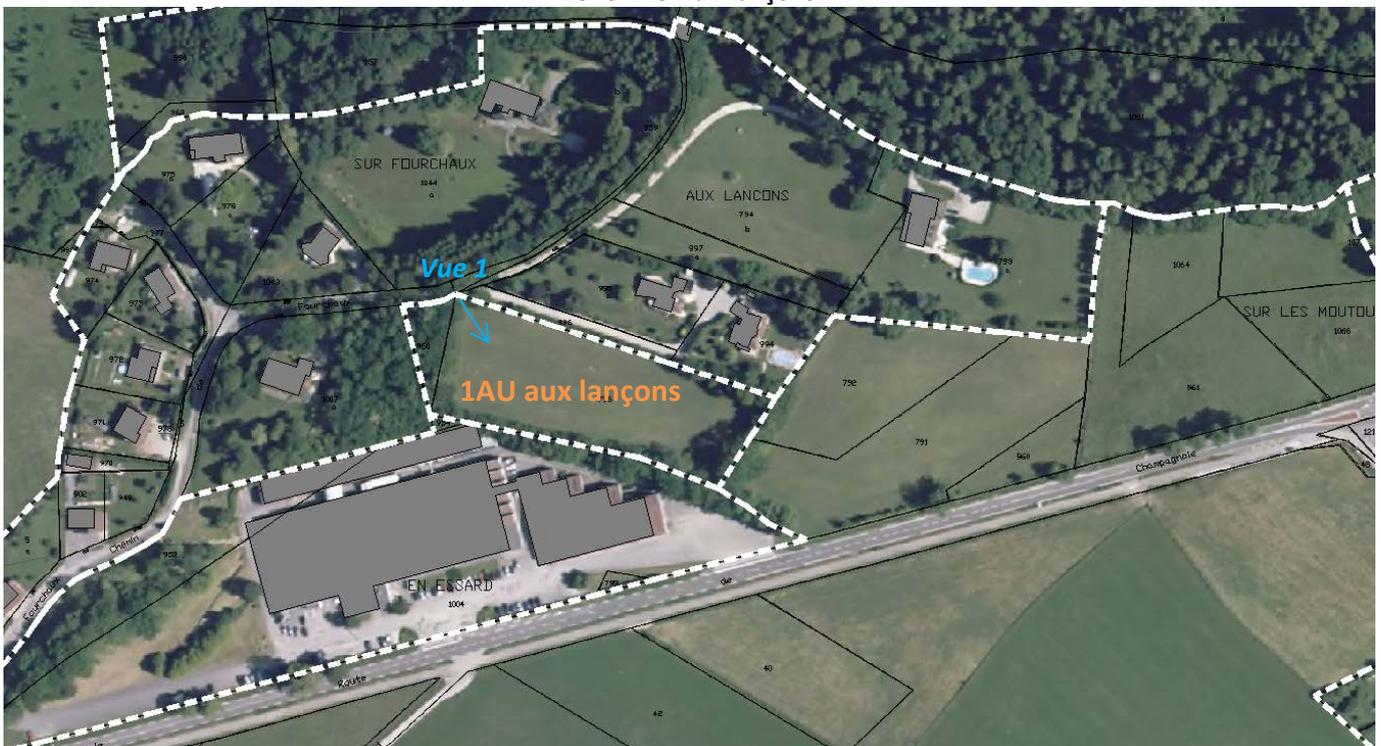
Zone Aux Lançons

Localisation, accès et réseaux

Cette zone de 6706m² se situe au cœur de l'urbanisation, entre l'entreprise Gresset et le quartier sur Fourchaux. L'ensemble des réseaux, assainissement et eau potable, sont présents en bordure de zone (Chemin de Fourchaux).

Un Certificat d'Urbanisme a été accordé le 16.06.2016 sur cette parcelle pour l'aménagement d'un lotissement de 5 constructions (la parcelle est constructible dans la carte communale actuellement en vigueur).

Zone 1AU Aux Lançons



Vue 1 depuis la RD471



Contraintes environnementales et paysagères

Risques naturels : néant

Zone d'inventaire et de protection du patrimoine naturel et paysager : néant

Zone humide : néant

Habitat naturel : prairie mésophile – intérêt écologique faible. Des haies bordent la parcelle.

Trame verte et bleue : néant

Sensibilité paysagère : faible – la zone se situe au cœur de l'urbanisation et n'est pas visible depuis la traversée du village. L'urbanisation de ce secteur ne devrait pas avoir d'impact paysager dans la mesure où les alignements d'arbres bordant la parcelle sont bien préservés.

Contraintes agricoles

La zone est une prairie pâturée, sans fort enjeu agricole.

L'urbanisation de ce secteur ne remettra pas en cause le fonctionnement d'une exploitation agricole ou l'exploitation des parcelles adjacentes.

Enjeux d'aménagement

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation a été définie sur la zone. Elle contraint notamment :

- à un accès véhicules depuis le nord par le Chemin de Fourchaux et une voie à double sens,
- au maintien de la possibilité d'une extension de la zone à long terme au sud-est,
- à un découpage parcellaire et une implantation bâtie permettant une utilisation optimale des surfaces privatives et une orientation des constructions avec la façade principale au sud/sud-ouest,
- la préservation autant que possible de la végétation au sud (faisant écran vis-à-vis de l'usine Gresset) et est (limitant l'impact paysager depuis la RD471).

Caractère de la zone

La zone 2AU couvre des secteurs agricoles ou naturels de la commune ne disposant pas des équipements publics existants de capacité suffisante à sa périphérie immédiate.
Elle est destinée à priori à accueillir principalement de l'habitat.

Une seule zone 2AU a été délimitée, au cœur du village, sur le secteur Sous le Puits.

Les objectifs et enjeux liés à la zone 2AU

- . Accueillir de nouveaux ménages par le développement de l'offre résidentielle
- . Proposer des typologies d'habitat et des formes urbaines plus denses et moins consommatrices d'espace
- . Pallier aux effets de la densification par la qualité des extensions urbaines futures
- . Recentrer le développement urbain

Zone Sous le Puits

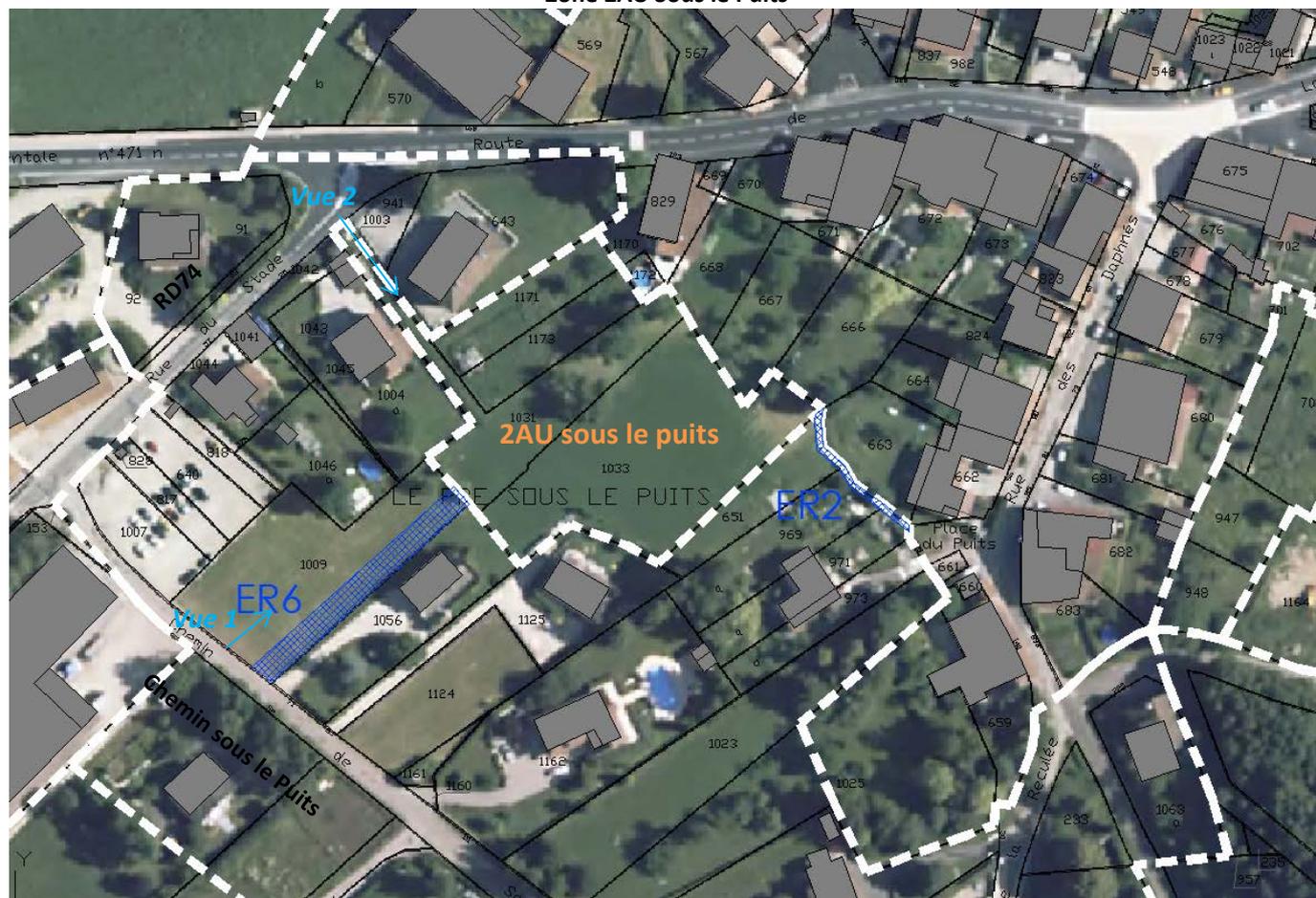
Localisation, accès et réseaux

Cette zone de 4695m² se situe au cœur de l'urbanisation, entre la RD74 et le Chemin sous le Puits.
L'ensemble des réseaux, assainissement et eau potable, sont présents sous la RD74 et Chemin sous le Puits.

L'accès à la zone se fera par le sud, depuis le Chemin sous le Puits, l'accès via le nord-ouest étant trop étroit (ce chemin est toutefois intégré à la zone pour être aménagé en cheminement piétons).

Un Emplacement Réservé au bénéfice de la commune a été délimité au sud pour permettre l'aménagement de ce accès voitures. Ainsi la zone ne bénéficiant pas aujourd'hui d'un accès voitures, elle a été classée en 2AU. Elle pourra être urbanisée le jour où cet accès sera réalisé, après évolution du PLU.

Zone 2AU Sous le Puits



Vue 1 : accès sud



Vue 2 : cheminement piéton ouest



Contraintes environnementales et paysagères

Risques naturels : néant

Zone d'inventaire et de protection du patrimoine naturel et paysager : néant

Zone humide : néant

Habitat naturel : prairie mésophile – intérêt écologique faible

Trame verte et bleue : néant

Sensibilité paysagère : faible – la zone se situe au cœur de l'urbanisation et n'est pas visible depuis la traversée du village. L'urbanisation de cette zone ne modifiera pas la composition urbaine et paysagère actuelle. Elle va au contraire permettre de densifier l'urbanisation du centre-bourg.

Contraintes agricoles

La zone est « entretenue » par un exploitant agricole. Son enclavement au sein de l'urbanisation n'en fait pas un secteur à fort enjeu agricole.

L'urbanisation de ce secteur ne remettra pas en cause le fonctionnement d'une exploitation agricole ou l'exploitation des parcelles adjacentes.

Enjeux d'aménagement

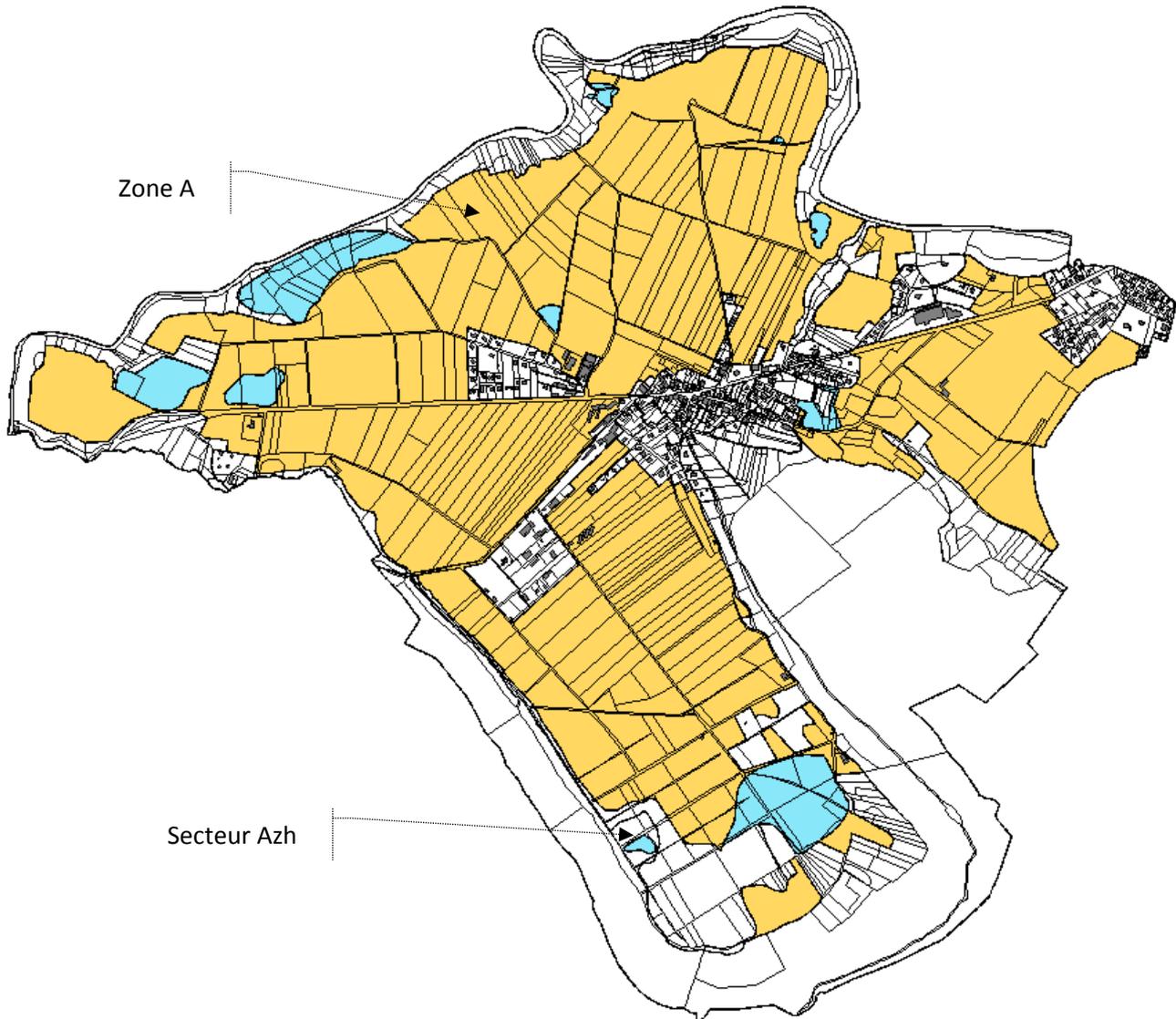
Une Orientation d'Aménagement et de Programmation a été définie sur la zone. Elle contraint notamment :

- à un accès véhicules depuis le Chemin sous le Puits et une voie à double sens,
- à la création d'un cheminement doux en site propre permettant de relier la zone à la RD74 au nord-ouest, et la préservation d'un accès piétons vers la Place du Puits à l'est (Emplacement Réservé créé par ailleurs pour aménager ce chemin – hors zone 1AU),

2.2.3. Les zones agricoles - A

Caractère de la zone

Zone A et secteurs



La zone A est une zone réservée à l'activité agricole. Elle recouvre les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique des terres agricoles. Elle couvre toutes les zones ouvertes de la commune, pour la majorité exploitées : dans la Reculée et la plaine agricole au nord de la départementale.

Outre les constructions et installations liées à l'activité agricole, le règlement autorise également leur diversification (mise en valeur des ressources locales d'énergie et points d'accueil touristique et point de vente de produits à la ferme).

Le règlement prend également en compte les habitations présentes en A et autorise leur extensions et leurs annexes non accolées sous certaines conditions (implantation, surface, nombre, ...).

Des secteurs **Azh** ont été délimités pour identifier et protéger les zones humides inclus dans les espaces naturels. Certaines zones humides sont classées Azh, d'autres Nzh. La différenciation repose sur l'utilisation effective de l'espace. Les zones Azh sont exploitées ou situées dans un milieu très agricole.

Le règlement des zones Azh interdit toute occupation et utilisation du sol à l'exception de celles strictement indispensables à des ouvrages nécessaires aux services publics ou aux équipements collectifs et dans la mesure où aucune autre solution n'est envisageable pour éviter la zone humide.

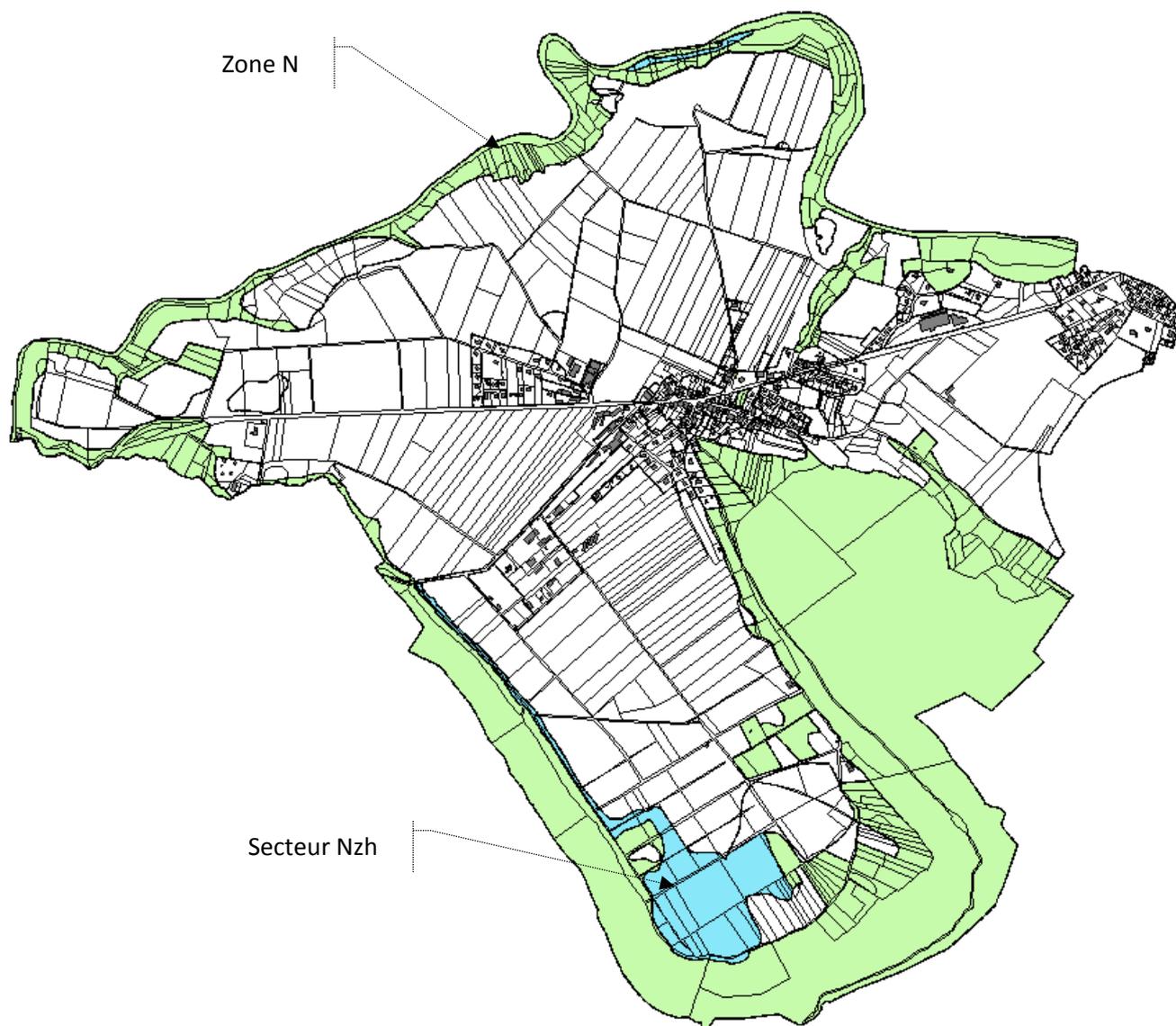
Les objectifs et enjeux liés à la zone A et ses secteurs

- . Conforter la présence d'exploitants agricoles sur le territoire et préserver leur capacité de production
- . Mettre en valeur les paysages et le cadre de vie
- . Secteur Azh : Protéger la biodiversité associée à ce type de milieu sans remettre en cause sa fonction agricole.

2.2.4. La zone naturelle - N

Caractère de la zone

Zone N et secteurs



En application de l'article R123-8, peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- a) Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- b) Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- c) Soit de leur caractère d'espaces naturels.

Ainsi la zone N couvre les secteurs naturels et forestier de la commune, à protéger en tant que tels. Elle comprend notamment :

- les boisements,
- les milieux naturels remarquables : corniches calcaires, abords des cours d'eau, ...

- les milieux représentant un intérêt paysager.

Le règlement prend également en compte les habitations présentes en A et autorise leur extensions et leurs annexes non accolées sous certaines conditions (implantation, surface, nombre, ...).

Des secteurs **Nzh** ont été délimités pour identifier et protéger les zones humides inclus dans les espaces naturels. Certaines zones humides sont classées Azh, d'autres Nzh. La différenciation repose sur l'utilisation effective de l'espace. Les zones Azh sont situées dans un milieu très agricole.

Les secteurs Nzh couvrent majoritairement des boisements humides.

Le règlement des zones Nzh interdit toute occupation et utilisation du sol à l'exception de celles strictement indispensables à des ouvrages nécessaires aux services publics ou aux équipements collectifs et dans la mesure où aucune autre solution n'est envisageable pour éviter la zone humide.

Les objectifs et enjeux liés à la zone N et ses secteurs

- . Préserver la biodiversité : milieux naturels remarquables, corridors écologiques, mais aussi « nature ordinaire » dans les zones urbanisées.
- . Mettre en valeur les paysages et le cadre de vie
- . Secteur Nzh : Protéger la biodiversité associée à ce type de milieu

2.2.5. Autres éléments de zonage

Les Emplacements Réservés (ER)

Plusieurs emplacements réservés ont été mis en place :

- l'ER 1 dans le lotissement des Champs Nouveaux pour élargir la voie,
- l'ER 2 sous le Puits, pour créer un cheminement piétons entre le futur quartier sous le Puits et la place du Puits,
- l'ER 3 au Pré Dimanche, pour aménager le carrefour et élargir la voie d'accès au quartier existant ainsi qu'au futur quartier,
- l'ER 4 pour créer un cheminement piétons permettant de rejoindre plus directement le chemin de l'Eglise depuis les deux quartiers du Petit Marais. L'ER traverse en partie une zone humide : aucun aménagement n'y est prévu, il s'agit seulement pour la commune d'avoir la maîtrise foncière d'une emprise d'une largeur d'1,5m.
- l'ER 5 pour acquérir la voie de desserte de la zone d'activités. L'ER est concerné en partie par le Périmètre de Protection Eloigné du captage ; toutefois aucun aménagement n'est prévu, il s'agit seulement pour la commune d'avoir la maîtrise foncière de cette voie existante.
- l'ER 6 pour aménager l'accès à la zone Sous le Puits
- l'ER 7 pour créer un cheminement piétons entre le futur quartier aux Lançons et la RD 471 (et le cheminement doux en site propre longeant cette voie)

Emplacements réservés : liste et parcelles concernées

N°	Localisation	Objet	Bénéficiaire	Section	Parcelles concernées	Surface m²
ER 1	Champs Nouveaux	Elargissement de voirie	Commune	ZA	32	147,6
					31	27,1
					78	21,1

				28	41,8
				108	16,0
				104	63,5
				Total ER 1	317,1 m²
ER					
2	Sous le Puits	Création d'un cheminement piétons	Commune	971	12,3
				969	21,7
				651	24,0
				Total ER 2	58,0 m²
ER					
3	Pré dimanche	Aménagement du carrefour et élargissement de voirie	Commune	46	42,1
				3	54,0
				4	195,5
				5	6,2
				Total ER 3	297,7 m²
ER					
4	Petit Marais	Création d'un cheminement piétons	Commune	924	24,9
				845	38,8
				Total ER 4	63,7 m²
ER					
5	ZA aux Sablonnières	Aménagement de la voie	Commune	chemin des artisans	2902,7
				Total ER 5	2 902,7 m²
ER					
6	Sous le Puits	Création d'un accès à la zone Sous le Puits	Commune	1009	391,7
				Total ER 6	391,7 m²
ER					
7	Aux Lançons	Création d'un cheminement piétons	Commune	791	137,0
				792	40,1
				Total ER 7	177,1 m²
				Total ER	4 208 m²

Les espaces boisés classés (EBC)

Les espaces boisés classés sont absents du PLU de la commune.

La raison en est qu'il n'y a pas d'arbres plus remarquables que d'autres sur la commune et qui mériteraient une attention particulière.

CHAPITRE 3 | LES MOTIFS DES REGLES APPLICABLES

3.1. LES DISPOSITIONS GENERALES DU REGLEMENT

Les articles 4 à 13 des dispositions générales du règlement du PLU abordent des thématiques spécifiques et sont destinés à préciser des choix de la commune en matière de règlement d'urbanisme :

Article 4 à 6° : adaptations et exceptions aux règles.

Cet article autorise quelques exceptions aux règles soit par le biais d'adaptations mineures, soit pour rendre possible la réalisation d'équipements nécessaires au fonctionnement de services collectifs d'intérêt public.

Article 7 : il concerne l'appréciation des règles qui peuvent être édictées au regard de l'ensemble d'un projet. La municipalité a décidé de ne pas mettre en application cet article sur le territoire communal.

Article 8 : l'article rappelle que les déclarations préalables pour des travaux concernant les clôtures sont obligatoires sur l'ensemble du territoire communal.

Par ailleurs le règlement du PLU impose des prescriptions dans toutes ces zones, en fonction des spécificités de chacune.

Article 9 : l'article rappelle que les déclarations préalables pour les ravalements de façade sont obligatoires sur l'ensemble du territoire communal.

Article 10 : rappel concernant les espaces boisés classés.

Article 11 : cet article rappelle les procédures concernant l'archéologie préventive.

Article 12 : l'article rappelle que les permis de démolir sont obligatoires sur l'ensemble du territoire communal.

Article 13 : cet article rappelle les principaux éléments en matière de nuisances et de risques naturels sur le territoire communal.

3.2. LIMITATIONS RELATIVES AUX OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES ET SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES - ARTICLES 1 ET 2

Les limitations concernent l'interdiction d'implanter des constructions ou une occupation du sol liées à une activité ou une fonction qui ne serait pas compatible avec la vocation de la zone concernée. En conséquence, les possibilités diffèrent selon qu'il s'agisse de zone urbaine ou de zone agricole et forestière.

Les vocations et les limitations qu'elles impliquent sont décrites dans le chapitre précédent : « Les motifs de la délimitation des zones ».

3.3. LIMITATIONS RELATIVES AUX ACCES ET A LA VOIRIE - ARTICLE 3

L'objectif des limitations est ici d'assurer pour toute construction et notamment les constructions nouvelles :

- La sécurité et le bon fonctionnement des accès ;
- L'accessibilité aux services de secours et de lutte contre les incendies ;
- La protection de l'accès sur certaines voies ;
- Les possibilités de manœuvre de retournement dans les voies en impasse.

Les liaisons douces ou les voies mixtes donnant priorité aux piétons et cyclistes sur les automobilistes, doivent être mises en avant dans les projets d'urbanisation afin d'inciter les futurs occupants des lieux à circuler à pied ou à vélo plutôt qu'en automobile.

Aucune largeur de voie n'est imposée dans la mesure où le minimum est assuré (circulation possible des services de secours). Le recours aux voies mixtes dans les nouveaux quartiers d'habitation conduit à la création de voiries étroites, sécurisées et très conviviales.

3.4. LIMITATIONS RELATIVES AUX CONDITIONS DE DESSERTE PAR LES RESEAUX - ARTICLE 4

Les limitations visent à :

- Garantir de bonnes conditions sanitaires aux (futurs) habitants par le raccord au réseau d'assainissement collectif s'il existe ou en cas d'absence par la mise en place d'assainissement individuel aux normes;
- Préserver les ressources souterraines en eau en imposant au maximum l'infiltration des eaux de pluie (quand cela est possible – en effet en terrain argileux, comme dans le secteur Bressan, des prescriptions spécifiques sont imposées) ;
- Réduire l'impact paysager des réseaux aériens en les réalisant quand cela reste possible techniquement en souterrain ;

La règle principale reste de ne répondre positivement à un permis de construire que lorsque tous les réseaux peuvent subvenir à ces nouveaux besoins. Dans le cas contraire, le refus ou la prescription spéciale tiendront lieu de réponse.

3.5. LIMITATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES DES TERRAINS - ARTICLE 5

Aucune limitation n'est imposée par le règlement.

3.6. LIMITATIONS RELATIVES A L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES - ARTICLE 6

Les règles de recul sont adaptées aux enjeux de la morphologie urbaine de chaque zone :

- Dans le centre bourg ancien (UA) les ordonnancements existants, lorsqu'ils existent, doivent être préservés. En l'absence d'ordonnement, un recul de 2m est imposé. Il en est de même en 1AU, pour permettre une utilisation optimale des parcelles ;
- Dans la zone UB un recul de 5m est imposé (sauf pour les annexes pour lesquelles l'implantation est libre), de manière à respecter la morphologie urbaine de ces zones ;
- Dans les zones UE et UT, le recul imposé est de 2m seulement de manière à ne pas trop contraindre un projet éventuel : la zone UT est d'ores et déjà limité par sa taille, et en UE un projet éventuel sera de toute manière maîtrisé par la collectivité ;
- Dans la zone UY un recul de 5m est imposé.
- Dans les zones agricoles et naturelles, aucun enjeu d'ordonnement existant, les constructions doivent s'implanter avec un recul de 5m par rapport aux voies.

Dans tous les cas les constructions à usage de garages et les portions de construction comportant une entrée de garage, permettant une sortie directe sur la voie, devront s'implanter avec un recul minimum de 4m, de manière à garantir la sécurité.

Des exceptions permettent également de pouvoir imposer une implantation dérogeant aux principes ci-dessus pour des motifs de sécurité ou/et pour des motifs :

- de perspectives monumentales, de composition architecturale et urbanistique ou d'intégration paysagère,
- dans le cas de forte pente de terrain, de virage, de croisement de voies ou de configuration particulière des lieux.
- de continuité architecturale dans le cas d'un bâtiment préexistant à l'approbation du PLU et implanté avec un recul inférieur à ceux définis ci-dessus.

3.7. LIMITATIONS RELATIVES A L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES ARTICLE 7

Dans les zones urbaines, les règles édictées ont pour objectif d'assurer une bonne exploitation de l'espace. Elles permettent :

- d'assurer une continuité du bâti lorsqu'elle existe,
- ou de construire des bâtiments jumelés
- d'utiliser les marges de recul en limitant les hauteurs (liaison avec l'article 10), l'objectif étant de conserver des vues et l'ensoleillement sur les différentes parcelles tout en permettant une densification du bâti.

En zone UA, les fronts bâtis continus devront être préservés ou recréés par une implantation de limite séparative à limite séparative.

Dans le cas où cela ne serait pas le cas, en raison d'un ordonnancement irrégulier, les constructions doivent s'implanter selon un gabarit défini, où hauteur de la construction et distance par rapport à la limite est proportionnelle. Ce gabarit permet une meilleure utilisation des parcelles, de pouvoir utiliser ces espaces entre les bâtiments (souvent sans attribution particulière, qui constituent en général une perte d'espace au profit d'une intimité toute relative), sans pour autant limiter les vues et l'ensoleillement.

Dans les zones UB, UE, UY, l'implantation par rapport aux limites doit aussi respecter un gabarit défini où hauteur de la construction et distance par rapport à la limite est proportionnelle.

En zone 1AU, l'implantation par rapport aux limites doit aussi respecter ce gabarit, toutefois les constructions peuvent s'implanter en limite séparative si un plan d'ensemble fixe les secteurs où l'habitat est destiné à être groupé.

En UT, A et N la règle est celle du RNU : Les constructions s'implanteront de telle manière que la distance comptée horizontalement de tout point du bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à trois mètres.

3.8. LIMITATIONS RELATIVES A L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE - ARTICLE 8

Les limitations sont généralement motivées par des raisons d'accessibilité des services de secours. Dans toutes les zones l'implantation est libre.

3.9. LIMITATIONS RELATIVES AU COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL - ARTICLE 9

Aucune limitation n'est mise en place. Aucun enjeu n'a été identifié.

3.10. LIMITATIONS RELATIVES A LA HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS - ARTICLE 10

Les règles de limitation des hauteurs visent à assurer :

- une harmonie et une continuité dans le bâti lorsque l'on se trouve en zone urbaine,
- une bonne fonctionnalité des bâtiments et des installations en zone agricole ou en zone d'activités,
- une insertion dans les paysages dans les zones agricoles et naturelles.

En zone UA, UB, UE et UY, le gabarit définit les hauteurs autorisées dans la bande de 0 à 3m depuis la limite séparative. La hauteur des bâtiments établis sur la limite séparative ne doit pas dépasser 3m.

Au-delà de 3m par rapport aux limites séparatives, les hauteurs maximales des constructions sont fonctions des hauteurs observées dans la zone :

- R+1+C UA et UB (en UAj, la hauteur des annexes ne doit pas dépasser 3,5m);
- En UE, s'agissant d'une zone destinée à accueillir des équipements collectifs et des constructions destinées aux services publics, les hauteurs ne sont pas réglementées.
- 12m en UY
- 5m en UT
- 12m en A pour les bâtiments agricoles

3.11. LIMITATIONS RELATIVES A L'ASPECT EXTERIEUR - ARTICLE 11

Les dispositions réglementant l'aspect extérieur des constructions ont une fonction d'ordre paysager, esthétique, urbanistique et architectural. Elles visent à l'intégration des constructions dans leur site et leur environnement naturel ou bâti ainsi qu'au maintien d'une certaine qualité architecturale, par des dispositions concernant les formes, les couleurs, les aspects des différentes parties des constructions et leurs abords :

- Les volumes et les terrassements et plus globalement l'intégration des constructions dans la pente ;
- les toitures,
- les façades et leurs percements,
- les clôtures et haies.

Dans toutes les zones, les élus ont souhaité imposer un certain nombre de contraintes architecturales pour conserver des éléments de l'architecture traditionnelle, contraintes plus ou moins fortes suivant la zone est les enjeux associés : les contraintes architecturales sont beaucoup plus fortes dans la zone UA (centre bourg ancien) que dans les extensions urbaines récentes (UB).

Un guide des bonnes pratiques architecturales, paysagères et urbaines est joint en annexe du règlement pour la construction des bâtiments agricoles et autres bâtiments de gros volumes, de manière à ce que ces constructions s'intègrent au mieux dans les paysages ouverts de la commune. Des recommandations sont ainsi édictées en ce qui concerne :

- la prise en compte de l'environnement et des paysages : topographie, végétation, vues, accès, ...
- la conception des bâtiments : volumétrie, percements, toitures, matériaux,
- la gestion des abords des bâtiments : accès, plantations, terrassements, ...

3.12. LIMITATIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT - ARTICLE 12

Les conditions de stationnement sont réglementées dans les zones où cette donnée est susceptible d'occasionner des dysfonctionnements, c'est à dire essentiellement dans les quartiers existants ou nouveaux.

Les règles édictées sont motivées par les objectifs suivants :

- Satisfaire les besoins des habitants ;
- Assurer la sécurité tant pour les manœuvres d'entrée / sortie des véhicules qui doivent pouvoir s'effectuer hors des voies publiques ;
- Garantir un fonctionnement optimal des espaces publics en s'assurant qu'ils ne sont pas tous considérés comme des lieux de stationnement.

Dans la zone UA, le bâti y étant plus dense, les obligations en matière de stationnement pour les nouvelles constructions à usage d'habitation sont un peu plus souples qu'en UB.

3.13. LIMITATIONS RELATIVES AUX ESPACES LIBRES ET AUX PLANTATIONS - ARTICLE 13

Ces limitations sont motivées par des impératifs d'intégration et de mise en valeur des constructions et des sites (amélioration de l'aspect des terrains, masquage d'éléments inesthétiques, protection de la végétation existante). Les matériaux doivent éviter au maximum l'imperméabilisation du sol et seront en règle générale traités en espace vert entretenu.

Dans les zones à vocation d'activités, le règlement demande à ce que les zones de dépôts et de stockage soit arborées ou placées de manière à ce qu'elles soient les plus discrètes possibles dans les paysages.

3.14. OBLIGATIONS IMPOSEES EN MATIERE DE PERFORMANCE ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE - ARTICLE 14

Les règles édictées dans cet article visent principalement à l'utilisation et la gestion économe de l'eau :

- Limiter l'impact de l'urbanisation sur l'écoulement naturel des eaux de ruissellement ;
- Favoriser la mise en place de systèmes alternatifs à l'utilisation d'eau potable quand cela est approprié (cuve de stockage pour les arrosages de jardins par exemple).

3.15. OBLIGATIONS IMPOSEES EN MATIERE D'INFRASTRUCTURES ET RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - ARTICLE 15

De manière à favoriser le déploiement des réseaux de communication électronique, en zone urbaine, le règlement impose que les dispositions permettant le déploiement des réseaux de communication haut débit en souterrain (fibre optique ou autre) soient mises en œuvre (pose de fourreaux en attente).

CHAPITRE 4 | LES MOTIFS DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

4.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

L151-6

Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comprennent les dispositions relatives à l'équipement commercial et artisanal mentionnées aux articles L. 141-16 et L. 141-17.

L151-7

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36.

Les orientations d'aménagement et de programmation du PLU de Ney portent sur :

- l'aménagement des zones 1AU et 2AU

4.2. LES CONDITIONS D'AMENAGEMENT DE CES OAP

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) déterminent les principaux enjeux de développement durable pour les zones à urbaniser. Ces enjeux de développement durable sont la mise en œuvre du PADD, ils sont opposables aux tiers.

Le règlement des zones concernées par des OAP rappelle que les orientations d'aménagement doivent être respectées.

L'urbanisation de ces zones est subordonnée au respect des principes énoncés dans les OAP.

Sur chacune des zones, les enjeux qui s'appliquent sont précisés :

- économie d'espace,
- contraintes environnementales et paysagères à prendre en compte,
- voies et accès,
- cheminements piétons,
- espaces publics,
- gestion des eaux pluviales,
- découpage parcellaire et implantation des constructions,
- modalités d'urbanisation.

Les principes à respecter sont composés de schémas opposables et de texte explicatifs. Tous deux ont valeur réglementaire.

Des illustrations non opposables permettent de visualiser différentes manières de mettre en œuvre ce développement durable dans ces extensions nouvelles de l'urbanisation à vocation principale d'habitat.

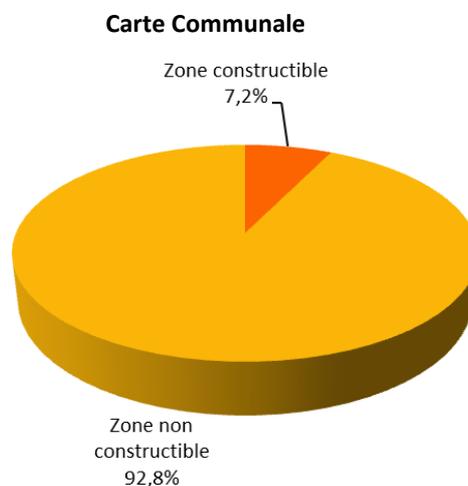
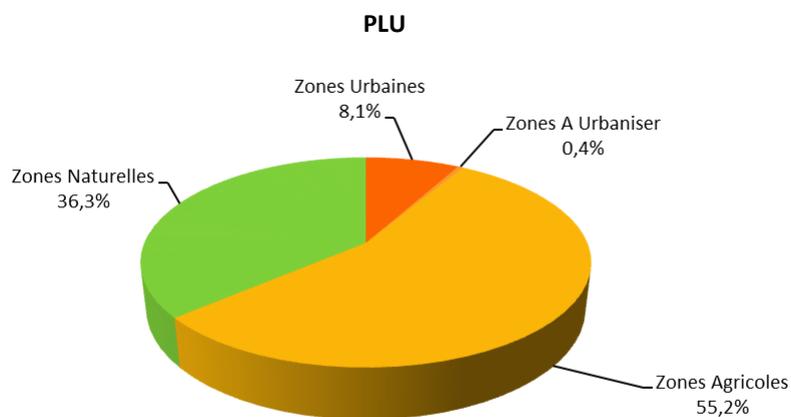
Le règlement des zones reprend les principes énoncés dans les OAP et réglemente un certain nombre d'autres points : hauteurs, traitement des abords des bâtiments, etc.

CHAPITRE 5 | BILAN DES SURFACES

5.1. DECOMPTE DES SURFACES DU ZONAGE DU PLU

Bilan des surfaces

PLU		Carte communale	
zones	surface		
Zones Urbaines	Total zones U	59,6	Zones Constructible 64,1
	UA	11,2	ZC habitat 52,7
	dont UAj	0,9	
	UB	33,1	
	UE	1,9	
	UY	11,8	ZC activité économique 11,4
	UT	1,6	
Zones à Urbaniser	Total zones A Urbaniser	3,1	
	1AU	2,6	
	2AU	0,5	
Zones Agricoles	Total zones Agricoles	408,9	Zone Non Constructible 676,0
	A	380,9	
	Azh	28,0	
Zones Naturelles	Total zones Naturelles	268,5	
	N	248,4	
	Nzh	20,2	



5.2. EVOLUTIONS PAR RAPPORT AU DOCUMENT D'URBANISME PRECEDENT

La commune possédait auparavant une carte communale définissant 3 types de zone :

- zone constructible à vocation d'habitat / zone constructible à vocation d'activité économique
- zone non constructible (agricole)

Les surfaces délimitées dans la carte communale est celle du PLU sont relativement équivalentes :

- Les zones urbaines et à urbaniser couvrent près de 64ha, soit 8,5% du territoire communal seulement ;
- Les surfaces dédiées aux activités économiques sont similaires (aucune extension n'ayant été délimitée dans le PLU).

On notera ainsi la très large part maintenue aux espaces agricoles sur le territoire. Ils représentent plus de 55% de la commune : tous les espaces ouverts susceptibles d'avoir une vocation agricole ont été classés en zone A dans le PLU.

Si le passage de la carte communale au PLU n'a pas conduit à une diminution des surfaces constructibles, l'intérêt du PLU réside dans la maîtrise qu'il permet d'avoir sur les zones à urbaniser.

En effet, en fixant des densités minimum pour l'urbanisation des zones 1AU dans les OAP, le PLU permet ainsi de maîtriser la consommation d'espace au cours des prochaines années, chose qui n'était pas rendue possible par la carte communale.

5.3. CONSOMMATION D'ESPACE A L'ECHEANCE DU PLU

5.3.1. Les surfaces impactées par le PLU

Consommation d'espace à vocation d'habitat

	2001-2015	2015-2030
Surface consommée	3,4ha	4,3ha ¹
Consommation annuelle moyenne	2615m ²	2866m ²
Densité moyenne (logement/ha)	7,6	zones 1AU : 10 ; dents creuses: 10 environ (non fixée) soit en moyenne 10 logements/ha
Surface moyenne par logement (m ²)	1360m ²	1000m ²

Consommation d'espace à vocation d'activités économiques

	2000-2014	2015-2030
Surface consommée	1000m ²	0,75ha ²
Consommation annuelle moyenne (m ²)	666m ²	500m ²

¹ zones 1AU (2,6ha) + 50% des dents creuses en UA et UB (1,75ha).

² 50% des dents creuses en UY

5.3.2. Le type de surface impactées

Les zones d'extensions du PLU (en U, 1AU et 2AU) impactent les surfaces suivantes :

Type de surface	Surface impactée (ha)	localisation
Agricole	2,6	1AU petit marais, 1AU pré dimanche, 1AU aux lançons
Zone boisée	néant	néant
Agrément / surface artificialisée	0,5	1AU sous le puits

CHAPITRE 6 | COMPATIBILITE AVEC LES LOIS ET NORMES SUPERIEURES

Les orientations d'aménagement et d'urbanisme du PADD comme leur traduction réglementaire ont été élaborées et transcrites dans le respect des lois d'aménagement ainsi que des normes supérieures et textes réglementaires qui lui sont opposables et avec le PLU doit être compatible.

6.1. SCOT

N'est pas concerné.

6.2. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Voir Chapitre 7 – Evaluation des incidences du PLU sur l'environnement

6.3. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Le PLU prend en compte l'ensemble des servitudes présentes sur le territoire communal :

- Servitude attachée à la protection des eaux potable (type AS1)
- Servitude d'alignement (type EL7)
- Servitude liée à l'établissement de canalisation électriques (type I4)
- Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques (type PT1)
- Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les obstacles (type PT2)
- Servitude relative aux communications téléphoniques et télégraphiques (type PT3)

CHAPITRE 7 | EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

6.1. ZONES TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE

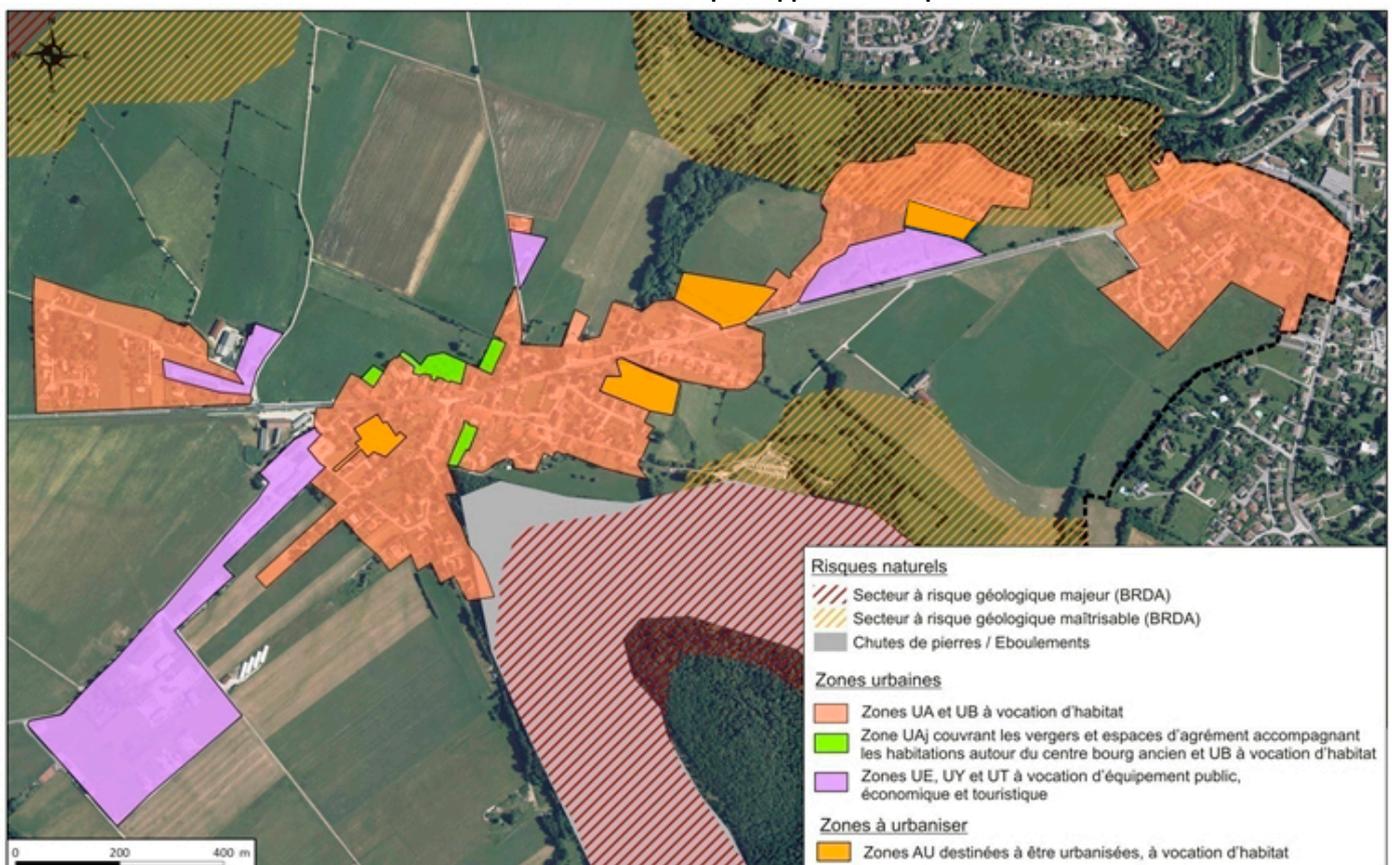
L'évaluation des incidences d'un projet de PLU sur le milieu naturel porte principalement sur les zones touchées de manière notable, à savoir :

- les zones urbaines (U) non urbanisées à ce jour (UA, UB, UE, UY);
- les zones à urbaniser (1AU).

6.2. INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE

6.2.1. Prise en compte des risques naturels

Zones touchées de manière notable par rapport aux risques naturels



Prise en compte du risque mouvement de terrain

« Adapter l'urbanisation aux risques naturels » constitue l'un des enjeux du PADD, qui prévoit dans son axe n°7 :

- D'éviter au maximum l'urbanisation dans les zones soumises aux risques mouvement de terrain

Rappelons que le territoire communal n'est pas concerné par un Plan de Prévention du Risque Mouvement de terrains (PPRM). Toutefois, des risques naturels concernent certains secteurs.

Risque affaissement-effondrement

La commune de Ney est concernée par le risque de chute de pierres et de blocs dus à l'évolution naturelle des falaises et versants rocheux du plateau de Champagnole. Le BRGM recense un mouvement de terrain dans sa base de données mise en ligne (www.bdmvt.net) correspondant à une chute de blocs/éboulement de terrain qui a eu lieu le 01/01/1900 au lieu dit Sous bois de Ney / Bénédegand.

Aucune manifestation karstique de type doline ou gouffre n'est recensée sur la commune.

➔ **Aucune doline ou secteur d'affaissement/effondrement ne figure dans les zones ouvertes à l'urbanisation dans le projet de zonage.**

Risque retrait-gonflement des argiles

Les phénomènes de retrait-gonflement sont dus pour l'essentiel à des variations de volume de formations argileuses sous l'effet de l'évolution de leur teneur en eau. Ces variations se traduisent par des mouvements différentiels de terrain, susceptibles de provoquer des désordres au niveau du bâti.

Les parcelles ouvertes à l'urbanisation sont concernées par les niveaux d'aléa « à priori nul » à « faible » d'après le BRGM.

La carte de l'aléa retrait-gonflement des argiles de la commune, ainsi qu'une notice informative exposant quelques principes préventifs à respecter lors de la construction figure dans l'annexe 9 « Secteurs soumis à des risques naturels ». Il est fait référence à cette annexe dans le règlement.

➔ **L'aléa retrait gonflement des argiles est pris en compte dans le zonage et le règlement**

Risque glissement de terrain

L'aléa glissement de terrain dépend de la nature précise de la roche, de son état d'altération et de sa saturation en eau. Les couches géologiques à dominante marneuse ont généralement une sensibilité accrue à cet aléa. L'eau d'infiltration circule et provoque des surfaces préférentielles de glissement, notamment lors des cycles gel-dégel. Ce risque est prédominant dans les zones de fortes pentes (supérieure à 10 %) et après les périodes de fortes pluies.

Cet aléa est **significatif** (moyen à très fort) sur plusieurs secteurs du territoire communal. La majorité des parcelles ouvertes à l'urbanisation sont situées dans des secteurs à aléa faible. Cependant, un secteur déjà urbanisé est concerné par le niveau « maîtrisable ». Il se situe au Nord de la RD 471 dans la partie Ouest de la commune, et est notamment classé en zones UY et UB. Ce niveau correspond à un secteur où le mouvement de terrain y est possible mais de nature et d'intensité mesurables et pouvant être maîtrisé.

Le règlement prévoit pour les zones UB concernées par le risque « maîtrisable » qu'une « *étude préalable conclusive, d'un niveau approprié, concernant tout projet pouvant impacter ou être impactée par la stabilité des sols, devra être réalisée. En tout état de cause, une étude géotechnique sera prescrite au moment du Permis de Construire.* »

Le reste du territoire communal est classé en secteur de risques « négligeable » : l'état actuel des connaissances ne fait pas apparaître de probabilités de mouvements. Les constructions sont possibles mais peuvent ponctuellement nécessiter un avis géotechnique.

➔ **Le projet de zonage prévoit la prise en compte et le respect des prescriptions relatives à chaque niveau d'intensité du risque.**

6.2.2. Prise en compte du risque inondation

La commune ne fait l'objet d'aucun Plan de Prévention du Risque Inondation. Les secteurs soumis à l'aléa inondation dans le lit majeur des cours d'eau (Ain) ne concernent pas les zones urbanisées de la commune.

Rappelons que la commune de Ney est située en **tête de bassin versant de l'Ain**. Des mesures peuvent donc être prises pour **limiter les phénomènes de ruissellement** et **éviter une aggravation du risque** à l'aval :

« **Adapter l'urbanisation aux risques naturels** » constitue l'un des enjeux du PADD, qui prévoit dans son axe n°7 :

- *D'éviter au maximum l'urbanisation dans les zones soumises aux risques inondation et ruissellement.*
- *De supprimer l'impact de l'urbanisation sur l'écoulement des eaux de ruissellement pour ne pas aggraver le risque inondation, en :*
 - **Interdisant l'imperméabilisation** non indispensable de surfaces libres,
 - **Promouvant ou imposant l'utilisation de matériaux filtrant** pour l'aménagement des surfaces « en dur »,
 - **Protéger les phénomènes karstiques** (dolines, gouffres et pertes) qui constituent des zones d'infiltration préférentielle des eaux et contribuent à alimenter les sources karstiques du secteur.

Le règlement prévoit qu'en zone U et AU, « *le recours aux dispositifs de gestion des eaux pluviales est vivement encouragé : récupération, stockage et réutilisation des eaux de toiture par des dispositifs de bassins ou de cuve de rétention* »

En zone UA, UB et 1AU, « *A l'exception des terrasses extérieures et des espaces strictement nécessaires à la circulation ou au stationnement des véhicules, pour lesquels, la mise en place de systèmes et matériaux drainants est vivement encouragée, l'imperméabilisation des espaces libres est interdite* ».

➔ **L'imperméabilisation des sols sera mineure au niveau des zones d'habitat, souvent limitée aux toitures du bâti, sous réserve du respect de cette règle.**

Le règlement prévoit également en zones U et AU, que : « *Les eaux pluviales seront recueillies et infiltrées sur le terrain autant que possible. Le rejet dans le réseau public d'eaux pluviales ne peut être accepté que dans la mesure où aucune autre solution n'est techniquement possible* ».

Il est précisé que pour l'application des dispositions évoquées ci-dessus, « *si compte tenu de la destination de la construction projetée, les réseaux publics ne sont pas de capacité suffisante, le permis de construire pourra être refusé ou être soumis à des prescriptions spéciales permettant de pallier l'insuffisance des réseaux. Les dispositions de l'article L 111-4 du Code de l'Urbanisme sont applicables* ».

➔ **Les incidences quantitatives sur le milieu aquatique seront limitées sous réserve du respect de cette règle.**

Rappelons également que la prévention du risque inondation et de phénomènes de ruissellement implique la **préservation des zones humides** qui constituent des zones de rétention ou d'infiltration des eaux de ruissellement.

Les zones humides sont classées en Azh et NzH et protégées par le règlement. Le chapitre 2.4 aborde la prise en compte des zones humides dans le zonage.

➔ **Le projet de zonage du PLU de Ney n'aura donc aucune incidence significative sur les crues du bassin versant au regard de la faible surface ouverte à l'urbanisation et des prescriptions et recommandations émises par le règlement.**

➔ **Aussi le projet de zonage du PLU de Ney est compatible avec les orientations du Plan de Gestion des Risques Inondations 2016-2012, et notamment :**

- Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

6.2.3. Incidences sur la ressource en eau

Au regard des rejets

Les extensions de l'urbanisation à Ney vont générer une quantité supplémentaire d'effluents à traiter et vont modifier localement les conditions d'écoulement des eaux de ruissellement. Rappelons que la commune de Ney s'inscrit en tête de bassin versant de l'Ain : la sensibilité du milieu récepteur implique une parfaite maîtrise des effluents domestiques, agricoles et industriels.

Assainissement collectif

Le règlement prévoit qu'en zone U et AU, « toute construction ou installation rejetant des eaux usées doit être raccordée au réseau public d'assainissement, s'il existe à proximité, ou assainie individuellement conformément aux normes en vigueur ».

L'assainissement sur la commune est de type collectif et non collectif. La majeure partie des habitations de Ney sont raccordées à la station d'épuration de Champagnole via un réseau séparatif. Celle-ci a été construite en 2001 et pour une capacité d'épuration de 22 167 Equivalent Habitant (EH). Seul le secteur du Martinet (extrême Ouest du territoire communal) est en assainissement non collectif du fait de son éloignement du village.

De manière générale, on considère qu'un EH correspond à un habitant.

Années	Habitants
2012	558
2030	650
Augmentation	+ 92 habitants

On peut considérer qu'en 2012, la STEP de Champagnole traitait 558 EH en provenance de la commune de Ney. Avec une augmentation de 92 habitants sur la commune d'ici 2030, les effluents supplémentaires à traiter par la STEP seront limités. En effet, en 2012, la charge maximale en entrée de la STEP atteignait 13 670 EH, pour un total de 558 habitants à Ney (donnée INSEE). Précisons que ces dernières années, la charge maximale en entrée était en baisse puisqu'elle atteignait 10 698 EH en 2014.

➔ **La STEP de Champagnole étant dimensionnée pour 22 167 EH, celle-ci resterait donc largement dimensionnée pour traiter les nouveaux effluents de Ney.**

Captage d'eau potable

« **Préserver la ressource en eau** » constitue l'un des enjeux du PADD, qui prévoit dans son axe n°7 de « prendre en compte les périmètres de protection du captage de la reculée ».

La commune de Ney est alimentée en eau potable par le biais du Puits des Sablonnières, qui exploite la nappe souterraine sur le territoire communal. Les risques de pollution du puits sont relativement limités : il est implanté dans un secteur de prairies mésophiles. Aucune zone bâtie n'est concernée par les périmètres de protection rapprochée et éloignée.

➔ **Le projet de zonage devrait donc avoir une incidence faible sur la ressource en eau au regard des rejets, sous réserve du respect des normes actuellement en vigueur en termes de rejets et de la stricte application du règlement.**

Au regard des prélèvements

Le règlement prévoit pour les zones U et AU que « toute construction ou installation le nécessitant doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable ».

La commune de Ney organise intégralement le service d'eau potable.

Le captage du Puits des Sablonnières approvisionne la commune en eau par prélèvements en nappe souterraine. Les volumes prélevés ont légèrement diminué de 25 876 m³ en 2011 à 24 920 m³ en 2012.

D'après le PADD, le projet communal est d'accueillir environ 620 nouveaux habitats d'ici 2030 ans.

La commune comptait 553 habitants en 2011. En se basant sur l'hypothèse haute envisagée d'ici 2030, les besoins supplémentaires d'alimentation en eau potable pour les 620 nouveaux habitants porteraient la consommation moyenne annuelle à 29 011,06 m³ par an.

Avec une capacité de production de 800 m³ /j, le captage répond très largement aux besoins en eau potable sur la commune.

➔ Le captage exploité par la commune est donc en capacité de répondre à ses besoins.

Compatibilité SDAGE

Le bassin versant du Doubs fait partie des bassins versants nécessitant des mesures complémentaires au titre du programme de mesures 2016-2021 afin de lutter contre les pollutions domestiques, industrielles et agricoles et d'améliorer l'état morphologique et la continuité biologique du cours d'eau.

Le tableau pages suivantes détaille les orientations du SDAGE et la compatibilité du projet de PLU avec celles-ci.

Bilan des incidences sur la ressource en eau

➔ L'extension du bâti envisagée sur la commune de Ney n'aura donc aucune incidence significative sur la ressource en eau, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif

Orientation		Disposition		Applications zone projet
		N°	Intitulé	
ORIENTATION 0	S'adapter aux effets du changement climatique	0-01 à 0-05	<ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser les acteurs des territoires pour la mise en œuvre des actions d'adaptation au changement climatique - Nouveaux aménagements et infrastructures : garder raison et se projeter sur le long terme - Développer la prospective en appui de la mise en œuvre des stratégies d'adaptation - Agir de façon solidaire et concertée - Affiner la connaissance pour réduire les marges d'incertitude et proposer des mesures d'adaptation efficaces 	<ul style="list-style-type: none"> - Sans objet Concerne les acteurs de la politique de l'eau
ORIENTATION 1	Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	1-01 à 1-07	<ul style="list-style-type: none"> - Afficher la prévention comme un objectif fondamental - Mieux anticiper - Rendre opérationnels les outils de la prévention 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Prise en compte de la ressource en eau (eaux pluviales infiltrées à la parcelle, raccordement au réseau public d'assainissement)
ORIENTATION 2	Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques	2-01 à 2-03	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre de manière exemplaire la séquence « éviter-réduire-compenser » - Evaluer et suivre les impacts des projets sur le long terme - Contribuer à la mise en œuvre du principe de non dégradation via les SAGE et contrats de milieu 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Prise en compte des zones humides dans le zonage (classement en zone spécifique (h)) ✓ Limitation de l'impact quantitatif (infiltration des eaux pluviales à la parcelle) ✓ Le projet de règlement prévoit la mise en place de mesures compensatoires dans le cas où des zones humides seraient altérées ✓ Volet « Mesures proposées » : il est conseillé de rappeler la mise en œuvre de la séquence Eviter-Réduire-Compenser dans le règlement.
ORIENTATION 3	Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	3-01 à 3-08	<ul style="list-style-type: none"> - Mieux connaître et appréhender les impacts économiques et sociaux - Développer l'effet incitatif des outils économiques en confortant le principe pollueur-payeur - Assurer un financement efficace et pérenne de la politique de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> - Sans objet Concerne les acteurs de la politique de l'eau

Orientation		Disposition		Applications zone projet
		N°	Intitulé	
ORIENTATION 4	Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	4-01 à 4-12	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la gouvernance dans le domaine de l'eau - Structurer la maîtrise d'ouvrage de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à l'échelle des bassins versants Assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Vérification de la capacité d'alimentation en eau potable par les sources de la commune pour les nouvelles habitations
ORIENTATION 5A	Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé - Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	5A-01 à 5A-07	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux - Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet en s'appuyant sur la notion de flux admissible - Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine - Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées - Adapter les dispositifs en milieu rural en promouvant l'assainissement non collectif ou semi collectif et en confortant les services d'assistance technique - Etablir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE - Réduire les pollutions en milieu marin 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Réduction de l'effet : récupération, stockage et réutilisation des eaux de toiture par des dispositifs de bassins ou de cuve de rétention vivement conseillés ✓ Limitation de la consommation de l'espace et de l'imperméabilisation des sols
ORIENTATION 5B	Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques	5B-01 à 5B-05	<ul style="list-style-type: none"> - Anticiper pour assurer la non dégradation des milieux sensibles à l'eutrophisation - Restaurer les milieux dégradés en agissant de façon coordonnée à l'échelle du bassin versant - Réduire les apports en phosphore et en azote dans les milieux aquatiques - Engager des actions de restauration physique des milieux et d'amélioration de l'hydrologie - Adapter les dispositifs applicables en fonction des enjeux liés à l'eutrophisation des milieux 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Prise en compte de la ressource en eau (eaux pluviales infiltrées à la parcelle, raccordement au réseau public d'assainissement)
ORIENTATION 5C	Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses	5C-01 à 5C-07	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer les connaissances nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles Réduire les émissions et éviter les dégradations chroniques - Sensibiliser et mobiliser les acteurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Sans objet Concerne les acteurs de la politique de l'eau
ORIENTATION 5D	Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents	5D-01 à 5D-05	<ul style="list-style-type: none"> - Encourager les filières économiques favorisant les techniques de production pas ou peu polluantes - Faire adopter des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement en 	<ul style="list-style-type: none"> - Sans objet Concerne les acteurs de la politique de l'eau

Orientation		Disposition		Applications zone projet
		N°	Intitulé	
	dans les pratiques actuelles		<ul style="list-style-type: none"> - mobilisant les acteurs et outils financiers - Instaurer une réglementation locale concernant l'utilisation des pesticides sur les secteurs à enjeux - Engager des actions en zones non agricoles - Réduire les flux de pollutions par les pesticides à la mer Méditerranée et aux milieux lagunaires 	
ORIENTATION 5E	Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine	5E-01 à 5E-08	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger la ressource en eau potable - Atteindre les objectifs de qualité propres aux eaux de baignade et aux eaux conchylicoles - Réduire l'exposition des populations aux substances chimiques via l'environnement, y compris les polluants émergents 	✓ Prise en compte du captage d'eau potable et de ses périmètres de protection
ORIENTATION 6A	Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides - Agir sur la morphologie et le découloisnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques	6A-01 à 6A- 16	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte l'espace de bon fonctionnement - Assurer la continuité des milieux aquatiques - Assurer la non-dégradation - Mettre en œuvre une gestion adaptée aux plans d'eau et au littoral 	✓ Préservation de la trame bleue
ORIENTATION 6B	Préserver, restaurer et gérer les zones humides	6B-01 à 6B- 05		✓ Prise en compte des zones humides dans le zonage (classement en zone spécifique (h))
ORIENTATION 6C	Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau	6C-01 à 6C- 04		✓ Sans objet Concerne les acteurs de la politique de l'eau
ORIENTATION 7	Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	7-01 à 7- 08	<ul style="list-style-type: none"> - Concrétiser les actions de partage de la ressource et d'économie d'eau dans les secteurs en déséquilibre quantitatif ou à équilibre précaire - Anticiper et s'adapter à la rareté de la ressource en eau - Renforcer les outils de pilotage et de suivi 	✓ Prise en compte des besoins futurs en matière de ressource en eau

Orientation		Disposition		Applications zone projet
		N°	Intitulé	
ORIENTATION 8	Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau	8-01 à 8-11	<ul style="list-style-type: none"> - Agir sur les capacités d'écoulement - Prendre en compte les risques torrentiels - Prendre en compte l'érosion côtière du littoral 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Zonages ouverts à l'urbanisation non concernés par le risque ✓ Classement des zones humides en zone N ou A ✓ Limitation de l'imperméabilisation des sols et infiltration des eaux pluviales

6.2.4. Incidences sur les zones humides

Rappel : définition d'une zone humide

Selon le Code de l'Environnement, les zones humides sont des « *terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* » (Art. L.211-1).

Les critères de définition et de délimitation d'une zone humide ont été précisés par l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié par arrêté du 1^{er} octobre 2009). D'après cet arrêté, une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

- Sa **végétation**, si elle existe, est caractérisée par des espèces ou communautés d'espèces (habitats) indicatrices de zones humides (figurant dans les annexes de l'arrêté),
- Ses **sols** présentent des signes d'hydromorphie, témoignant d'un engorgement permanent ou temporaire.

Zone humides impactées

Plusieurs zones humides ont été recensées par la DREAL Franche-Comté et la Fédération Départementale de Chasse du Jura sur le territoire communal de Ney. Par ailleurs, dans le cadre de l'analyse de l'état initial réalisée par Sciences Environnement en 2013 en vue de l'élaboration du P.L.U., plusieurs secteurs humides ont été identifiés sur le territoire communal (sur la base du critère végétation).

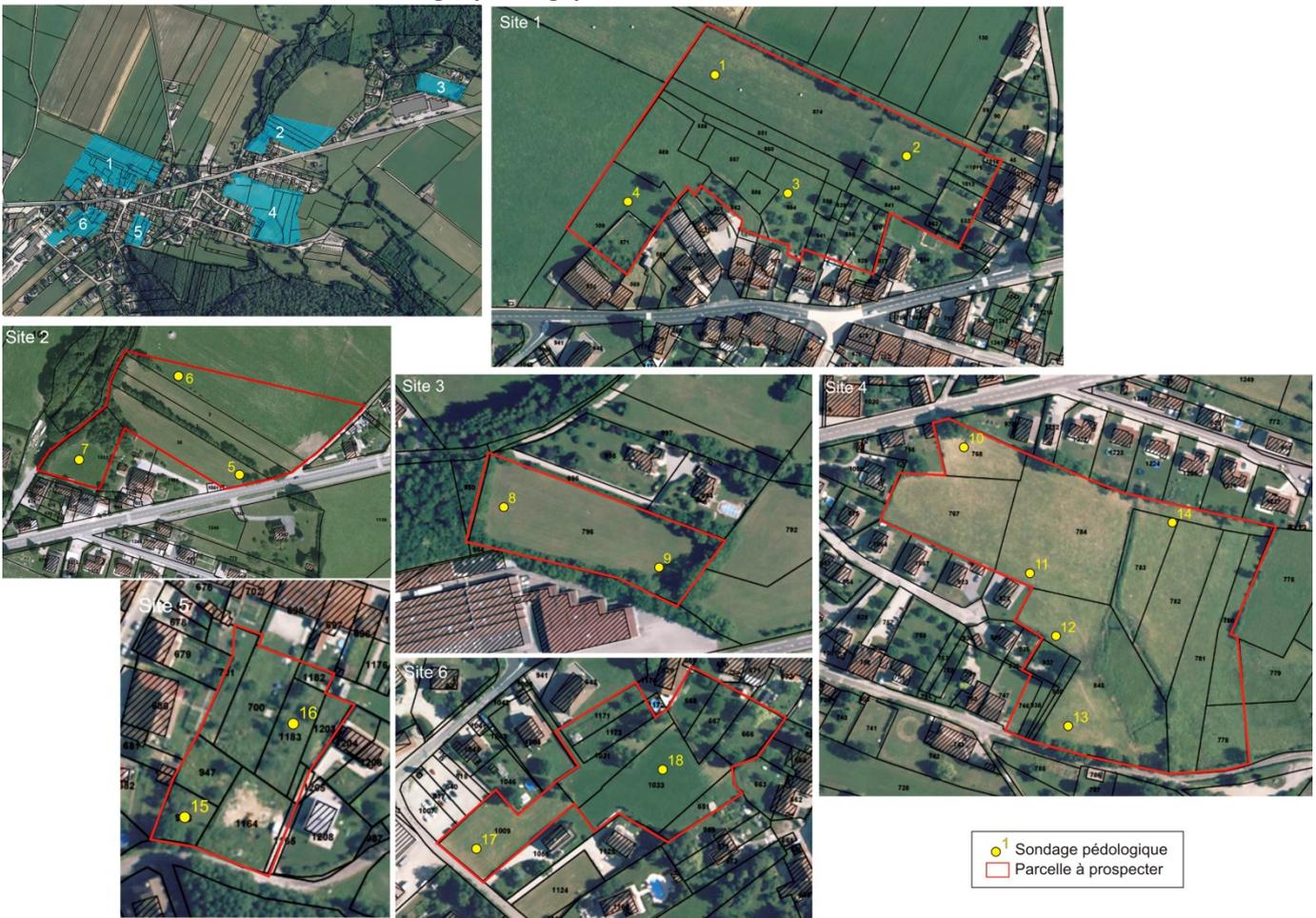
Un diagnostic « zones humides » (sondages pédologiques) a également été réalisé en 2015 sur des parcelles envisagées pour l'ouverture à l'urbanisation. Ce diagnostic a permis de vérifier la présence de zones humides au regard de l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié par arrêté le 1^{er} octobre 2009) précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides. A cette occasion, l'étude a permis d'affiner la délimitation d'une zone humide identifiée précédemment, lors de l'analyse de l'état initial de l'environnement.

« **Protéger les milieux naturels les plus remarquables et les continuités écologiques** » constitue l'un des enjeux du PADD, qui prévoit dans son axe n°7 de :

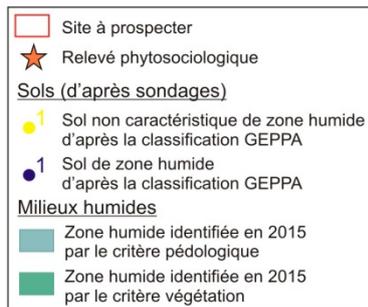
- *Préserver les zones humides,*
- *(...) Préserver les ripisylves*
- *Préserver les continuités écologiques : trame bleue (zones humides, ruisseaux, etc.)*

Le projet de zonage du PLU de Ney classe l'essentiel des zones humides identifiées en zones Naturelles ou Agricoles bénéficiant de l'indice spécifique (zh), soit Azh et Nzh.

Localisation des sondages pédologiques réalisés – Sciences Environnement – Août 2015



Résultats



Le zonage a été délimité en fonction de ces résultats : toutes les zones humides identifiées ont été classées en Azh ou Nz.

Le règlement assure la protection des zones humides en n'admettant dans les secteurs Azh et Nz que les équipements ou constructions suivants :

« *Les installations et ouvrages collectifs lorsque leur localisation répond à une nécessité impérative et pour lesquels toute destruction du milieu naturel devra faire l'objet de compensations conformes au SDAGE* ».

En zone UT, il rappelle également que :

« *Lorsque la réalisation d'un projet conduit à la disparition d'une surface de zones humides ou à l'altération de leur biodiversité, les mesures compensatoires doivent prévoir dans le même bassin versant, soit la création de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la biodiversité, soit la remise en état d'une surface de zones humides existantes, et ce à hauteur d'une valeur guide de l'ordre de 200 % de la surface perdue.* »

➔ **Le projet de PLU prend en compte les zones humides. Les effets de l'extension de l'urbanisation sur les zones humides seront non significatifs dans la mesure où le règlement est appliqué.**

6.2.5. Bilan des impacts sur le milieu physique

Les effets du projet sur le milieu physique sont limités :

- ✓ Les secteurs soumis à des risques naturels sont pris en compte dans le projet de règlement
- ✓ Aucune extension de l'urbanisation n'est envisagée en zone inondable
- ✓ Le règlement prévoit une maîtrise des effluents et des eaux pluviales à la parcelle si la nature du sol le permet
- ✓ Les zones humides figurent majoritairement en zone N ou A et bénéficient d'un zonage spécifique (zh).

6.3. INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL

6.3.1. Effets sur les habitats et les espèces remarquables

Effets sur les habitats naturels remarquables

« **Protéger les milieux naturels les plus remarquables** » constitue l'un des enjeux du PADD, qui prévoit dans son axe n°7 de :

- *Préserver les zones humides*
- *Préserver les autres milieux naturels remarquables (ripisylves, pelouses calcaires, habitats associés aux falaises et corniches)*

Les zones urbaines et à urbaniser sur la commune de Ney (zones UA et AU) concernent des prairies de type mésophile de fauche et pâturées, ainsi que quelques rares vergers au sein de la trame urbaine. Leur intérêt écologique est limité dans ces secteurs par les pratiques agricoles peu favorables à la diversité biologique.

Des secteurs humides sont présents à proximité de la trame urbaine et font l'objet d'un classement en zone N ou A dans le projet de zonage. Les zones ouvertes à l'urbanisation dans le projet de PLU ne concernent donc pas d'habitat humides.

Les habitats à enjeux écologiques sur la commune les secteurs de pelouses, zones humides (boisements humides, bas marais, ripisylve, etc.), les forêts de pente de ravins, et certains boisements. Les zones ouvertes à l'urbanisation dans le projet de PLU ne concernent pas ces types d'habitats. Les zones humides, les pelouses et le massif forestier qui présentent les plus forts enjeux pour les espèces d'intérêt communautaire sont préservés de l'urbanisation par un classement en zone naturelle ou agricole.

Le projet est **modeste** en termes de consommation d'espaces naturels (surfaces limitées, ponctuelles et à proximité de la trame existante) d'imperméabilisation des sols, de consommation en eau potable et de rejets (effluents).

➔ **Les habitats naturels remarquables de la commune seront préservés de l'urbanisation par le projet de zonage du PLU.**

Incidences sur les espèces remarquables

Les zones touchées par l'urbanisation n'impactent ni le milieu forestier, ni les pelouses, ni les zones humides. Les espèces remarquables inféodées à ces milieux ne fréquentent donc pas les parcelles concernées (Milans, Bondrée apivore, Grande Aigrette, Pics noir et mar, Bacchante, Sonneur à ventre jaune, etc.).

Les habitats impactés par le projet présentent peu d'enjeux potentiels pour les espèces remarquables du secteur. Il s'agit de prairies mésophiles qui comportent peu de boisements de types haies et bosquets. Ces milieux présentent une faible potentialité d'accueil pour les espèces remarquables inféodées aux milieux semi-ouverts recensées sur la commune comme potentiellement nicheuses. L'une de ces espèces est d'intérêt communautaire : la Pie-grièche écorcheur.

Cette dernière affectionne les milieux semi-ouverts ponctués de formations buissonnantes. Toutefois, les haies présentes sur les parcelles ouvertes à l'urbanisation sont peu favorables à sa nidification eu égard à leur faible représentativité, leur structure et leur proximité au bâti qui rendent peu probable leur fréquentation par cette espèce farouche.

Il est donc peu probable de rencontrer ce passereau sur les parcelles ouvertes à l'urbanisation, compte-tenu du fait que des secteurs bien plus favorables à cette espèce ponctuent le territoire communal (notamment au niveau des pelouses).

Par ailleurs, les milieux actuellement présents sur les parcelles vouées à être urbanisées sont largement représentés à l'échelle communale. La perte de surface étant limitée, l'urbanisation ne remettra pas en question l'état de conservation local des espèces fréquentant les parcelles comme sites d'alimentation. Ces dernières pourront facilement se déplacer à proximité.

Concernant la flore, les espèces remarquables identifiées au niveau communal ne sont pas des espèces de prairies mésophiles (cf. Analyse de l'état initial). La probabilité de présence d'une de ces espèces est donc relativement faible au sein des nouvelles parcelles ouvertes à l'urbanisation.

Enfin, la rivière de l'Ain est susceptible d'être impactée via les rejets d'effluents. Le projet de règlement prévoit un raccordement du bâti au réseau public d'assainissement qui dirige les eaux vers la station d'épuration de Champagnole (ou un assainissement individuel conforme aux normes en vigueur si le réseau public n'existe pas à proximité). La station sera en mesure de traiter la part des effluents supplémentaires liés au projet. Aucune incidence significative sur les espèces aquatiques remarquables de la commune (Chabot commun notamment) ne sera donc à déplorer dans la mesure où le règlement sera respecté.

➔ **Les incidences potentielles du projet sur les habitats et les espèces patrimoniales sont donc limitées.**

6.3.2. Effets sur les continuités écologiques

« **Protéger (...) les continuités écologiques** » constitue l'un des enjeux du PADD, qui prévoit dans son axe n°7 de « *maintenir a minima ces trames vertes (boisement, plaine agricole, continuum rupestre) et bleues (Ain, ruisseaux, zones humides) par la protection de ces milieux et le maintien d'une agriculture dynamique* ».

Les zones d'extension de l'urbanisation s'inscrivent au sein ou en périphérie immédiate de la trame urbaine, l'objectif étant de modérer la consommation de l'espace et de lutter contre l'étalement urbain. Les réservoirs de biodiversité (ZNIEFF, zones humides) sont classés en zones N ou A.

➔ **Aucun corridor écologique majeur n'est impacté par les zones U et AU du projet de zonage du PLU.**

6.3.3. Incidences sur Natura 2000

Sites concernés

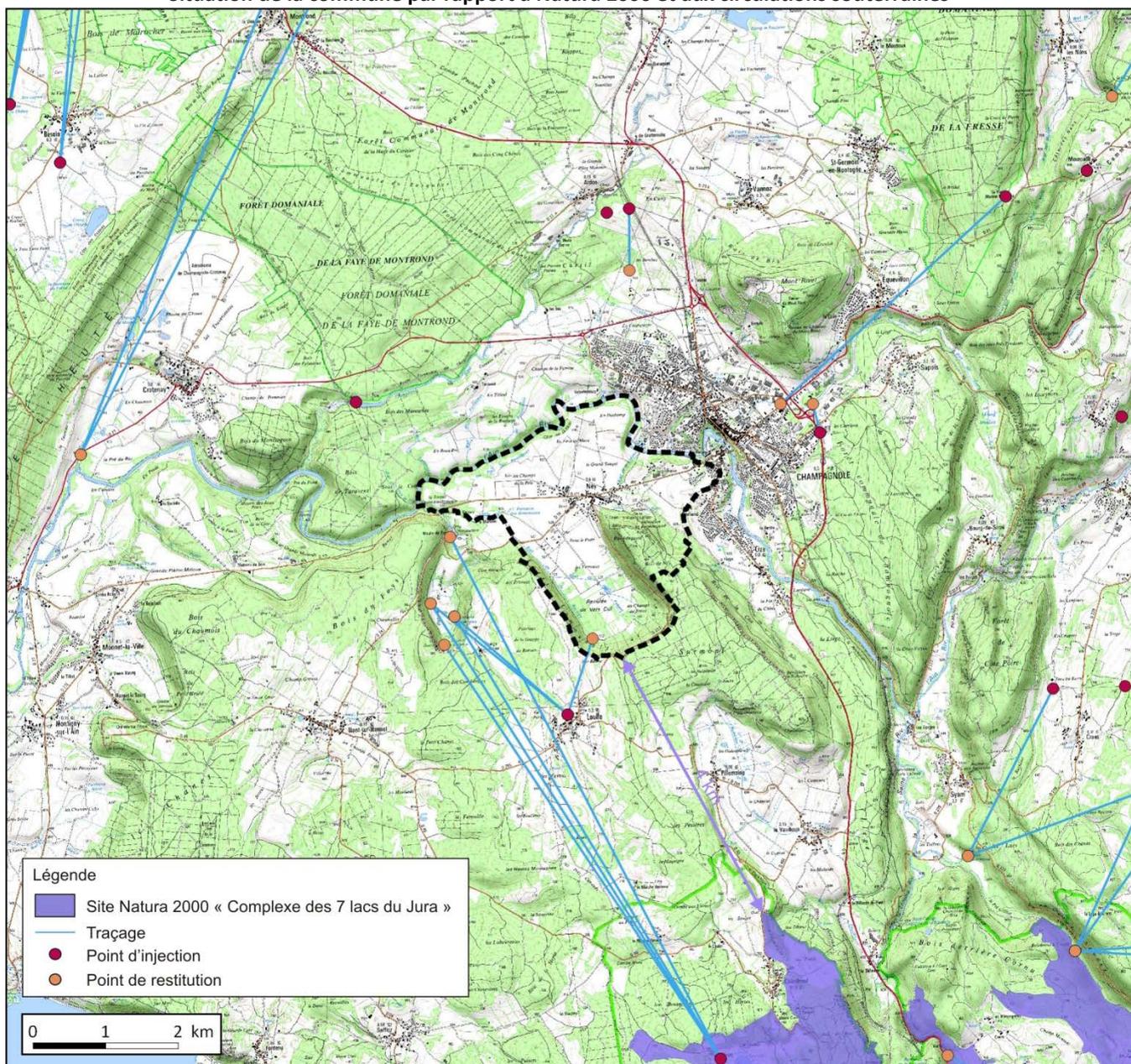
La commune de Ney ne compte aucun site Natura 2000 sur son territoire. Le site le plus proche est le suivant :

Nom	Type	Code	DOCOB	Distance
Complexe des 7 lacs du Jura (projet de fusion extension)	pSIC	FR4301330	DOCOB avant fusion réalisé	4 km au Sud
	ZPS	FR4312027	DOCOB avant fusion réalisé	

Le site des **7 lacs du Jura** correspond à un projet de fusion des sites du « lac de Bonlieu, étang du Lautrey, forêts et falaises environnante » et du « complexe des 5 lacs de Narlay, Illay, Grand Maclu, Petit Maclu et Vernois » dessiné par les communes en 2009. L'opérateur du site du « lac de Bonlieu, étang du Lautrey, forêts et falaises environnante » est l'ONF, et celui du « complexe des 5 lacs de Narlay, Illay, Grand Maclu, Petit Maclu et Vernois » est le Parc Naturel du Haut-Jura.

L'analyse des incidences préliminaires concerne donc ce site Natura 2000.

Situation de la commune par rapport à Natura 2000 et aux circulations souterraines



Description du site « Complexe des 7 lacs du Jura »

Le site Natura 2000 « Complexe des 7 lacs du Jura » occupe une superficie de 2 162 hectares. Il s'étend sur le territoire des communes du département du Doubs suivantes :

- Bonlieu
- Saint-Maurice-Crillat
- Chatelneuf
- La Chaux-du-Dombief
- Le Frasnois

Habitats communautaires

Les habitats communautaires ayant justifié la désignation du site sont les suivants :

Type d'habitat naturel préservé au titre de Natura 2000 (Fiche DREAL)	Code Natura 2000	Prioritaire
Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Characées	3140	
Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	3150	
Lacs et mares dystrophes naturels	3160	
Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l' <i>Alyso-Sedion albi</i>	6110	x
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	6210	x
Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	6410	
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430	
Prairies maigres de fauche de basse altitude	6510	
Prairies de fauche de montagne	6520	
Tourbières hautes actives	7110	x
Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i>	7210	x
Tourbières basses alcalines	7230	
Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard	8160	x
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8210	
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	91E0	x
Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	9130	
Hêtraies calcicoles à céphalantère	9150	
Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	9180	x

Espèces communautaires

Les espèces communautaires ayant justifié la désignation du site sont les suivantes (d'après l'INPN) :

Oiseaux	
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>
Chevêchette d'Europe	<i>Glaucidium passerinum</i>
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>
Pie grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>

Amphibiens	
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>
Poissons	
Chabot	<i>Cottus gobio</i>
Mammifères	
Lynx boréal	<i>Lynx lynx</i>
Flore	
Liparis de Loesel	<i>Liparis loeselii</i>

Evaluation préliminaire des incidences sur le site « Complexe des 7 lacs du Jura »

Incidences sur les habitats communautaires

Nous pouvons établir les constats suivants :

- Les zones touchées de manière notable par le projet sont situées **hors du périmètre Natura 2000**, tout comme l'intégralité du territoire communal, et donc du projet de zonage du PLU.

- Les eaux souterraines et de ruissellement de la commune de Ney rejoignent l'Ain, qui constitue leur milieu récepteur. Elles **ne rejoignent donc pas les habitats** humides ou aquatiques du site Natura 2000 du Complexe des 7 lacs du Jura situé en amont dans le bassin versant.
- Les zones touchées de manière notable par le projet de zonage **ne comportent aucun habitat d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation du site Natura 2000 (d'après les prospections de terrain réalisées en septembre 2013 dans le cadre de l'état initial de l'environnement).

➔ **Par conséquent, nous pouvons affirmer que le projet de zonage n'aura pas d'impact significatif sur les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000.**

Incidences sur les espèces communautaires

Les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 sont liées au milieu forestier, aquatique et aux secteurs de pelouses ou de prairies ponctuées de haies. Ces habitats figurent essentiellement en zone A et N dans le projet de zonage de la commune de Ney. Rappelons également qu'aucun espace du territoire communal n'est intégré au réseau Natura 2000.

Les zones ouvertes à l'urbanisation dans le projet de PLU n'abritent aucun habitat potentiel pour les espèces du Natura 2000. Concernant la Pie-grièche écorcheur, une espèce fréquentant les milieux semi-ouverts, il est peu probable de la rencontrer sur l'emprise du zonage ouvert à l'urbanisation dans le projet de PLU pour les raisons suivantes :

- Les quelques linéaires de haies au sein des zones 1 AU et U ne sont pas ou peu susceptibles de constituer un habitat favorable à la Pie-grièche écorcheur, et leur inclusion dans le bâti ne saurait remettre en cause l'état de conservation de l'espèce sur le secteur : les haies impactées par le projet sont principalement arborées, alors que l'habitat de prédilection de la Pie-grièche est constitué de haies basses épineuses buissonnantes en marge de pâtures.
- De plus, les zones en « dent creuse » au sein de la trame urbaine et les haies concernées sont trop proches du bâti pour convenir à cette espèce farouche.

Concernant le milieu aquatique, rappelons que les eaux souterraines et de ruissellement de la commune de Ney rejoignent l'Ain, qui constitue leur milieu récepteur. Elles **ne rejoignent donc pas les habitats** humides ou aquatiques du site Natura 2000 du Complexe des 7 lacs du Jura situé en amont dans le bassin versant. Les espèces communautaires du site remarquable ne seront donc pas affectées par une modification éventuelle de leur habitat

➔ **Aucune espèce d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site ne sera donc impactée de manière significative par le projet de zonage.**

Bilan : caractère significatif des incidences sur le site Natura 2000

➔ **Le projet n'a aucune incidence significative sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 « Complexe des 7 lacs du Jura » - ZPS et pSIC.**

6.2.5. Bilan des impacts sur le milieu naturel

L'extension des zones ouvertes à l'urbanisation aura des incidences négligeables sur le milieu naturel : les espaces remarquables sont exclus des zones ouvertes à l'urbanisation qui concernent principalement des prairies de type mésophile au sein ou en marge de la trame urbaine. Aucun corridor écologique majeur n'est impacté par le projet. Aucune incidence significative sur les sites Natura 2000 voisins n'est à déplorer.

➔ **Le caractère limité des incidences du projet sur le milieu naturel ne justifie donc pas la mise en place de mesures complémentaires.**

CHAPITRE 8 | LES INDICATEURS POUR L'ÉVALUATION DE L'APPLICATION DU PLU

Le code de l'urbanisme précise :

Article R*123-2 (dans sa version antérieure au 01.01.2016)

Modifié par Décret n°2013-142 du 14 février 2013 - art. 4

Le rapport de présentation :

(...)

5° Précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1.

(...).

Article L153-27

Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

				BILAN				
	Source	Etat 0	2032 (échéance PLU 15 ans)	2020 (bilan intermédiaire facultatif)	2023 (bilan intermédiaire facultatif)	2026 (bilan 9 ans)	2029 (bilan intermédiaire facultatif)	2032 (bilan intermédiaire facultatif)
Logements		286 (2012)	319					
Résidences principales	<i>INSEE</i>	251 (2012)						
Accession		195 (2012)						
Locatif		51 (20,3%) (2012)	20%					
Construction neuve	<i>Sitadel, opération particulière (OPAH), connaissance du terrain</i>							
Accession								
Locatif								
Locatif social								
Réhabilitation (logements issus du parc vacant)	<i>Sitadel, opération particulière (OPAH), connaissance du terrain</i>							
Accession								
Locatif								
Locatif social								
Vacance des logements	<i>INSEE</i>	15 (5,1%) (INSEE 2012)						

Population	INSEE	558 (INSEE 2012)	620					
-------------------	-------	------------------	-----	--	--	--	--	--

Equipements/services	<i>élus</i>							
Scolaire :								
<i>crèche ou garderie ou autre équipement périscolaire</i>								
<i>maternelle</i>								
<i>primaire</i>								
<i>collège</i>								
<i>lycée</i>								
Autre établissements								
Médecin généraliste O/N								
Commerces de proximité nb								
Station de traitement des EU								
Mise aux normes des ANC								

Nombre d'emplois	INSEE	179 (2012)						
-------------------------	-------	------------	--	--	--	--	--	--

Consommation d'espace	<i>élus</i>							
Superficie de zones 1AU restant à urbaniser (ha)		2,6						
Superficie de zones 2AU (ha)		0,5						
Superficies de zones 1AUY restant à urbaniser (ha)		0						

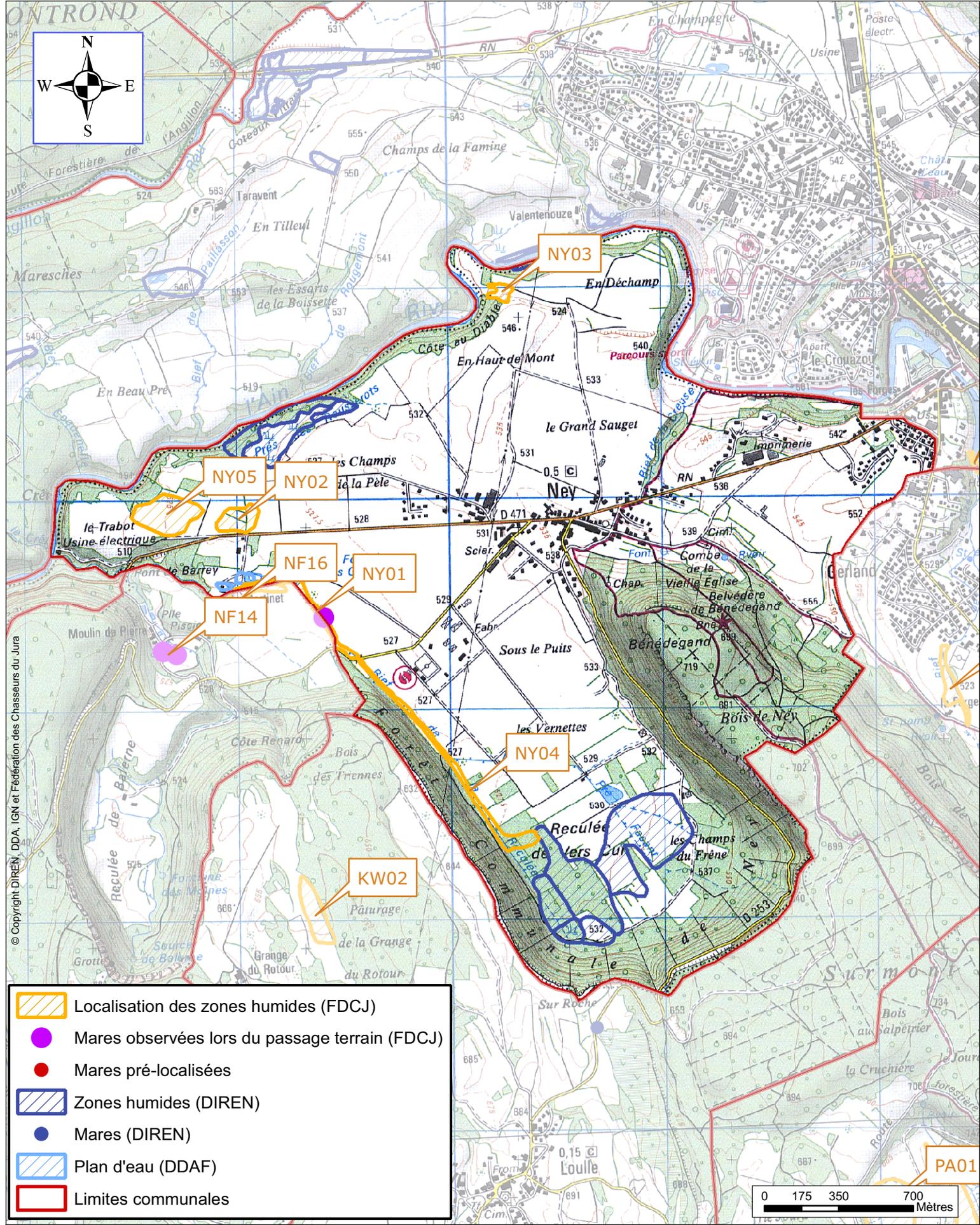
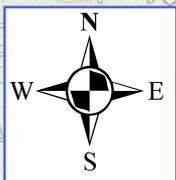
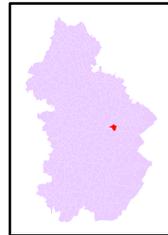
Evolution de l'occupation des sols	<i>Photos aériennes, Corinne Land Cover - selon disponibilités</i>	<i>source : CLC 2006 et zonage PLU</i>						
Surfaces agricoles (ha)	<i>Corinne Land Cover</i>	457						
Plans d'eau (ha)	<i>Corinne Land Cover</i>	0						
Surfaces urbanisées (ha)	<i>PLU</i>	61,6						
Carrières (ha)	<i>Corinne Land Cover</i>	0						
Surfaces boisées (ha)	<i>Corinne Land Cover</i>	235						
Nombre d'exploitations agricoles et viticoles	<i>élus</i>	5						

Annexes

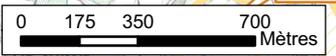
ANNEXE 1

Zones humides inventoriées par la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura et la DREAL Franche-Comté

Ney



- Localisation des zones humides (FDCJ)
- Mares observées lors du passage terrain (FDCJ)
- Mares pré-localisées
- Zones humides (DIREN)
- Mares (DIREN)
- Plan d'eau (DDAF)
- Limites communales



PA01

- **Superficie de la commune** : 747.75 ha

Données recueillies à la Direction Régionale de l'Environnement et à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DIREN et DDAF 39)

- **Nombre de zones humides déjà localisées (DIREN)** : 9
- **Surface totale de zones humides déjà localisées (DIREN)** : 35.6 ha
- **Surface totale de plan d'eau (DDAF)** : 0.56 ha
- **Nombre de mares et(ou) trous d'eau déjà connus** : 0

Inventaire complémentaire de la Fédération des Chasseurs du Jura

- **Nombre de zones pré-localisées** : 5
- **Nombre de mares et(ou) trous d'eau pré-localisés** : 0
- **Surface prospectée lors du passage terrain** : 13.64 ha
- **Nombre de zones retenues** : 4
- **Nombre de zones supplémentaires** : 1
- **Surface de zones humides à ajouter** : 11.4 ha
- **Nombre de mares observées** : 1
- **Surface en eau supplémentaire observée** : 0 ha

BILAN

- **Surface totale de zones humides** : 47 ha
- **Surface totale en eau** : 0.56 ha
- **Densité de zones humides à l'hectare¹** : 0.0636 ZH/ha
- **Conclusion générale** : La surface humide sur la commune de Ney est importante, elle correspond à 6.4% du territoire.

¹ Zones en eau libre intégrées au calcul

Zone humide NY01

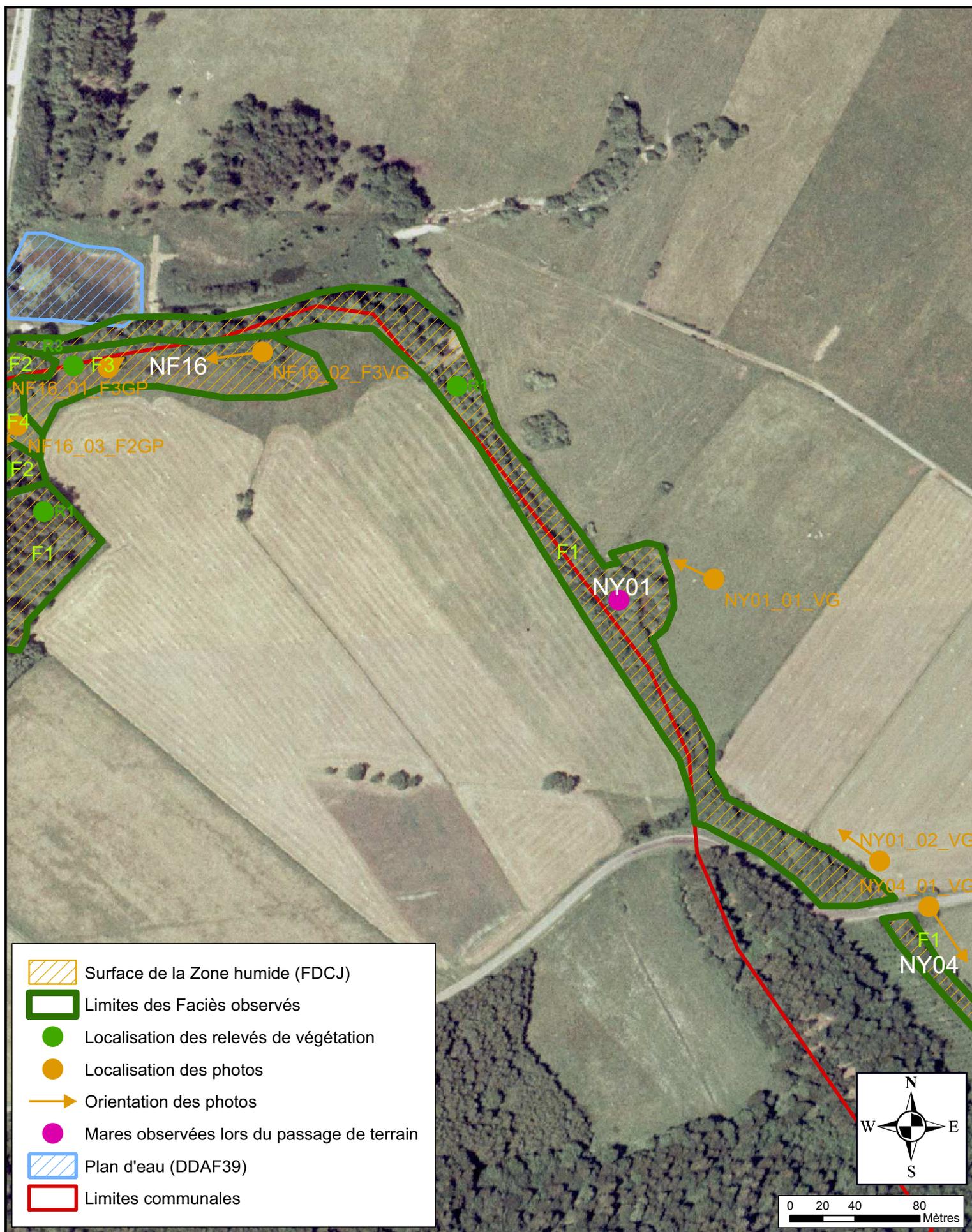




Photo n°NY01_01_VG : Vue générale de la zone



Photo n°NY01_02_VG: Vue générale de la zone

● **Informations générales :**

✓ **Type** : Ripisylve

✓ **Code CORINE biotope** :

Faciès	Code CORINE	Intitulé
F1	ND	Non déterminé

✓ **Code CORINE landcover** : 3.1.1. (Forêt de feuillus), 2.3.1 (Prairies), 3.1.3 (Forêts mélangées)

✓ **Classification SDAGE** : 05 (Bordures de cours d'eau)

✓ **Coordonnées (en Lambert II étendu)** :

• X = 870.066

• Y = 2198.582

✓ **Superficie (en m²)** : 17000

✓ **Altitude (en m)** : 525

✓ **Topographie** : Le relief est plat

✓ **Bassin versant** : HR-05-05, Haute Vallée de l'Ain

● **Flore :**

✓ **Relevé phytosociologique (voir tableau 1)**

✓ **Espèces observées en plus** : néant

✓ **Espèces patrimoniales** : néant

✓ **Espèces invasives + envahissantes** : néant

✓ **Embranchement** : néant

✓ **Signe de dégradation** : Présence d'une ancienne zone de dépôts

● **Faune** : néant

● **Etude pédologique** : néant

● **Régime hydrique :**

✓ **D'après les observations de terrain** :

• Un cours d'eau longe la zone

✓ **Conclusion** : Les ressources en eau pour cette zone humide sont principalement les précipitations, le ruissellement et la nappe accompagnatrice du cours d'eau surtout en période de crue.

- **Activités humaines :**

- ✓ **Types d'activités :**

- **Dans la zone humide :**

- Pas d'activité marquante

- **Aux alentours :**

- Elevage extensif
 - Fauche

- ✓ **Construction, aménagement, action... :**

- **Dans la zone humide :** néant

- **Aux alentours :**

- Route peu fréquentée

- ✓ **Impacts, observations... :**

- **Dans la zone humide:** néant

- **Aux alentours :**

- Apports supplémentaires de matière organique par le ruissellement

- **Fonctions écologiques, valeurs socio-économiques... :**

- ✓ **Fonctions hydrologiques :**

- Zone de stockage d'eau lors des périodes de crue (zone d'expansion des crues)

- Fonction d'épuration

- Soutien naturel d'étiage

- Protection des berges

- ✓ **Fonctions biologiques :**

- Zone particulière d'alimentation et de reproduction de la faune (présence d'une mare)

- Corridor écologique facilitant le déplacement de la faune

- ✓ **Valeurs socio-économiques :**

- Intérêt paysager

- ✓ **Intérêt patrimonial :** néant

- **Statut et gestion :**

- ✓ Régime foncier : Propriété privée

- ✓ Projet de SAGE Haute Vallée de l'Ain et de la Bienne

- **Etat général de la zone :**

Cette zone possède de nombreuses fonctions hydrologiques. Elle participe à la régulation du débit du cours d'eau, à l'écrêtement des crues. Elle stocke le surplus d'eau en période de fortes précipitations et la restitue au cours d'eau en période de sécheresse. Elle a également un rôle épurateur de l'eau et de protection des berges grâce à la végétation qui la compose.

Cette ripisylve est riche en espèce. Elle offre un habitat favorable à la faune (nourriture, refuge, reproduction...).

L'état de conservation de cette zone est assez bon. La zone de dépôts est apparemment abandonnée.

Pour conserver l'état de cette zone, il est impératif d'éviter les dépôts sauvages de débris .

Tableau 1 : Relevé phytosociologique de la zone humide NY01

CODE_ZH	FACIES	Date	Auteurs	N°relevé	COORD X	COORD Y	Surface prospectée (m²)	Recouvrement total	Strate	recouvrement strate	Nom français	Nom latin	Recouvrement de l'espèce	Coefficient d'abondance	Indice d'humidité landolt
NY01	F1	21/07/2006	GALLARD A	R1	865585	2198705		98%	A	90%	#NA	<i>Salix sp.</i>	60	4	
											Aubépine monogyne	<i>Crataegus monogyna Jacq.</i>	10	2	
											Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior L.</i>			
											Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa (L.) Gaertn.</i>			
											Saule pourpre, Osier rouge	<i>Salix purpurea L.</i>			
									B		Prunellier	<i>Prunus spinosa L.</i>			
											H	70%	Saule cendré	<i>Salix cinerea L.</i>	
									Lamier pourpre	<i>Lamium purpureum L.</i>			5	2	
									Angélique sauvage	<i>Angelica sylvestris L.</i>			1	1	
									Patience crépue	<i>Rumex crispus L.</i>			1	1	
									Grande ortie	<i>Urtica dioica L.</i>			1	1	
									Grand plantain	<i>Plantago major L.</i>			1	1	
									Eupatoire chanvrine	<i>Eupatorium cannabinum L.</i>			1	1	
									Laiche hérissée	<i>Carex hirta L.</i>			1	1	
									Eupatoire chanvrine	<i>Eupatorium cannabinum L.</i>			1	1	
									Trèfle des montagnes	<i>Trifolium montanum L.</i>			+	+	
									Stellaire des bois	<i>Stellaria nemorum L.</i>			+	+	
Benoîte commune	<i>Geum urbanum L.</i>	+	+												
Brunelle à grandes fleurs	<i>Prunella grandiflora (L.) Scholler</i>	+	+												
Fléole des prés	<i>Phleum pratense L.</i>	+	+												
Pétasite officinal, Pétasite hybride	<i>Petasites hybridus (L.) G. Gaertner, B. Meyer & Scherb</i>	+	+												

Zone humide NY02

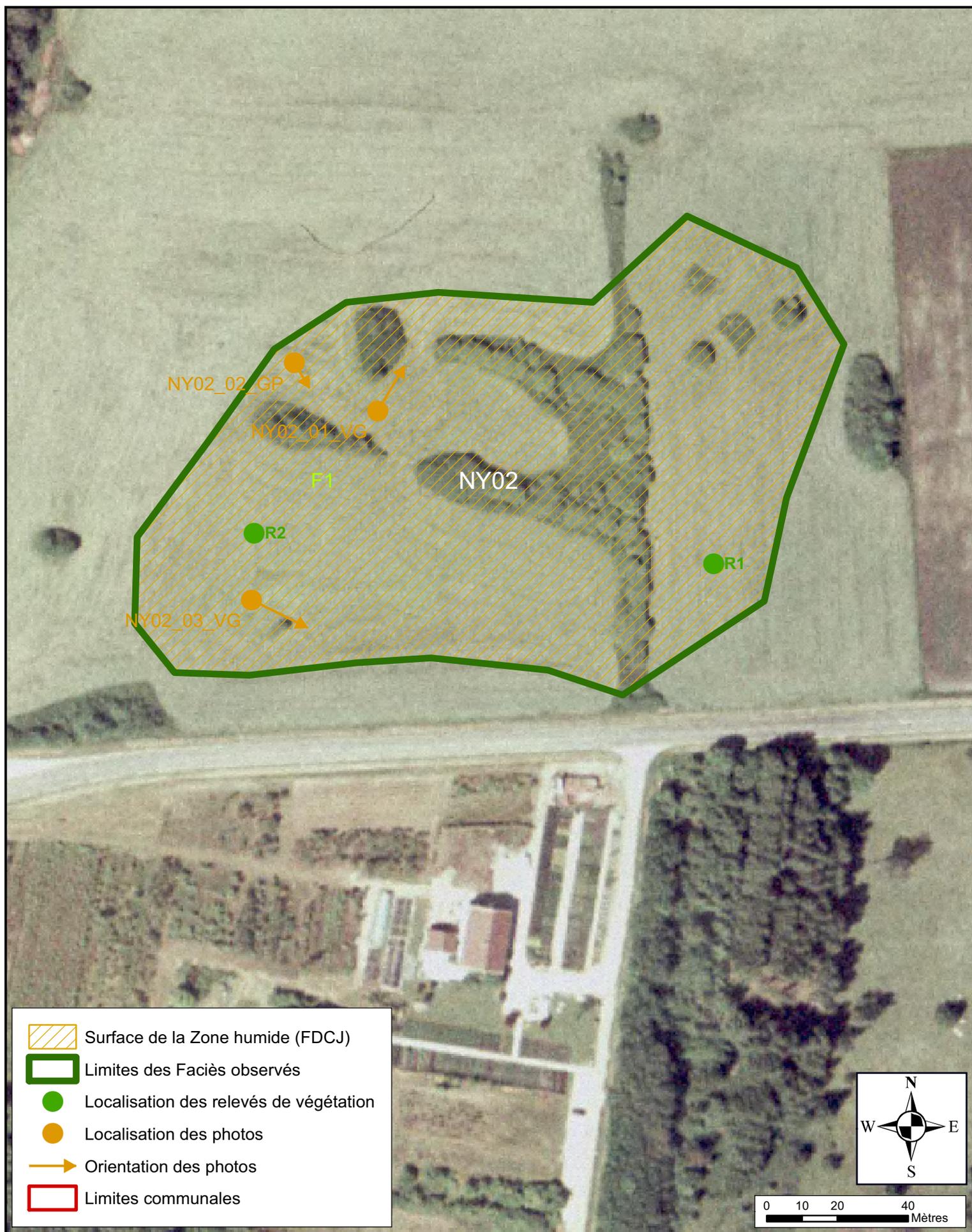




Photo n°NY02_01_VG : Vue générale de la zone



Photo n°NY02_02_GP: Gros plan de la zone



Photo n°NY02_03_VG: Vue générale de la zone

● **Informations générales :**

✓ **Type** : Prairie humide de fauche

✓ **Code CORINE biotope** :

Faciès	Code CORINE	Intitulé
F1	38.23 X 37.31	Prairies de fauche sub-montagnardes médio-européennes X Prairies à molinies et communautés associées

✓ **Code CORINE landcover** : 2.3.1 (Prairies)

✓ **Classification SDAGE** : 10 (Marais et landes humides de plaines et plateaux)

✓ **Coordonnées (en Lambert II étendu)** :

● X = 879.684

● Y = 2199.039

✓ **Superficie (en m²)** : 18500

✓ **Altitude (en m)** : 537

✓ **Topographie** : Le relief est plat

✓ **Bassin versant** : HR-05-05, Haute Vallée de l'Ain

● **Flore :**

✓ **Relevés phytosociologiques (voir tableaux 1 et 2)**

✓ **Espèces observées en plus** : néant

✓ **Espèces patrimoniales** : néant

✓ **Espèces invasives + envahissantes** : néant

✓ **Embroussaillement** : Quelques bosquets de saules

✓ **Signe de dégradation** : néant

- **Faune** : néant
- **Etude pédologique** : néant
- **Régime hydrique** :
 - ✓ **D'après les observations de terrain** :
 - Un cours d'eau passe à proximité de la zone
 - Un fossé longe la zone
 - ✓ **Conclusion** : Les ressources en eau pour cette zone humide sont principalement les précipitations, le ruissellement et la nappe accompagnatrice du cours d'eau surtout en période de crues.
- **Activités humaines** :
 - ✓ **Types d'activités** :
 - **Dans la zone humide** :
 - Fauche
 - **Aux alentours** :
 - Fauche
 - ✓ **Construction, aménagement, action...** :
 - **Dans la zone humide** : néant
 - **Aux alentours** :
 - Route moyennement fréquentée
 - ✓ **Impacts, observations...** :
 - **Dans la zone humide** : néant
 - **Aux alentours** :
 - Faible dérangement de la faune
- **Fonctions écologiques, valeurs socio-économiques...** :
 - ✓ **Fonctions hydrologiques** :
 - Zone de stockage d'eau lors des périodes de crues (zone d'expansion des crues)
 - Fonction d'épuration
 - Soutien naturel d'étiage, recharge des nappes
 - ✓ **Fonctions biologiques** :
 - Zone particulière d'alimentation et de reproduction de la faune
 - ✓ **Valeurs socio-économiques** :
 - Intérêt paysager
 - Production biologique : fauche
 - Valeur culturelle (prairie naturelle)
 - ✓ **Intérêt patrimonial** :
 - Habitat d'intérêt communautaire non prioritaire : Prairies fauchées collinéennes à sub-montagnardes, mésophiles, mésotrophiques et basophiles ; code CORINE : 38.23 et cahier d'habitat : 6510-6
- **Statut et gestion** :
 - ✓ Régime foncier : Propriété privée
 - ✓ Projet de SAGE Haute Vallée de l'Ain et de la Bienne

- **Etat général de la zone :**

Cette zone possède des fonctions hydrologiques non négligeables. Elle stocke l'eau en période de fortes précipitations et la restitue au cours d'eau ou à la nappe souterraine en période de sécheresse. Elle a également un rôle épurateur de l'eau grâce à la végétation qui la compose.

Cette très belle prairie naturelle de fauche offre des grandes potentialités écologiques. Elle constitue une zone de nourrissage pour les insectes, batraciens et chiroptères. On notera qu'elle est également représentative de l'identité locale.

L'état de conservation de cette zone est très bon. Aucune menace n'est observée. Le maintien de la fauche permet de conserver l'intégrité de la zone.

Tableau 1 : Relevé phytosociologique n°1 de la zone humide N Y02

CODE_ZH	FACIES	Date	Auteurs	N°relevé	COORD X	COORD Y	Surface prospectée (m²)	Recouvrement total	Strat	recouvrem ent strate	Nom français	Nom latin	Recouvrement de l'espèce	Coefficient d'abondance	Indice d'humidité landolt
NY02	F1	01/09/2006	GALLARD A	R1	869745	2195016	30	100%	H	100%	Molinie bleue	<i>Molinia caerulea (L.) Moench</i>	50	4	3,43
											Succise des prés	<i>Succisa pratensis Moench</i>	5	2	
											Renoncule âcre	<i>Ranunculus acris L.</i>	5	2	
											Trèfle des prés	<i>Trifolium pratense L.</i>	5	2	
											Grande pimprenelle, Sanguisorbe, Sanguisorbe officinale, Pimprenelle officinale	<i>Sanguisorba officinalis L.</i>	5	2	
											Achillée sternutatoire, herbe à éternuer	<i>Achillea ptarmica L.</i>	2	1	
											Centaurée jacée, Tête de moineau	<i>Centaurea jacea L.</i>	2	1	
											Vesce à épis	<i>Vicia cracca L.</i>	1	1	
											Silaüs des prés	<i>Silaum silaus (L.) Schinz & Thell.</i>	1	1	
											Menthe des champs	<i>Mentha arvensis L.</i>	1	1	
											Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata L.</i>	1	1	
											Canche cespiteuse	<i>Deschampsia cespitosa (L.) P. Beauv.</i>	+	+	
											Fléole des prés	<i>Phleum pratense L.</i>	+	+	
											Gaillet jaune	<i>Galium verum L.</i>	+	+	
											Gaillet boréal	<i>Galium boreale L.</i>	+	+	
											Pâturin des prés	<i>Poa pratensis L.</i>	+	+	
											Houlque laineuse	<i>Holcus lanatus L.</i>	+	+	
											Gesse des prés	<i>Lathyrus pratensis L.</i>	+	+	
Populage des marais	<i>Caltha palustris L.</i>	+	+												
Reine des prés	<i>Filipendula ulmaria (L.) Maxim.</i>	+	+												
Jonc diffus	<i>Juncus effusus L.</i>	+	+												
Angélique sauvage	<i>Angelica sylvestris L.</i>	i	i												

Tableau 2 : Relevé phytosociologique n°2 de la zone humide N Y02

CODE_ZH	FACIES	Date	Auteurs	N°relevé	COORD X	COORD Y	Surface prospectée (m²)	Recouvrement total	Strate	recouvrement strate	Nom français	Nom latin	Recouvrement de l'espèce	Coefficient d'abondance	Indice d'humidité landolt
NY02	F1	02/07/2007	ARMAND T	R2	869615	2199024	100%	H	100%	Houlque laineuse	<i>Holcus lanatus L.</i>	15	2	3,56	
										Laïche glauque	<i>Carex flacca Schreber</i>	10	2		
										Amourette commune	<i>Briza media L.</i>	10	2		
										Centaurée jacée, Tête de moineau	<i>Centaurea jacea L.</i>	10	2		
										Trèfle des prés	<i>Trifolium pratense L.</i>	10	2		
										Reine des prés	<i>Filipendula ulmaria (L.) Maxim.</i>	5	2		
										Pâurin commun	<i>Poa trivialis L.</i>	5	2		
										Bétoine officinale	<i>Stachys officinalis (L.) Trésivan</i>	5	2		
										Jonc glauque	<i>Juncus inflexus L.</i>	5	2		
										Grande pimprenelle, Sanguisorbe, Sanguisorbe officinale, Pimprenelle officinale	<i>Sanguisorba officinalis L.</i>	3	1		
										Laïche blonde	<i>Carex hostiana DC.</i>	3	1		
										Succise des prés	<i>Succisa pratensis Moench</i>	2	1		
										Jonc congloméré	<i>Juncus conglomeratus L.</i>	1	1		
										Lotier corniculé	<i>Lotus corniculatus L.</i>	1	1		
										Jonc diffus	<i>Juncus effusus L.</i>	1	1		
										Renoncule âcre	<i>Ranunculus acris L.</i>	1	1		
										Canche cespiteuse	<i>Deschampsia cespitosa (L.) P. Beauv.</i>	1	1		
										Marguerite	<i>Leucanthemum vulgare Lam.</i>	1	1		
											<i>Galium sp.</i>	1	1		
										Fétuque des prés	<i>Festuca pratensis Hudson</i>	1	1		
										Colchique d'automne	<i>Colchicum autumnale L.</i>	+	+		
										Fétuque rouge	<i>Festuca rubra L.</i>	+	+		
										Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata L.</i>	+	+		
										Gaillet jaune	<i>Galium verum L.</i>	+	+		
										Molinie bleue	<i>Molinia caerulea (L.) Moench</i>	+	+		
										Fléole des prés	<i>phleum pratense L.</i>	+	+		
										Laïche hérissée	<i>Carex hirta L.</i>	+	+		
										Menthe aquatique	<i>Mentha aquatica L.</i>	+	+		
										Fleur de coucou	<i>Silene flos-cuculi (L.) Clairv.</i>	+	+		
										Éléocharis à une glume, Scirpe à une écaille	<i>Eleocharis uniglumis (Link) Schultes</i>	+	+		
										Lysimachie nummulaire	<i>Lysimachia nummularia L.</i>	+	+		
										Petite douve, Renoncule flammette	<i>Ranunculus flammula L.</i>	+	+		
										Myosotis des marais	<i>Myosotis scorpioides L.</i>	+	+		
										Bugle rampante	<i>Ajuga reptans L.</i>	+	+		
										Jonc articulé	<i>Juncus articulatus L.</i>	+	+		
										Tormentille	<i>Potentilla erecta (L.) Rauschel</i>	+	+		
										Flouve odorante	<i>Anthoxanthum odoratum L.</i>	+	+		
										Trèfle blanc	<i>Trifolium repens L.</i>	+	+		
										Scorsonère des prés, Petit scorsonère	<i>Scorzonera humilis L.</i>	+	+		
										Laïche vert-jaunâtre	<i>Carex viridula ssp. oedocarpa (Anderss.) B. Schmid</i>	+	+		
Gesse des prés	<i>Lathyrus pratensis L.</i>	+	+												
Séneçon à feuilles de roquette	<i>Senecio erucifolius L.</i>	+	+												
Genêt des teinturiers	<i>Genista tinctoria L.</i>	+	+												
Céraiste vulgaire	<i>Cerastium fontanum Baumg.</i>	+	+												
Cirse tubéreux, Cirse bulbeux	<i>Cirsium tuberosum (L.) All.</i>	+	+												
Vesce à feuilles ténues, Vesce à petites feuilles	<i>Vicia tenuifolia Roth</i>	+	+												
Laïche bleuâtre	<i>Carex panicea L.</i>	+	+												

Zone humide NY03



- **Informations générales :**

- ✓ **Type** : Prairie pâturée humide subatlantique

- ✓ **Code CORINE biotope** :

Faciès	Code CORINE	Intitulé
F1	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques

- ✓ **Code CORINE landcover** : 2.3.1 (Prairies), 2.4.3 (Territoires principalement occupés par l'agriculture), 3.1.3 (Forêts mélangées)

- ✓ **Classification SDAGE** : 10 (Marais et landes humides de plaines et plateaux)

- ✓ **Coordonnées (en Lambert II étendu)** :

- X = 870936

- Y = 2200116

- ✓ **Superficie (en m²)** : 6500

- ✓ **Altitude (en m)** : 501

- ✓ **Topographie** : Le relief est plat, la zone est située en bas d'une légère pente

- ✓ **Bassin versant** : HR-05-05, Haute Vallée de l'Ain

- **Flore :**

- ✓ **Relevé phytosociologique (voir tableau 1)**

- ✓ **Espèces observées en plus** : néant

- ✓ **Espèces patrimoniales** : néant

- ✓ **Espèces invasives + envahissantes** : néant

- ✓ **Embroussaillage** : néant

- ✓ **Signe de dégradation** : Piétinement par le bétail

- **Faune** : néant

- **Etude pédologique** : néant

- **Régime hydrique :**

- ✓ **D'après les observations de terrain** :

- Un cours d'eau passe à proximité de la zone

- Un fossé traverse la zone

- ✓ **Conclusion** : Les ressources en eau pour cette zone humide sont principalement les précipitations, le ruissellement et la remontée de nappe surtout en période de crues.

- **Activités humaines :**

- ✓ **Types d'activités** :

- **Dans la zone humide** :

- Elevage extensif

- **Aux alentours** :

- Fauche

- Elevage extensif

- ✓ **Construction, aménagement, action...** :

- **Dans la zone humide** : néant

- **Aux alentours** : néant

✓ **Impacts, observations... :**

• **Dans la zone humide :**

- Piétinement et tassement du sol
- Apports supplémentaires de matière organique

• **Aux alentours :**

- Apports supplémentaires de matière organique par ruissellement

● **Fonctions écologiques, valeurs socio-économiques... :**

✓ **Fonctions hydrologiques :**

- Zone de stockage d'eau lors des périodes de fortes précipitations
- Fonction d'épuration
- Recharge des nappes souterraines par infiltration de l'eau

✓ **Fonctions biologiques :**

- Habitat temporaire pour la faune sauvage

✓ **Valeurs socio-économiques :**

- Production biologique : fauche

✓ **Intérêt patrimonial :** néant

● **Statut et gestion :**

- ✓ Régime foncier : propriété privée
- ✓ Projet de SAGE Haute Vallée de l'Ain et de la Bienne

● **Etat général de la zone :**

Cette zone possède des fonctions hydrologiques non négligeables. Elle stocke l'eau en période de fortes précipitations et la restitue au cours d'eau ou à la nappe souterraine en période de sécheresse. Elle a également un rôle épurateur de l'eau grâce à la végétation qui la compose.

Cette zone constitue un habitat temporaire pour la faune sauvage

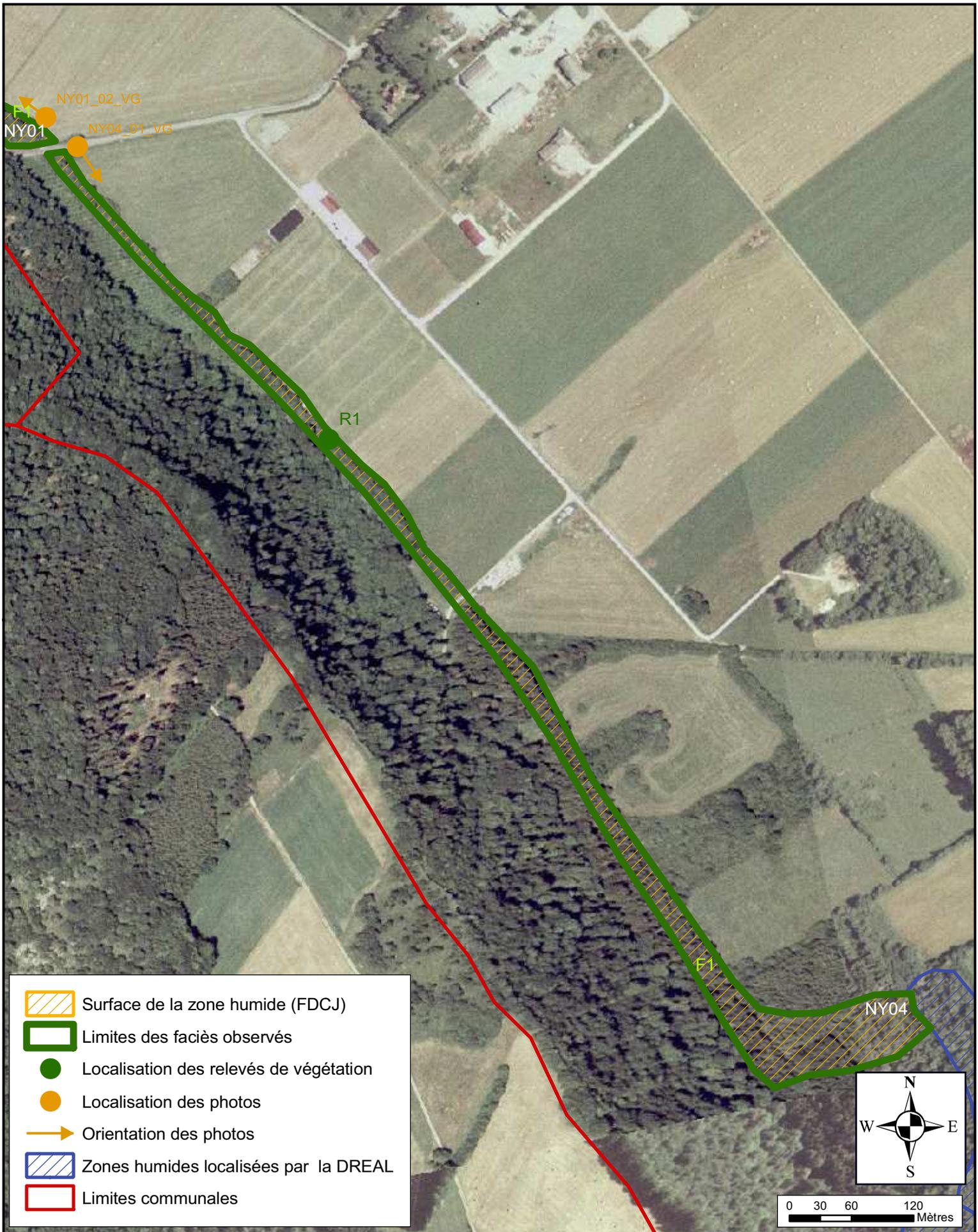
L'état de conservation de ce milieu est moyen. Le regroupement fréquent du bétail sur la partie humide de la pâture provoque un piétinement et un tassement du sol, ceci favorisant le développement du jonc et à long terme provoquant un dysfonctionnement de la zone.

Pour retrouver l'intégrité de cette zone, une limitation de la sur-fréquentation de la partie humide par le bétail peut être envisagée en installant par exemple un abreuvoir à proximité de la zone.

Tableau 1 : Relevé phytosociologique de la zone NY03

CODE_ZH	FACIES	Date	Auteurs	N° relevé	COORD X	COORD Y	Surface prospectée (m²)	Recouvrement total	Strate	Recouvrement strate	Nom français	Nom latin	Recouvrement de l'espèce	Coefficient d'abondance	Indice d'humidité landolt
NY03	F1	19/07/2006	GALLARD A.	R1	870928	2200132	10	-	H	-	Jonc diffus	<i>Juncus effusus L.</i>	30	3	3,91
											Menthe à longues feuilles	<i>Mentha longifolia (L.) Hudson</i>	20	2	
											Reine des prés	<i>Filipendula ulmaria (L.) Maxim.</i>	5	2	
											Molinie bleue	<i>Molinia caerulea (L.) Moench</i>	5	2	
											Lysimaque commune	<i>Lysimachia vulgaris L.</i>	2	1	
											Bétoine officinale	<i>Stachys officinalis (L.) Trésivan</i>	2	1	
											Cirse tubéreux, Cirse bulbeux	<i>Cirsium tuberosum (L.) All.</i>	2	1	
											Cirse des champs	<i>Cirsium arvense (L.) Scop.</i>	1	1	
											Cirse des marais	<i>Cirsium palustre (L.) Scop.</i>	1	1	
											Eupatoire chanvrine	<i>Eupatorium cannabinum L.</i>	1	1	
											Patience crépue	<i>Rumex crispus L.</i>	+	+	
											Silaüs des prés	<i>Silaum silaus (L.) Schinz & Thell.</i>	+	+	
											Cirse commun	<i>Cirsium vulgare (Savi) Ten.</i>	+	+	
											Grande pimprenelle, Sanguisorbe, Sanguisorbe officinale, Pimprenelle officinale	<i>Sanguisorba officinalis L.</i>	+	+	
Jonc articulé	<i>Juncus articulatus L.</i>	+	+												

Zone humide NY04



-  Surface de la zone humide (FDCJ)
-  Limites des faciès observés
-  Localisation des relevés de végétation
-  Localisation des photos
-  Orientation des photos
-  Zones humides localisées par la DREAL
-  Limites communales

- **Informations générales :**

- ✓ **Type :** Ripisylve

- ✓ **Code CORINE biotope :**

Faciès	Code CORINE	Intitulé
F1	44.3	Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens

- ✓ **Code CORINE landcover :** 2.3.1 (Prairies), 3.1.3 (Forêts mélangées), 3.1.1 (Forêts de feuillus), 2.4.3 (Territoires principalement occupés par l'agriculture)

- ✓ **Classification SDAGE :** 05 (Bordures de cours d'eau)

- ✓ **Coordonnées (en Lambert II étendu) :**

- X = 870.684

- Y = 2197.895

- ✓ **Superficie (en m²) :** 29000

- ✓ **Altitude (en mètre) :** 527

- ✓ **Topographie :** Le relief est plat, la zone est située en bas de pente

- ✓ **Bassin versant :** HR-05-05, Haute Vallée de l'Ain

- **Flore :**

- ✓ **Relevé linéaire de la zone (voir tableau 1)**

- ✓ **Espèces observées en plus :** néant

- ✓ **Espèces patrimoniales :** néant

- ✓ **Espèces invasives + envahissantes :** néant

- ✓ **Embroussaillage :** néant

- ✓ **Signe de dégradation :** néant

- **Faune :** néant

- **Etude pédologique :** néant

- **Régime hydrique :**

- ✓ **D'après les observations de terrain :**

- Un cours d'eau traverse la zone

- ✓ **Conclusion :** Les ressources en eau pour cette zone humide sont principalement les précipitations, le ruissellement et la nappe accompagnatrice du cours d'eau surtout en période de crues.

- **Activités humaines :**

- ✓ **Types d'activités :**

- **Dans la zone humide**

- Pas d'activité marquante

- **Aux alentours :**

- Fauche

- Elevage extensif

- ✓ **Construction, aménagement, action... :**

- **Dans la zone humide :** néant

- **Aux alentours** : néant

✓ **Impacts, observations...** :

- **Dans la zone humide** : néant

- **Aux alentours** :

-Apports supplémentaires de matière organique par ruissellement sur la zone

● **Fonctions écologiques, valeurs socio-économiques...** :

✓ **Fonctions hydrologiques** :

- Zone de stockage d'eau lors des périodes de crues
- Fonction d'épuration, la végétation peut fixer les éléments organiques et minéraux présents en surplus dans l'eau
- Recharge des nappes souterraines par infiltration de l'eau
- Protection des berges contre l'érosion naturelle

✓ **Fonctions biologiques** :

- Zone favorable pour l'alimentation et la reproduction de la faune sauvage
- Corridor écologique facilitant le déplacement de la faune

✓ **Valeurs socio-économiques** :

- Intérêt paysager

✓ **Intérêt patrimonial** : néant

● **Statut et gestion** :

- ✓ Régime foncier : indéterminé
- ✓ Projet de SAGE Haute Vallée de l'Ain et de la Bienne

● **Etat général de la zone** :

Cette zone possède des fonctions hydrologiques non négligeables. Elle a un rôle épurateur de l'eau et de protection des berges contre l'érosion grâce à la végétation qui la compose.

Cette zone constitue un corridor écologique permettant à la faune de se déplacer d'un milieu à un autre.

C'est également un habitat favorable à l'alimentation et à la reproduction des espèces animales et végétales.

L'état de conservation de ce milieu est bon. Actuellement, aucune menace n'est observée sur ce milieu.

Tableau 1 : Relevé linéaire de la zone NY04

Code Zone	Date	Auteurs	COORD X	COORD Y	Faciès	Relevé	Surface prospectée (m²)	Recouvrement total (en %)	Strate	Recouvrement strate (en %)	Nom latin	Nom français	Recouvrement de l'espèce	Coefficient de recouvrement
NY04	24/06/2010	S. PAGOT	870519	2198096	F1	R1	/	100	A	80	<i>Alnus glutinosa (L.) Gaertn.</i>	Aulne glutineux	40	3
											<i>Fraxinus excelsior L.</i>	Frêne commun	25	3
											<i>Populus tremula L.</i>	Tremble	10	2
											<i>Salix fragilis L.</i>	Saule cassant	10	2
											<i>Salix cinerea L.</i>	Saule cendré	5	2
											<i>Salix purpurea L.</i>	Saule pourpre, Osier rouge	5	2
											<i>Crataegus monogyna Jacq.</i>	Aubépine monogyne	+	+
									B	50	<i>Cornus sanguinea L.</i>	Cornouiller sanguin	10	2
											<i>Corylus avellana L.</i>	Coudrier, Noisetier	10	2
											<i>Crataegus monogyna Jacq.</i>	Aubépine monogyne	10	2
											<i>Lonicera periclymenum L.</i>	Chèvrefeuille des bois	10	2
											<i>Frangula dodonei Ard.</i>	Bourdaïne	5	2
											<i>Sambucus nigra L.</i>	Sureau noir	5	2
											<i>Berberis vulgaris L.</i>	Epine vinette	2	1
											<i>Prunus padus L.</i>	Cerisier à grappes, putiet, Merisier à grappes,	2	1
									<i>Prunus spinosa L.</i>	Prunellier	2	1		
									<i>Rubus idaeus L.</i>	Framboisier	+	+		
									H	60	<i>Filipendula ulmaria (L.) Maxim.</i>	Reine des prés	10	2
											<i>Rubus caesius L.</i>	Ronce bleue	10	2
											<i>Angelica sylvestris L.</i>	Angélique sauvage	5	2
											<i>Eupatorium cannabinum L.</i>	Eupatoire chanvrine	5	2
											<i>Glechoma hederacea L.</i>	Lierre terrestre	5	2
											<i>Urtica dioica L.</i>	Grande ortie	5	2
											<i>Deschampsia cespitosa (L.) P. Beauv.</i>	Canche cespiteuse	2	1
											<i>Fraxinus excelsior L.</i>	Frêne commun	2	1
											<i>Geranium robertianum L.</i>	Géranium Herbe-à-Robert, Herbe à Robert	2	1
											<i>Lonicera periclymenum L.</i>	Chèvrefeuille des bois	2	1
											<i>Lythrum salicaria L.</i>	Salicaire	2	1
											<i>Stachys sylvatica L.</i>	Epiaire des bois	2	1
											<i>Anemone nemorosa L.</i>	Anémone des bois	1	1
<i>Fragaria vesca L.</i>	Fraisier sauvage	1	1											
<i>Geum urbanum L.</i>	Benoîte commune	1	1											
<i>Hypochaeris radicata L.</i>	Porcelle enracinée	1	1											
<i>Knautia dipsacifolia Kreutzer</i>	Knautie des bois	+	+											
<i>Primula elatior (L.) Hill</i>	Primevère élevée	+	+											
<i>Veronica chamaedrys L.</i>	Véronique petit-chêne	+	+											

Zone humide NY05

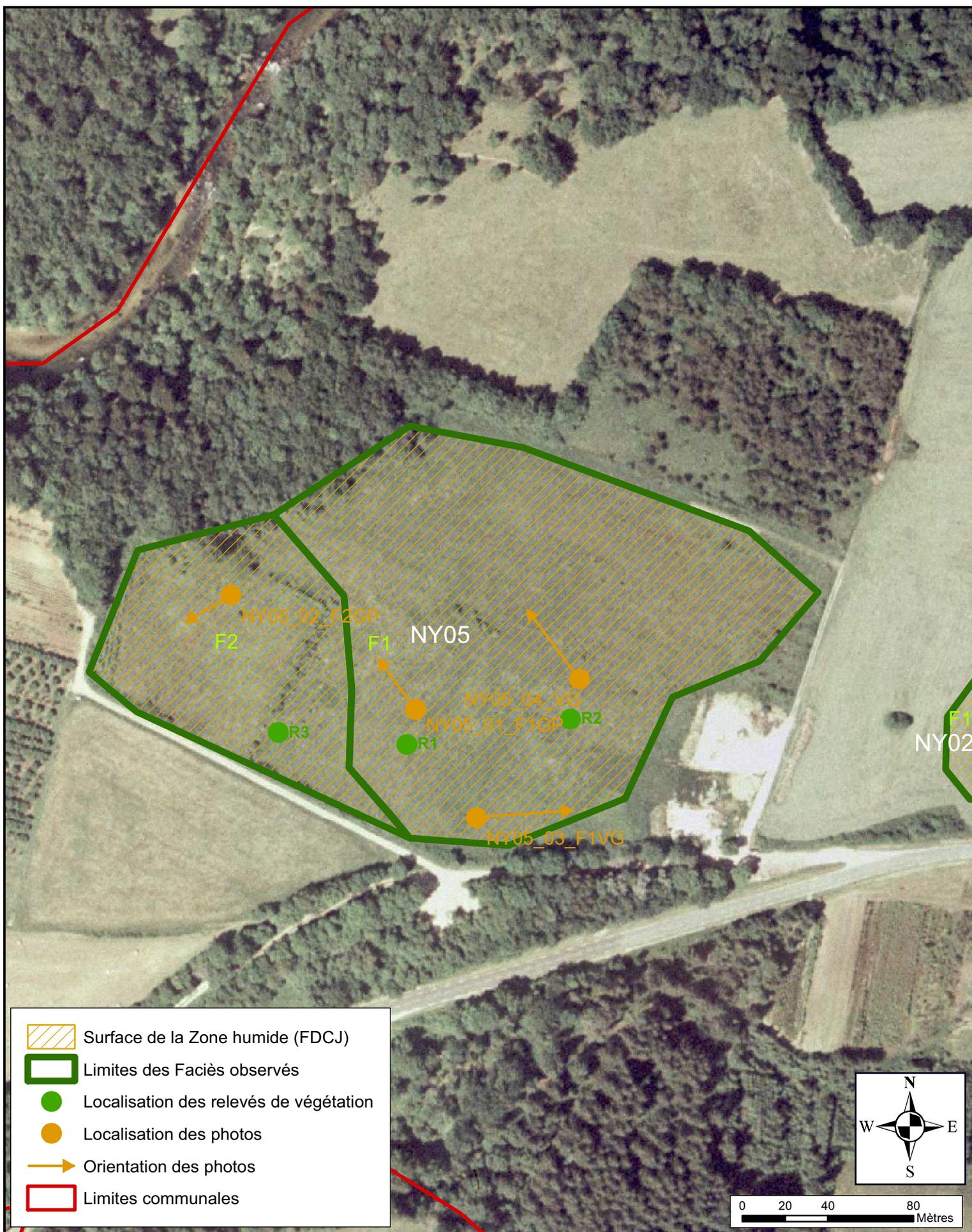




Photo n°NY05_01_F1GP: Gros plan du faciès 1



Photo n°NY05_02_F2GP: Gros plan du faciès 2



Photo n°NY05_03_F1VG: Vue générale du faciès 1



Photo n°NY05_04_VG: Vue générale de la zone

● **Informations générales :**

✓ **Type** : Prairie humide de fauche à molinie

✓ **Code CORINE biotope** :

Faciès	Code CORINE	Intitulé
F1	37.31	Prairies à molinie et communautés associées
F2	37.1	Communautés à reine des prés et communautés associées

✓ **Code CORINE landcover** : 2.3.1 (Prairies), 3.1.1 (Forêts de feuillus), 3.1.3 (Forêts mélangées)

✓ **Classification SDAGE** : 10 (Marais et landes humides de plaines et plateaux)

✓ **Coordonnées (en Lambert II étendu)** :

● X = 869.343

● Y = 2199.070

✓ **Superficie (en m²)** : 42000

✓ **Altitude (en m)** : 525

✓ **Topographie** : Le relief est plat

✓ **Bassin versant** : HR-05-05, Haute Vallée de l'Ain

● **Flore :**

✓ **Relevés phytosociologiques (voir tableau 1)**

✓ **Espèces observées en plus** : néant

✓ **Espèces patrimoniales** : *Laserpitium prutenicum* L. subsp. *prutenicum*

✓ **Espèces invasives + envahissantes** : néant

✓ **Embroussaillage** : Quelques formations de saules se développent

✓ **Signe de dégradation** : Fermeture progressive

- **Faune** : néant
- **Etude pédologique** : néant
- **Régime hydrique** :
 - ✓ **D'après les observations de terrain** :
 - Un fossé longe la zone
 - Un cours d'eau passe à proximité
 - ✓ **Conclusion** : Les ressources en eau pour cette zone humide sont principalement les précipitations, le ruissellement et la remontée de nappe surtout en période de crue.
- **Activités humaines** :
 - ✓ **Types d'activités** :
 - **Dans la zone humide** :
 - Fauche
 - **Aux alentours** : néant
 - ✓ **Construction, aménagement, action...** :
 - **Dans la zone humide** : néant
 - **Aux alentours** :
 - Urbanisation
 - Décharge à proximité de la zone
 - ✓ **Impacts, observations...** :
 - **Dans la zone humide** :
 - Entretien du milieu
 - **Aux alentours** :
 - Pollution par ruissellement de lixiviats provenant de la décharge
- **Fonctions écologiques, valeurs socio-économiques...** :
 - ✓ **Fonctions hydrologiques** :
 - Zone de stockage d'eau lors des périodes de fortes précipitations
 - Fonction d'épuration
 - Recharge des nappes souterraines par infiltration de l'eau
 - ✓ **Fonctions biologiques** :
 - Milieu favorable à l'installation d'une faune diversifiée (insectes, amphibiens et chiroptères...)
 - Zone susceptible d'accueillir des espèces végétales protégées
 - ✓ **Valeurs socio-économiques** :
 - Production biologique : fauche
 - Intérêt paysager
 - Valeur culturelle
 - ✓ **Intérêt patrimonial** :
 - Habitat d'intérêt communautaire non prioritaire : Prés humides oligotrophes sur sols paratourbeux basiques, collinéens et continentaux du Nord et de l'Est ; cahier d'habitat 6410-1
 - Espèce patrimoniale non protégée : *Laserpitium prutenicum* (A4, LC, AR)

- **Statut et gestion :**

- ✓ Régime foncier : Propriété privée
- ✓ Projet de SAGE Haute Vallée de l'Ain et de la Bienne

- **Etat général de la zone :**

Cette zone possède des fonctions hydrologiques non négligeables. Elle stocke l'eau en période de fortes précipitations et la restitue au cours d'eau ou à la nappe souterraine en période de sécheresse. Elle a également un rôle épurateur de l'eau grâce à la végétation qui la compose.

C'est une prairie de qualité au niveau floristique, accueillant de nombreux insectes notamment orthoptères et odonates. Cette zone constitue un habitat très intéressant pour la faune sauvage.

L'état de conservation est bon. Notons, toutefois, la présence de quelques traces de fermeture à l'Ouest de la zone. Ce début d'embroussaillage est limité par un fauchage régulier.

Tableau 1 : Relevés phytosociologiques de la zone humide NY05

CODE_ZH	FACIES	Date	Auteurs	N° relevé	COORD X	COORD Y	Surface prospectée (m²)	Recouvrement total	Strate	Recouvrement strate	Nom français	Nom latin	Recouvrement de l'espèce	Coefficient d'abondance	Indice d'humidité landolt
NY05	F1	19/07/2006	GALLARD A., PROST JF.	R1	869329	2199011	30	80%	H	100%	Molinie bleue	<i>Molinia caerulea</i> (L.) Moench	50	4	3,31
											Bétoine officinale	<i>Stachys officinalis</i> (L.) Trésivan	15	2	
											Cirse tubéreux	<i>Cirsium tuberosum</i> (L.) All.	10	2	
											Scorsonère des prés	<i>Scorzonera humilis</i> L.	5	2	
											Grande pimprenelle	<i>Sanguisorba officinalis</i> L.	5	2	
											Laïche puce	<i>Carex pulcaris</i> L.	5	2	
											Laïche glauque	<i>Carex flacca</i> Schreber	5	2	
											Prêle des champs	<i>Equisetum arvense</i> L.	2	1	
											Lotier corniculé	<i>Lotus corniculatus</i> L.	2	1	
											Brome dressé	<i>Bromus erectus</i> Hudson	2	1	
											Succise des prés	<i>Succisa pratensis</i> Moench	2	1	
											Sélin à feuilles de carvi	<i>Selinum carvifolium</i> (L.) L.	1	1	
											Orchis moucheron	<i>Gymnadenia conopsea</i> (L.) R. Br. in Aiton fil.	1	1	
											Lotier maritime	<i>Lotus maritimus</i> L.	1	1	
											Epipactis des marais	<i>Epipactis palustris</i> (L.) Crantz	1	1	
				Bugrane épineuse	<i>Ononis spinosa</i> L.	1	1								
				Laser de Prusse	<i>Laserpitium prutenicum</i> L.	1	1								
				Inule à feuilles de saule	<i>Inula salicina</i> L.	1	1								
				Reine des prés	<i>Filipendula ulmaria</i> (L.) Maxim.	1	1								
				Euphorbe verruqueuse	<i>Euphorbia flavicoma</i> DC. 2, 3, 4, 5 ssp. <i>verrucosa</i> (Fiori) Pignatti	1	1								
				Cirse des marais	<i>Cirsium palustre</i> (L.) Scop.	1	1								
				Salicaire	<i>Lythrum salicaria</i> L.	+	+								
				Vesce à épis	<i>Vicia cracca</i> L.	+	+								
				Reine des prés	<i>Filipendula ulmaria</i> (L.) Maxim.	+	+								
				Laïche bleuâtre	<i>Carex panicea</i> L.	+	+								
				Amourette commune	<i>Briza media</i> L.	+	+								
				Fétuque filiforme	<i>Festuca filiformis</i> Pourret	+	+								
				Trèfle des montagnes	<i>Trifolium montanum</i> L.	+	+								
				Centauree jaccée	<i>Centaurea jacea</i> L.	+	+								
				Colchique d'automne	<i>Colchicum autumnale</i> L.	+	+								
Callune	<i>Calluna vulgaris</i> (L.) Hull	+	+												
R2	869406	2199022	40	100%	H	100%	Molinie bleue	<i>Molinia caerulea</i> (L.) Moench	30	3	3,58				
							Canche cespiteuse	<i>Deschampsia cespitosa</i> (L.) P. Beauv.	30	3					
							Bourdaie	<i>Fragula dodonei</i> Ard.	10	2					
							Grande pimprenelle	<i>Sanguisorba officinalis</i> L.	5	2					
							Cirse tubéreux	<i>Cirsium tuberosum</i> (L.) All.	5	2					
							Tormentille	<i>Potentilla erecta</i> (L.) Rauschel	5	2					
							Succise des prés	<i>Succisa pratensis</i> Moench	5	2					
							Angélique sauvage	<i>Angelica sylvestris</i> L.	2	1					
Millepertuis perforé	<i>Hypericum perforatum</i> L.	2	1												

Tableau 2 : Relevés phytosociologiques de la zone humide NY05 (suite)

CODE_ZH	FACIES	Date	Auteurs	N° relevé	COORD X	COORD Y	Surface prospectée (m²)	Recouvrement total	Strate	Recouvrement strate	Nom français	Nom latin	Recouvrement de l'espèce	Coefficient d'abondance	Indice d'humidité landolt	
NY05	F1	19/07/2006	GALLARD A., PROST JF.	R2	869406	2199022	40	100%	H	100%	Laïche bleuâtre	<i>Carex panicea L.</i>	2	1	3,58	
											Gesse des prés	<i>Lathyrus pratensis L.</i>	1	1		
											Scorsonère des prés	<i>Scorzonera humilis L.</i>	1	1		
											Jonc congloméré	<i>Juncus conglomeratus L.</i>	1	1		
											Laïche glauque	<i>Carex flacca Schreber</i>	1	1		
											Cirse des marais	<i>Cirsium palustre (L.) Scop.</i>	+	+		
											Fleur de coucou	<i>Silene flos-cuculi (L.) Clairv.</i>	+	+		
											Eupatoire chanvrine	<i>Eupatorium cannabinum L.</i>	+	+		
		F2	19/07/2006	GALLARD A., PROST JF.	R3	869269	2199016		10%	A	50%	Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior L.</i>	20	2	3,69
	Bourdaïne											<i>Frangula dodonei Ard.</i>	5	2		
	Prunellier											<i>Prunus spinosa L.</i>	5	2		
	Erable champêtre											<i>Acer campestre L.</i>	+	+		
	Erable sycomore											<i>Acer pseudoplatanus L.</i>	+	+		
	Cornouiller sanguin											<i>Cornus sanguinea L.</i>	+	+		
										H	Reine des prés	<i>Filipendula ulmaria (L.) Maxim.</i>	40	3		
	Molinie bleue										<i>Molinia caerulea (L.) Moench</i>	20	2			
	Bétoïne officinale										<i>Stachys officinalis (L.) Trésivan</i>	10	2			
	Canche cespiteuse										<i>Deschampsia cespitosa (L.) P. Beauv.</i>	10	2			
	Angélique sauvage										<i>Angelica sylvestris L.</i>	5	2			
	Cirse des champs										<i>Cirsium arvense (L.) Scop.</i>	5	2			
	Succise des prés										<i>Succisa pratensis Moench</i>	2	1			
	Cirse des maraichers										<i>Cirsium oleraceum (L.) Scop.</i>	1	1			
	Eupatoire chanvrine										<i>Eupatorium cannabinum L.</i>	1	1			
	Fétuque faux-roseau										<i>Festuca arundinacea Schreber</i>	1	1			
	Prêle des champs										<i>Equisetum arvense L.</i>	1	1			
	Laïche pâle										<i>Carex pallescens L.</i>	+	+			
	Cirse tubéreux										<i>Cirsium tuberosum (L.) All.</i>	+	+			
Oseille	<i>Rumex acetosa L.</i>										+	+				
Jonc congloméré	<i>Juncus conglomeratus L.</i>	+	+													
Gesse des prés	<i>Lathyrus pratensis L.</i>	+	+													
Silaüs des prés	<i>Silaum silaus (L.) Schinz & Thell.</i>	+	+													
Fleur de coucou	<i>Silene flos-cuculi (L.) Clairv.</i>	+	+													
Jonc glauque	<i>Juncus inflexus L.</i>	+	+													
Epilobe à petites fleurs	<i>Epilobium parviflorum Schreber</i>	+	+													
Achillée sternutatoire	<i>Achillea ptarmica L.</i>	+	+													
Carex	<i>Carex flava L.</i>	+	+													

TABLEAU DE HIERARCHISATION (Enjeux et Menaces) DES ZONES HUMIDES DE LA COMMUNE

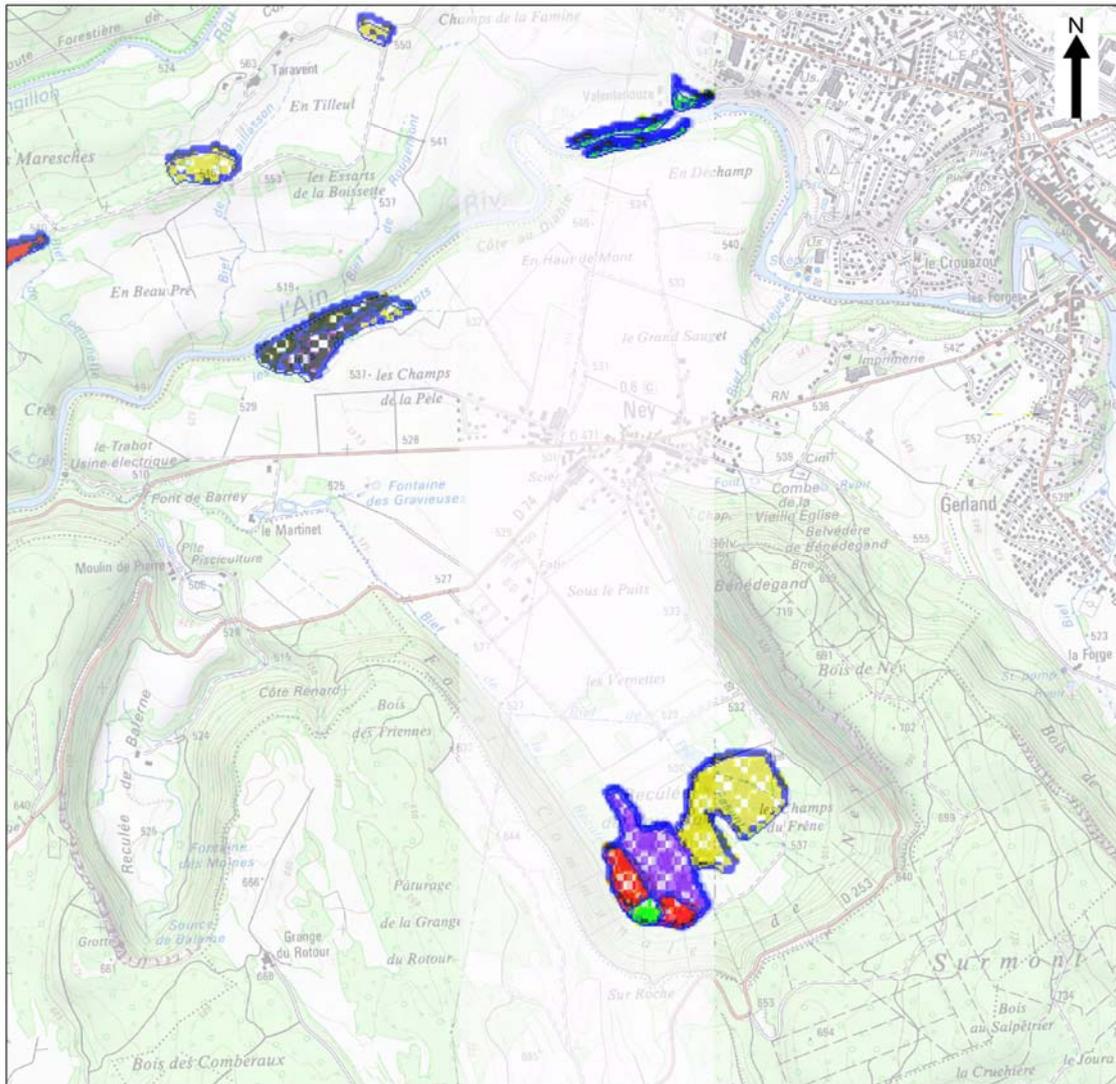
Bassin versant	Code ZH	Type de la zone humide	Caractérisation de la zone humide			Enjeux de la zone humide			Menaces et Risques		Hiérarchisation ¹
			Superficie (ha)	Régime hydrique	Activités humaines présentes sur la zone humide	Fonctions écologiques et hydrologiques	Valeurs socio-économiques	Intérêts patrimoniaux	Dues aux activités humaines	Autres	
Bassin versant de la Haute Vallée de l'Ain	NY01	Ripisylve	1.7 ha	L'alimentation en eau de la zone dépend des variations des niveaux d'eau du cours d'eau		Amélioration de la qualité de l'eau Habitat privilégié pour la faune et la flore Corridor biologique	Intérêt paysager			Zone de dépôts apparemment abandonnées	D Sous classe 11
Bassin versant de la Haute Vallée de l'Ain	NY02	Prairie naturelle de fauche	1.85 ha	L'alimentation en eau de la zone correspond à des remontées de la nappe	Fauche	Prairie exceptionnellement riche constituant une zone de nourrissage (insectes, amphibiens, chiroptères...) Capacité d'épuration	Valeur fourragère Intérêt paysager (prairie très fleurie) Intérêt culturel (gestion traditionnelle)	1 Habitat d'intérêt communautaire			B Sous classe 6
Bassin versant de la Haute Vallée de l'Ain	NY03	Pâturage humide	0.65 ha	La zone reçoit les eaux d'écoulement de la pente	Elevage extensif	Fixation de l'excédent en matière organique Habitat temporaire pour la faune	Production animale		Dégradation importante par le regroupement du bétail Diminution de la richesse spécifique		C Sous classe 8
Bassin versant de la Haute Vallée de l'Ain	NY04	Ripisylve	2.9 ha	L'alimentation en eau de la zone dépend des variations des niveaux d'eau du cours d'eau		Amélioration de la qualité de l'eau Habitat privilégié pour la faune et la flore Corridor biologique	Intérêt paysager				D Sous classe 12
Bassin versant de la Haute Vallée de l'Ain	NY05	Prairie à molinie régulièrement fauchée	4.2 ha	L'alimentation en eau de la zone correspond à des remontées de la nappe	Fauche (pour le faciès 1)	Prairie exceptionnellement riche constituant une zone de nourrissage (insectes, amphibiens, chiroptères...) Capacité d'épuration	Valeur fourragère Intérêt paysager (prairie très fleurie) Intérêt culturel (gestion traditionnelle)	1 Habitat d'intérêt communautaire 1 Espèce patrimoniale non protégée		Fermeture progressive sur le faciès 2	B Sous classe 4

Conclusion :

De manière globale, les zones humides repérées sur la commune de Ney sont d'importance capitale pour la préservation de la faune et de la flore typiques du Jura, ou plus précisément de la vallée de l'Ain. La note de priorité d'action attribuée met en avant les zones NY02 et NY05. Il s'agit de prairies naturelles extrêmement riches au niveau floristique et présentant un potentiel d'accueil exceptionnel pour la faune (orthoptères, odonates, amphibiens, chiroptères et macrofaune). Ces zones interviennent naturellement dans la régulation quantitative et qualitative des eaux superficielles. Les modalités de gestion actuelles (fauchage) sont compatibles avec les potentialités de ces deux milieux. L'arrêt de la fauche entraînerait une perte de biodiversité.

¹ Ordre de A à F suivant l'importance de la zone humide (correspond aux sous-classes de 1 à 18)

Zones Humides le 28 février 2013



Légende

- Masse d'eau
- Eau stagnante et végétation aquatique
- Carrière en eau
- Végétation des rives d'eau courante ou stagnante
- Prairie humide fauchée ou pâturée
- Formation humide à hautes herbes
- Tourbière et groupements associés
- Bas-marais et groupements associés
- Forêt humide de bois tendre
- Forêt humide de bois dur
- Boisement tourbeux
- Plantation en zone humide
- Culture et prairie artificielle en zone humide

AVERTISSEMENT

La cartographie a été élaborée à l'échelle du 1/25000ème et l'exhaustivité est recherchée pour les zones humides dont la superficie est supérieure à 1 ha.

Ainsi, l'utilisation de cette cartographie à l'échelle parcellaire peut présenter des imprécisions.

Les zones ponctuelles de petite taille restent à localiser ainsi que les secteurs régulièrement inondés par des ruisseaux temporaires ou des remontées karstiques.

Malgré tout le soin apporté à son élaboration, ce document est susceptible d'évoluer pour ces différentes raisons.

Sources :
 © SCAN25 - IGN - Paris 2012®
 © DREAL FC/SEDAD/DIG/Besançon 2012
 Date d'acquisition de l'information : 11/2006
 Date de mise à jour :
 Mise à jour actualisée sur le site internet DREAL :
www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr



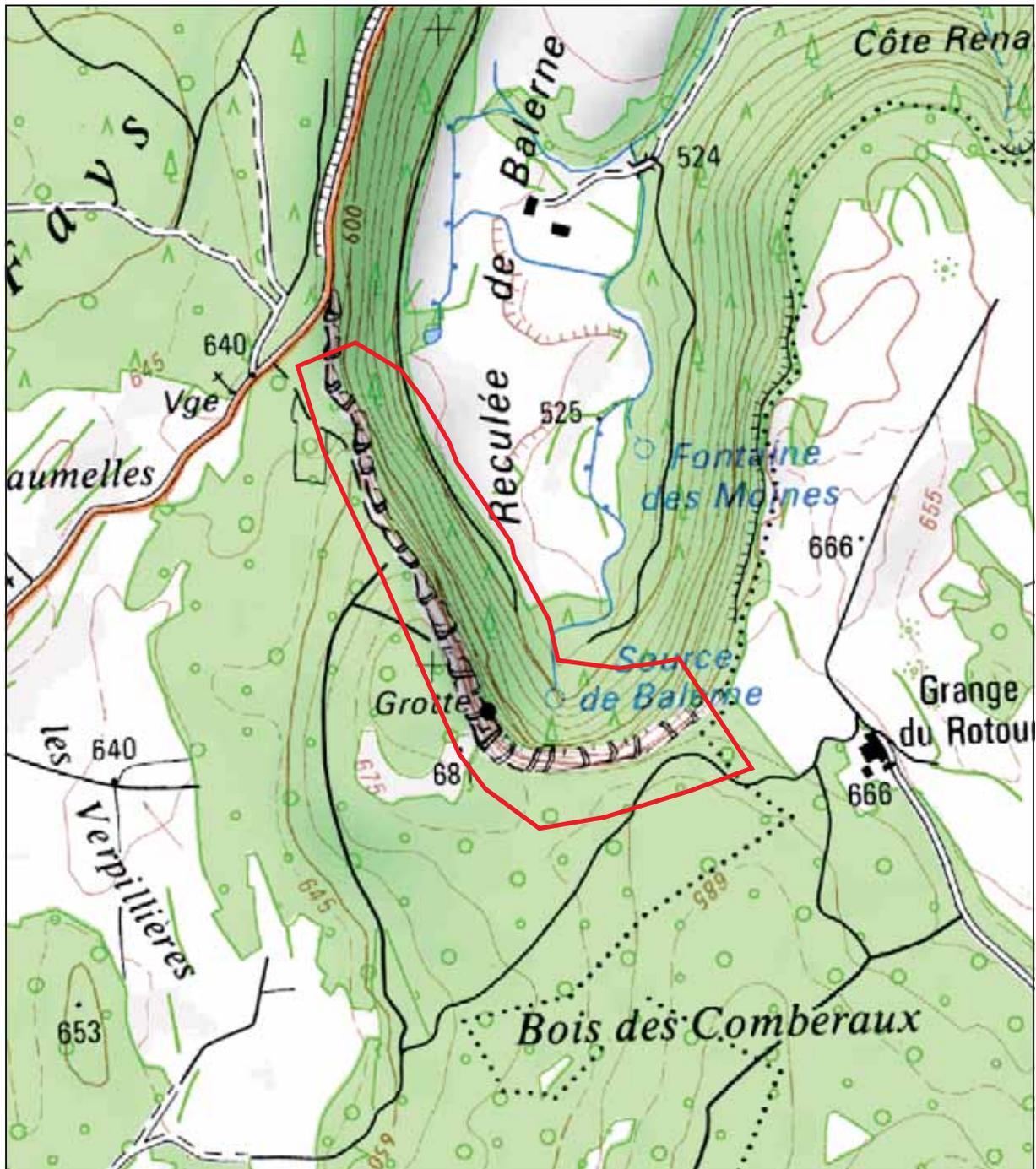
Arrêté de Protection de Biotope des falaises calcaires du Jura (DREAL Franche-Comté)

Arrêté préfectoral de protection de biotope des corniches calcaires du département du Jura

Site n° 15 : Reculée de Balerne

Communes : Loulle, Mont-sur-Monnet

Surface : 19,38 ha



— Contour de l'APPB



0 100 200 300 400 500 m
mètres

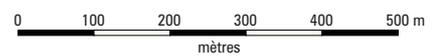
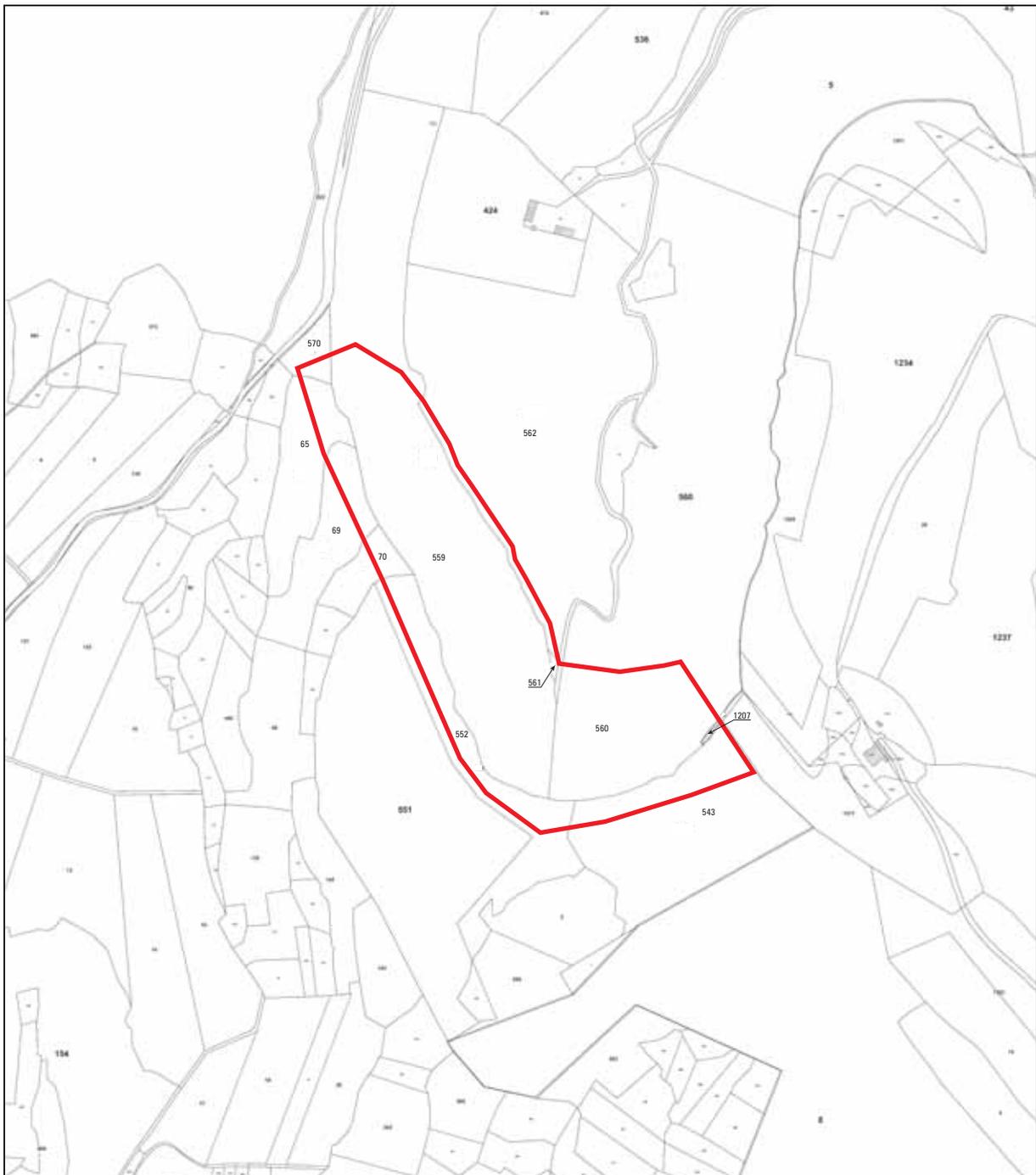
© SCAN25 2010 PROTOCOLE IGN/MAAPRAT/MEDDTL

Arrêté préfectoral de protection de biotope des corniches calcaires du département du Jura

Site n° 15 : Reculée de Balerne

Communes : Loulle, Mont-sur-Monnet

Surface : 19,38 ha



— Contour de l'APPB

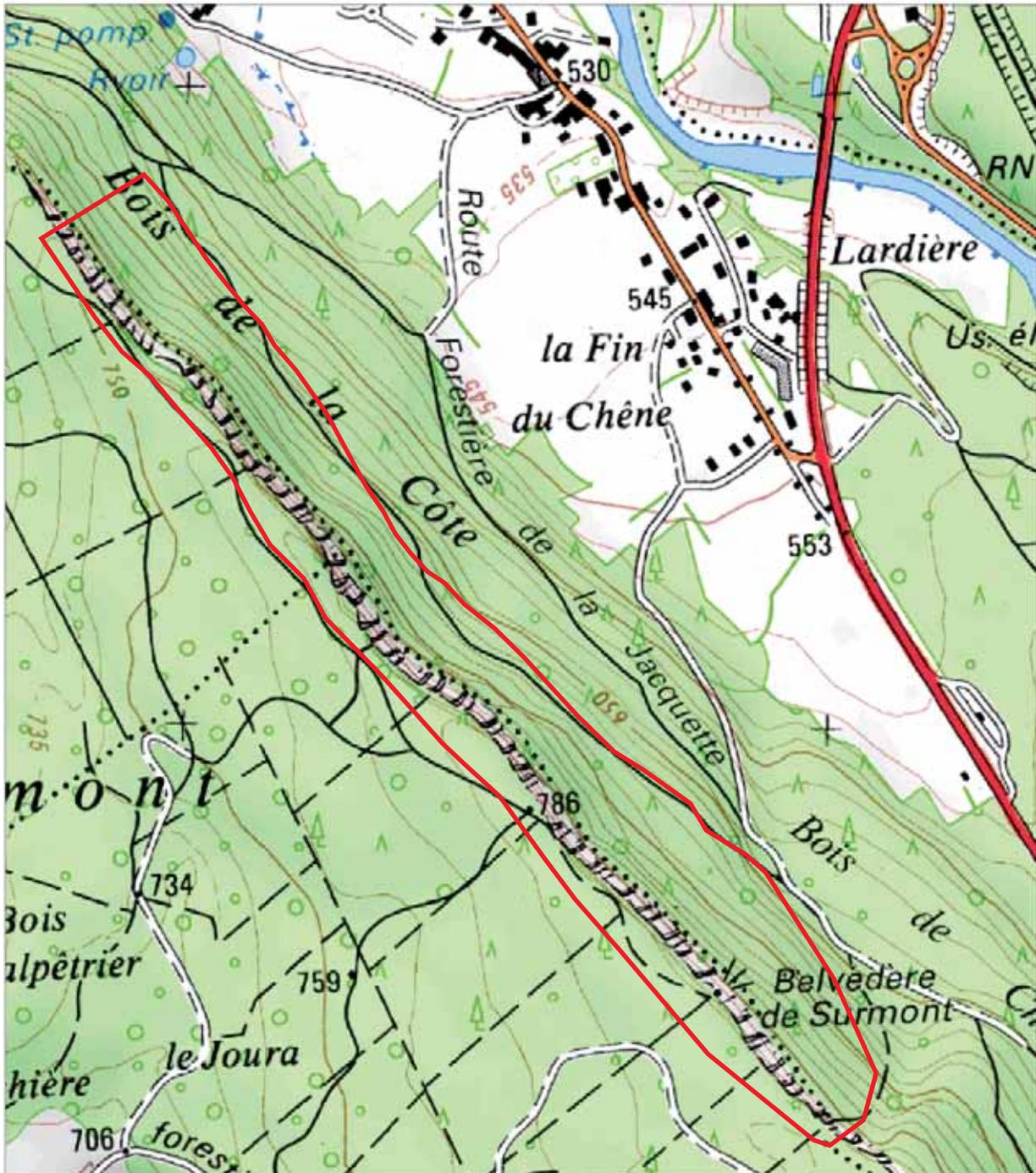
© BD PARCELLAIRE 2010 PROTOCOLE IGN/MAAPRAT/MEDDTL

Arrêté préfectoral de protection de biotope des corniches calcaires du département du Jura

Site n° 16 : Bois de la Côte de Cize

Communes : Cize, Loulle,
Pillemoine

Surface : 35,78 ha



— Contour de l'APPB



0 100 200 300 400 500 m
mètres

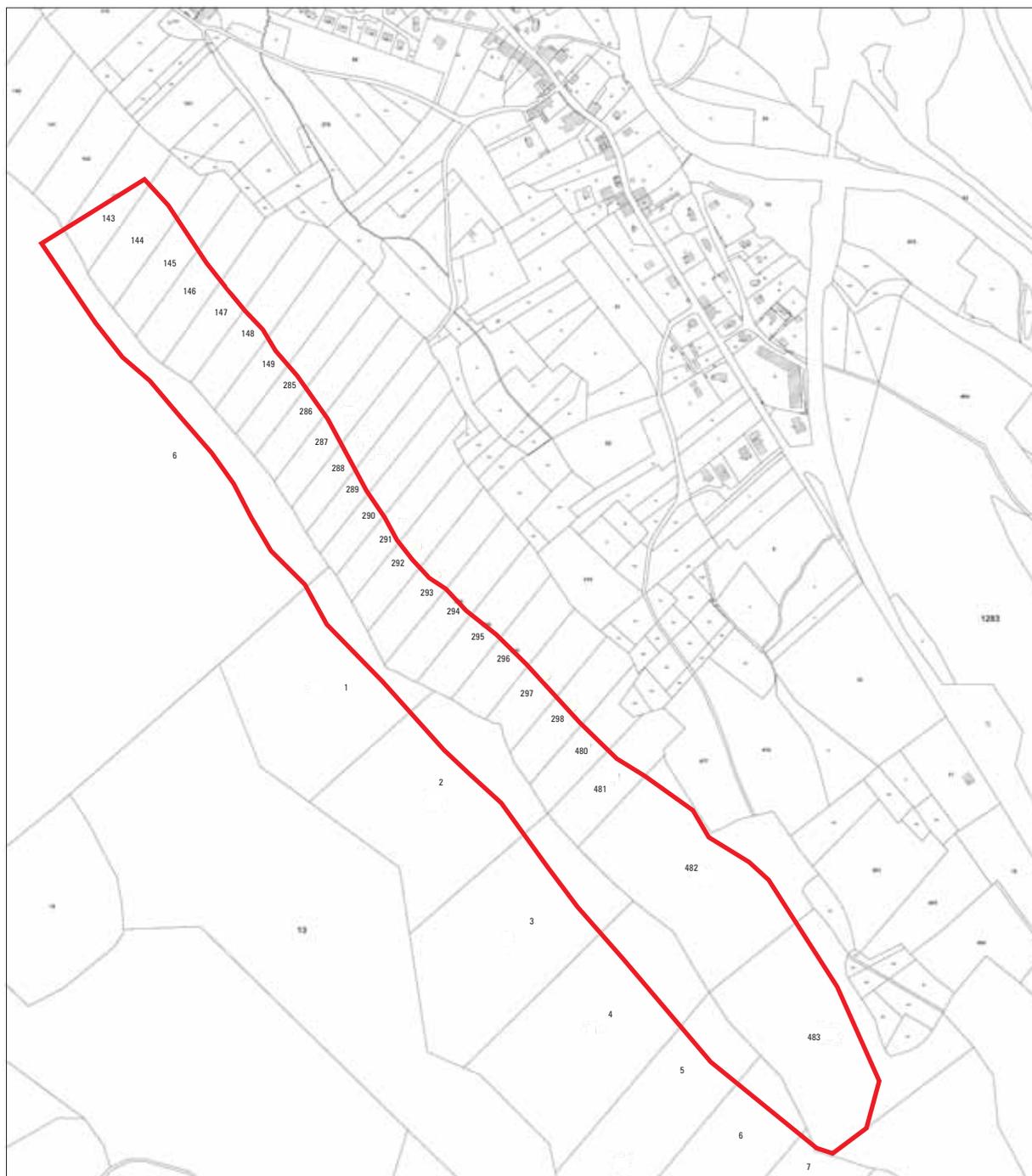
© SCAN25 2010 PROTOCOLE IGN/MAAPRAT/MEDDTL

Arrêté préfectoral de protection de biotope des corniches calcaires du département du Jura

Site n° 16 : Bois de la Côte de Cize

Communes : Cize, Loulle,
Pillemoine

Surface : 35,78 ha



0 100 200 300 400 500 m
mètres

— Contour de l'APPB

© BD PARCELLAIRE 2010 PROTOCOLE IGN/MAAPRAT/MEDDTL



Zones Naturelles
d'Intérêt Ecologique
Faunistique et Floristique

PELOUSES DE VALENTENOUEZE ET BIEF DE L'ETANG



ZNIEFF n° : 00000347

Numéro SPN : 430010974

Surface : 29.25 ha

Altitude : 497 - 544 m

Année de description : 1987

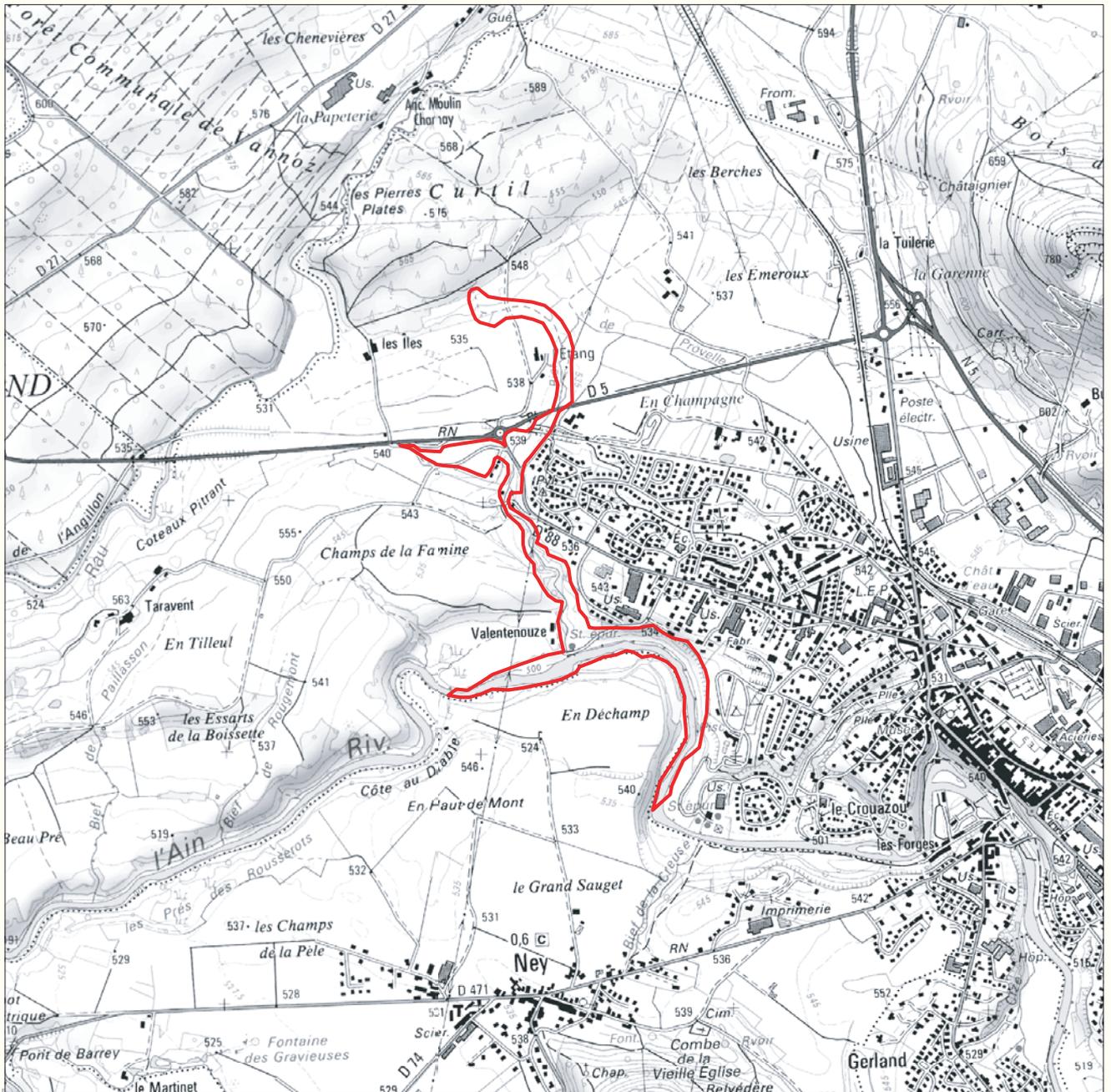
Année de mise à jour : 2009

Validation CSRPN : 2009

Communes : Champagnole, Ney

Validation Muséum National

- pour fiche initiale : oui
- pour fiche mise à jour : non

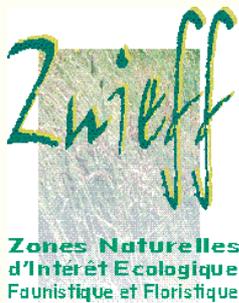


— Contour de la ZNIEFF

© SCAN25 2007 PROTOCOLE IGN - PARIS ©

0 0.25 0.5
Kilomètres

Zones Naturelles d'Internet Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)



Zones Naturelles
d'Intérêt Ecologique,
Faunistique et Floristique

PELOUSE DE VALENTENOUIZE ET BIEF DE L'ETANG



cliché : C. Minet

ZNIEFF n : 00000347

Numéro SPN : 430010974

Fiche éditée en juillet 2008

Types de milieu :

Eau courante, pelouse, forêt alluviale

Critères d'intérêt :

Crustacé

Protections existantes :

Habitats déterminants : 3

Cours d'eau - zone à truite
Pelouse mésophile calcaire
Aulnaie-frênaie riveraine

Espèce déterminante : 1

DESCRIPTION

Le ruisseau du Bief de l'Etang s'écoule sur le plateau de Champagnole avant sa confluence avec l'Ain. Ce secteur s'intègre dans un contexte péri-urbain ; le ruisseau, dans son cours aval, coule juste en périphérie de l'agglomération de Champagnole. Outre le cours d'eau, la zone inclut des coteaux bien exposés occupés par les pelouses de Valentenuze. Aux alentours, les activités agricoles sont tournées vers l'élevage, d'où un contexte dominé par des prairies fortement amendées. Toutefois, les pelouses relictuelles revêtent un intérêt floristique marqué et le ruisseau du Bief de l'étang, bordé à l'aval par une ripisylve dense et continue, présente encore une bonne qualité biologique.

Les ruisseaux de tête de bassin se caractérisent par une pente forte, des fonds grossiers et des eaux dont la qualité devrait être optimale, c'est-à-dire fraîches et oxygénées, pauvres en éléments nutritifs et non polluées. Dans ce cas, ces cours d'eau abritent tout un cortège d'espèces indicatrices, qui y trouvent des zones de frayères, comme la lamproie de Planer, le chabot, la truite fario ou la salamandre. Ils sont riches d'une faune invertébrée variée et très sensible aux pollutions diverses : écrevisses à pieds blancs, perles (familles des perloidae, perloidae, taeniopterygidae ou chloroperloidae), trichoptères (familles des odontoceridae, philopotamidae, brachycentridae), éphémères (genres Epeorus ou Rhithrogena).

Les pelouses sèches de Valentenuze sont installées à la faveur de sols superficiels, voire squelettiques, pauvres en éléments nutritifs et dont les réserves hydriques sont faibles. Ces conditions écologiques contraignantes sélectionnent des groupements végétaux particuliers. L'association représentée ici, mésoxérophile et calcicole à tendance continentale, est caractérisée par le brome dressé et la laïche humble ; peu répandue dans le Jura, elle reste limitée à quelques stations situées sur des versants ensoleillés de vallées escarpées. Son intérêt floristique est marqué par la présence de tout un cortège d'espèces typiques de ces lieux secs, plus ou moins rocailleux ; il faut noter en particulier la présence de la pulsatille vulgaire et de l'ail des montagnes dont la répartition reste localisée.

STATUT DE PROTECTION

Une protection réglementaire de l'espace est en voie d'être mise en place (arrêté de protection de biotope) sur le ruisseau. En même temps, la présence de plusieurs espèces cités dans les arrêtés ministériels des 22/07/93, 8/12/88 et 21/07/83 assure la protection de cette zone puisque tout acte de destruction à l'encontre de ces espèces et de leur milieu de vie est interdit.

OBJECTIFS DE PRESERVATION

Ces ruisseaux font partie de ces écosystèmes remarquables qui se sont considérablement raréfiés de sorte qu'il n'en subsiste aujourd'hui qu'une bonne centaine en Franche-Comté. Ils font l'objet en effet de pollutions chimiques ou organiques diffuses, de travaux anarchiques dans le lit mineur ou en bordure immédiate, de braconnage et d'alevinages intempestifs (notamment en espèces non indigènes) ou encore d'agressions diverses en lien avec l'exploitation sylvicole et agricole. Le bon état de conservation du ruisseau du Bief de l'Etang est lié à la préservation de son bassin versant ; cependant, la proximité de zones urbaines le rend très vulnérable. Le respect des préconisations réglementaires est de nature à garantir sa préservation durable, en accordant une attention particulière à la maîtrise des effluents.

Les pelouses sèches situées sur cette zone ont subi des atteintes : l'une d'entre elles a été partiellement détruite par extraction de matériaux lors de la construction de la déviation de la RN 5 en 1995. Plus généralement, ces milieux subissent un fort recul sous l'effet de la déprise agricole (qui conduit à l'enrichissement puis à la recolonisation par des groupements forestiers) et de l'intensification. La poursuite de l'exploitation actuelle (par pâturage équin et fauche), menée de façon extensive, devrait assurer la pérennité du site.



RECLÉE ET GROTTES DE LA BALERNE

ZNIEFF n° : 00000348

Numéro SPN : 430013651

Surface : 69,78 ha

Altitude : 511 - 684 m

Année de description : 01/02/1988

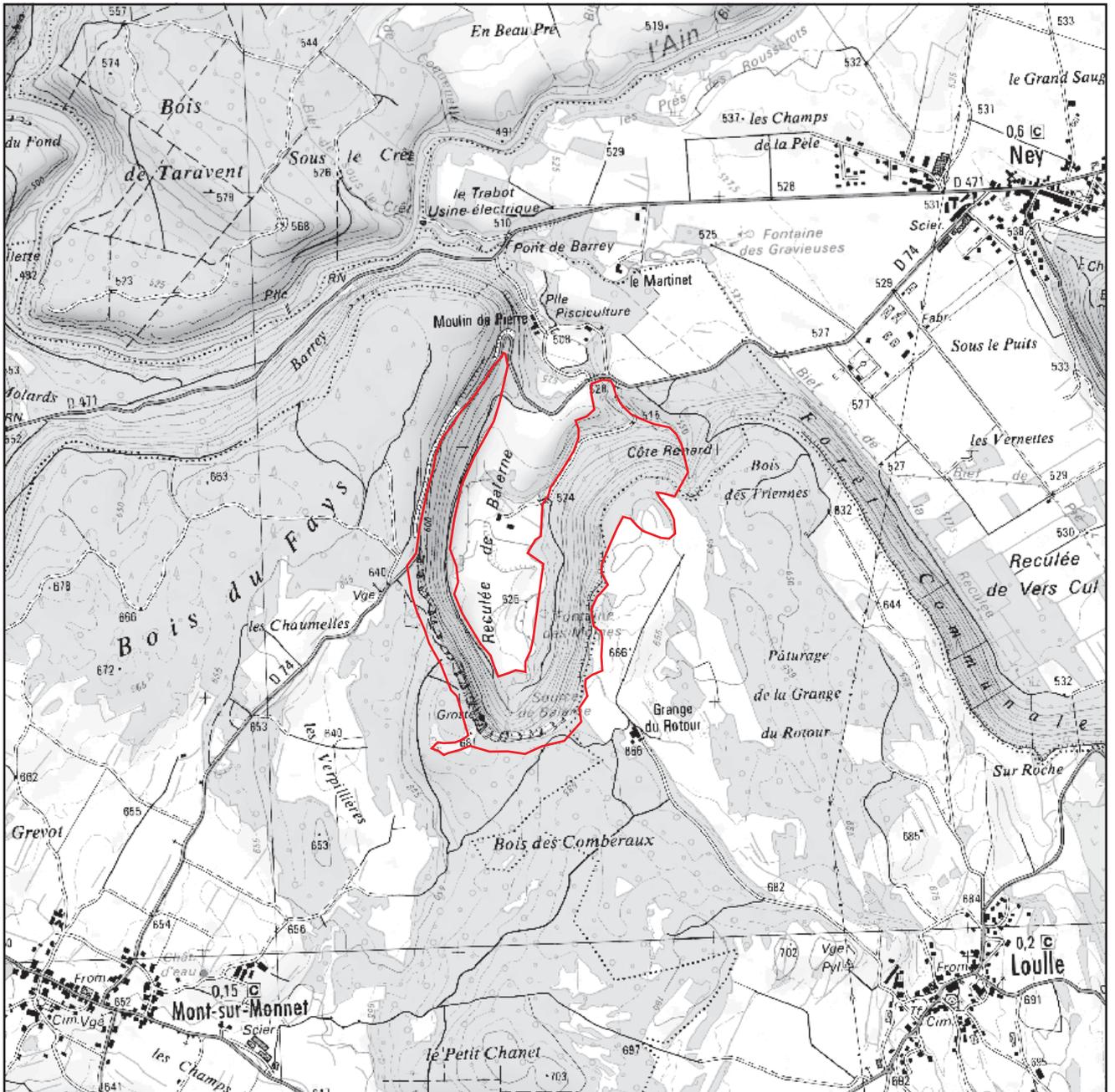
Année de mise à jour : 01/09/2010

Validation CSRPN : 17/12/2009

Validation MNHN : 09/04/2013



Communes : Loulle, Mont-sur-Monnet



— Contour de la ZNIEFF



Échelle
0 0,5 1 km

© IGN SCAN25 2012

RÉGION ADMINISTRATIVE

Franche-Comté

IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE

Code régional : 00000348 / Zone de type 1

IDENTIFIANT NATIONAL

430013651

3-NOM DE LA ZONE

RECLUÉE ET GROTTES DE BALERNE

4-ANNÉE DE DESCRIPTION

01/02/1988

ANNÉE DE MISE A JOUR

01/09/2010

5-LOCALISATION

a) Commune(s) :

- Loulle (39301)
- Mont-sur-Monnet (39366)

b) Altitude(s): 511 m à 684 m.

c) Superficie: 70 hectares.

d) Relation parent/enfant - Znieff Type II parent :

f) ZNIEFF liée :



cliché C. Durlo

6-RÉDACTEUR(S) DE LA FICHE

- DREAL Franche-Comté

7-TYPOLOGIE DES MILIEUX

a) Milieux déterminants

NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
<small>* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation</small>					
430013651	34.32	Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides			
430013651	41.4	Forêts mixtes de pentes et ravins			
430013651	65	Grottes			

b) Milieux autres

NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
<small>* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation</small>					
430013651	41.13	Hêtraies neutrophiles			

c) Milieux périphériques

NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
<small>* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation</small>					
430013651	3	Landes, fruticées, pelouses et prairies			
430013651	62	Falaises continentales et rochers exposés			
430013651	65	Grottes			
430013651	81	Prairies améliorées			

8-COMPLÉMENTS DESCRIPTIFS

a) Géomorphologie

- 61 Plateau - 63 Falaise continentale - 70 Escarpement, versant pentu - 78 Grotte

b) Activités humaines

- 02 Sylviculture - 07 Tourisme et loisirs

c) Statuts de propriété

- 01 Propriété privée (personne physique) - 31 Domaine privé communal

d) Mesures de protection

- 01 Aucune protection

e) Autres inventaires

9-FACTEURS INFLUENÇANT L'ÉVOLUTION DE LA ZONE

- 510 Coupes, abattages, arrachages et déboisements - 530 Plantations, semis et travaux connexes - 610 Sports et loisirs de plein-air

10-CRITÈRES D'INTÉRÊT

a) Patrimonial

- 10 Ecologique - 20 Faunistique - 26 Oiseaux - 27 Mammifères - 30 Floristique

b) Fonctionnel

- 60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales - 61 Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges - 62 Etapes migratoires, zones de stationnement, dorts - 64 Zone particulière liée à la reproduction

c) Complémentaire

- 82 Géomorphologique - 83 Géologique

11-BILAN DES CONNAISSANCES CONCERNANT LES ESPÈCES

Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Autres Invertébrés	Phanérogames	Ptéridophytes	Bryophytes	Algues	Champignons	Lichens	Habitats
Bon	Faible	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Bon	Bon	Faible	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle

12-CRITÈRES DE DÉLIMITATION DE LA ZONE

a) Critère de délimitations

- 01 Répartition des espèces (faune, flore) - 02 Répartition et agencement des habitats

b) Commentaire de délimitations

-

13-COMMENTAIRE GÉNÉRAL

- DESCRIPTION

Au sud de Champagnole, dans la région naturelle de la Combe d'Ain, le plateau est entaillé de plusieurs reculées ouvertes sur la vallée de l'Ain. Celle de la Balerne s'ouvre vers le nord. Elle est parcourue par les ruisseaux de la Balerne et de la Balme, issus de résurgences, qui traversent des zones ouvertes prairiales. L'intérêt de cette reculée provient notamment de la diversité des milieux forestiers inscrits dans le contexte topographique accidenté des versants. En particulier, l'ambiance hygrosclérophile des pentes d'ubac (exposées du nord-est au nord-ouest) est propice au développement d'éraablaies à scolopendre sur éboulis grossiers (habitat d'intérêt communautaire).

Les falaises calcaires hébergent, dans leurs fissures, des plantes pionnières (chasmophytes) soumises à des conditions écologiques sévères. De plus, le faucon pèlerin niche dans les anfractuosités de ces parois escarpées, ce qui leur confère un intérêt faunistique majeur. Les falaises constituent en effet le biotope de prédilection de ce rapace emblématique qui a failli disparaître en France.

Toutefois, le principal intérêt de cette zone est lié à la grotte de la Balerne, située au fond de la reculée. Vestige paléontologique attestant de la présence de l'ours des cavernes au Quaternaire, cette petite cavité accueille de petites populations de chauves-souris qui y trouvent un milieu favorable. Cette grotte possède une seule entrée située à mi-falaise et est facilement accessible par un sentier. Elle est constituée d'un réseau fossile d'une longueur de plus de 200 mètres, aboutissant à son extrémité à un réseau plus ou moins actif. La grotte abrite un minimum de sept espèces, surtout durant la période hivernale : les effectifs totaux s'élèvent à environ 15-20 individus. Quelques minioptères de Schreibers isolés sont aussi observés en période de transit. Au vu des traces remarquées sur les parois, il semble que la présence des chauves-souris ait été historiquement plus importante. Les causes de désaffection ne sont pas établies de façon certaine, mais la fréquentation humaine n'y est probablement pas étrangère.

STATUT DE PROTECTION

Aucune protection réglementaire de l'espace n'a été mise en place. En revanche, la présence de chauves-souris protégées confère indirectement un statut de protection au milieu : la législation interdit en effet de porter atteinte aux espèces et aux milieux qui les supportent (arrêté ministériel du 23/04/07).

OBJECTIFS DE PRESERVATION

La visite de la grotte de Balerne peut se réaliser aisément sans équipements spéciaux. Toutefois, du fait de l'isolement du site, la fréquentation humaine n'est pas actuellement considérée comme une menace. Il convient donc de ne pas dégrader la cavité et de proscrire toute mise en valeur à des fins touristiques.

Les espaces boisés occupent une part importante du bassin versant du ruisseau de la Balerne. Quelques plantations de résineux en bas de pente sont susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux du ruisseau. L'éraablaie à scolopendre, peu exploitée en raison des difficultés d'accès et des potentialités forestières très faibles, est particulièrement attrayante pour l'ensemble de la faune et de la flore (peuplements

matures, présence de gros bois) ; une gestion conservatoire, voire même la mise en place d'un statut de protection seraient à préconiser. D'une manière générale, il convient de conserver l'identité feuillue des forêts de pente, d'éviter toute perturbation forte (passage d'engins mécaniques lourds, terrassements) et des coupes totales et brutales.

Les ruisseaux de tête de bassin comme ceux de la Balerne et de la Balme sont particulièrement fragiles ; il est essentiel de préserver leurs caractéristiques dynamiques (en évitant toute opération d'endiguement, de curage et de recalibrage mécanique), ainsi que la qualité chimique des eaux et des habitats.

Enfin, il convient d'éviter toute source de dérangement aux oiseaux rupestres afin de leur garantir des conditions de tranquillité lors de la période de nidification.

14-AUTRES COMMENTAIRES

a) Commentaires sur la géomorphologie

-

b) Commentaires sur les activités humaines

-

c) Commentaires sur les statuts de propriété

-

d) Commentaires sur les mesures de protection

-

e) Commentaires sur les facteurs d'évolution

-

f) Commentaires sur les habitats

-

15-SOURCES/INFORMATEURS

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	Roué S.Y.	2006	Hiérarchisation des sites souterrains en Franche-Comté. 3p + annexes
Inventeur	Monneret R.-J.		
Inventeur	Roué S.Y.		
Inventeur	Beaufils Thérèse	1994	
Bibliographie	Morin D.	1988	Inventaire préliminaire des sites de chiroptères en Franche-Comté. Rapport interne CPEPESC Franche-Comté
Bibliographie	Roué S.Y.	2000	Actualisation de l'inventaire des sites à chiroptères de Franche-Comté. Rapport interne CPEPESC Franche-Comté
Inventeur	Groupe Pèlerin Jura		
Inventeur	Duflo C.		

INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊTS ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Ministère chargé de l'Ecologie / Service du Patrimoine Naturel - MNHN

Zone mise à jour le 08/04/2013 -- Document généré le 30/05/2013

TYPE DE PROCÉDURE

Modernisation de Zone

RÉGION ADMINISTRATIVE Franche-Comté	IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE Code régional : 00000348 / Zone de type 1	3-NOM DE LA ZONE RECURÉE ET GROTTÉ DE BALERNE	IDENTIFIANT NATIONAL 430013651
--	---	--	-----------------------------------

LISTE D'ESPÈCES 2a : ESPÈCES DÉTERMINANTES

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	SOURCE	D.A*	Ab.I	Ab.S	Observation
<i>* CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM) D.A : Degré d'abondance Ab.I : Abondance inférieure estimée Ab.S : Abondance supérieure estimée Observation : Période d'observation</i>									
430013651	60345	Barbastella barbastellus (Schreber, 1774)	• Espèce occasionnelle	• Hivernage	Roué S.Y.		1	5	1994
430013651	2938	Falco peregrinus Tunstall, 1771		• Reproduction certaine ou probable	Groupe Pèlerin Jura				2007 à 2010
430013651	60546	Miniopterus schreibersi (Kuhl, 1817)	• Espèce occasionnelle	• Passage, migration	Roué S.Y.			1	1987
430013651	60400	Myotis emarginatus (E. Geoffroy, 1806)	• Espèce occasionnelle	• Hivernage	Roué S.Y.		1	2	1994
430013651	60418	Myotis myotis (Borkhausen, 1797)		• Hivernage	Roué S.Y.		1	2	1994
430013651	60295	Rhinolophus ferrumequinum (Schreber, 1774)		• Hivernage	Roué S.Y.		4	8	1987
430013651	60313	Rhinolophus hipposideros (Bechstein, 1800)		• Hivernage	Roué S.Y.		2	5	1987

LISTE D'ESPÈCES 2c : AUTRES ESPÈCES

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	SOURCE	D.A*	Ab.I	Ab.S	Observation
* CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM) D.A : Degré d'abondance Ab.I : Abondance inférieure estimée Ab.S : Abondance supérieure estimée Observation : Période d'observation									
430013651	79319	Abies alba Mill., 1768							
430013651	79779	Acer platanoides L., 1753							
430013651	79783	Acer pseudoplatanus L., 1753							
430013651	84230	Asarum europaeum L., 1753							
430013651	3493	Bubo bubo (Linnaeus, 1758)			Groupe Pèlerin Jura				2008 à 2010
430013651	87925	Cardamine heptaphylla (Vill.) O.E.Schulz, 1903							
430013651	92501	Cornus sanguinea L., 1753							
430013651	4510	Corvus corax Linnaeus, 1758			Groupe Pèlerin Jura				2007 à 2010
430013651	92606	Corylus avellana L., 1753							
430013651	5998	Ctenidium molluscum (Hedw.) Mitt.							
430013651	95563	Dryopteris dilatata (Hoffm.) A.Gray, 1848							
430013651	95567	Dryopteris filix-mas (L.) Schott, 1834							
430013651	96447	Epipactis helleborine (L.) Crantz, 1769							
430013651	5873	Eurhynchium striatum (Hedw.) Schimp.							
430013651	97947	Fagus sylvatica L., 1753							
430013651	98566	Festuca sylvatica Huds., 1762							
430013651	98921	Fraxinus excelsior L., 1753							
430013651	99488	Galium odoratum (L.) Scop., 1771							
430013651	100142	Geranium robertianum L., 1753							
430013651	100787	Hedera helix L., 1753							
430013651	6013	Hylocomium splendens (Hedw.) Schimp.							
430013651	103514	Ilex aquifolium L., 1753							
430013651	108361	Mercurialis perennis L., 1753							
430013651	108686	Moehringia muscosa L., 1753							
430013651	60430	Myotis daubentoni (Kuhl, 1817)							
430013651	5123	Neckera crispa Hedw.							
430013651	111859	Oxalis acetosella L., 1753							
430013651	113301	Phyllitis scolopendrium (L.) Newman, 1844							
430013651	113432	Picea abies (L.) H.Karst., 1881							
430013651	6468	Plagiochila asplenioides (L. emend. Taylor) Dumort.							

2c

430013651	115016	Polypodium vulgare L., 1753							
430013651	6120	Rhytidiadelphus triquetrus (Hedw.) Warnst.							
430013651	117748	Ribes alpinum L., 1753							
430013651	118397	Rosa pendulina L., 1753							
430013651	119097	Rubus fruticosus L., 1753							
430013651	5175	Thamnium alopecurum L.							
430013651	5426	Thuidium tamariscinum (Hedw.) Schimp.							
430013651	126650	Tilia platyphyllos Scop., 1771							
430013651	128268	Urtica dioica L., 1753							
430013651	129666	Viola reichenbachiana Jord. ex Boreau, 1857							

RÉGION ADMINISTRATIVE Franche-Comté	IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE Code régional : 00000348 / Zone de type 1	3-NOM DE LA ZONE RECLÉE ET GROTTÉ DE BALERNE	IDENTIFIANT NATIONAL 430013651
--	---	---	-----------------------------------

LISTE D'ESPÈCES À STATUT DE PROTECTION

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	TYPE ESP*	Protection nationale	Directive Oiseaux			
					Annexe I	Annexe II	Annexe IV	Annexe V

*CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM) TYPE ESP : Statut D:déterminant ou A:autre

430013651	60345	Barbastella barbastellus (Schreber, 1774)	D	• Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection Article 2		oui	oui	
430013651	3493	Bubo bubo (Linnaeus, 1758)	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3	oui			
430013651	4510	Corvus corax Linnaeus, 1758	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3				
430013651	2938	Falco peregrinus Tunstall, 1771	D	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3	oui			
430013651	103514	Ilex aquifolium L., 1753	A	• Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire Article 1er				
430013651	60400	Myotis emarginatus (E. Geoffroy, 1806)	D	• Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection Article 2		oui	oui	
430013651	60418	Myotis myotis (Borkhausen, 1797)	D	• Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection Article 2		oui	oui	
430013651	60295	Rhinolophus ferrumequinum (Schreber, 1774)	D	• Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection Article 2		oui	oui	

Annexes

430013651	60313	Rhinolophus hipposideros (Bechstein, 1800)	D	• Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection Article 2	oui	oui	
-----------	-------	--	---	--	-----	-----	--

RECLÉE DE VERS-CUL ET BOIS DU SURMONT



ZNIEFF n° : 00000335

Numéro SPN : 430002182

Surface : 634,38 ha

Altitude : 526 - 820 m

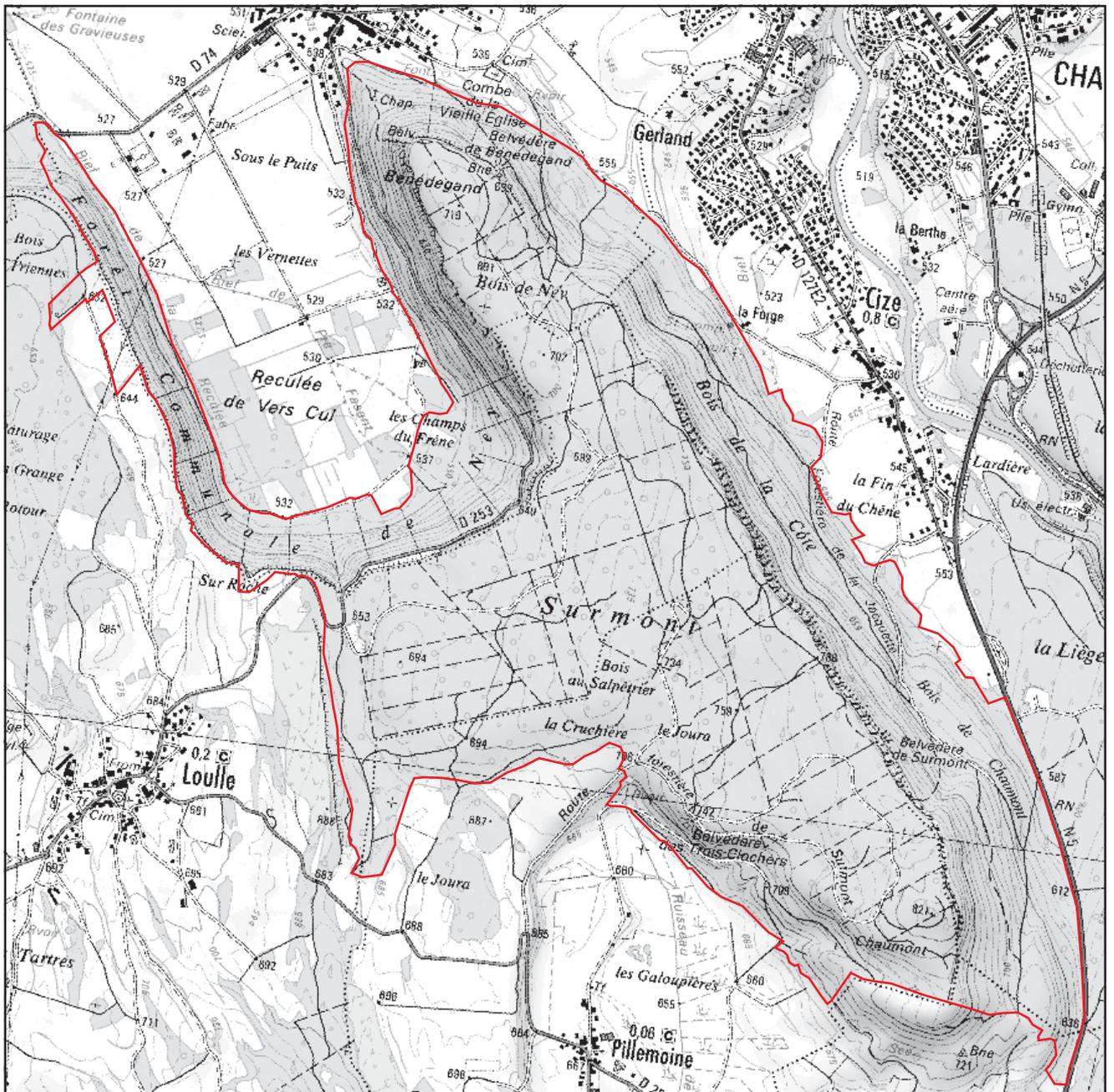
Année de description : 01/09/1987

Année de mise à jour : 01/01/2009

Validation CSRPN : 17/12/2009

Validation MNHN : 09/04/2013

Communes : Cize, Loulle, Mont-sur-Monnet, Ney, Pillemoine, Le Vaudioux



— Contour de la ZNIEFF



Echelle
0 0,5 1 km

© IGN SCAN25 2012

RÉGION ADMINISTRATIVE

Franche-Comté

IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE

Code régional : 00000335 / Zone de type 1

IDENTIFIANT NATIONAL

430002182

3-NOM DE LA ZONE

RECULEE DE VERS-CUL ET BOIS DU SURMONT

4-ANNÉE DE DESCRIPTION

01/01/1987

ANNÉE DE MISE A JOUR

01/01/2009

5-LOCALISATION

a) Commune(s) :

- Loulle (39301)
- Cize (39153)
- Vaudioux (39545)
- Mont-sur-Monnet (39366)
- Ney (39389)
- Pillemoine (39419)

b) Altitude(s): 526 m à 820 m.

c) Superficie: 635 hectares.

d) Relation parent/enfant - Znieff Type II parent :

f) ZNIEFF liée :



cliché C. Durlo

6-RÉDACTEUR(S) DE LA FICHE

- DREAL Franche-Comté

ATTENTION : cette ZNIEFF contient des espèces confidentielles dont la liste pourra vous être communiquée sous conditions.

Contact : dcbn.sbep.dreal-frcomte@developpement-durable.gouv.fr

7-TYPOLOGIE DES MILIEUX

a) Milieux déterminants

NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
<small>* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation</small>					
430002182	34.33	Prairies calcaires subatlantiques très sèches			
430002182	34.4	Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles			
430002182	41.16	Hêtraies sur calcaire			
430002182	41.4	Forêts mixtes de pentes et ravins			
430002182	41.7	Chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes			

b) Milieux autres

NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
<small>* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation</small>					
430002182	31.8	Fourrés			
430002182	34.11	Pelouses médio-européennes sur débris rocheux			
430002182	34.32	Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides			
430002182	41.2	Chênaies-charmaies			
430002182	62.1	Végétation des falaises continentales calcaires			

c) Milieux périphériques

NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
<small>* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation</small>					
430002182	41	Forêts caducifoliées			
430002182	81	Prairies améliorées			
430002182	82	Cultures			
430002182	86.2	Villages			

8-COMPLÉMENTS DESCRIPTIFS

a) Géomorphologie

- 59 Coteau, cuesta - 61 Plateau - 63 Falaise continentale

b) Activités humaines

- 02 Sylviculture - 03 Elevage - 19 Gestion conservatoire

c) Statuts de propriété

- 01 Propriété privée (personne physique) - 05 Propriété d'une association, groupement ou société - 20 Collectivité territoriale

d) Mesures de protection

- 38 Arrêté Préfectoral de Biotope - 39 Forêt de protection

e) Autres inventaires

9-FACTEURS INFLUENÇANT L'ÉVOLUTION DE LA ZONE

- 400 Pratiques agricoles et pastorales - 500 Pratiques et travaux forestiers - 790 Autres pratiques de gestion (présérer) - 915 Fermeture du milieu

10-CRITÈRES D'INTÉRÊT

a) Patrimonial

- 10 Ecologique - 20 Faunistique - 22 Insectes - 24 Amphibiens - 25 Reptiles - 26 Oiseaux - 30 Floristique - 36 Phanérogames

b) Fonctionnel

- 60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales - 64 Zone particulière liée à la reproduction

c) Complémentaire

- 81 Paysager - 82 Géomorphologique

11-BILAN DES CONNAISSANCES CONCERNANT LES ESPÈCES

Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Autres Invertébrés	Phanérogames	Ptéridophytes	Bryophytes	Algues	Champignons	Lichens	Habitats
Nulle	Bon	Moyen	Moyen	Nulle	Moyen	Nulle	Bon	Bon	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle

12-CRITÈRES DE DÉLIMITATION DE LA ZONE

a) Critère de délimitations

- 01 Répartition des espèces (faune, flore) - 02 Répartition et agencement des habitats

b) Commentaire de délimitations

-

13-COMMENTAIRE GÉNÉRAL

- DESCRIPTION

Au sud de Champagnole, dans la région naturelle de la Combe d'Ain, le vaste bois du Surmont s'étend sur un plateau dominant d'une part la reculée de Vers-Cul, largement ouverte vers le nord-ouest, et d'autre part la vallée de l'Ain, à l'est.

Outre un bel attrait paysager, cette géomorphologie accidentée est à l'origine d'un grand intérêt écologique et biogéographique : dans cette zone marquant la transition entre les étages collinéen et montagnard où les situations écologiques sont extrêmement contrastées, des espèces inféodées à des expositions chaudes et sèches ou au contraire recherchant l'ombre et la fraîcheur peuvent étroitement coexister.

Une flore d'affinité méditerranéenne remarquable pour la région apparaît notamment en bordure des corniches calcaires très sèches orientées au sud.

Divers groupements forestiers se déclinent selon l'exposition et la topographie :

- chênaie pubescente sur marne en bord de corniche bien exposée (forêt subméditerranéenne très originale),

- hêtraies thermophiles d'altitude : hêtraie à séslerie en conditions xérophiles sur pente rocailleuse et hêtraie-chênaie à laïche blanche, en méso-climat chaud, sur pierriers fins,

- une chênaie-charmaie se développe dans des conditions hydriques plus favorables,

- enfin, en situation d'ubac plus confinée et froide, l'éraブラie à scolopendre occupe des éboulis grossiers et instables.

Si les milieux ouverts sont peu représentés sur le site, ils n'en revêtent pas moins un intérêt considérable. Les pelouses de la Culotte, sur le rebord ouest de la reculée, occupent une situation de corniche d'exposition froide (nord-est) où divers groupements herbacés se répartissent en mosaïque (pelouses mésophile, mésoxérophile montagnarde à laïche humble et brome dressé, acidocline ou à séslerie, avec des formes de transition). De plus, la zone recèle une association xérophile rare, d'extension toujours limitée, caractérisée par la séslerie blanchâtre, la

laïche humble, l'anthyllide des montagnes et quelques arbustes thermophiles. A l'interface entre milieux ouverts et forestiers s'étendent des communautés d'ourlets xérophiiles à géranium sanguin et des fourrés.

Outre l'anthyllide des montagnes, sept plantes protégées au plan régional sont dénombrées : l'aspérule des teinturiers, la coronille en couronne, le daphné caméléon (dans les zones décalcifiées), la stipe pennée, la trinie glauque et enfin la scorsonère d'Espagne (dont c'est l'unique station dans la région).

La présence du faucon pèlerin et du grand corbeau dans les falaises, du pic noir, du pic mar, du milan royal, du sonneur à ventre jaune et de la bacchante dans les forêts mais aussi du damier de la succise dans les pelouses confère à cette reculée un intérêt faunistique majeur.

STATUT DE PROTECTION

Une partie du secteur bénéficie d'un arrêté préfectoral de protection de biotope en vue de la sauvegarde du faucon pèlerin. En outre, la présence d'espèces protégées confère indirectement un statut de protection au milieu : la législation interdit en effet de porter atteinte aux espèces et aux milieux qui les supportent (arrêtés ministériels des 17/04/81, 22/06/92, 6/05/07 et 19/11/07).

OBJECTIFS DE PRESERVATION

Le maintien des pelouses en bordure de corniche, d'évolution lente, est assuré par une gestion conservatoire, notamment sur la pelouse de la Culotte. Les atteintes peuvent être liées à la fréquentation touristique (piétinement), aux loisirs et à l'embroussaillage. Plusieurs belvédères sont aménagés sur le site de Bénédegand.

Afin de garantir des conditions de tranquillité lors de la période de nidification, il convient d'éviter toute source de dérangement aux oiseaux rupestres. A cet effet, les pratiques de loisirs ainsi que les travaux d'équipement forestier et routier sont réglementés.

Les objectifs de gestion forestière vont consister à conduire une exploitation respectueuse de la haute valeur patrimoniale et de la diversité des groupements en place. Tout enrésinement est donc à proscrire.

14-AUTRES COMMENTAIRES

a) Commentaires sur la géomorphologie

-

b) Commentaires sur les activités humaines

-

c) Commentaires sur les statuts de propriété

-

d) Commentaires sur les mesures de protection

- Pelouse de la Culotte : propriété d'Espaces Naturels Comtois

e) Commentaires sur les facteurs d'évolution

- Pelouse de la Culotte gérée par Espaces Naturels Comtois

f) Commentaires sur les habitats

-

15-SOURCES/INFORMATEURS

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Inventeur	LPO FC	2007	
Inventeur	Bettinelli L., ENC	0	
Bibliographie	Bettinelli L. et Collin P.	2003	Pelouse relictuelles de la Corniche de la Culotte (Loulle 39) - Plan de gestion 2003 -2007. ENC, CG 39, 18 p. + annexes
Inventeur	Legay P LPO FC	2007	
Inventeur	Monneret R.-J.		
Bibliographie	Ferrez Y., Prost J.-F., André M., Carteron M., Millet P., Pigué A. et	2001	<i>Atlas des plantes rares ou protégées de Franche-Comté, Besançon, Société d'horticulture du Doubs et des amis du jardin botanique, Turriers, Naturalia</i>

Inventeur	Beaufils Thérèse	1982	
Bibliographie	ROYER JM	1987	Les pelouses des Festuco-Brometea. D'un exemple régional à une vision eurosibérienne. Thèse d'état, Besançon.
Inventeur	Babey C.-M.-P.	1845	La Flore Jurassienne, 2 vol., Paris, Audot libraire-éditeur, 523 p. et 532 p.
Inventeur	Michalet E.	0	
Bibliographie	Dehondt F., Mikolajczak A. et Ferrez Y.	2006	Plan de conservation, Daphne cneorum L. Conservatoire Botanique de Franche-Comté, Diren de Franche-Comté et Conseil Régional de Franche-Comté, 23p
Bibliographie	Brugel E.	2008	Préservation d'Asperula tinctoria L. en Fanche-Comté. Proposition d'un plan de conservation. Conservatoire Botanique de Franche-Comté, Diren de Franche-Comté et Conseil régional de Franche-Comté. 46p+annexes
Inventeur	Thommen E.		
Inventeur	Groupe Pèlerin Jura		

RÉGION ADMINISTRATIVE Franche-Comté	IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE Code régional : 00000335 / Zone de type 1	3-NOM DE LA ZONE RECULEE DE VERS-CUL ET BOIS DU SURMONT	IDENTIFIANT NATIONAL 430002182
--	---	--	-----------------------------------

LISTE D'ESPÈCES 2a : ESPÈCES DÉTERMINANTES

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	SOURCE	D.A*	Ab.I	Ab.S	Observation
<i>* CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM) D.A : Degré d'abondance Ab.I : Abondance inférieure estimée Ab.S : Abondance supérieure estimée Observation : Période d'observation</i>									
430002182	82985	Anthyllis montana L., 1753		• Reproduction certaine ou probable					
430002182	84330	Asperula tinctoria L., 1753		• Reproduction certaine ou probable	Thommen E.		5000		1935
430002182	212	Bombina variegata (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	LPO FC				1995
430002182	87210	Calamagrostis argentea DC., 1805		• Reproduction certaine ou probable					
430002182	77955	Coronella austriaca Laurenti, 1768		• Reproduction certaine ou probable	LPO FC				1990
430002182	92515	Coronilla coronata L., 1759		• Reproduction certaine ou probable					
430002182	3619	Dendrocopos medius (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	Legay P LPO FC	Faible			2007
430002182	3608	Dryocopus martius (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	Legay P LPO FC				2007
430002182	53865	Euphydryas aurinia (Rottemburg, 1775)		• Reproduction certaine ou probable					
430002182	2938	Falco peregrinus Tunstall, 1771		• Reproduction certaine ou probable	Groupe Pèlerin Jura		2		2007 à 2010
430002182	134551	Festuca longifolia Thuill. subsp. longifolia		• Reproduction certaine ou probable					2005
430002182	135224	Helianthemum oelandicum subsp. incanum (Willk.) G.López, 1992		• Reproduction certaine ou probable					2007
430002182	53615	Lopinga achine (Scopoli, 1763)							2007

2a

430002182	2844	Milvus milvus (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	Legay P LPO FC	Faible	1	2	2007
430002182	116460	Pulsatilla vulgaris Mill., 1768		• Reproduction certaine ou probable					
430002182	117551	Rhamnus saxatilis Jacq., 1762		• Reproduction certaine ou probable					
430002182	118916	Rubia peregrina L., 1753		• Reproduction certaine ou probable					2007
430002182	121959	Scorzonera hispanica L., 1753		• Reproduction certaine ou probable					
430002182	125142	Stipa eriocalis Borbás, 1878		• Reproduction certaine ou probable					
430002182	127595	Trinia glauca (L.) Dumort., 1829		• Reproduction certaine ou probable					

LISTE D'ESPÈCES 2c : AUTRES ESPÈCES

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	SOURCE	D.A*	Ab.I	Ab.S	Observation
* CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM) D.A : Degré d'abondance Ab.I : Abondance inférieure estimée Ab.S : Abondance supérieure estimée Observation : Période d'observation									
430002182	79319	Abies alba Mill., 1768							
430002182	79734	Acer campestre L., 1753							
430002182	79770	Acer opalus Mill., 1768							
430002182	79779	Acer platanoides L., 1753							
430002182	79783	Acer pseudoplatanus L., 1753							
430002182	80137	Actaea spicata L., 1753							
430002182	80990	Ajuga reptans L., 1753							
430002182	131208	Allium senescens subsp. montanum (Fr.) Holub, 1970							
430002182	81520	Allium sphaerocephalon L., 1753							
430002182	82104	Amelanchier rotundifolia Dum.Cours., 1811							
430002182	82637	Anemone nemorosa L., 1753							
430002182	82909	Anthericum ramosum L., 1753							
430002182	84112	Arum maculatum L., 1753							
430002182		Aruncus sylvester							
430002182	84230	Asarum europaeum L., 1753							
430002182		Ascalaphus longicornis							2007
430002182	84306	Asperula cynanchica L., 1753							
430002182	84999	Athyrium filix-femina (L.) Roth, 1799							
430002182	85774	Berberis vulgaris L., 1753							
430002182	85903	Betula pendula Roth, 1788							
430002182	86289	Brachypodium pinnatum (L.) P.Beauv., 1812							
430002182	86305	Brachypodium sylvaticum (Huds.) P.Beauv., 1812							
430002182	86601	Bromus erectus Huds., 1762							
430002182	87044	Bupleurum falcatum L., 1753							
430002182	87501	Calluna vulgaris (L.) Hull, 1808							
430002182	87720	Campanula rotundifolia L., 1753							
430002182	87925	Cardamine heptaphylla (Vill.) O.E.Schulz, 1903							
430002182	87964	Cardamine pratensis L., 1753							
430002182	88324	Carex alba Scop., 1772							

430002182	88470	Carex digitata L., 1753							
430002182	88510	Carex flacca Schreb., 1771							
430002182	88582	Carex humilis Leyss., 1758							
430002182	88691	Carex montana L., 1753							
430002182	88766	Carex pendula Huds., 1762							
430002182	88774	Carex pilosa Scop., 1772							
430002182	88905	Carex sylvatica Huds., 1762							
430002182	88927	Carex umbrosa Host, 1801							
430002182	89200	Carpinus betulus L., 1753							
430002182	53315	Carterocephalus palaemon (Pallas, 1771)							2007
430002182	133005	Centaurea scabiosa subsp. tenuifolia (Gaudin) Arcang., 1882							
430002182	89920	Cephalanthera damasonium (Mill.) Druce, 1906							
430002182	51911	Cicadetta montana (Scopoli, 1772)							2007
430002182	91258	Circaea lutetiana L., 1753							
430002182	91886	Clematis vitalba L., 1753							
430002182	53959	Clossiana euphrosyne (Linnaeus, 1758)							2007
430002182	92501	Cornus sanguinea L., 1753							
430002182	92517	Coronilla emerus L., 1753							
430002182	4510	Corvus corax Linnaeus, 1758			• Reproduction certaine ou probable	Groupe Pèlerin Jura		1	2007 à 2009
430002182	92606	Corylus avellana L., 1753							
430002182	92864	Crataegus laevigata (Poir.) DC., 1825							
430002182	92876	Crataegus monogyna Jacq., 1775							
430002182	94432	Daphne laureola L., 1753							
430002182	94435	Daphne mezereum L., 1753							
430002182	94836	Dianthus sylvestris Wulfen, 1786							
430002182	95558	Dryopteris carthusiana (Vill.) H.P.Fuchs, 1959							
430002182	95563	Dryopteris dilatata (Hoffm.) A.Gray, 1848							
430002182	95567	Dryopteris filix-mas (L.) Schott, 1834							
430002182	65649	Ephippiger ephippiger (Fiebig, 1784)							
430002182	96208	Epilobium montanum L., 1753							
430002182	97452	Euphorbia amygdaloides L., 1753							
430002182	97466	Euphorbia brittingeri Opiz ex Samp., 1914							
430002182	97490	Euphorbia cyparissias L., 1753							
430002182	97502	Euphorbia dulcis L., 1753							

430002182	97947	Fagus sylvatica L., 1753							
430002182	98280	Festuca heterophylla Lam., 1779							
430002182	98566	Festuca sylvatica Huds., 1762							
430002182	98714	Filipendula hexapetala Gilib., 1782							
430002182	98865	Fragaria vesca L., 1753							
430002182	98887	Frangula alnus Mill., 1768							
430002182	98921	Fraxinus excelsior L., 1753							
430002182	99028	Fumana procumbens (Dunal) Gren. & Godr., 1847							
430002182	99473	Galium mollugo L., 1753							
430002182	99488	Galium odoratum (L.) Scop., 1771							
430002182	99552	Galium sylvaticum L., 1762							
430002182	99754	Genista germanica L., 1753							
430002182	99798	Genista pilosa L., 1753							
430002182	100142	Geranium robertianum L., 1753							
430002182	100149	Geranium sanguineum L., 1753							
430002182	100310	Glechoma hederacea L., 1753							
430002182	100356	Globularia vulgaris L., 1753							
430002182	53969	Hamearis lucina (Linnaeus, 1758)							2007
430002182	100787	Hedera helix L., 1753							
430002182	135215	Helianthemum nummularium subsp. obscurum (Celak.) Holub, 1964							
430002182	101188	Helleborus foetidus L., 1753							
430002182	102235	Hieracium murorum L., 1753							
430002182	53379	Hipparchia alcyone (Denis & Schiffermüller, 1775)							2007
430002182	102842	Hippocrepis comosa L., 1753							
430002182	102934	Hordelymus europaeus (L.) Harz, 1885							
430002182	103301	Hypericum montanum L., 1755							
430002182	103316	Hypericum perforatum L., 1753							
430002182	103514	Ilex aquifolium L., 1753							
430002182	104397	Juniperus communis L., 1753							
430002182	104716	Laburnum anagyroides Medik., 1787							
430002182	104848	Lamiaeum galeobdolon (L.) Ehrend. & Polatschek, 1966							
430002182	3807	Lanius collurio Linnaeus, 1758			• Reproduction certaine ou probable	Legay P LPO FC		1	2007
430002182	105076	Laserpitium latifolium L., 1753							
430002182	105092	Laserpitium siler L., 1753							
430002182	105148	Lathraea squamaria L., 1753							
430002182	105280	Lathyrus vernus (L.) Bernh., 1800							

430002182	105966	Ligustrum vulgare L., 1753							
430002182	105989	Lilium martagon L., 1753							
430002182	106370	Listera ovata (L.) R.Br., 1813							
430002182	106550	Lonicera alpigena L., 1753							
430002182	106574	Lonicera nigra L., 1753							
430002182	106581	Lonicera periclymenum L., 1753							
430002182	106595	Lonicera xylosteum L., 1753							
430002182	106854	Luzula pilosa (L.) Willd., 1809							
430002182	54265	Lysandra coridon (Poda, 1761)							2007
430002182	107072	Lysimachia nemorum L., 1753							
430002182	107158	Maianthemum bifolium (L.) F.W.Schmidt, 1794							
430002182	107790	Melampyrum cristatum L., 1753							
430002182	107871	Melica nutans L., 1753							
430002182	107880	Melica uniflora Retz., 1779							
430002182	108003	Melittis melissophyllum L., 1753							
430002182	108361	Mercurialis perennis L., 1753							
430002182	108537	Milium effusum L., 1753							
430002182	2840	Milvus migrans (Boddaert, 1783)		• Reproduction certaine ou probable	Legay P LPO FC		1	2	2007
430002182	108686	Moehringia muscosa L., 1753							
430002182	108698	Moehringia trinervia (L.) Clairv., 1811							
430002182	108718	Molinia caerulea (L.) Moench, 1794							
430002182	110914	Orchis mascula (L.) L., 1755							
430002182	111859	Oxalis acetosella L., 1753							
430002182	112421	Paris quadrifolia L., 1753							
430002182	113301	Phyllitis scolopendrium (L.) Newman, 1844							
430002182	113407	Phyteuma spicatum L., 1753							
430002182	114011	Platanthera bifolia (L.) Rich., 1817							
430002182	114611	Polygonatum multiflorum (L.) All., 1785							
430002182	114616	Polygonatum verticillatum (L.) All., 1785							
430002182	446733	Polygonum odoratum J. Loureiro							
430002182	115016	Polypodium vulgare L., 1753							
430002182	115041	Polystichum aculeatum (L.) Roth, 1799							
430002182	115655	Potentilla sterilis (L.) Garcke, 1856							
430002182	115813	Prenanthes purpurea L., 1753							
430002182	115865	Primula elatior (L.) Hill, 1765							
430002182	115918	Primula veris L., 1753							
430002182	116096	Prunus mahaleb L., 1753							
430002182	116142	Prunus spinosa L., 1753							

430002182	116265	Pteridium aquilinum (L.) Kuhn, 1879							
430002182	116419	Pulmonaria montana Lej., 1811							
430002182	116593	Pyrus malus L., 1753							
430002182	116744	Quercus petraea Liebl., 1784							
430002182	116751	Quercus pubescens Willd., 1805							
430002182	116759	Quercus robur L., 1753							
430002182	117087	Ranunculus lanuginosus L., 1753							
430002182	117528	Rhamnus alpina L., 1753							
430002182	117530	Rhamnus cathartica L., 1753							
430002182	117748	Ribes alpinum L., 1753							
430002182	118016	Rosa arvensis Huds., 1762							
430002182	118073	Rosa canina L., 1753							
430002182	118397	Rosa pendulina L., 1753							
430002182	118402	Rosa pimpinellifolia L., 1759							
430002182	119097	Rubus fruticosus L., 1753							
430002182	119149	Rubus idaeus L., 1753							
430002182	119318	Rubus saxatilis L., 1753							
430002182	119366	Rubus tomentosus Chevall.							
430002182	120720	Sambucus racemosa L., 1753							
430002182	122106	Sedum album L., 1753							
430002182	123068	Sesleria albicans Kit. ex Schult., 1814							
430002182	123071	Sesleria caerulea (L.) Ard., 1763							
430002182	124205	Solidago virgaurea L., 1753							
430002182	124306	Sorbus aria (L.) Crantz, 1763							
430002182	124308	Sorbus aucuparia L., 1753							
430002182	124319	Sorbus domestica L., 1753							
430002182	124346	Sorbus torminalis (L.) Crantz, 1763							
430002182	124797	Stachys officinalis (L.) Trévis., 1842							
430002182	124814	Stachys sylvatica L., 1753							
430002182	125816	Taxus baccata L., 1753							
430002182	125981	Teucrium chamaedrys L., 1753							
430002182	126008	Teucrium montanum L., 1753							
430002182	126035	Teucrium scorodonia L., 1753							
430002182	126564	Thymus praecox Opiz, 1824							
430002182	126573	Thymus serpyllum L., 1753							
430002182	126628	Tilia cordata Mill., 1768							
430002182	126650	Tilia platyphyllos Scop., 1771							
430002182	128169	Ulmus glabra Huds., 1762							
430002182	128345	Vaccinium myrtillus L., 1753							
430002182	128924	Veronica montana L., 1755							
430002182	129083	Viburnum lantana L., 1753							

2c

430002182	129087	Viburnum opulus L., 1753							
430002182	129305	Vicia sepium L., 1753							
430002182	129477	Vincetoxicum hirundinaria Medik., 1790							
430002182	129482	Vincetoxicum officinale Moench, 1794							
430002182	129586	Viola hirta L., 1753							
430002182	129666	Viola reichenbachiana Jord. ex Boreau, 1857							

RÉGION ADMINISTRATIVE Franche-Comté	IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE Code régional : 00000335 / Zone de type 1	3-NOM DE LA ZONE RECULEE DE VERS-CUL ET BOIS DU SURMONT	IDENTIFIANT NATIONAL 430002182
--	---	--	-----------------------------------

LISTE D'ESPÈCES À STATUT DE PROTECTION

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	TYPE ESP*	Protection nationale	Directive Oiseaux			
					Annexe I	Annexe II	Annexe IV	Annexe V

*CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM) TYPE ESP : Statut D:déterminant ou A:autre

430002182	212	Bombina variegata (Linnaeus, 1758)	D	• Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection Article 2		oui	oui	
430002182	77955	Coronella austriaca Laurenti, 1768	D	• Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection Article 2			oui	
430002182	4510	Corvus corax Linnaeus, 1758	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3				
430002182	3619	Dendrocopos medius (Linnaeus, 1758)	D	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3	oui			
430002182	3608	Dryocopus martius (Linnaeus, 1758)	D	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3	oui			
430002182	53865	Euphydryas aurinia (Rottemburg, 1775)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3		oui		
430002182	2938	Falco peregrinus Tunstall, 1771	D	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3	oui			
430002182	103514	Ilex aquifolium L., 1753	A	• Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire Article 1er				

Annexes

430002182	3807	Lanius collurio Linnaeus, 1758	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3	oui				
430002182	105989	Lilium martagon L., 1753	A	• Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire Article 1er					
430002182	53615	Lopinga achine (Scopoli, 1763)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 2			oui		
430002182	2840	Milvus migrans (Boddaert, 1783)	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3	oui				
430002182	2844	Milvus milvus (Linnaeus, 1758)	D	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3	oui				

LISTE D'ESPÈCES A STATUT DE PROTECTION (SUITE)

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	TYPE ESP*	Protection nationale
----------	----------	------------	-----------	----------------------

*CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM) TYPE ESP : Statut D : déterminant ou A : autre

430002182	121959	Scorzonera hispanica L., 1753	D	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté Article 1
430002182	127595	Trinia glauca (L.) Dumort., 1829	D	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté Article 1
430002182	82985	Anthyllis montana L., 1753	D	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté Article 1
430002182	84330	Asperula tinctoria L., 1753	D	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté Article 1
430002182	92515	Coronilla coronata L., 1759	D	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté Article 1
430002182	94423	Daphne cneorum L., 1753	C	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté Article 1

Sites Natura 2000



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR4301330 - Complexe des Cinq Lacs de Narlay, Ilay, Grand Maclu, Petit Maclu et Vernois

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	3
4. DESCRIPTION DU SITE	6
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	8
6. GESTION DU SITE	9

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type B (pSIC/SIC/ZSC)	1.2 Code du site FR4301330	1.3 Appellation du site Complexe des Cinq Lacs de Narlay, Ilay, Grand Maclu, Petit Maclu et Vernois
1.4 Date de compilation 30/11/1995	1.5 Date d'actualisation 30/04/2002	

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Franche-Comté	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr



1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 30/04/2002
(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 07/11/2013
(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 27/05/2009

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000020776880

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 5,90806°

Latitude : 46,63333°

2.2 Superficie totale

686 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
43	Franche-Comté

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
39	Jura	100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
39120	CHATELNEUF
39131	CHAUX-DU-DOBIEF (LA)
39240	FRASNOIS (LE)

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Continentale (100%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3140 <i>Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.</i>		137,2 (20 %)			A	C	B	A
6210 <i>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)</i>		34,3 (5 %)			B	C	B	B
6410 <i>Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)</i>		27,44 (4 %)			A	C	A	A
6510 <i>Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)</i>		102,9 (15 %)			B	C	B	B
6520 <i>Prairies de fauche de montagne</i>		102,9 (15 %)			B	C	B	B
7210 <i>Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae</i>	X	20,58 (3 %)			A	C	A	A
7230 <i>Tourbières basses alcalines</i>		13,72 (2 %)			A	C	A	A
8160 <i>Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard</i>	X	6,86 (1 %)			B	C	A	B
8210 <i>Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique</i>		13,72 (2 %)			B	C	A	B
9150 <i>Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion</i>		54,88 (8 %)			A	C	A	A
9180 <i>Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion</i>	X	68,6 (10 %)			A	C	A	A

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = « Bonne » (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = « Moyenne » (données partielles + extrapolations, par exemple); P = « Médiocre » (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative » ; D = « Présence non significative ».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$.



- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D		A B C	
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
M	1361	Lynx lynx	p			i	P		D			

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation						
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories				
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D	
A		Triturus alpestris			i	P							X
A		Triturus helveticus			i	P							X
A		Alytes obstetricans			i	P	X		X		X		
B		Milvus milvus			i	P			X		X		
B		Falco peregrinus			i	P			X		X		
B		Bonasa bonasia			i	P			X		X		



F		Esox lucius			i	P			X			
O		Coregonus sp.			i	P						X
P		Anthyllis montana			i	P						X
P		Dianthus superbus			i	P						X
P		Drosera rotundifolia			i	P						X
P		Gentiana pneumonanthe			i	P						X
P		Nuphar jurana			i	P						X
P		Nuphar pumila			i	P						X
P		Orchis spitzelii			i	P			X			
P		Pedicularis sylvatica			i	P						X
P		Pinguicula vulgaris			i	P						X
P		Thelypteris palustris			i	P						X
P		Triglochin palustre			i	P						X
R		Anguis fragilis			i	P			X		X	

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive « Habitats ») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	20 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	9 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	2 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	4 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	30 %
N16 : Forêts caducifoliées	18 %
N19 : Forêts mixtes	14 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	2 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %

Autres caractéristiques du site

Vulnérabilité : La majeure partie du site est classée au regard des préoccupations paysagères, ce qui garantit le maintien en l'état des lieux et évite toute opération d'aménagement et la réalisation de travaux lourds et dégradants.

La politique de préservation actuelle porte sur :

§ la suppression des rejets ponctuels ou diffus dans les plans d'eau en provenance des lieux habités et des espaces agricoles ;
§ la limitation des infrastructures touristiques lourdes et l'organisation de la fréquentation dans les espaces naturels (tourbières, pelouses) ;

§ une gestion forestière destinée à limiter le ruissellement et la sédimentation dans les plans d'eau ;

§ une gestion rigoureuse des réseaux de distribution d'eau de consommation prélevée dans les plans d'eau.

4.2 Qualité et importance

Les lacs de Narlay, Ilay, le Vernois, Petit et Grand Maclu appartiennent à la #région des lacs# qui s'étend sur le plateau calcaire de Champagnole. Au cours des âges géologiques récents (quaternaire), ce plateau a été considérablement remodelé par l'avancée et le recul des glaciers ; des barrages morainiques ont piégé le réseau hydrographique postglaciaire, permettant la création de lacs pittoresques. Notons que l'origine du lac de Narlay différencierait : il s'agirait d'un effondrement d'origine karstique.

Ces cinq lacs sont entourés successivement par des marais, prairies humides, forêts hygrophiles et falaises.

Le lac d'Ilay occupe la partie centrale d'une longue faille où se logent également les lacs de Narlay et de Bonlieu. Il reçoit par un canal les eaux des lacs de Maclu. La nappe d'Ilay se déverse dans des entonnoirs à l'extrémité sud, la résurgence se faisant dans le Hérisson en aval du Saut Girard. Le lac d'Ilay assure la ressource en eau d'alimentation de la commune de le Frasnois et d'un Syndicat intercommunal qui regroupe 7 communes. Il présente :

- une altération physico-chimique des eaux profondes,
- une réduction de la petite faune et une dégradation biologique liée à l'épandage de produits chimiques agricoles dans les prairies environnantes,
- un déséquilibre de la faune piscicole qui nécessiterait une gestion plus rigoureuse.

Le lac de Narlay, de forme triangulaire, présente une superficie de 42 ha et une profondeur de 48 m (une des plus importantes de la région). Il est alimenté par une série de petites émergences réparties sur son pourtour. Il est dominé par des hauteurs boisées. Ses eaux se perdent dans plusieurs entonnoirs situés à l'extrémité ouest et cheminent sous terre pendant 10 km pour rejoindre la résurgence de la source du Moulin, afférence du lac de Chalain. Le lac de Narlay a subi par le passé des



atteintes sévères liées à des rejets non traités, actuellement disparus ou raccordés au réseau communal. La municipalité a mis en place des dispositions aptes à réduire les nuisances sur le plan d'eau :

- raccordement des rejets du camping communal installé sur sa bordure occidentale au réseau d'assainissement communal,
- traitement des effluents du village du Frasnais en cours d'achèvement,
- interdiction de la baignade dans le plan d'eau,
- gestion raisonnée de l'effort de pêche.

Le lac de Narlay a été le siège, au printemps 1975, d'une fleur d'eau à *Oscillatoria rubescens* (sang des Bourguignons), cette espèce demeurant encore très abondante actuellement dans la masse d'eau.

Les lacs de Maclu sont situés dans un vallon dominé à l'est par les escarpements du bois de Bans et à l'ouest par une ride rocheuse qui les sépare d'Ilay. Leur alimentation est essentiellement assurée par les eaux de ruissellement et par une série de petites émergences de la rive orientale. Le lac du Petit Maclu se déverse dans celui du Grand Maclu qui a comme émissaire un canal de 500 m rejoignant le lac d'Ilay. Le bassin versant est occupé en majorité par des prairies et des forêts. Les Maclu constituent des systèmes aquatiques dont la qualité d'ensemble paraît satisfaisante. Le Petit Maclu est utilisé pour la desserte en eau potable d'une localité voisine, faiblement peuplée, mais il faut surveiller son évolution qui tend lentement et naturellement vers un stade palustre, c'est à dire vers un marécage

Le Lac du Vernois est isolé dans un vallon boisé où il occupe le coeur d'un anticlinal marneux. Ce lac est alimenté par ruissellement et deux sources. Il s'écoule par un entonnoir situé au sud du plan d'eau.

Ces lacs présentent des groupements végétaux caractéristiques et rares en Franche-Comté. Ils sont entourés en partie par des prairies de transition qui séparent les prairies cultivées des prairies humides tourbeuses. Ces dernières constituent le premier stade d'évolution des tourbières : ce sont des bas-marais alcalins colonisés par des carex, appelées aussi laïches. On y trouve les marais à marisque (*Cladium mariscus*) assez peu représentés en Franche-Comté, une demi douzaine seulement, tous localisés dans le Jura.

Les forêts sont situées sur les pentes et dépendent de l'exposition : les hêtraie à dentaire et érable à scolopendre couvrent les versants ombragés alors que ceux mieux exposés sont colonisés par la hêtraie thermophile, c'est à dire inféodée aux milieux ensoleillés et chauds.

Les falaises qui dominent les lacs du Petit et du Grand Maclu recèlent des pelouses submontagnardes à montagnardes peu répandues.

En plus de son intérêt floristique, la zone des cinq lacs présente un haut intérêt faunistique. Les falaises constituent des sites de reproduction à faucon pèlerin, espèce qui a failli disparaître de la faune française. De plus, les lacs constituent le milieu d'élection de plusieurs espèces d'amphibiens protégés comme le crapaud accoucheur le triton alpestre et le triton palmé.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
M	C01.07	Autres exploitations minières ou activités d'extraction		I
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.



4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	78 %
Domaine communal	22 %
Domaine de l'état	0 %

4.5 Documentation

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
32	Site classé selon la loi de 1930	98 %
38	Arrêté de protection de biotope, d'habitat naturel ou de site d'intérêt géologique	20 %
80	Parc naturel régional	40 %
22	Forêt non domaniale bénéficiant du régime forestier	22 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

OBJECTIFS DE PRESERVATION A ATTEINDRE SUR LE SITE

- '' maintenir ou rétablir la qualité des eaux
- '' préserver les tourbières et plus généralement les zones humides
- '' préserver les corniches et les pelouses
- '' préserver les forêts de versants
- '' conserver la diversité structurale de l'ensemble pelouse-prairie-fruticée-forêt



6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation :

Adresse :

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non

6.3 Mesures de conservation



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR4301326 - Lac de Bonlieu, étang du Lautrey, forêts et falaises environnantes

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	3
4. DESCRIPTION DU SITE	6
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	8
6. GESTION DU SITE	9

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type

B (pSIC/SIC/ZSC)

1.2 Code du site

FR4301326

1.3 Appellation du site

Lac de Bonlieu, étang du Lautrey, forêts et falaises environnantes

1.4 Date de compilation

30/11/1995

1.5 Date d'actualisation

30/04/2002

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Franche-Comté	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr



1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 30/04/2002
(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 07/11/2013
(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 27/05/2009

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000020776835

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 5,87861°

Latitude : 46,59361°

2.2 Superficie totale

271 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
43	Franche-Comté

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
39	Jura	100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
39063	BONLIEU
39131	CHAUX-DU-DOBIEF (LA)
39493	SAINT-AURICE-CRILLAT

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Continentale (100%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3140 <i>Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.</i>		13,55 (5 %)			C	C	C	C
6210 <i>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)</i>		2,71 (1 %)			B	C	A	B
6410 <i>Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)</i>		5,42 (2 %)			C	C	C	C
6430 <i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin</i>		0 (0 %)			B	C	B	B
7110 <i>Tourbières hautes actives</i>	X	2,71 (1 %)			B	C	C	B
7140 <i>Tourbières de transition et tremblantes</i>		0 (0 %)			B	C	A	B
7230 <i>Tourbières basses alcalines</i>		2,71 (1 %)			A	C	A	A
8160 <i>Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard</i>	X	0 (0 %)			C	C	B	B
8210 <i>Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique</i>		16,26 (6 %)			A	C	A	A
91E0 <i>Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)</i>	X	2,71 (1 %)			B	C	B	B
9130 <i>Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum</i>		111,11 (41 %)			A	C	A	A
9150 <i>Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion</i>		10,84 (4 %)			B	C	B	B
9180	X	8,13			A	C	A	A



Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion

(3 %)

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D			
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
M	1361	Lynx lynx	p			i	P		D			
P	1903	Liparis loeselii	p	50	50	i	P		C	B	C	A
F	1163	Cottus gobio	p			i	P		C	C	C	C

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D
B		Milvus milvus			i	P			X		X	
B		Falco peregrinus			i	P			X		X	



F		Esox lucius			i	P			X			
F		Coregonus lavaretus			i	P			X		X	
I		Colias palaeno			i	P			X			
I		Parnassius apollo			i	P	X		X		X	
P		Aconitum anthora			i	P						X
P		Andromeda polifolia	11	50	i	P						X
P		Anthyllis montana			i	P						X
P		Carex limosa			i	P						X
P		Circaea x intermedia			i	P						X
P		Drosera rotundifolia			i	P						X
P		Epipactis microphylla			i	P			X			
P		Epipogium aphyllum			i	P			X			
P		Pinguicula vulgaris			i	P						X
P		Senecio helenitis			i	P						X
P		Thelypteris palustris			i	P						X

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	5 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	4 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	2 %
N16 : Forêts caducifoliées	20 %
N17 : Forêts de résineux	10 %
N19 : Forêts mixtes	40 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	5 %

Autres caractéristiques du site

Vulnérabilité : Les anciens forages pétroliers effectués aux abords de l'étang du Lautrey et qui utilisaient massivement l'eau de la nappe phréatique ont mis en évidence, à l'époque, la sensibilité particulière de ces tourbières et des zones humides environnantes à l'assèchement.

POLITIQUE DE PRESERVATION ACTUELLE

Parmi les mesures de gestion et de préservation engagées, signalons la protection réglementaire (arrêté de protection de biotope) sur les falaises à faucon pèlerin. La pratique de l'escalade et du deltaplane y sont interdites du 15 février au 15 juin. Les travaux d'équipement forestier sont interdits aux mêmes dates dans une zone de 200 mètres au pied des falaises et de 50 mètres au sommet.

L'ensemble du site est classée au regard des préoccupations paysagères, ce qui garantit le maintien en l'état des lieux et évite toute opération d'aménagement et la réalisation de travaux lourds et dégradants.

Enfin, la majeure partie du massif forestier, les lacs et tourbières de Bonlieu et du Lautrey sont propriété de l'Etat, ceci devant faciliter une préservation efficace.

4.2 Qualité et importance

Le lac de Bonlieu appartient à la « Région des lacs » qui s'étend sur les plateaux calcaires de Champagnole et du Frasnois.

Au cours de l'ère quaternaire, le plateau de Champagnole a été considérablement remodelé par l'avancée et le recul des glaciers. De cette activité et du réseau hydrographique post-glaciaire sont issus les nombreux lacs pittoresques du secteur. D'une superficie de 17 ha, le lac de Bonlieu, dominé par une arête rocheuse, est alimenté par des apports sous lacustres et par les ruissellements d'un bassin versant occupé essentiellement par la forêt. Son émissaire alimente le Hérisson

Ce secteur offre une grande diversité paysagère :

↳ tourbières basses alcalines et hautes actives souvent boisées bordant le lac de Bonlieu et l'étang du Lautrey,



P zones de transition colonisées par des prairies humides,
P forêts de pente typées, dominées par des pelouses sèches sur les corniches.

Dans le Massif du Jura, en altitude, les facteurs climatiques sont propices à l'installation de tourbières (forte pluviométrie, basses températures et absence de périodes sèches de longue durée). La genèse d'une tourbière y est datée de plus de 10 000 ans. A l'origine, les glaciers se sont retirés de la région et ont laissé place à des cuvettes imperméabilisées remplies d'eau. Progressivement ces plans d'eau se sont comblés et ont favorisé la formation de bas-marais alcalins (- 6000 ans). Le développement d'un réseau karstique* et la proximité de dolines permettant l'évacuation des eaux de ruissellement, induit la création, au sein du bas-marais alcalin, d'îlots soustraits à l'influence des eaux carbonatées. Ces îlots, sous l'influence d'un climat froid, sont alors alimentés uniquement par les précipitations abondantes. Un milieu acide s'établit progressivement. La végétation se spécialise alors avec installation de sphaignes qui constituent de vastes coussins bombés. Leur croissance en dôme et en cercles concentriques crée un ensemble qui se bombe et s'élargit progressivement en tourbière bombée ou haut-marais acide qui finit par évoluer jusqu'au stade climacique* : assèchement, installation des éricacées (myrtilles et callune) et quelques fois du pin à crochets. Il est rare que cette tourbière colonise tout le bas-marais alcalin, on parle alors de tourbière mixte. Un marais de transition très humide et riche en espèces se développe fréquemment au contact du bas marais alcalin et du haut-marais.

Le lac de Bonlieu présente une forte diversification de la flore lacustre, essentiellement sur la rive occidentale et aux deux extrémités du plan d'eau. Les substrats rocaillieux et l'écran de la forêt font obstacle au développement de la végétation sur la bordure orientale. La végétation s'organise en zones concentriques autour du lac. Cette zonation est fonction de la profondeur de l'eau ainsi que la nature des matériaux qui constitue les berges :

§ les groupements d'eau libre sont représentés par des charaies (peuplements de characées, algues fixées sur les fonds formant une prairie inondée), des potamaies (peuplements de potamots) et des nupharaies (peuplements de nénuphars).

§ les groupements semi-aquatiques apparaissent sur les rives à la faveur d'un atterrissement du lac. Ils sont surtout dominés par le scirpe ou le roseau.

De la rive à l'eau libre, ces formations abritent le roseau commun, le jonc des tonneliers, nénuphars, potamots et charas dont les colonies s'étendent jusqu'à 7 m de profondeur.

Les abords marécageux du lac de Bonlieu abritent la flore caractéristique des tourbières et marais jurassiens montagnards : bas-marais alcalin, haut-marais et prairies para-tourbeuses.

Une tourbière est un biotope spécialisé qui engendre un écosystème particulier. Son microclimat a permis le développement d'espèces boréo-arctiques (espèces des régions nordiques de l'Europe). Les tourbières sont d'importants réservoirs hydriques et jouent un rôle régulateur dans la circulation complexe des eaux superficielles et souterraines de la région.

L'étang du Lautrey se situe à l'ouest du lac de Bonlieu. La qualité et la richesse de ces formations végétales sont remarquables. Il regroupe une mosaïque de milieux tourbeux jurassiens caractéristiques : bas-marais alcalin, haut-marais acide et prairies para-tourbeuses qui assurent la transition avec les zones périphériques. Le bas-mariats héberge une des plus belles populations française de liparis de Loesel.

Les forêts qui dominent le lac sont composées de groupements de pente bien typés : hêtraies, hêtraie-sapinière, érablière et également des résineux, en fonction des conditions stationnelles (orientation, type de sol).

Les corniches recèlent des pelouses xériques (inféodées aux milieux très secs) de rebord de corniche d'intérêt floristique et biogéographique remarquable. On y rencontre l'anthyllide des montagnes qui appartient à un groupement peu répandu et localisé sur les rebords de la chaîne jurassienne dans les zones les plus ensoleillées.

La faune contribue fortement à la richesse du site : les milieux humides sont favorables à l'installation et à la reproduction des amphibiens et les falaises abritent un site à faucon pèlerin.

La qualité physico-chimique de l'eau du lac de Bonlieu est médiocre et peu propice au développement d'une faune riche est variée, sans que l'on puisse attribuer précisément cet état à une cause particulière (rejet polluant, apport naturel de matières organiques originaires des versants boisés).

Les tourbières qui bordent le lac apparaissent en bon état.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site



Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	17 %
Domaine communal	21 %
Domaine de l'état	62 %

4.5 Documentation

Espace naturel comtois - Zone Natura 2000 "Lac de Bonlieu, étang du Lautrey, forêts et falaises environnantes - Cartographie des habitats et des espèces protégées dans trois zones humides - Rapport d'étude, notice des cartes - Décembre 1999 - 23 pages + cartes.

Teleos - Etude des potentiels écologiques de 2 milieux remarquables du site Natura 2000 "Bonlieu" : le Hérisson supérieur et le Lautrey - Février 2001 - 33 pages + 2 annexes.

Office national des forêts - Document d'objectifs Natura 2000 site n° FR4301326 - Document final - mai 2001 - 45 pages + 5 cartes.

Autres documents : voir bibliographie du document d'objectifs, pages 44 et 45.

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
32	Site classé selon la loi de 1930	95 %
38	Arrêté de protection de biotope, d#habitat naturel ou de site d#intérêt géologique	25 %
80	Parc naturel régional	23 %
21	Forêt domaniale	62 %
22	Forêt non domaniale bénéficiant du régime forestier	21 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :



Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

OBJECTIFS DE PRESERVATION A ATTEINDRE SUR LE SITE

- '' préserver les tourbières et plus généralement les zones humides
- '' maintenir la qualité des eaux
- '' préserver les corniches et les pelouses
- '' préserver les forêts de versants
- '' conserver la diversité structurale de l'ensemble pelouse-forêt-tourbières-lac-prairies

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : Animateur pour la mise en #uvre du document d'objectifs : Office national des forêts, 31 rue A. Briand, BP 424, F-39006 LONS LE SAUNIER CEDEX, FRANCE, tel (+33) 3 84 24 42 89, fax (+33) 3 84 24 60 42. E-mail sd.lons-le-saunier@onf.fr

Adresse :

Courriel : sd.lons-le-saunier@onf.fr

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

- Oui
- Non, mais un plan de gestion est en préparation.
- Non

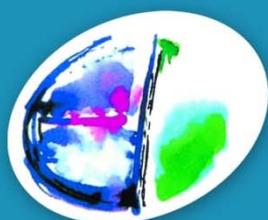
6.3 Mesures de conservation

Document d'objectifs validé par le comité du pilotage du site le 19/06/01.

Bureau d'études
d'ingénierie,
conseils, services

P.L.U DE NEY (39)

PHASE II : DIAGNOSTIC ZONES HUMIDES



Sciences Environnement

Août 2015

DOSSIER 13-215

Ce dossier a été réalisé par :

Sciences Environnement

Agence de Besançon

Pour le compte de : [Commune de Ney](#)

Personnel ayant participé à l'étude :

Chargés d'études : [Clémentine Weiss](#)

SOMMAIRE

Contexte et méthodologie	5
1. Contexte de l'étude.....	6
1.1.1. Présentation.....	6
1.1.2. Illustrations photographiques des sites	7
2. Méthodologie de délimitation des zones humides	9
Résultats de l'analyse pédologique.....	11
1. Localisation des sondages.....	12
2. Cartographie des résultats.....	14
3. Analyse des résultats	16
3.1. Rappel du contexte géologique	16
3.2. Sols de zones « non-humides ».....	16
3.3. Sols de zones humides	17
3.3.1. Site 4.....	17
3.3.2. Synthèse cartographique	19
3.3.3. Récapitulatif des sondages	19
Conclusion.....	20
Annexe	21

INDEX DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Carte des secteurs ayant fait l'objet de prospections de zones humides.....	6
Figure 2 : Classes d'hydromorphie retenues dans la législation (source : MEDDE, GIS Sol. 2013).....	10
Figure 3 : Protocole de placement des relevés pédologiques vis-à-vis de la frontière supposée de la zone humide (Source : MEDDE, GIS Sol. 2013, Crédit photographique : Hélène Rousseau)	10
Figure 4 : Cartographie des sondages pédologiques réalisés au cours de l'étude sur les 6 sites.....	13
Figure 5 : Cartographie des zones humides identifiées	15
Figure 6 : Cartographie des résultats des relevés floristiques.....	19
Photographie 1 : Site 1.....	7
Photographie 2 : Site 2.....	7
Photographie 3 : Site 3.....	7
Photographie 4 : Site 4.....	8
Photographie 5 : Site 5.....	8
Photographie 6 : Site 6.....	8
Photographie 7 : Exemple de brunisol.....	16
Photographie 8 : La prairie humide eutrophe	17
Photographie 9 : La mégaphorbiaie.....	18

CONTEXTE ET METHODOLOGIE

1. CONTEXTE DE L'ETUDE

1.1.1. Présentation

Dans le cadre d'un projet d'urbanisation sur la commune de Ney (39), un diagnostic de présence ou d'absence de zone humide conformément à l'arrêté du 24 juin 2008, modifié le 1^{er} octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7 et R.211-108 du code de l'Environnement, a été sollicité.

Cette expertise vise à déterminer le caractère humide des secteurs d'implantation projetés selon les critères spécifiques à la dénomination de « zones humides ». Les sondages ont été réalisés le 06 août 2015. Les zones étudiées ont été repérées en bleu et figurent sur le plan ci dessous :



Figure 1 : Carte des secteurs ayant fait l'objet de prospections de zones humides

1.1.2. Illustrations photographiques des sites



Photographie 1 : Site 1



Photographie 2 : Site 2



Photographie 3 : Site 3



Photographie 4 : Site 4



Photographie 5 : Site 5



Photographie 6 : Site 6

2. METHODOLOGIE DE DELIMITATION DES ZONES HUMIDES

La cartographie et la délimitation des zones humides sont encadrées par l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 01 octobre 2009 découlant des articles L214-7-1, R211-8 et R. 211-108 du code de l'environnement et par la circulaire du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Un guide pour l'identification et la délimitation des zones humides a également été réalisé par le MEDDE et le GIS Sol en 2013¹. Ce guide offre des indications complémentaires quant à la mise en œuvre de la méthodologie.

L'article R211-108 du code de l'environnement précise que :

« I.-Les critères à retenir pour la définition des zones humides mentionnées au 1° du I de l'article L. 211-1 sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide. »

Etant donné la période tardive de l'inventaire et de l'absence de végétation sur certaines zones à prospector, la délimitation des zones humides a été réalisée en prenant essentiellement en compte le critère pédologique. Le critère de la végétation a été utilisé lorsqu'il était possible pour confirmer le statut de la zone, donné par l'analyse pédologique.

Les sols de zones humides se caractérisent par la présence d'un ou de plusieurs traits d'hydromorphie, de leur hauteur d'apparition et de leur profondeur. Ces traits sont les suivants :

- des traits rédoxiques qui traduisent un engorgement temporaire et qui se présentent sous la forme de taches rouille, de nodules ou films bruns ou noirs et par une décoloration et un blanchissement des horizons
- des horizons réductiques qui traduisent un engorgement permanent ou quasi permanent et qui se présentent sous la forme d'un horizon de couleur uniforme verdâtre/bleuâtre
- des horizons histiques qui traduisent un milieu saturé en eau pendant plus de six mois et qui se caractérisent par des horizons entièrement constitués de matières organiques (débris de végétaux hygrophiles ou sub-aquatiques)

En l'absence d'indices visibles de présence de zone humide, les relevés pédologiques ont été réalisés par un échantillonnage systématique. La norme AFNOR CARTO NF X31-560 fixe une densité de sondages pédologiques de 1 relevé pour 2 à 3 ha. Dans le cadre de ce travail, les relevés ont été plus nombreux sur la majeure partie des zones.

La densité des relevés pédologiques réalisés fut également dépendante de l'hétérogénéité des conditions topographiques, hydrographiques et végétales identifiées sur le terrain.

¹ MEDDE, GIS Sol. 2013. Guide pour l'identification et la délimitation des sols de zones humides. Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, Groupement d'Intérêt Scientifique Sol, 63 pages.

La méthode mise en œuvre sur la zone d'étude utilise les sondages à la tarière pédologique. Les indices et traces d'hydromorphie ont été recherchés dans les différents horizons du sol. Le caractère humide ou non des terrains échantillonnés de base sur les travaux du Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981).

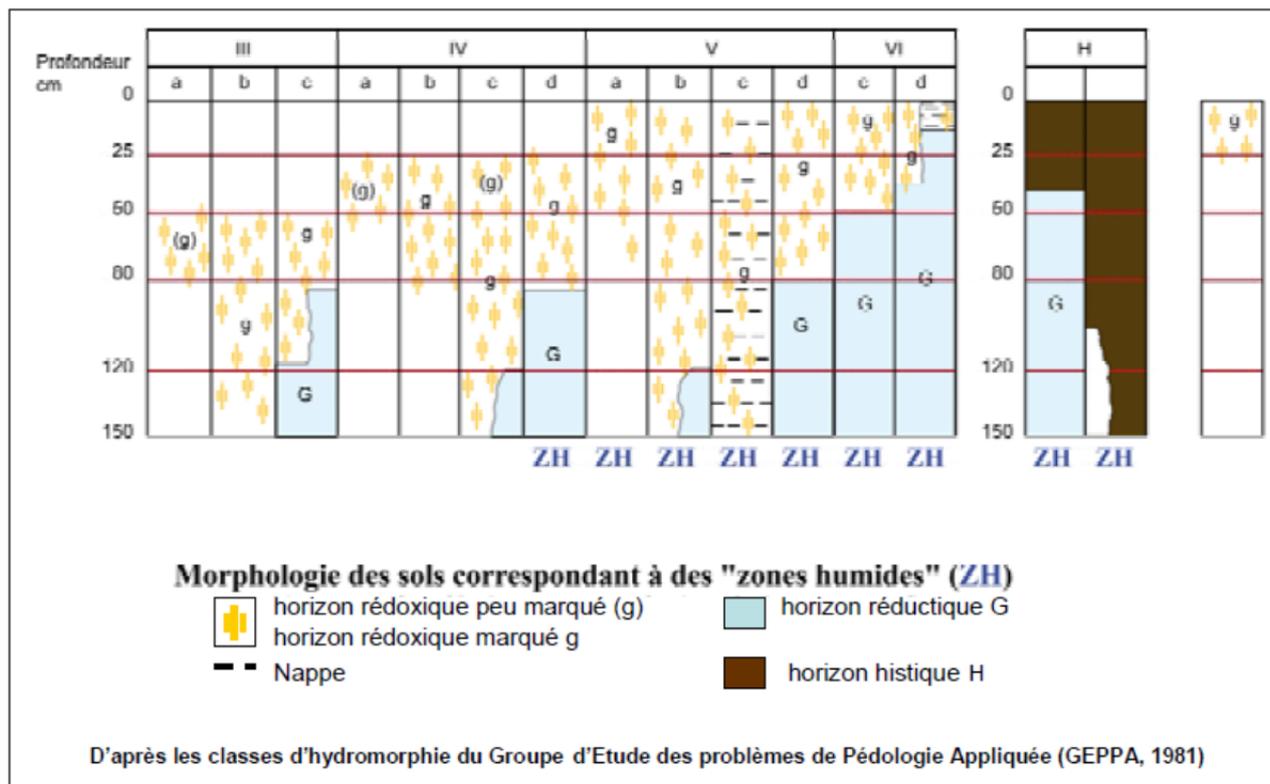


Figure 2 : Classes d'hydromorphie retenues dans la législation (source : MEDDE, GIS Sol. 2013)

La méthode de délimitation des zones humides par le critère pédologique vise à réaliser des relevés pédologiques à la tarière de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide comme le montre la figure ci-dessous.

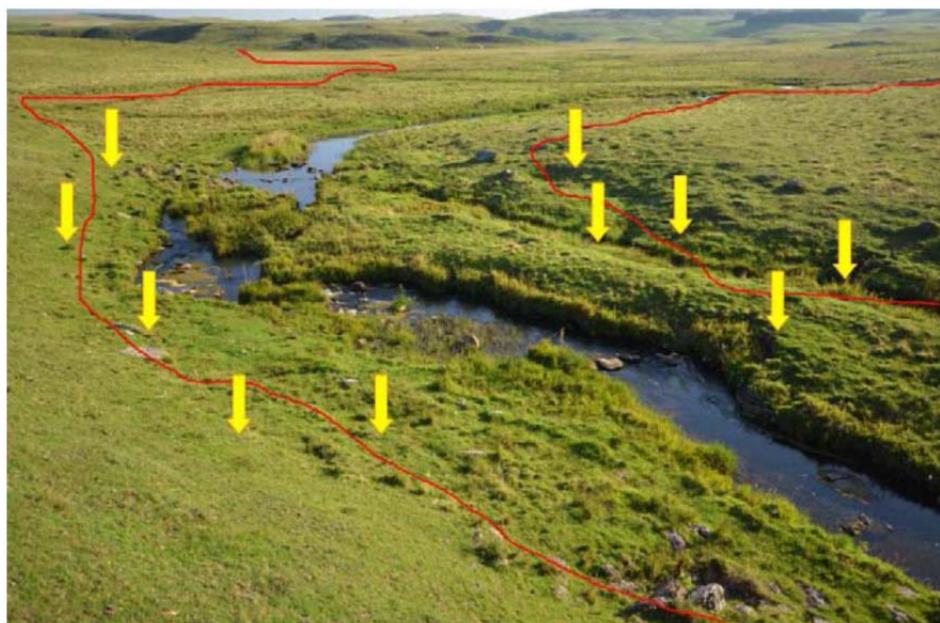


Figure 3 : Protocole de placement des relevés pédologiques vis-à-vis de la frontière supposée de la zone humide (Source : MEDDE, GIS Sol. 2013, Crédit photographique : Hélène Rousseau)

➔ Ce diagnostic a été réalisé le 06 août 2015.

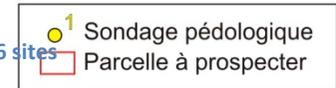
RESULTATS DE L'ANALYSE PEDOLOGIQUE

1. LOCALISATION DES SONDAGES

Les cartes suivantes présentent la localisation des relevés pédologiques effectués :



Figure 4 - Cartographie des sondages pédologiques réalisés au cours de l'étude sur les 6 sites



2. CARTOGRAPHIE DES RESULTATS

Les cartes suivantes présentent les résultats positifs des sondages réalisés :

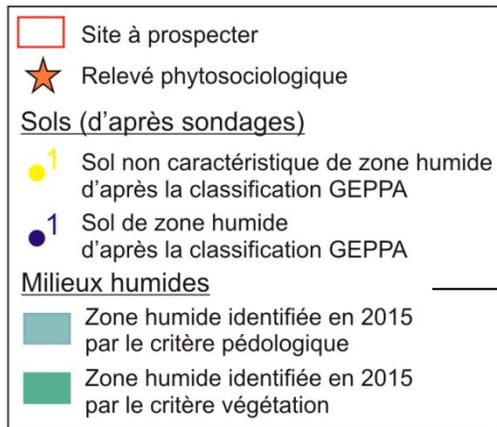


Figure 5 : Cartographie des zones humides identifiées

3. ANALYSE DES RESULTATS

3.1. Rappel du contexte géologique

Il convient de rappeler ici que la commune de Ney s'inscrit dans le **Jura central**, plus précisément dans la vallée de l'Ain, au niveau du **plateau de Champagnole**, qui est incisé sur la commune par une large reculée.

Le secteur correspond à une vallée glaciaire, formée par une dépression monoclinale d'orientation NNE-SSW de 25/30 km de long sur 4/6 km de large, parcourue par l'Ain. Cette dépression est bordée au Sud et à l'est par le plateau de Champagnole dont le bord est entaillé par plusieurs reculées.

3.2. Sols de zones « non-humides »

Les sondages n'ayant pas révélé la présence de zones humides relèvent du **brunisol**. Ce sont ces sols qui fournissent les meilleures terres agricoles.

Les sites n°1 à 5 sont caractérisés par ces types de sols.



Photographie 7 : Exemple de brunisol

Aucune végétation de type hygrophile n'a été observée sur l'ensemble de ces sites. Les sols étudiés n'apparaissent pas dans la classification GEPPA des zones humides. Ils ne sont donc **pas caractéristiques des zones humides**.

3.3. Sols de zones humides

3.3.1. Site 4

3.3.1.1. Contexte

La zone prospectée concerne une pâture au droit de la trame urbaine. La topographie est relativement plane, et légèrement orientée vers le Nord. Le Sud de la parcelle est plus franchement incliné. Cette dernière est également traversée par un petit fossé qui suit un axe Sud-Nord, relié à un second qui borde le Nord de la parcelle selon un axe Nord-ouest / Sud-est.

Ce secteur repose sur une formation alluvionnaire fluvio-glaciaire.

3.3.1.2. Sondages pédologiques

Deux sondages mettent en avant la présence de traces d'oxydo-réduction (teinte rouille et noire) : les n°12 et 13.

Le sondage n°14 n'a pas pu être réalisé au-delà de 25 cm en raison de refus résultant de la granulométrie trop grossière du sol. Des traces d'hydromorphie ont toutefois été notées de 0 à 25 cm. Par ailleurs, compte-tenu de la nature hygrophile du cortège floristique présent sur la parcelle, des relevés phytosociologiques ont été réalisés.

3.3.1.3. Relevés phytosociologiques

Trois relevés ont été réalisés dans les ensembles homogènes d'un point de vue de la végétation. Les résultats de ces relevés sont disponibles en annexe.

Methodologie

La délimitation des zones humides par la méthode de caractérisation de la végétation, définie par l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 01 octobre 2009, est basée soit sur la réalisation d'une liste dominante de plantes par point soit sur la réalisation de relevés phytosociologiques.

Le nombre, la répartition et la localisation précise des relevés dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site, avec 1 point (= 1 placette) par secteur homogène du point de vue des conditions mésologiques. Sur chacune des placettes, l'examen de la végétation vise à vérifier si elle est caractérisée par des espèces dominantes indicatrices de zones humides, c'est-à-dire figurant dans la liste mentionnée en annexe II, table A de l'arrêté ministériel (www.legifrance.gouv.fr).

Ainsi, deux des relevés ont mis en évidence un recouvrement par les plantes indicatrices de zones humides supérieur à 50%. Les habitats humides identifiés ont été associés aux habitats suivants :

- Relevé 1 : Prairie humide eutrophe (CB 37.2), visible ci-contre :



Photographie 8 : La prairie humide eutrophe

- Relevé 3 : Communautés à Reine des prés et communautés associées (CB 37.1), visible ci-contre :



Photographie 9 : La mégaphorbiaie

Le cortège floristique du relevé 2 n'atteint pas 50 % d'espèces indicatrices de zones humides.

3.3.2. Synthèse cartographique

La carte suivant résume les différents milieux identifiés :

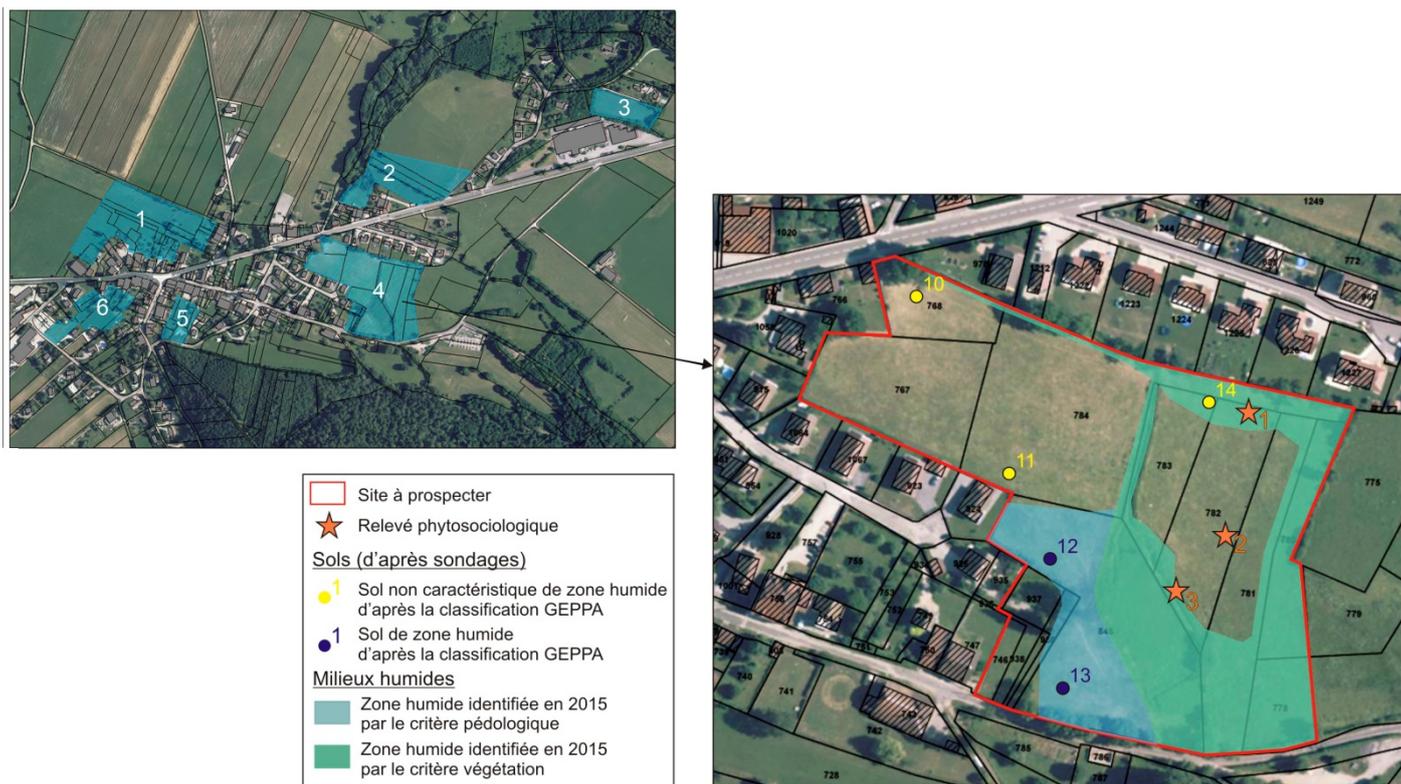


Figure 6 : Cartographie des résultats des relevés floristiques

3.3.3. Récapitulatif des sondages

Les caractéristiques des sondages pédologiques effectués sont reportées dans le tableau ci-après :

Sondage	X Lambert 93	Y Lambert 93	Profondeur (cm)	Hydromorphie	GEPPA
1	920314.72	6630435.65	50	-	-
2	920437.33	6630378.03	50	-	-
3	920363.08	6630345.89	50	-	-
4	920261.07	6630333.28	50	-	-
5	920929.26	6630420.56	20 (refus)	-	-
6	920877.81	6630503.20	30 (refus)	-	-
7	920798.07	6630421.47	20 (refus)	-	-
8	921301.71	6630614.01	50	-	-
9	921377.49	6630581.65	50	-	-
10	920750.20	6630318.39	15 (refus)	-	-
11	920784.79	6630246.93	40 (refus)	-	-
12	920800.87	6630210.74	80	De 0 à 80 cm	V
13	920821.53	6630161.65	80	De 35 à 80 cm	IVd
14	920870.58	6630277.04	25 (refus)	De 0 à 25 cm	-
15	920418.15	6630140.34	50	-	-
16	920457.71	6630179.38	50	-	-
17	920185.37	6630139.19	50	-	-
18	920281.42	6630180.29	50	-	-

CONCLUSION

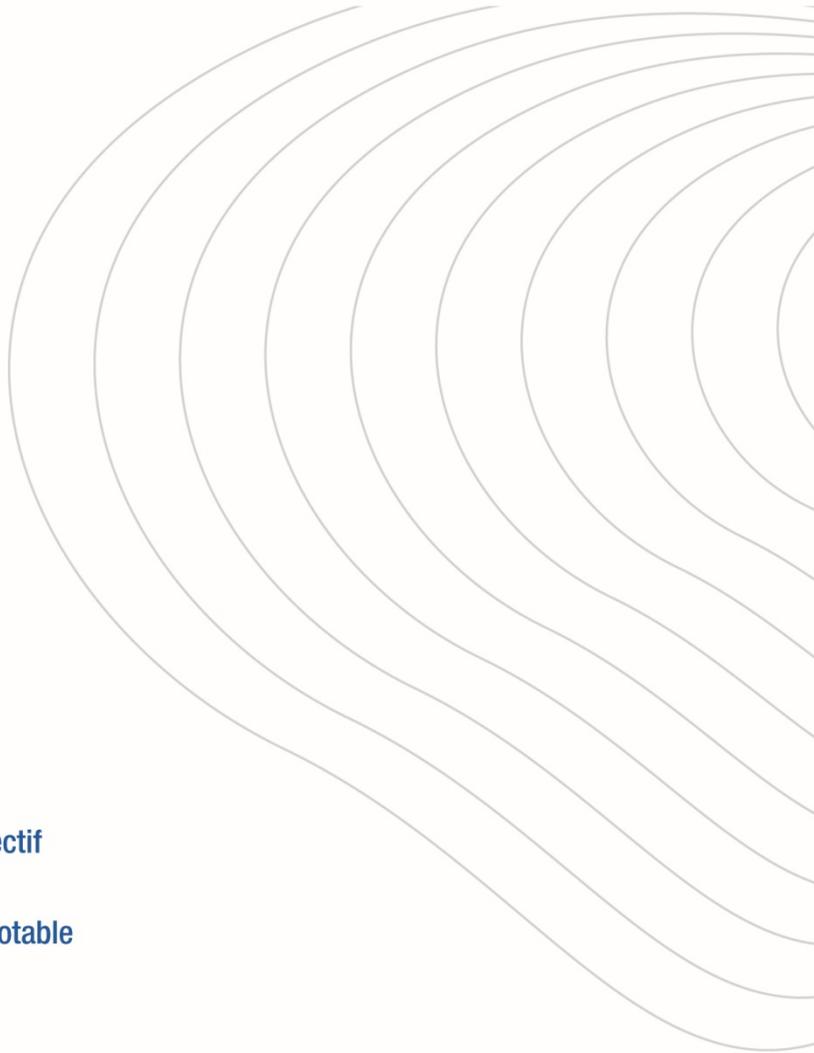
Les sites 1, 2, 3, 5 et 6 ne comportent aucune zone humide au regard des critères « sol » et « végétation » conformément à l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié par arrêté le 1^{er} octobre 2009) précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.

Seul le site 4 comporte une zone humide. Un cortège floristique typique des prairies humides et des mégaphorbiaies a été relevé sur le site, permettant ainsi d'identifier la zone humide. Une faune associée à ce type d'habitat a également été observée lors du passage sur site (orthoptères et papillons).

ANNEXE

Relevés phytosociologiques du 06 août 2015

	Relevé 1	Relevé 2	Relevé 3
<i>Achillea ptarmica</i>		+	
<i>Anthriscus sylvestris</i>		+	
<i>Arrhenaterum elatius</i>	2		
<i>Calystegia sepium</i>			1
<i>Carex flacca</i>	2		
<i>Centaurea jacea</i>		+	
<i>Cynosurus cristatus</i>	2	2	
<i>Dipsacus fullonum</i>			+
<i>Epilobium hirsutum</i>	+		2
<i>Equisetum sp.</i>			1
<i>Filipendula ulmaria</i>	1		2
<i>Geranium robertianum</i>			+
<i>Glechoma hederacea</i>		2	
<i>Heracleum sphondylium</i>		+	
<i>Holcus lanatus</i>	2	2	1
<i>Juncus conglomeratus</i>	3	+	2
<i>Lysimachia nummularia</i>	+		
<i>Lythrum salicaria</i>			1
<i>Mentha longifolia</i>	2		3
<i>Phleum pratense</i>	2	2	
<i>Plantago lanceolata</i>		2	
<i>Poa trivialis</i>	2	2	+
<i>Potentilla anserina</i>	2		
<i>Ranunculus repens</i>	3	3	
<i>Rubus fruticosus</i>			2
<i>Rumex conglomeratus</i>	1	+	
<i>Salix caprea</i>			+
<i>Salix triandra</i>			+
<i>Sambucus ebulus</i>			+
<i>Sanguisorba officinalis</i>	1		
<i>Taraxacum officinale</i>		1	
<i>Trifolium pratense</i>	1	2	
<i>Trifolium repens</i>		2	
Recouvrement plantes indicatrices	>50%	<50%	>50%

- 
-  **Énergies renouvelables**
 -  **Aménagement et environnement**
 -  **Déchets, Diagnostics de pollution**
 -  **Carrières, Installations classées**
 -  **Milieu naturel**
 -  **Hydrogéologie**
 -  **Eaux superficielles**
 -  **Assainissement collectif et non collectif**
 -  **Maîtrise d'œuvre et réseaux d'eau potable**



Sciences Environnement

Agence de Clermont-Ferrand
222, boulevard Gustave Flaubert
63000 Clermont Ferrand
Tél. +33 (0)4 73 83 69 21
Fax +33 (0)4 73 61 67 78
clermont-ferrand@sciences-environnement.fr

Agence de Besançon et Siège social
6 boulevard Diderot
25000 Besançon
Tél. +33 (0)3 81 53 02 60
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
besancon@sciences-environnement.fr

Agence d'Auxerre
12 route de Joigny
89113 Fleury-la-Vallée
Tél. +33 (0)3 86 73 17 60
Fax +33 (0)3 86 73 16 37
auxerre@sciences-environnement.fr

www.sciences-environnement.fr